

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	8
LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
PROCEDURE - DEROULEMENT DES ETUDES - CONCERTATION	9
Procédure.....	9
Concertation publique.....	9
Débat au sein du Conseil Municipal	9
Déroulement de l'étude	9
Arrêt du projet	10
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	11
1. La situation géographique et administrative	11
2. La population	13
2.1 L'évolution démographique.....	13
2.2 Structure de la population par tranches d'âges.....	14
2.3 Evolution du nombre et de la taille des ménages	14
3. Le logement.....	15
3.1 Programme Local de l'Habitat	15
3.2 Epoque d'achèvement du Parc et rythme de construction	16
3.3 Caractéristiques des résidences principales	16
3.4 Typologie des logements	17
4. Les activités économiques	17
4.1 La population active et migrations alternantes.....	17
4.2 Les emplois du territoire	18
4.3 L'artisanat, commerces et entreprises	18
4.4 Les activités de tourisme et de loisirs	19
4.5 La polarisation par les zones intercommunales	19
4.6 L'activité agricole	19
5. Les équipements	21
5.1 Les équipements de service	21
5.2 Les équipements culturels, sportifs et éducatifs	21
5.3 Les équipements scolaires et périscolaires	22
5.4 Transport et déplacements	22
5.4.1 Voies de circulation	22
5.4.2 Transports en commun	23
5.4.3 Circulation douces	23
II ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	24

1. SDAGE du bassin Loire-Bretagne	24
1.1 Repenser les aménagements des cours d'eau	25
1.2 Réduire la pollution par les nitrates	25
1.3 Réduire la pollution organique	25
1.4 Maîtriser la pollution par les pesticides	25
1.5 Protéger la santé en protégeant l'environnement	25
1.6 Maîtriser les prélèvements d'eau	26
1.7 Préserver les zones humides et la biodiversité.....	26
1.8 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	26
1.9 Préserver le littoral	26
1.10 Préserver les têtes de bassin versant.....	26
1.11 Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.....	26
1.12 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	26
1.13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers.....	26
1.14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.....	27
2. SAGE Nappe de Beauce	27
3. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).....	28
4. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	28
5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	29
6 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et Plan Climat Energie Régional (PCER)	29
7. Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)	30
8. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)	31
9. Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2010-2014	31
10. Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD).....	31
11. Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) .	32
12. Plan Départemental d'Elimination des déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)	32
13. Schéma Départemental des Carrières (SDC).....	33
14. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyages	33
15. Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).....	33
III ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	34
1. Milieux physiques	34
1.1 Climatologie	34
1.2 Géologie	35
1.3 Hydrologie	35
1.4 Topographie	37
1.5 Couvert végétal, Trame verte.....	37
1.6 Qualité de l'air.....	38
2. Le milieu naturel.....	39
2.1 Occupation du sol : données Corine Land Cover	39
2.2 Caractérisation des milieux.....	44

2.2.1 Les boisements.....	44
2.2.2 Terres cultivées et plaines artificielles	44
2.2.3 Les prairies	45
2.2.4 Les cours d'eau, plan d'eau et végétation riveraine	45
2.2.5 Les espaces anthropisés.....	45
2.3 Trame verte et bleue et corridors écologiques	46
2.3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	46
2.3.2 La trame verte et bleue à l'échelle de Bouzy-la-Forêt.....	46
2.4 Sites Natura 2000	49
2.4.1 Le réseau Natura 2000.....	49
2.4.1.1 <i>Le réseau Natura 2000</i>	49
2.4.1.2 <i>La notion d'habitat et d'espèces</i>	49
2.4.2 Présentation des sites Natura 2000 de la commune	52
2.4.2.1 <i>ZPS Forêt d'Orléans</i>	52
2.4.2.2 <i>SIC Forêt d'Orléans et périphérie</i>	53
2.4.3 Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000	53
2.4.3.1 <i>Espèces du site « Forêt d'Orléans »</i>	53
2.4.3.2 <i>Habitats et espèces du site « Forêt d'Orléans et périphérie »</i>	54
2.5 Autres espaces d'intérêt écologique reconnu	59
3. Les Risques	62
3.1 Nuisances olfactives.....	62
3.2 Nuisances sonores	62
3.3 Routes classées à grande circulation.....	62
3.4 Sites et sols pollués	62
3.5 Les installations classées.....	62
3.6 Risques naturels (cavités souterraines, risques argileux, zone inondable, remontée de nappe...).....	63
4. Les paysages	64
4.1 Le paysage naturel	64
4.1.1 Paysage fermé de boisement.....	64
4.1.2 Paysage agricole semi-ouvert	66
4.2 Le paysage urbain	68
4.2.1 Les entrées du bourg et les perceptions	69
4.2.2 Le bourg.....	70
4.2.3 Les écarts bâtis	75
4.2.4 Activités.....	75
4.3 Le patrimoine historique et culturel	76
4.3.1 Les bâtiments classés/inscrits	76
4.3.2 Les sites archéologiques	76
4.3.3 Les éléments remarquables	76
5. La desserte en réseaux	76

5.1 Adduction en eau potable.....	76
5.1.1 Le réseau	76
5.1.2 Le prélèvement et le stockage.....	77
5.1.3 La qualité des eaux	77
5.2 Assainissement (eaux usées et eaux pluviales).....	77
5.2.1 Réseaux	77
5.2.2 Zonage d'assainissement.....	78
5.2.3 Le traitement	78
5.3 Défense incendie	78
5.6 Electricité.....	79
5.5 Gestion des déchets.....	79
6. Les énergies renouvelables	80
6.1 L'énergie solaire	80
6.2 La géothermie	80
6.3 La biomasse.....	81
6.4 L'énergie éolienne	81
IV ENJEUX (CONCLUSION DES PARTIES I, II et III).....	82
1. Démographiques	82
1.1 Une forte croissance démographique depuis 1999.....	82
1.2 Une population locale jeune qui se renouvelle parfaitement	82
1.3 Un parc de logement défini par les constructions individuelles.....	82
2. Economiques	82
2.1 Une activité locale modérée	82
2.2 Une activité touristique à développer	82
2.3 Une activité agricole à relancer	82
3. En termes d'équipements	82
3.1 Des équipements sportifs adaptés.....	82
3.2 Des équipements scolaires suffisants	83
3.3 Développer les liaisons douces	83
4. Sur le patrimoine naturel et le patrimoine architectural (dont trames vertes et bleues)....	83
4.1 Une commune à fort aspect écologique et paysager.....	83
4.2 Un patrimoine historique et architectural à mettre en valeur	83
5. En termes de risques	83
6. Sur le plan paysager et la consommation de l'espace	83
7. Sur la desserte en réseaux	84
8. En termes d'énergie renouvelable	85
DEUXIEME PARTIE : INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	86
I. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers	86
1. Rappels des principales orientations du PADD.....	86

2. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers	87
II. Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire	107
1. Incidences	107
2. Mesures	108
III Incidences du PLU sur Natura 2000 et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet	109
1. Prise en compte dans le document d'urbanisme des sites Natura 2000	109
2. Impacts directs sur les sites Natura 2000	111
2.1 Impacts indirects sur les sites Natura 2000	111
2.2 Conclusion	115
IV Incidences sur l'environnement global	115
1. Incidences sur la ressource en eau	115
2. Incidences sur les sols et les sous-sols	116
3. Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine culturel	117
4. Incidences sur les risques	117
5. Incidences sur les déchets	117
6. Incidences sur le bruit	117
7. Incidence sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques	118
8. Incidence sur le milieu agricole	118
9. Incidence sur l'activité anthropique	118
TROISIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	120
I CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	120
1. Maintenir un renouvellement de la population de façon raisonnée	120
1.1 Justification de la croissance	120
1.2 Justification du desserrement des ménages et de la vacance	121
1.3 Justification de l'organisation du développement (développement du bourg, limitation du développement dans les hameaux etc...)	121
1.4 Justification de la typologie	122
1.5 Comptabilité avec les objectifs du Grenelle	122
1.6 Comptabilité avec les objectifs du PLH	123
2. Maintenir le tissu économique local et favoriser une politique intercommunale d'accueil	123
2.1 Justification du maintien du petit commerce	123
2.2 Développement des zones d'activités	124
3. Préserver l'activité et les terres agricoles	124
3.1 Justification de la délimitation de la zone A	124
3.2 Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (bilan des surfaces agricoles consommées)	124
4. Améliorer le cadre de vie	124
4.1 Les déplacements	124

4.2 Les équipements/projets	124
4.3 Les télécommunications.....	125
4.4 Les entrées de bourgs/hameaux	125
4.5 Comptabilité avec les objectifs du Grenelle.....	125
5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural	125
II CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.	126
III CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE	126
1. Zones urbaines	126
1.1 La zone UA	126
1.2 La zone UB	127
1.3 La zone UI	127
2. Zones à urbaniser	127
2.1 La zone AU	127
3. La zone agricole.....	128
4. Zones naturelles	128
5. Les Espaces Boisés Classés	128
6. Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R123-11 c Code l'Urbanisme)	129
7. Les emplacements réservés.....	129
8. Les éléments du paysage à conserver	130
9. Synthèse des surfaces du zonage	130
IV CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT	131
1. Les dispositions communes.....	131
1.1 Article 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	131
1.2 Article 4 - Desserte par les réseaux publics.....	131
1.3 Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	131
1.4 Article 12 - Stationnement.....	132
1.5 Article 13 - Espaces libres et plantations	132
1.6 Article 14 - Coefficient d'occupation du sol	132
1.7 Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performance énergétique et environnementale	132
1.8 Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux électroniques.	132
2. Les règles particulières	132
2.1 Articles 1 et 2 « Destination générale des sols ».....	132
2.1.1 En zone Urbaine	133
2.1.2 En zones Naturelles et Agricoles.....	133
2.2 Article 5 « Superficie minimale des terrains »	134

2.3 Articles 6, 7, 9, 10, 11 et 14 « Les règles morphologiques »	134
2.4 Article 11 « Règle qualitative »	135
QUATRIEME PARTIE : MESURES COMPENSATOIRES, D'EVITEMENT (s'il y a lieu) ET INDICATEURS (en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace).....	137
I Mesures envisagées	137
1. Mesures pour la préservation de la flore et des habitats.....	137
2. Mesures au bénéfice de la faune.....	137
2.1 Mesures pour les amphibiens	137
2.2 Mesures pour les reptiles.....	137
2.3 Mesures pour l'avifaune.....	137
2.4 Mesures pour les mammifères.....	137
2.5 Mesures pour les invertébrés	137
II Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)	138
CINQUIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE	142
I. Synthèse de l'analyse de l'état initial (cadre biologique et Natura 2000).....	142
II. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement (cadre biologique et Natura 2000)	145
SIXIEME PARTIE : ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	149
I. Analyse des methodes utilisées et des difficultes rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement	149
1. Généralités - notion d'effet ou d'impact du projet	149
2. Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Généralités.....	149
3. Cas du PLU de Bouzy-La-Forêt.....	150

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document local de projet urbain à vocation globale.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Son contenu, variable selon les cas, comprend en majorité :

- ✓ Le rapport de présentation.
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation.
- ✓ Le règlement.
- ✓ Les documents graphiques (plans de zonage).
- ✓ Les documents annexes :
 - o Schémas des réseaux existants et projetés.
 - o Note technique.
 - o La liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme, est l'un des documents essentiels du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouzy-la-Forêt a été prescrite le 21 mars 2013.

LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Extrait de la délibération :

« Ce projet est destiné à disposer d'un document de planification permettant d'avoir une vision globale cohérente de l'avenir de l'ensemble de son territoire à horizon des 10 prochaines années en termes de logement, de circulation et stationnement, d'environnement, de commerces et d'artisanat, etc... Il aura pour but de satisfaire les besoins présents et à venir de la population locale tout en préservant l'environnement de la Commune. Il permettra principalement d'actualiser les zones à urbaniser, de se doter de mécanismes de maîtrise foncière. »

PROCEDURE - DEROULEMENT DES ETUDES - CONCERTATION

Procédure

Le 21 mars 2013, le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées par la délibération du 21 mars 2013.

Cette concertation s'est déroulée dès le début de l'étude. Elle a débuté par l'exposition, en mairie, des différents documents graphiques, des analyses thématiques et des comptes-rendus de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction.

Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.

Parallèlement, des articles ont été diffusés dans le bulletin d'information communal et dans la presse pour informer l'ensemble de la population de l'avancée de l'étude et de l'existence d'une exposition publique.

D'autre part, une réunion publique s'est déroulée à la salle des fêtes de Bouzy-la-Forêt le 10 septembre 2013. Elle a permis de présenter le déroulement de l'étude et les grandes étapes d'élaboration : diagnostic, PADD, zonage, OAP et règlement.

Débat au sein du Conseil Municipal

Le débat au sein du conseil municipal s'est déroulé le 25 juillet 2013.

Déroulement de l'étude

- De Mars à Mai 2013 : diagnostic agricole, des réseaux, paysager et socio-économique.
- A partir de Juin 2013, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a débuté.
- Enfin, à partir du Juillet 2013, l'étude du zonage, des OAP et du règlement a été mise en œuvre

Arrêt du projet

L'arrêt du projet par le Conseil Municipal est intervenu le 26 septembre 2013.

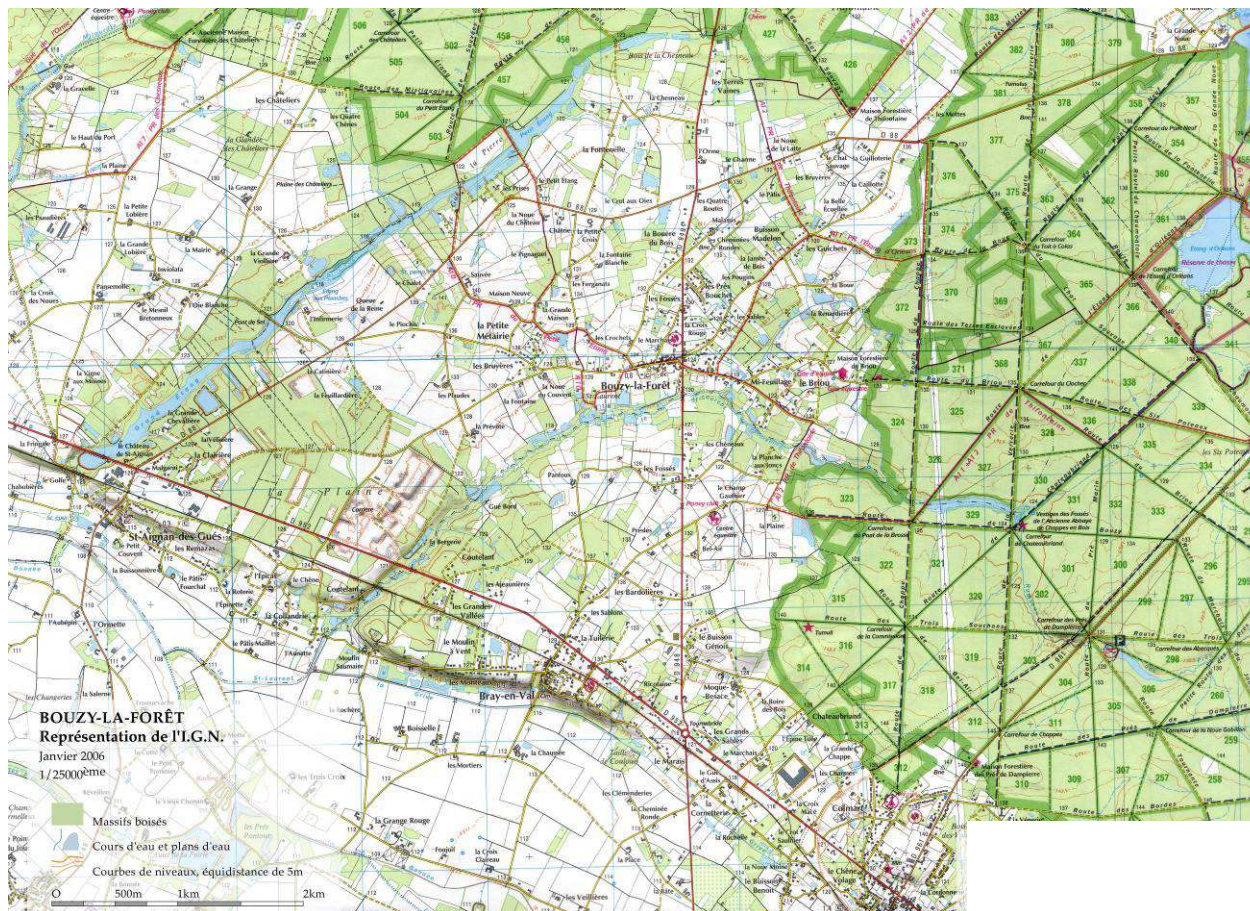
Le projet présenté au conseil municipal comporte les pièces suivantes :

- ✓ Un rapport de présentation
- ✓ Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation
- ✓ Les plans de zonage
- ✓ Le règlement
- ✓ La liste et le plan des servitudes d'utilité publique
- ✓ Les annexes sanitaires - notice
- ✓ Le plan du réseau d'eau potable
- ✓ Le plan des réseaux d'assainissement
- ✓ La liste des sites archéologiques
- ✓ Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. La situation géographique et administrative



La commune de Bouzy-la-Forêt est située sur la route de Bellegarde à Sully-sur-Loire (D948), et elle est contournée au Nord-Est par la D88 qui suit la direction d'Orléans - Montargis.

Bien desservie, Bouzy-la-Forêt est facilement accessible et donc relativement proche des villes alentours: 13 Kms de Châteauneuf-sur-Loire, 40 Kms d'Orléans, 12 Kms de Lorris, 10 Kms de Sully-sur-Loire.

Les communes limitrophes sont Châtenoy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Bray-en-Val, Saint-Aignan-des-Gués et Saint-Martin d'Abbat. Elle fait partie du canton de Châteauneuf-sur-Loire, de la Communauté de Communes des Loges et du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Ce dernier correspond à un périmètre de SCOT, arrêté par le préfet le 10 octobre 2013. Le PLU actuel aura trois ans après l'approbation du SCOT pour se mettre en compatibilité avec ce document supracommunal.

Elle est incluse dans le périmètre sensible « Val de Loire ».

Le bourg est situé en plaine, mais la forêt domaniale d'Orléans est proche au Nord et à l'Est (2 Km). Au Sud, Bouzy-la-Forêt est bordée par la petite rivière le Saint-Laurent qui se jette dans la Bonnée, et à l'Ouest par le ruisseau du Millourdin.



La commune couvre une superficie de 3 747 hectares dont 1 770 hectares de forêt domaniale et 590 hectares de bois particuliers.

Dans l'objectif de développement de la commune et de l'accroissement du nombre d'habitants, la commune souhaite garder son cadre naturel de qualité tout en valorisant les terrains constructibles par un aménagement durable.

2. La population

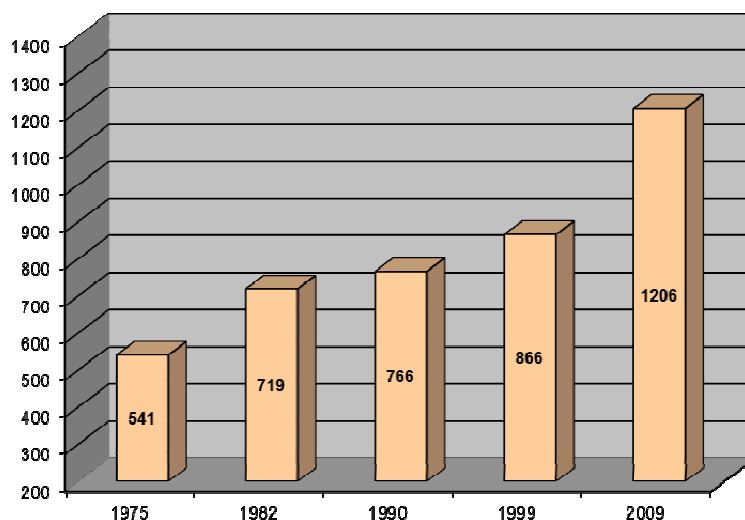
Les données Insee des recensements de 1999 et 2009 d'où sont tirées les informations ci-dessous expriment une tendance mais ne donnent en aucun cas une image précise de la situation actuelle. Leur interprétation doit donc être prudente mais ces chiffres restent les indicateurs les plus exhaustifs et les plus récents sur lequel le diagnostic territorial peut s'appuyer.

2.1 L'évolution démographique

La commune de Bouzy-la-Forêt comptait 1206 habitants en 2009 contre 866 habitants en 1999.

On constate que la population de Bouzy-la-Forêt connaît une croissance constante mais inégale depuis 1968 (+3,4% par an en moyenne entre 1999 et 2009 contre +0,8% entre 1982 et 1990).

Evolution de la population depuis 1975
(population sans doubles comptes)



	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux de natalité	9.6	8.5	16.7
Taux de mortalité	11.3	11.1	8.3
Solde naturel - Taux annuel (%)	-0.2	-0.3	+0.8
Solde migratoire - Taux annuel (%)	1.0	1.6	2.5
Taux de variation annuel total (%)	0.8	1.4	3.4

Le solde naturel est positif durant la période 1999-2009, preuve d'un rajeunissement de la population.

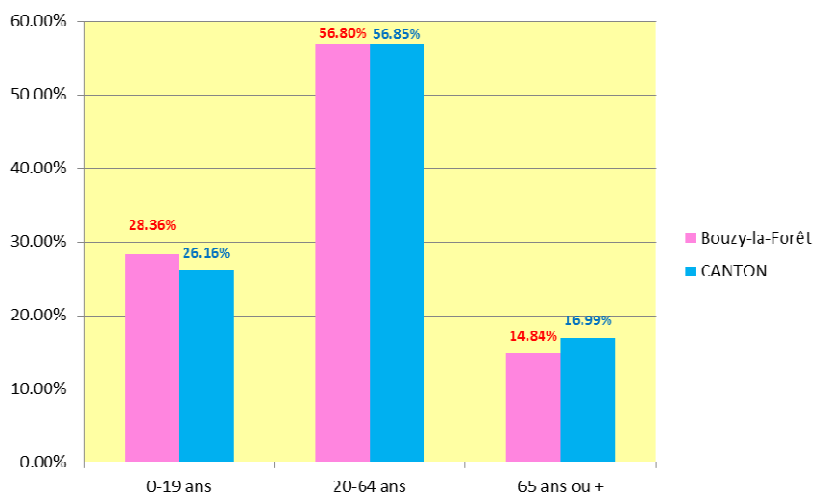
La croissance reste néanmoins principalement liée au solde migratoire qui est positif depuis 1982 démontrant ainsi la capacité du territoire à attirer une nouvelle population

2.2 Structure de la population par tranches d'âges

La classe d'âge la plus représentée est celle des 20-64 ans (plus de 56%) suivie par les 0-19 ans. Ainsi, les classes d'âge les plus représentées à Bouzy-la-Forêt sont les classes dites « actives » qui à priori sont celles susceptibles d'influer l'évolution du solde naturel. Elles dynamisent le territoire.

Il est important de noter que les 0-19 ans représentent plus d'un quart de la population et sont plus nombreux que les plus de 65 ans.

Bouzy-la-Forêt possède donc une population jeune.



Ce constat est corroboré par l'indice de jeunesse supérieur à 1. L'indice de jeunesse représente le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Si ce rapport est supérieur à 1, la commune est « jeune » et peut assurer le renouvellement des générations. Dans le cas contraire, on conclut à un vieillissement de la population.

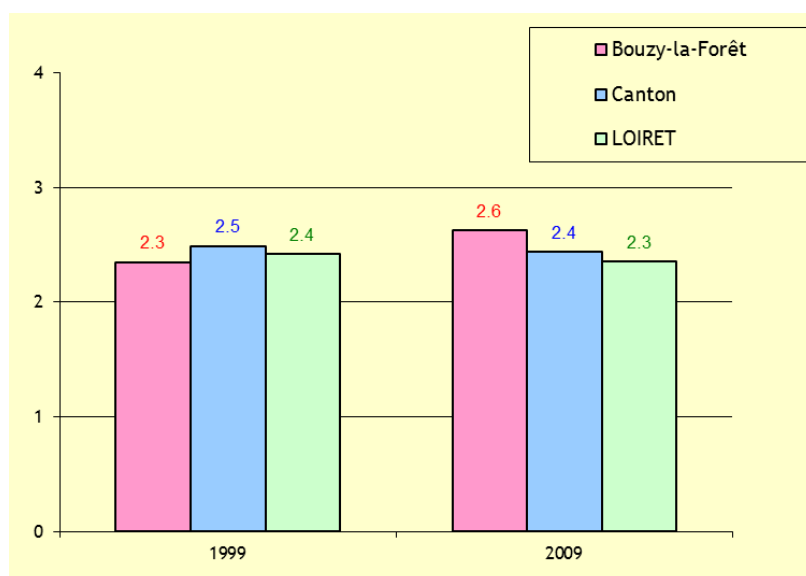
Dans la mesure où cet indice de jeunesse est de 1.4 à Bouzy-la-Forêt, on constate que la population locale se renouvelle bien.

Indice de jeunesse	
Bouzy-la-Forêt	1.4
Canton	1.2
Département du Loiret	1.1

2.3 Evolution du nombre et de la taille des ménages

La commune comptait 460 ménages en 2009 contre 360 en 1999. Ce nombre suit donc l'évolution de la croissance démographique et augmente.

La taille moyenne des ménages a augmenté entre 1999 et 2009 alors qu'elle diminue à l'échelle du canton et du département (tendance nationale de desserrement des ménages). Ce constat reflète le dynamisme et la jeunesse de la population communale.



3. Le logement

3.1 Programme Local de l'Habitat

La Commune est couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Loges.

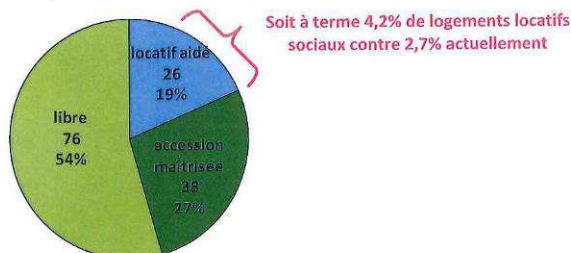
La Commune de Bouzy-la-Forêt fait partie des 6 communes rurales identifiées par le PLH. Le document de planification a défini des orientations pour ces 6 communes :

Les orientations du PLH pour les six communes rurales

L'objectif proposé pour les six communes rurales est de 140 logements sur 6 ans soit environ 23 logements par an. Parmi ces logements, 26 correspondent à du locatif aidé, essentiellement dans le cadre de Cœurs de Village, mais également pour le projet de logements adaptés aux personnes âgées à Sully-la-Chapelle. A l'horizon du PLH, la part de locatif social devrait progresser, passant de 2,7% en 2009 à 4,2%. Ce sera la plus grosse évolution du PLH.

Nombre total de logements à réaliser sur 6 ans	140	Soit 11% de la construction prévue par le PLH de la CC des Loges
Dont locatif aidé	26	Soit 11% des locatifs aidés prévus par le PLH de la CC des Loges
Dont accession sociale	-	-
Dont accession maîtrisée	38	Soit 10% des logements en accession maîtrisée prévus par le PLH de la CC des Loges
Dont marché libre	76	Soit 11% des logements libres prévus par le PLH de la CC des Loges

Répartition de la production indiquée par le PLH pour les 6 communes rurales

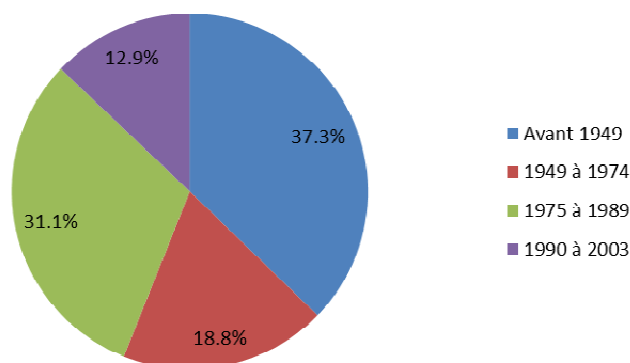


La ventilation retenue par commune pour six communes rurales

	Les indicateurs qui ont guidés la formulation des objectifs				Les objectifs du PLH déclinés par commune				
	Population municipale 2008		% de logt locatif social en 2009	rythme de construction annuel 2000-2009	Objectifs globaux		Objectifs en locatifs aidés		
	nombre	% du total de la CC des Loges			Sur 6 ans	% du total de la CC des Loges	Sur 6 ans	% du total de la CC des Loges	% de locatif social à terme
Bouzy-la-Forêt	1 176	4,0%	4,1%	8	38	3%	8	31%	6,4%
Combreux	243	0,8%	0,0%	3	12	1%	2	1%	2,2%
Ingrannes	502	1,7%	2,9%	4	24	2%	2	1%	4,4%
Seichebrières	182	0,6%	0,0%	2	12	1%	0	0%	-
Sully-la-Chapelle	397	1,4%	2,3%	3	30	2%	12	5%	12,8%
Sury-aux-Bois	727	2,5%	1,8%	7	24	2%	2	1%	2,6%
Les 6 communes rurales	3 227	11,0%	2,7%	27	140	11%	26	11%	4,2%

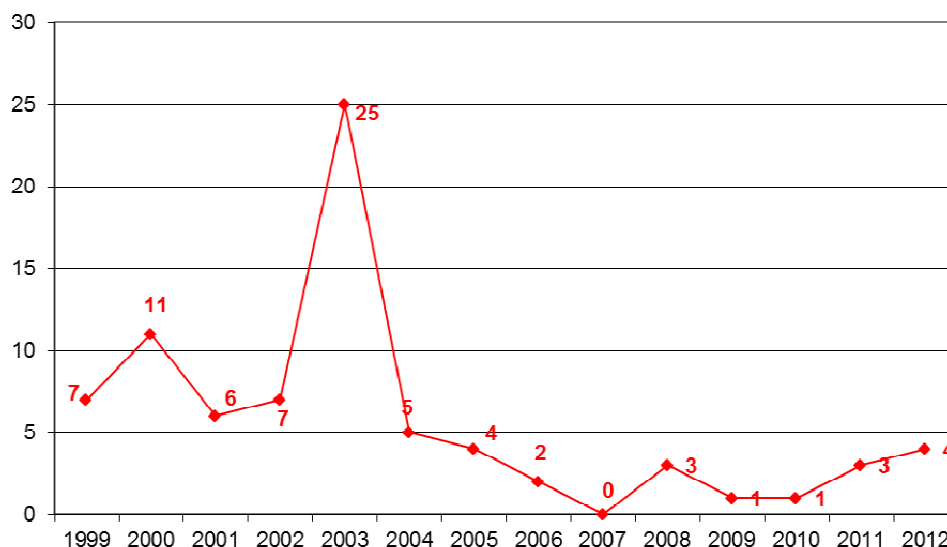
3.2 Epoque d'achèvement du Parc et rythme de construction

L'habitat s'est développé principalement durant la première moitié du XXe siècle et durant les années 1970-1980 sous forme de lotissements.



Source : INSEE - RGP 2006 (données 2009 non disponibles)

Nombre de permis de construire accordés pour la réalisation de logements individuels neufs



Exception faite des années 2003 et 2007 (*cas particuliers*), on dénombre en moyenne 4 à 5 permis de construire accordés pour la réalisation de logements individuels neufs par an.

3.3 Caractéristiques des résidences principales

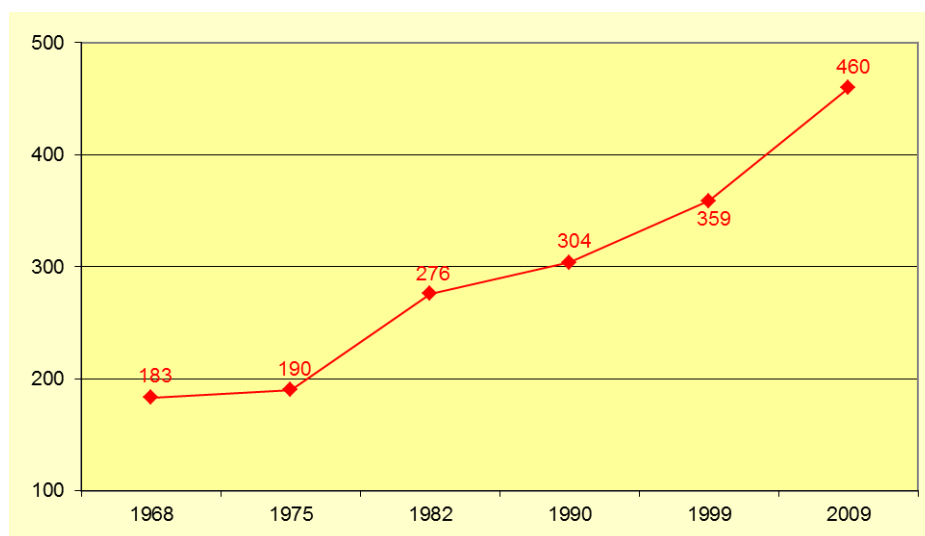
En 2009, on recensait 589 logements sur la Commune de Bouzy-la-Forêt contre 518 en 1999 (+13,7%). La majorité de ces logements est occupée en tant que résidence principale (78.1%).

	1999	2009
Résidences principales	359	460
Résidences secondaires	134	89
Logements vacants	25	40

Le taux de vacance de 6,8% en 2009 a augmenté puisqu'il était de 4,8% en 1999. Néanmoins, ce chiffre reste relativement faible.

La proportion de résidences secondaires a considérablement diminué entre 1999 et 2009 (respectivement 25,9% et 15,1%). De nombreuses résidences secondaires ont donc été converties en résidences principales.

Le nombre de résidences principales a suivi l'évolution de la croissance démographique : une augmentation constante depuis 1968.



En 2009, l'offre locative totale représente 10,2% du parc de résidences principales. Les logements locatifs aidés représentent seulement 3,7% du parc de résidences principales (soit 17 logements selon le recensement INSEE).

3.4 Typologie des logements

L'habitat est dominé par la construction individuelle puisqu'il est composé de 98,5% de maisons contre 0,7% d'appartements.

Les 0,8% non répertoriés par l'INSEE peuvent correspondre aux habitations légères de loisir qui rentrent dans une autre catégorie.

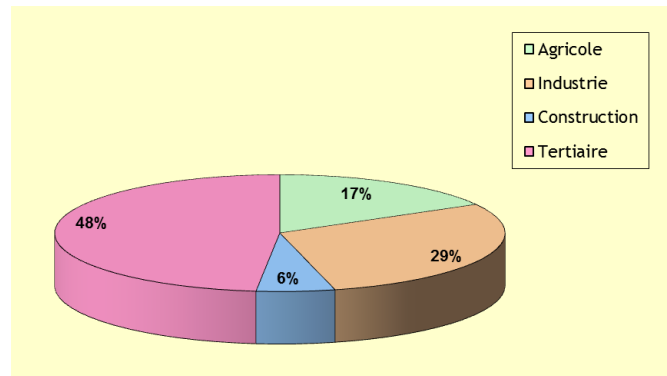
Parmi les 460 résidences principales en 2009, la majorité était occupée par des propriétaires (87,8% contre 10,2% de locataires).

4. Les activités économiques

4.1 La population active et migrations alternantes

En 2009, on recensait 580 actifs dont 549 (94,7%) ayant un emploi contre 379 actifs dont 346 ayant un emploi en 1999 (91,3%). Le taux de chômage a donc diminué en parallèle de l'augmentation de la population. Cela signifie que la commune est capable d'attirer de jeunes couples ayant un emploi.

- ✓ En 1999 (données 2009 non disponibles) :
- 48 % travaillaient dans le secteur tertiaire,
 - 29 % dans l'industrie,
 - 17 % dans le secteur agricole,
 - 6 % dans la construction.



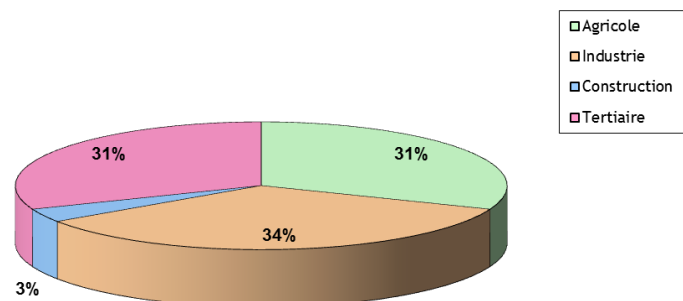
Les secteurs tertiaire et industriel emploient plus des trois quarts de la population active (77%). En 2009, 14,9 % des actifs travaillaient et résidaient sur le territoire communal (contre 19,1% en 1999) ce qui engendre un phénomène de migrations alternantes.

4.2 Les emplois du territoire

En 2009, la commune offrait 150 emplois.

En 1999 (données 2009 non disponibles), ils se répartissaient selon les catégories suivantes :

- 34% des emplois étaient dans le secteur industriel,
- 31% dans le secteur tertiaire,
- 31% dans le secteur agricole,
- 3% dans la construction.



En 2009, la proportion élevée (85,1%) de la population active qui travaille hors commune s'explique par le fait que la totalité des emplois présents sur la commune ne peut occuper potentiellement que 25% de la population active.

4.3 L'artisanat, commerces et entreprises

Une quarantaine d'entreprises est recensée sur le territoire communal dont :

- la majorité est liée au secteur tertiaire :
 - o Services : aménagement paysager, transport routier, consultant, dépannage multiservices, informatique, menuisier, énergie renouvelable...
 - o Commerces : la Fabrication des Bénédictines, boulangerie-pâtisserie, bar-épicerie, restaurant.
- une entreprise de travaux agricoles.
- une entreprise de travaux publics (EXEAU).

Il existe des professions libérales sur le territoire : 2 infirmières.

Il est à noter que la commune ne possède pas de zone d'activités. Cependant la compétence économique est déléguée à la Communauté de Communes des Loges qui possède sur d'autres territoires des zones d'activités capables d'accueillir des activités supplémentaires. Par conséquent, toute prévision de développement industriel et/ou artisanal se fera sur ces zones

intercommunales. En termes de besoin, il est apparu que l'entreprise EXEAU nécessitait une extension de son activité. Une zone appropriée pourra être prévue. Concernant les commerces, aucun besoin de développement n'est diagnostiqué.

4.4 Les activités de tourisme et de loisirs

Il existe un centre équestre « le Relais du Briou ».

En termes d'hébergement touristique, Bouzy-la-Forêt possède un gîte de groupe, un meublé et des chambres d'hôtes soit une capacité d'accueil total de 15 personnes environ.

4.5 La polarisation par les zones intercommunales

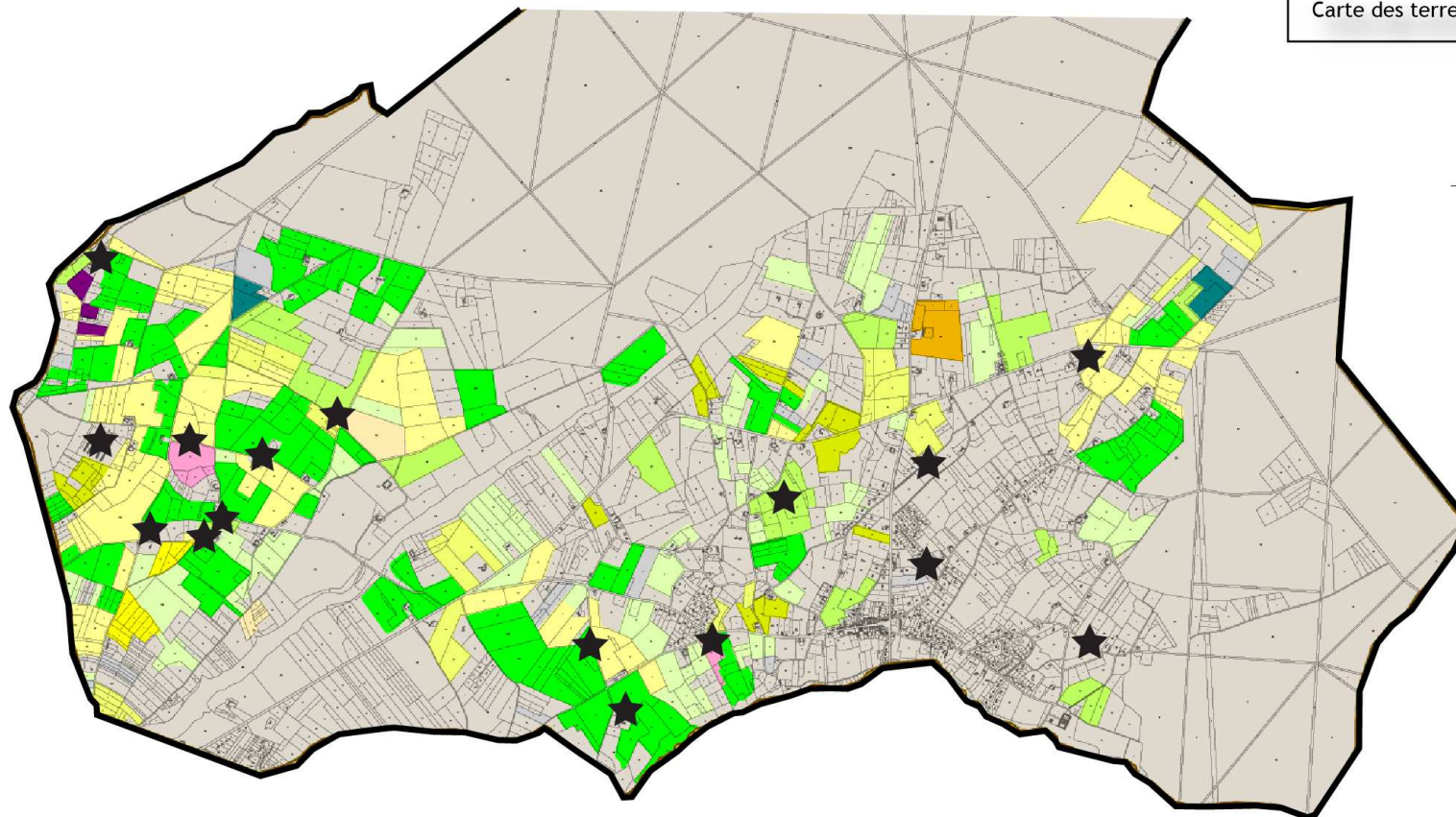
Châteauneuf-sur-Loire, Sully-sur-Loire et Lorris constituent les pôles d'emploi les plus proches de Bouzy-la-Forêt. Par ailleurs, la commune est située à équidistance des bassins d'emplois d'Orléans, de Montargis et de Gien.

4.6 L'activité agricole

La commune de Bouzy-la-Forêt s'étend sur 3 747 ha. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale est de 919 ha en 2010 soit 24 % du territoire.

En 2010, il y avait 15 exploitations (de tout type) contre 19 en 2000 et 45 en 1988. La tendance est à la diminution du nombre d'exploitants et à la hausse de la taille des exploitations, ce qui correspond à l'évolution de l'activité en général.

Carte des terres agricoles



Blé tendre
Maïs grain et ensilage
orge
Autres céréales
Colza
Tournesol
Autre oléagineux
Protéagineux

Plantes à fibres
Semences
Gel (Surfaces gelée sans production)
Gel industriel
Autres gels
Riz
Légumineuses à grains
Fourrage

Estives landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers
Vignes
Fruit à coque
Plivier
Autres cultures industrielles

Légumes-fleurs
Canne à sucre
Arboriculture
Divers
Non disponible
★ Siège d'exploitation

5. Les équipements

La commune de Bouzy-la-Forêt possède un certain nombre d'équipements adaptés à sa population (jeune et dynamique) notamment au travers des équipements sportifs, scolaires ou culturels. Ces équipements participent activement au cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

5.1 Les équipements de service

- Mairie
- Salle des Fêtes



5.2 Les équipements culturels, sportifs et éducatifs

- Eglise
- Bibliothèque
- Terrains de sport
(basket, football, pétanque, tennis)



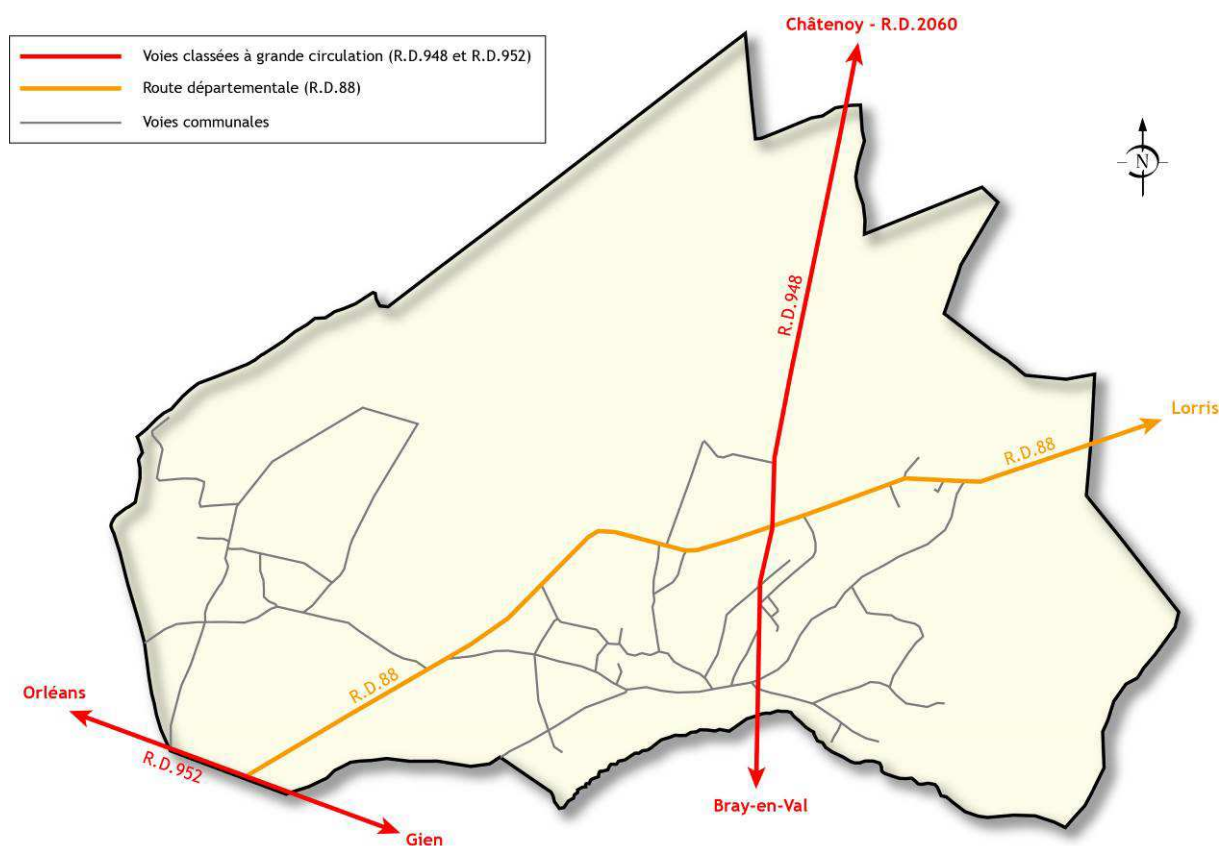
5.3 Les équipements scolaires et périscolaires

- Ecole
- Centre de loisirs
- Restaurant scolaire



5.4 Transport et déplacements

5.4.1 Voies de circulation



Le réseau viaire communal s'articule autour de deux axes principaux :

- la Route Départementale n°948 (Axe Nord-Sud : Bellegarde / Sully-sur-Loire / Argent-sur-Sauldre),
- la Route Départementale n°88 (Axe Ouest-est : Saint-Aignan-des-Gués / Lorris).

A noter :

- la RD 948 est classée à grande circulation et fait partie d'un itinéraire de transport exceptionnel,
- la Route Départementale n°952 traverse une petite partie du territoire communal à l'extrémité Sud-Ouest. Il s'agit d'une voie classée à grande circulation (axe Orléans - Gien).

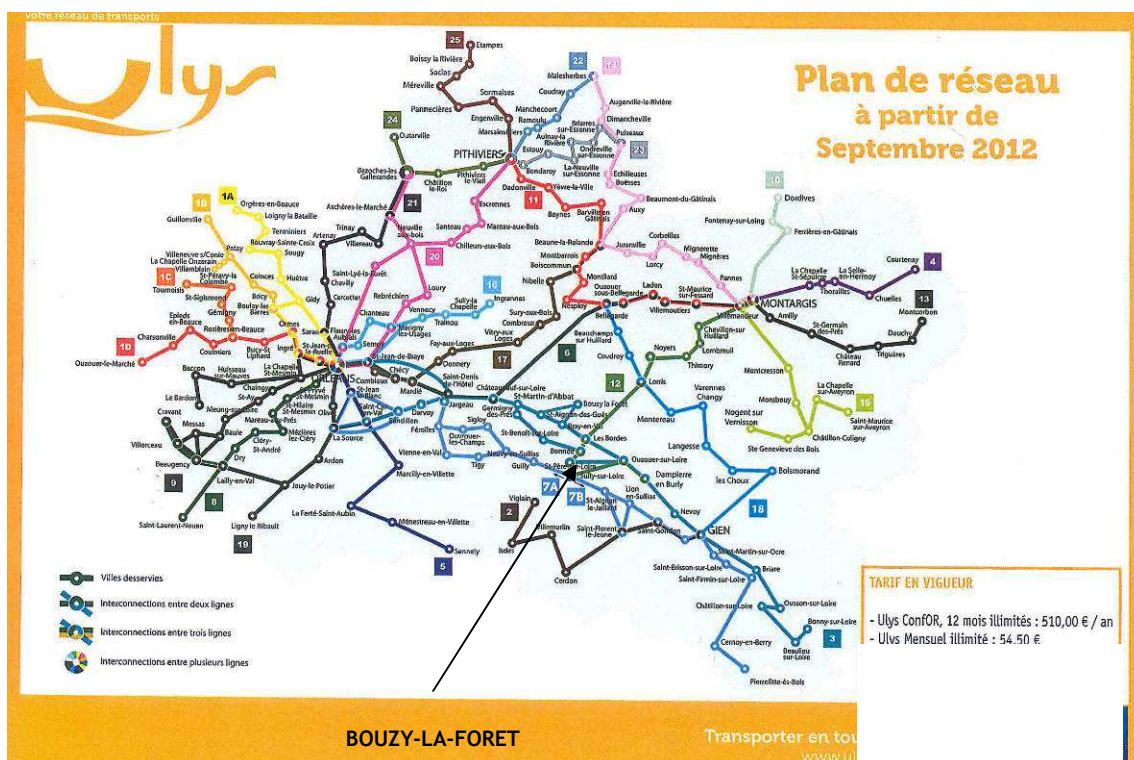
Des voies communales maillent le reste du territoire pour desservir les différents hameaux et écarts bâtis.

Plusieurs circuits pédestres (PR du Petit étang de 7km - PR de l'Etang d'Orléans de 15 km - PR de Thifontaine de 21 km) sillonnent le territoire de Bouzy-la-Forêt. Les nombreuses allées forestières augmentent également les possibilités de promenade pour découvrir la commune.

La promenade et la randonnée à cheval sont également possibles grâce au gîte d'étape du centre équestre de Briou implanté en limite de la forêt d'Orléans.

5.4.2 Transports en commun

La Commune de Bouzy-la-Forêt est desservie par le réseau de bus départemental Ulys.



En 2009, 95% des ménages ont au moins une voiture parmi lesquels près des deux tiers en possèdent en fait deux ou plus.

☞ le mode voiture reste le mode de déplacement privilégié traduisant certainement une insuffisance des transports en commun.

5.4.3 Circulation douces

Malgré la présence de plusieurs sentiers de randonnée, aucune circulation spécifiquement destinée au mode cycle n'est existante sur le territoire.

II ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire loiretain ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes échelles, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Il s'agit dès lors de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs.

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 03/03/2012), « lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte quant à elle est moins stricte et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le PLU de Bouzy-La-Forêt doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne,
- Le Plan d'exposition au Bruit
- Le Programme Local de l'Habitat

et prendre en considération :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le Plan Climat Energie Régional (PCER).
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).
- Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE).
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD).
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) succédant au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC).
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).

À cet effet, le PLU de Bouzy-La-Forêt décline et affine à l'échelle communale, les orientations données par ces documents cadres.

1. SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Bouzy-La-Forêt s'inscrit dans le territoire du bassin Loire-Bretagne dont l'outil de planification est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE constitue un

programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne pour lequel il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour la période 2010-2015. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (art. L.212-3 du code de l'environnement, art. L.122-1, L.123-1 et L.124.1 du code de l'urbanisme).

Les grandes orientations et dispositions de ce document sont listées dans le tableau suivant. Les dispositions en gras sont celles qui concernent de plus près le territoire de Bouzy-La-Forêt.

1.1 Repenser les aménagements des cours d'eau

- Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- Limiter et encadrer la création de plans d'eau
- Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- Contrôler les espèces envahissantes
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer la connaissance

1.2 Réduire la pollution par les nitrates

- Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE
- Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables
- En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires
- Améliorer la connaissance

1.3 Réduire la pollution organique

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
- Prévenir les apports de phosphore diffus
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement
- Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

1.4 Maîtriser la pollution par les pesticides

- Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole
- Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
- Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
- Développer la formation des professionnels
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer la connaissance
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
- Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
- Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

1.5 Protéger la santé en protégeant l'environnement

- Améliorer l'information sur les ressources et les équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
- Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
- Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
- Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle
- Réserver certaines ressources à l'eau potable
- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales

- Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses

1.6 Maîtriser les prélèvements d'eau

- Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
- Economiser l'eau
- Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
- Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements
- Gérer la crise

1.7 Préserver les zones humides et la biodiversité

- Préserver les zones humides
- Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
- Préserver les grands marais littoraux
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer la connaissance

1.8 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

- Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole
- Mettre en valeur le patrimoine halieutique

1.9 Préserver le littoral

- Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
- Limiter ou supprimer certains rejets en mer
- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade
- Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles
- Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied
- Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
- Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux
- Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

1.10 Préserver les têtes de bassin versant

- Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin
- Favoriser la prise de conscience

1.11 Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau

- Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise
- Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables
- Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées
- Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

1.12 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

- Des SAGE partout où c'est nécessaire
- Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
- Renforcer la cohérence des actions de l'Etat
- Renforcer la cohérence des politiques publiques

1.13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

- Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau

➤ Optimiser l'action financière

1.14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

- Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

✚ Ainsi, le présent PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

2. SAGE Nappe de Beauce

Le SAGE qui s'applique sur le territoire de Bouzy-La-Forêt est le SAGE Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013.

Ce projet définit 4 enjeux majeurs pour son territoire :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau. Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise. Le système de gestion volumétrique pour l'irrigation est un premier pas dans ce sens.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : hormis dans sa partie sud couverte par la forêt d'Orléans, la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe.
Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver au fil du temps. La qualité de l'eau des rivières de Beauce est également de qualité passable. Certes des améliorations sont notables pour l'ammonium et le phosphore signe d'efforts en matière de traitement des eaux usées notamment.
L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, afin de protéger l'alimentation en eau potable.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : plusieurs secteurs inscrits dans le périmètre du SAGE sont soumis à des inondations importantes. Les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ...
- Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.

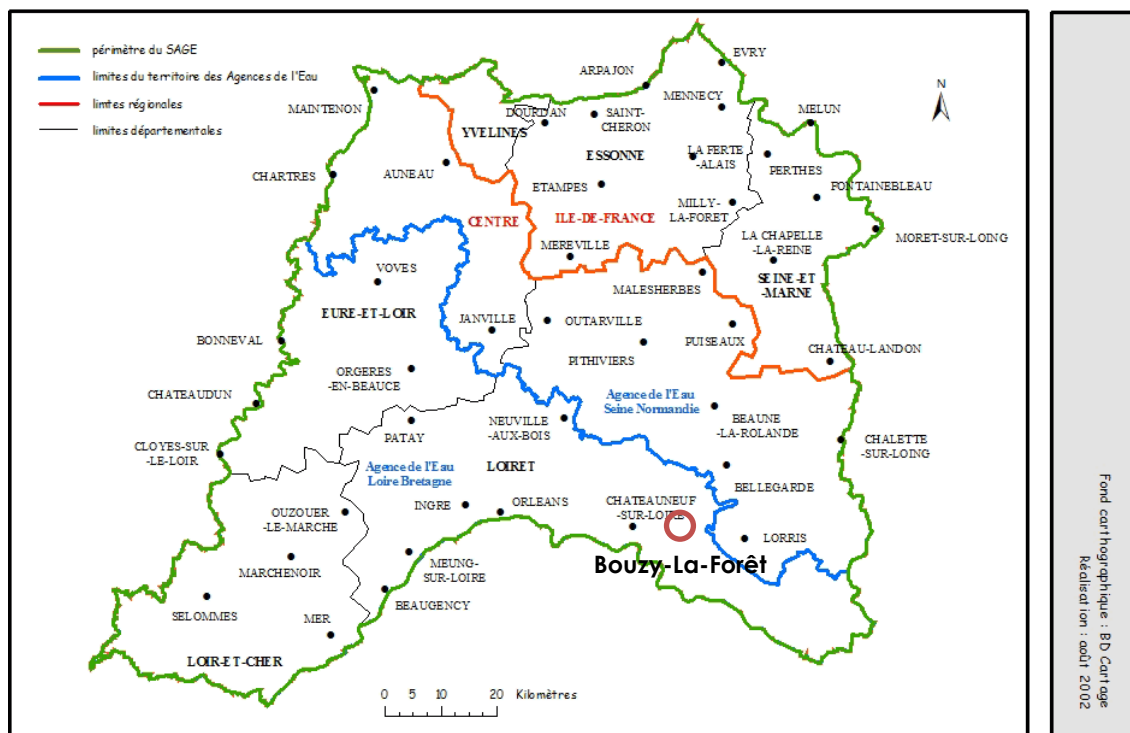
Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques : Une mauvaise qualité de l'eau et une dégradation des habitats gênent, voire empêchent, le bon déroulement du cycle biologique de la faune aquatique (poissons, insectes, crustacés, mollusques,...). La diversité des organismes est médiocre et les espèces sensibles à la pollution moyennement représentées.

Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Des actions de réhabilitation et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

✧ Ainsi, le présent PLU est compatible avec les orientations du SAGE Nappe de Beauce.

Planche 1 - Périmètre du SAGE de la nappe de Beauce



Source : www.pays-du-pithiverais.fr ;
Réalisation : SEPIA Conseils, août 2002.

3. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation aux abords des aéroports en limitant, via des servitudes, les droits à construire dans les secteurs soumis au bruit des avions.

Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orléans/St Denis de l'Hôtel a été approuvé le 23 avril 2010. Le territoire de Bouzy-La-Forêt est très ponctuellement impacté par ce PEB.

4. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le programme de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes des Loges a été validé définitivement par le conseil communautaire le 11 juin 2012. Le PLU de Bouzy-La-Forêt devra être compatible avec les dispositions de ce PLH. L'objectif proposé à Bouzy-La-Forêt est de construire 140 logements sur 6 ans soit environ 23 logements par an. Parmi ces logements, 26 correspondent à du locatif aidé, essentiellement dans le cadre de Coeurs de Village. A l'horizon du PLH, la part de locatif social devrait progresser, passant de 2,7% en 2009 à 4,2%. Ce sera la plus grosse évolution du PLH.

5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Instaurée par la loi Grenelle 2, le SRCE a pour objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la région. Il s'agit d'une stratégie issue d'une large concertation régionale par laquelle les acteurs locaux s'accordent sur des mesures pour concevoir un développement urbain responsable à l'égard de la nature.

L'élaboration du SRCE en région Centre a été lancée le 7 décembre 2010 et devrait s'achever en 2013. Il y aura ensuite une enquête publique conduisant enfin à son adoption. Bien que les orientations du SRCE ne soient pas encore arrêtées, le PLU de Bouzy-La-Forêt considère les problématiques associées à la trame verte et bleue et anticipe le contenu du SRCE afin à priori de ne pas être à terme en contradiction avec ce document.

6 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et Plan Climat Energie Régional (PCER)

Les régions ont désormais l'obligation d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. L'article 34 de la loi 83-8 de janvier 1983, dans une version consolidée du 9 juin 2005, précise que le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Il « définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière ».

En région Centre, le SRADDT a été approuvé le 15 décembre 2011. Trois priorités se dégagent ainsi que 20 ambitions associées :

- Une société de la connaissance porteuse d'emplois :
 - oPasser de 58 000 à 70 000 étudiants.
 - oDoublar l'effort d'innovation dans nos entreprises.
 - oDes services publics sur tous les territoires et la création de 20 000 emplois.
 - oPromouvoir une production agricole respectueuse de la nature créatrice de valeur ajoutée.
 - oFavoriser la culture pour tous : patrimoine et création, la nouvelle donne.
 - oDevenir la première région de tourisme à vélo.
 - oDonner à chacun la chance de se former.
- Des territoires attractifs organisés en réseau :
 - oPorter nos grandes agglomérations à l'échelle de l'Europe.
 - oProposer l'essentiel à moins de 20 minutes.
 - oConforter les services et les emplois en milieu rural.
 - oConstruire 130 000 logements d'ici à 2020.
 - o1 médecin pour 1 000 habitants.
 - oFaire partager les richesses du territoire.
 - oDevenir la première région à biodiversité positive.

-Une mobilité et une accessibilité favorisées :

- oIntégrer la région au réseau grande vitesse.
- oSoutenir le choix des mobilités douces et économes d'énergies.
- oAugmenter de 50% l'usage du TER.
- oAméliorer la sécurité routière et diminuer les nuisances.
- oLe THD pour 70% de la population et l'Internet rapide pour tous.
- oRenforcer la cohésion régionale pour réussir ensemble la transition vers un nouveau modèle de développement.

Annexé à ce SRADDT, la région a élaboré son Plan Climat Energie Régional (PCER). La loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de gaz à effet de serre (par rapport à une base 1990) et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui suppose des efforts encore plus importants à l'issue de la première échéance de 2020. C'est dans cette perspective de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, que la région Centre souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base 1990). C'est sur cette base que la région a construit son PCER dont les grands objectifs sont :

- Des bâtiments économes et autonomes en énergies.
- Un territoire aménagé qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux.
- Des activités économiques sobres et peu émettrices.
- Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation.
- Exploiter le potentiel d'énergies renouvelables.

✎ Le PLU de Bouzy-La-Forêt considère à son échelle les grandes orientations du SRADDT.

7. Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

L'Etat et la région Centre se sont engagés conjointement dans l'élaboration du SRCAE, lancé officiellement en octobre 2010. Le SRCAE fixe des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il fixe également par zone géographique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique. Par ailleurs, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi Grenelle 2. Le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012. Il s'organise autour de 7 grandes orientations :

- Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux.
- Un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air.
- Informer le public, faire évoluer les comportements.
- Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie.
- Des filières performantes, des professionnels compétents.

✎ Le PLU de Bouzy-La-Forêt considère à son échelle les principaux objectifs du SRCAE.

8. Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA)

Le PRQA, adopté le 26 janvier 2010 après révision, comprend 4 grandes orientations fondamentales :

- Approfondir les connaissances sur la qualité de l’air.
- Mieux connaître les effets de la qualité de l’air.
- Agir pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques (en limitant notamment l’usage de la voiture individuelle en favorisant le développement de solutions alternatives, en réduisant l’utilisation d’intrants, etc.).
- Renforcer l’information et la sensibilisation des publics.

Le PLU de Bouzy-La-Forêt considère à son échelle les grandes orientations du PRQA.

9. Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2010-2014

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) de la région Centre est une déclinaison à l’échelle régionale du Plan National Santé-Environnement (PNSE). L’objectif du PRSE est de définir un programme d’actions à mettre en œuvre pour améliorer la santé des français en lien avec la qualité de leur environnement et dans une perspective de développement durable.

Les actions prioritaires du Plan Régional Santé - Environnement sont centrées sur :

- Les actions relatives à la réduction de l’incidence de la légionellose.
- La promotion des déplacements alternatifs (avec notamment un accent sur l’articulation entre les plans locaux que sont les plans de protection de l’atmosphère, les plans de déplacement urbains et les plans régionaux pour la qualité de l’air).
- La démarche de réduction des émissions industrielles (COV, NOX, substances visées par la circulaire du 13 juillet 2004) en mettant l’accent sur la substitution des composés les plus toxiques (COV cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).
- La recherche de produits pharmaceutiques et vétérinaires.
- Les produits phytosanitaires dans les eaux souterraines.
- La qualité des bâtiments accueillant des enfants.
- L’évaluation et la réduction de l’exposition des populations aux pesticides dans l’environnement.
- La recherche du sélénium et de l’arsenic dans les eaux souterraines.
- Les transferts de polluants dans la zone non saturée des nappes.

✎ Le PLU de Bouzy-La-Forêt considère à son échelle les grandes orientations du PRSE.

10. Plan Régional d’Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le PREDD applicable en région Centre, a été approuvé le 4 décembre 2009. Un des enjeux du PREDD est d’améliorer la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales, représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l’environnement dans le cas d’une gestion non conforme. D’autres enjeux sont sous-jacents au plan : réduire le tonnage global de déchets dangereux produits, favoriser le traitement des déchets dangereux de la région dans des installations régionales, réduire autant que possible le transport vers des régions voisines, et mener des actions de communication afin de sensibiliser les différents producteurs et éliminateurs de déchets dangereux.

Le PREDD actuellement en vigueur comprend 6 orientations, déclinées en recommandations à mettre en œuvre, par cible et par typologie de déchets :

- Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets et réduction à la source.
- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets diffus.
- Prendre en compte le principe de proximité.
- Privilégier le transport alternatif.
- Optimiser le réseau d'installations en région.
- Communiquer, sensibiliser et éduquer.

✎ Le PLU de Bouzy-La-Forêt considère à son échelle les recommandations du PREDD.

11. Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Loiret a été adopté le 15 avril 2011.

Les axes stratégiques du plan qui s'applique actuellement sont :

- Diminuer la part des déchets stockés.
- Diminuer la part des déchets incinérés.
- Augmenter la valorisation de la matière organique.
- Encourager la valorisation de certains déchets.
- Quantifier les déchets à incinérer ou valoriser.

✎ Le PLU de Bouzy-La-Forêt considère à son échelle les recommandations du PDPGDND.

12. Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

L'élimination des déchets ménagers et assimilés est encadrée par plusieurs textes réglementaires, transcrivant et précisant les directives européennes 75-442 du 15 juillet 1975 et 91-156 du 18 mars 1991. La loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par les lois 92-646 du 13 juillet 1992 et 95-101 du 2 février 1995, constitue le texte de référence. Plusieurs décrets et circulaires en explicitent les termes et en déclinent les prescriptions. Il convient notamment de citer ici le décret du 18 novembre 1996 et la circulaire du 28 avril 1998, postérieurs à l'approbation du plan de 1995.

Les différents axes du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret sont les suivants :

- Réduire le flux des déchets ménagers en favorisant les démarches suivantes : mise en place de la collecte sélective, mise en place des déchetteries, mise en place des plateformes de broyage/compostage des déchets verts, mise en place d'une filière de compostage des déchets fermentescibles des gros producteurs, de mise en place des centres de tri, de valorisation des déchets et de maîtrise des coûts de traitement.
- Favoriser la mise en œuvre d'un système diversifié de traitement.
- Rationaliser le transport de déchets ménagers.
- Ne plus accueillir en centre d'enfouissement technique que des déchets ultimes.
- Être attentif au gisement d'emploi que représentent les différents modes d'élimination des déchets.
- Développer l'information des usagers.

✎ Le PLU de Bouzy-La-Forêt considère à son échelle les recommandations du PEDMA.

13. Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières est un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

L'élaboration des SDC a été instituée en 1993 par la loi n°93-3 du 4 janvier. Le Loiret a vu son SDC approuvé le 17 janvier 2000.

Les grandes orientations du SDC dans le Loiret sont les suivantes :

- Prendre en compte l'hydrogéologie du milieu.
- Limiter les impacts sur les lits.
- Avoir un usage rationnel et économe des ressources géologiques.
- Ne pas nuire à l'agriculture.
- Ne pas endommager le paysage sur le long terme.
- Prendre en compte la localisation des zones naturelles lors du choix des exploitations.
- Prendre en compte l'infrastructure routière et les distances gisement lieux de consommation dans le choix de l'exploitation.

✎ Le PLU de Bouzy-La-Forêt n'est pas en désaccord avec ce Schéma.

14. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyages

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Loiret pour la période 2013-2019 a été adopté en mai 2013 et s'oriente selon les directives suivantes :

- Optimiser les capacités d'accueil permanent des gens du voyage.
- Améliorer l'accueil des grands passages.
- Prendre en compte et accompagner les nouveaux phénomènes de sédentarisation.
- Poursuivre l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage.
- Garantir les pouvoirs des maires en cas de stationnement illégal.
- Améliorer le pilotage et le suivi des actions prévues par le schéma départemental.

Le schéma de 2004 a permis la création de 500 places sur un objectif de 712. Ainsi, 116 ont été abandonnées et les 96 places restantes sont reconduites sur le schéma 2013-2019.

Pour la commune de Bouzy-La-Forêt, aucune aire d'accueil n'est prévue sur le territoire.

15. Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)

Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique a pour objectif de déterminer, prioriser et coordonner les initiatives contribuant au maillage numérique du territoire en matière de réseaux très haut débit, fixe ou mobile y compris satellitaire. Il prône également l'identification des besoins des différentes catégories d'utilisateurs pour favoriser le développement des usages, des nouveaux services notamment dans les secteurs de l'enseignement, des services à la personne, du tourisme, de la santé, etc...

Le SDAN est en vigueur depuis novembre 2009 dans le Loiret, le PLU de Bouzy-La-Forêt est en accord avec ce dernier.

III ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques

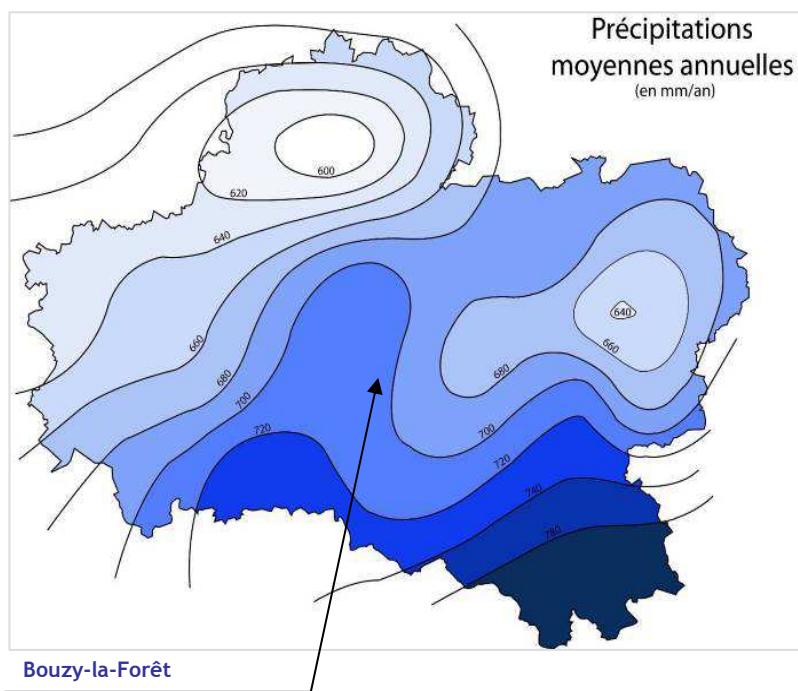
1.1 Climatologie

Bouzy-la-Forêt présente un climat marqué à la fois par des influences continentales et océaniques. D'après les données issues de la station météo de Saint-Benoît-sur-Loire (période 1974 - 2000), les mois les plus secs sont mars et août, les plus arrosés décembre, mai et octobre. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 681 mm, réparties sur environ 119 jours.

La moyenne annuelle des températures atteint 11,1 °C, le mois le plus froid étant janvier, le plus chaud juillet.

Les vents dominants sont de Sud-Ouest.

Des informations complémentaires liées aux risques climatiques sont à consulter en annexe du rapport de présentation



1.2 Géologie

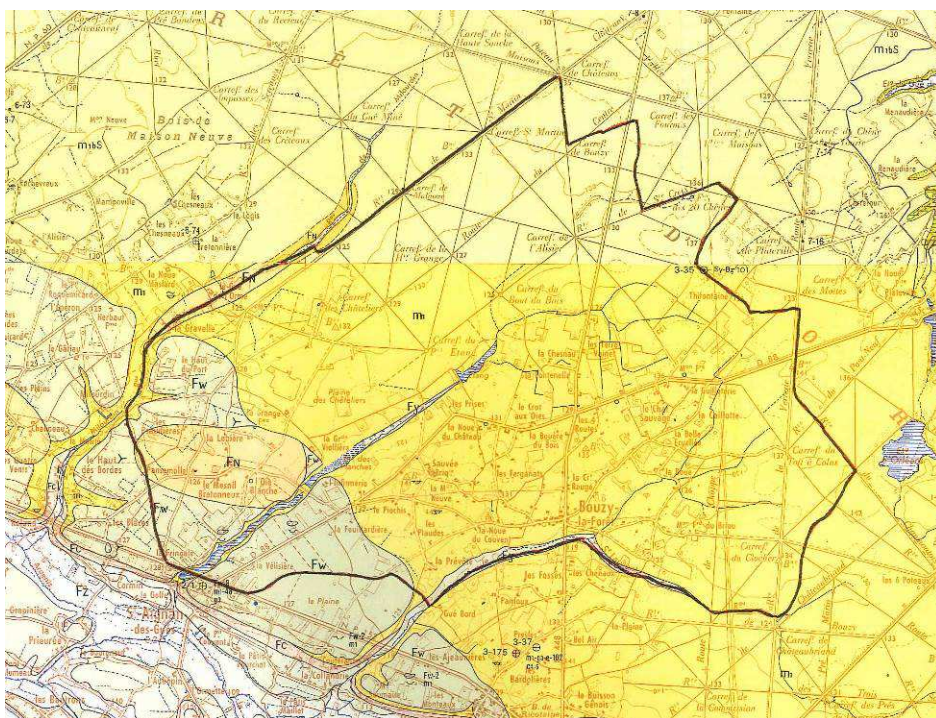
La majeure partie du territoire de Bouzy-la-Forêt est située sur la formation de Sologne ou des formations issues de la formation de Sologne.

Plus précisément, le territoire comporte :

- Une formation de Sologne
- Miocène inférieur, Burdigalien, Helvétien (m1)

qui comporte un mélange en toutes proportions de sable et d'argile. Le sable est souvent grossier avec parfois des graviers. Les lentilles d'argile sont fréquentes.

- Des alluvions anciennes des terrasses de Châteauneuf et des Nées. (Fw) qui comprennent toutes les granulométries, de l'argile aux galets et même aux blocs. Une partie de ces alluvions provient du remaniement de la formation de Sologne.



- Des sables superficiels (FN) qui sont lessivés, non argileux ou pauvres en argiles, connus sous les vocables de « sables morts » et « sables à lapins ». Ils proviennent de la formation de Sologne et accessoirement des alluvions quaternaires.
- Des alluvions holocènes (FY) représenté par du limon, du sablon et du sable, avec de la matière organique qui réduit la perméabilité. Il n'a guère plus de 2 m d'épaisseur.

1.3 Hydrologie

La commune de Bouzy-la-Forêt se caractérise par 3 vallons :

- Le St Laurent en limite Sud de la commune (affluent de la Bonnée).
- Le Milourdin en limite Ouest de la commune (affluent de la Bonnée).
- Le vallon occupé par une succession d'étang au centre du territoire communal.

Ces ruisseaux et étangs sont alimentés par un important réseau de rus et de fossés.

Ces cours d'eau jouent le rôle de corridors écologiques dans le déplacement de la faune et la flore locale.

Les nombreux étangs, mares et pièces d'eau constituent des puits de biodiversité (reproduction des amphibiens et des oiseaux d'eau).



Le St Laurent



Ru qui alimente le St Laurent



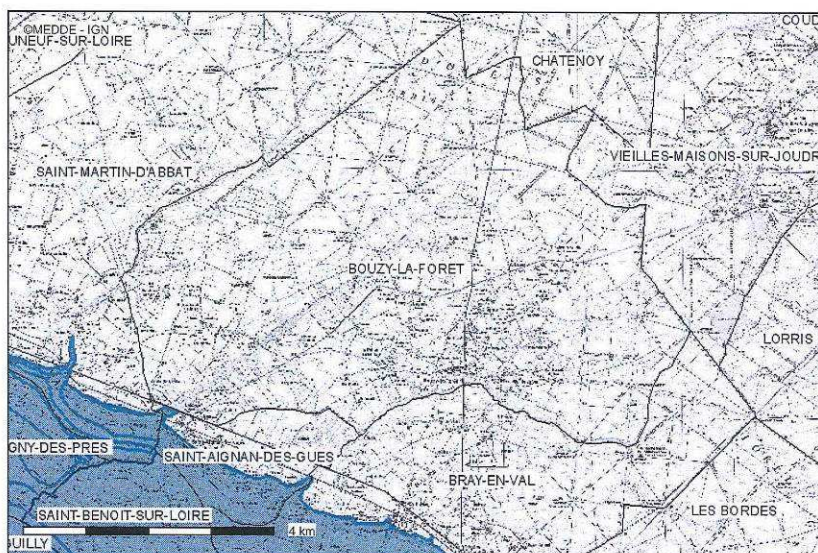
Succession d'étang au centre de la commune



Mare à Malassis

Bouzy-la-Forêt n'est pas concernée par la zone inondable de la Loire qui s'arrête en limite communale.

Cartographie des risques en Loiret



Description :

Cartographie des risques en Loiret - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

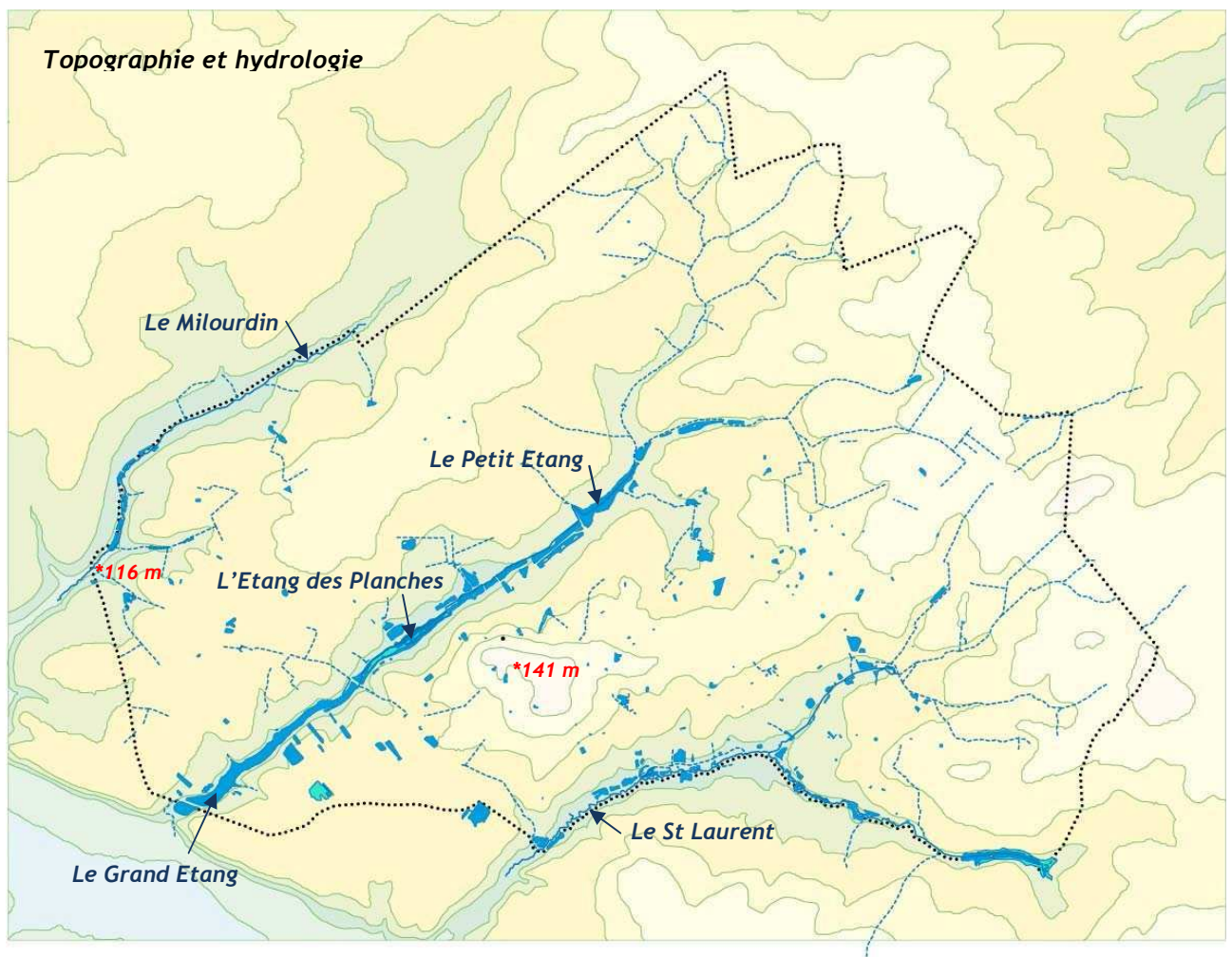


Date d'impression : 07-06-2013

Communes

Aléa inondation - Couche de synthèse

1.4 Topographie



Le relief de Bouzy-la-Forêt est peu prononcé. Il est entaillé par les trois vallons qui traversent le territoire et forment les limites communales.

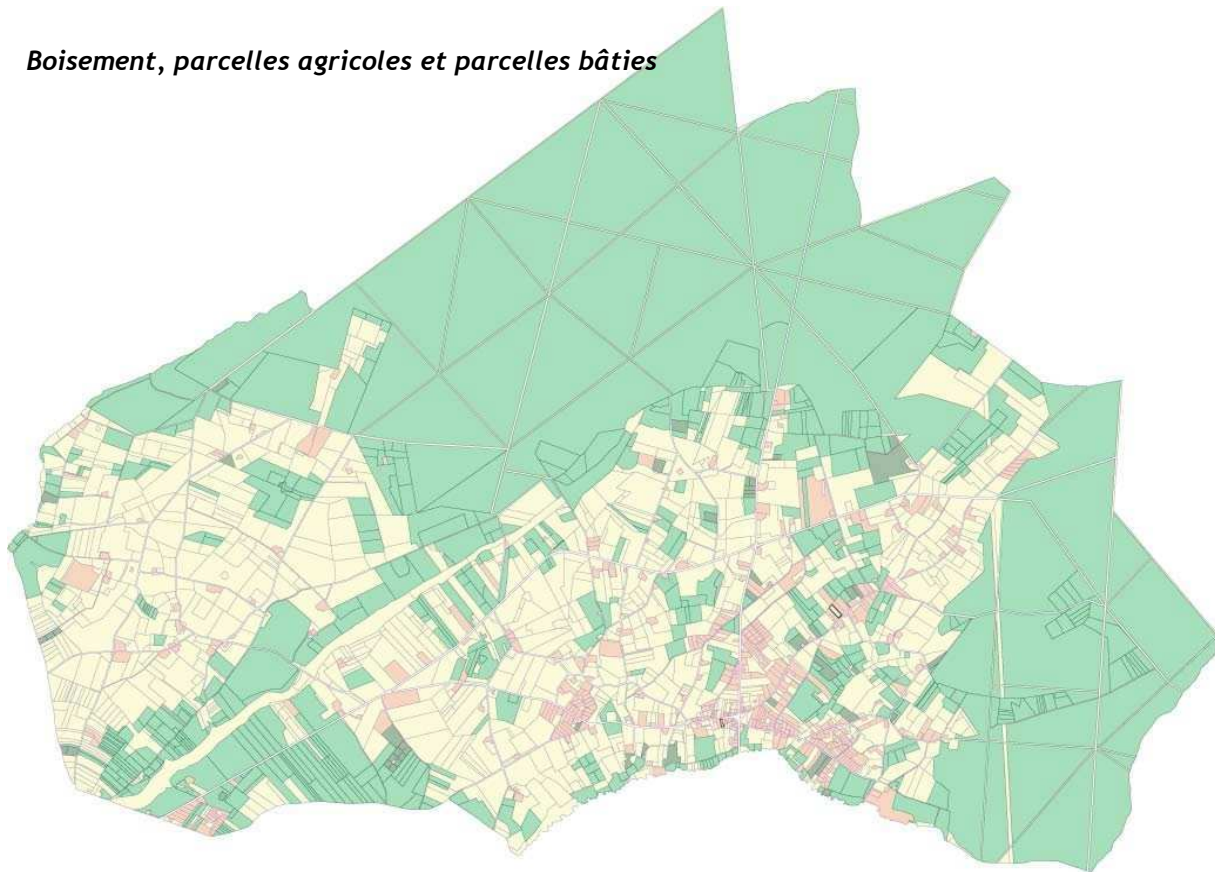
Le point culminant est localisé au lieu-dit du Chalet à 141 m d'altitude et le point bas à 116 m, dans la vallée du Milourdin, en limite communale Ouest.

1.5 Couvert végétal, Trame verte

La commune se caractérise par :

- de très importantes surfaces boisées avec notamment la forêt domaniale d'Orléans (massif de Lorris). Ce boisement s'étend au-delà de la forêt domaniale avec de nombreux massifs qui ponctuent l'ensemble du territoire communal. Il se développe particulièrement au niveau du vallon occupé par la succession d'étangs. Cet important couvert végétal appartient à un des plus importants corridors écologiques du département qui permet de relier les abords d'Orléans au giennois. Il participe à la richesse faunistique et floristique de la région. Il associe le milieu boisé au milieu humide (nombreux étangs qui participent à la trame bleue).
- un espace agricole parfois délimité par des haies et dont les parcelles restent de taille modeste. On est loin du paysage de Beauce car un massif boisé vient toujours ponctuer ce paysage et former un relais dans la trame verte (notamment entre la forêt domaniale d'Orléans et la vallée de la Loire).

Boisement, parcelles agricoles et parcelles bâties



1.6 Qualité de l'air

« Il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996).

Les objectifs sont les suivants : prévenir, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie. La loi sur l'Air prévoit à cet effet plusieurs types de mesures :

- La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, par la mise en place d'un réseau de mesures géré par des associations agréées (Lig'Air pour la région Centre),
- La planification et la prévention à moyen terme par les plans régionaux pour la qualité de l'air (qui fixent des orientations générales pour réduire les émissions de substances polluantes à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l'environnement) ; ainsi que les plans de protection de l'atmosphère (PPA) mis en œuvre par l'État dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- La généralisation des plans de déplacement urbain (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie prévoit un certain nombre de documents stratégiques, à des niveaux territoriaux divers, dont l'objectif est de concourir durablement à améliorer la qualité de l'air et notamment le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Le PRQA de la Région Centre actuellement en vigueur a été adopté en janvier 2010 après révision.

Afin d'évaluer et suivre la qualité de l'air, c'est l'indice ATMO qui est utilisé. Le calcul de cet indice est basé sur les concentrations de 4 indicateurs de la pollution atmosphérique : l'ozone, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les particules en suspension. Ces indicateurs sont mesurés en permanence par un réseau de stations de surveillance. L'indice ATMO est un chiffre entier compris entre 1 et 10 (1 = très bonne qualité de l'air, 10 = très mauvaise qualité de l'air).

La commune de Bouzy-la-Forêt ne dispose pas de station de suivi de la qualité de l'air. Ainsi, afin de caractériser la qualité de l'air du secteur, la station de Montargis, située à environ 35 km au Nord/Est, est prise comme référence. L'historique de l'indice ATMO sur Montargis est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1 (très bon)	0%	0%	0%	0%	0%	0	0,3%
2 (très bon)	9%	2,7%	2,2%	2,2%	3,3%	5,2%	1,4%
3 (bon)	35,1%	37%	36,6%	37,5%	31,5%	33,4%	29%
4 (bon)	32,1%	34,8%	42,6%	34%	43%	31,8%	38,5%
5 (moyen)	12,9%	15,1%	14,2%	18,1%	14,5%	18,9%	14,5%
6 (médiocre)	6%	8,2%	3,3%	6,3%	6,6%	7,4%	6%
7 (médiocre)	4,4%	1,4%	0,5%	1,4%	1,1%	2,2%	3,8%
8 (mauvais)	0,3%	0,8%	0,5%	0,5%	0	0,8%	4,6%
9 (mauvais)	0,3%	0	0	0	0	0,3%	1,6%
10 (très mauvais)	0	0	0	0	0	0	0,3%

Répartition en % de jours des valeurs de l'indice de la qualité de l'air sur Montargis.

	IQA majoritaire
	2 ^{ème} IQA majoritaire

Ce tableau illustre le fait que Montargis et donc, par extension, Bouzy-la-Forêt disposent d'une bonne qualité de l'air puisque l'indice ATMO oscille entre 3 et 4 essentiellement. Cette variation est due aux conditions climatiques principalement.

2. Le milieu naturel

2.1 Occupation du sol : données Corine Land Cover

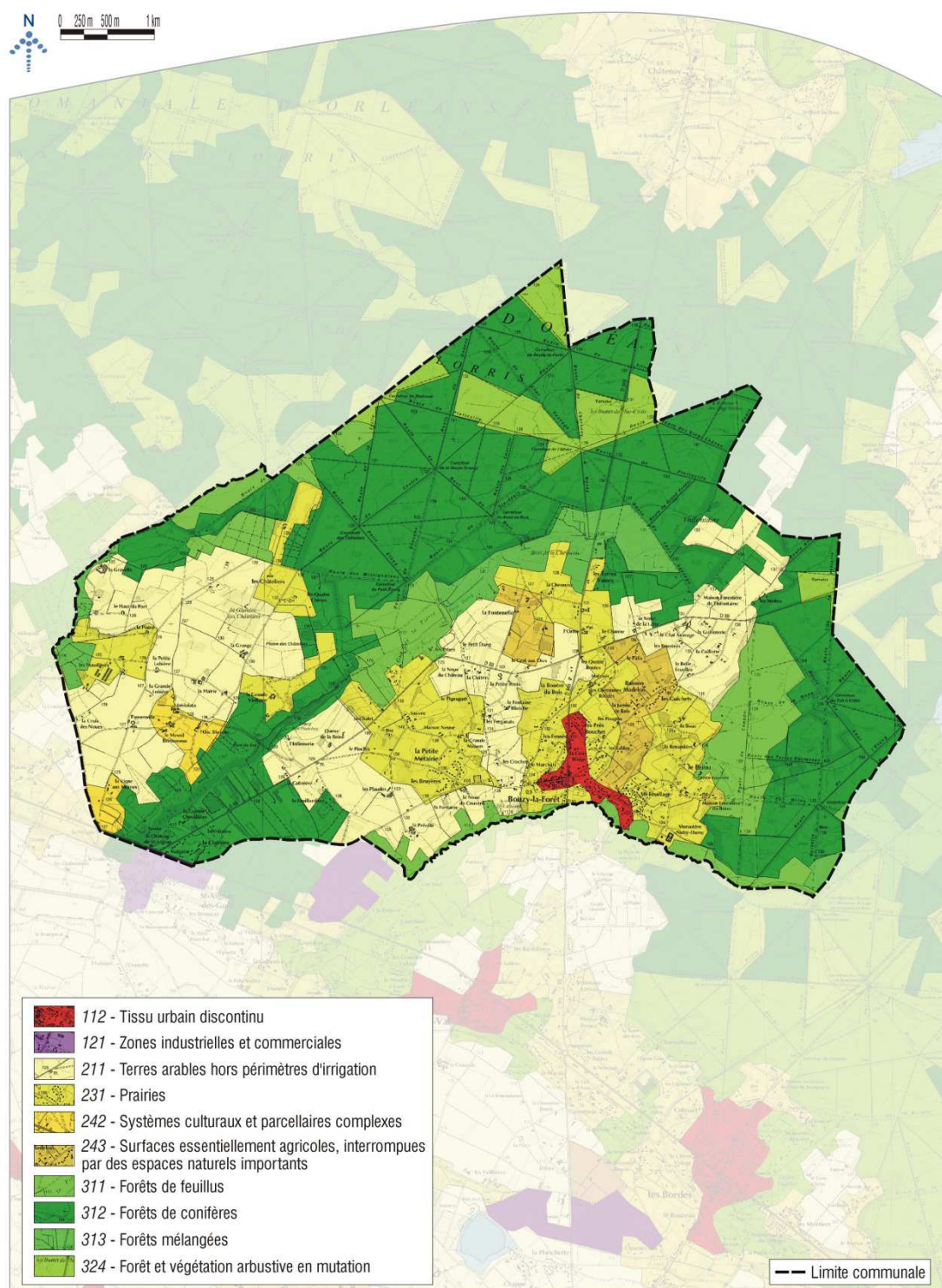
La diversité des milieux présents sur la commune de Bouzy-la-Forêt est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en page suivante. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Bouzy-la-Forêt. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le développement urbain, situé en limite sud de la commune (bourg et extension urbaine le long des axes viaires), représente une part peu importante à l'échelle du territoire communal. Le paysage local est en revanche fortement marqué par les espaces agricoles (terres arables plus ou moins entrecoupées d'éléments naturels, systèmes cultureux et complexes parcellaires prairies). Les espaces forestiers, également très prégnants en partie nord, sud-ouest et sud-est du territoire, viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » présentes sur le territoire communal.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats) rencontrés sur le terrain lors des investigations menés par les chargés d'études de THEMA Environnement (juin 2013). Ils dressent les espèces végétales caractéristiques de ces milieux et les espèces animales observées ou susceptibles de les fréquenter au vu des potentialités mises en évidence.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Corine Land Cover 2006

Figure 1 : Occupation du sol – typologie Corine Land Cover

Tableau 1 : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Bouzy-la-Forêt (source : Corine Land Cover)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	33,59 ha
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	830,71 ha
	231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	546,21 ha
	242	Systèmes cultureux et complexes parcellaires	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes	50,26 ha
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières.	99,36 ha

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Forêts et milieux semi- naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.	347,57 ha
	312	Forêt de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.	1518,74 ha
	313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominant.	136,6 ha
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	324	Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt	153,92 ha

2.2 Caractérisation des milieux

La commune de Bouzy-la-Forêt s'inscrit pleinement sur le plateau nord de la vallée de la Loire, au droit de la forêt d'Orléans. Trois entités majeures façonnent le territoire : les espaces boisés, les espaces anthropisés et les espaces agricoles. Sur ce territoire, les entités boisées sont dominantes (elles représentent plus de la moitié du territoire).

2.2.1 Les boisements

Les boisements du territoire communal sont massivement localisés en parties nord, sud-ouest et sud-est du territoire.

Les boisements de la forêt domaniale d'Orléans constituent un ample massif s'étendant bien au-delà des limites communales de Bouzy-la-Forêt. Ces derniers présentent une réelle richesse floristique et faunistique dont l'intérêt est notamment mis en évidence par les zonages ZNIEFF et Natura 2000 identifiés sur ces secteurs.



D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.

2.2.2 Terres cultivées et plaines artificielles

Hormis en partie centre-sud du territoire qui est occupé par le tissu urbain discontinu, et en parties nord et est dominées par les espaces boisés, les cultures sont amplement représentées sur le territoire communal. Il s'agit de grandes parcelles cultivées essentiellement orientées vers les céréales (blé, orge...).

Ces espaces cultivés constituent des milieux à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...).



La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes ») et messicoles (coquelicot, bleuet, centaurée...). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs de déplacement, d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, oiseaux et mammifères notamment. A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.

2.2.3 Les prairies

A Bouzy-la-Forêt, les prairies sont principalement présentes au contact des espaces forestiers sous forme de prairies de fauche ou de prairies enfrichées.

Ces prairies sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlique laineuse, Dactyle...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Elles constituent des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux, les insectes et les petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).



2.2.4 Les cours d'eau, plan d'eau et végétation riveraine

Le réseau hydrographique est particulièrement riche, principalement articulé autour d'un ensemble d'étangs formant une vaste continuité aquatique (Petit Etang, Etang des Planches, Grand Etang).

De nombreuses autres pièces d'eau, rus et fossés sont présents sur l'ensemble du territoire à la faveur du contexte géologique local, tantôt en milieu ouvert, tantôt en contexte boisé ou au fil de l'eau.



En fonction de la pente des berges et de la présence ou non de végétation rivulaire, les entités du réseau hydrographique ne présentent pas toutes un intérêt floristique et faunistique certain. La plupart permet néanmoins la reproduction d'un certain nombre d'espèces protégées d'amphibiens (tritons, Grenouille agile, Rainette verte, Grenouille verte). Des insectes (libellules) sont susceptibles d'y trouver les conditions nécessaires à leur développement et de nombreux oiseaux fréquentent ces milieux (canards, hérons). Ces étangs constituent alors des puits de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

D'une façon générale, l'ensemble de ce réseau joue un rôle de corridor écologique dans le déplacement de la faune et de la flore locale.

2.2.5 Les espaces anthropisés

Le noyau de l'urbanisation se situe au niveau du bourg de Bouzy-la-Forêt qui s'étend le long de la RD 948 et de la rue de la Mairie. De nombreux hameaux viennent ponctuer l'ensemble du territoire communal, principalement aux abords de la RD 88 et de la route de la Caillotte.



Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et de jardins particuliers.

2.3 Trame verte et bleue et corridors écologiques

2.3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional.

Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre, Bouzy-la-Forêt s'insère dans le territoire du « Pays de la Forêt d'Orléans - Val de Loire ». Ce Pays est caractérisé par la prédominance de la forêt d'Orléans et des milieux associés, en particulier des prairies et des zones humides sur substrats acidiphiles à calcicoles. La vallée de la Loire borde toute la partie sud de ce territoire.

Ce territoire est très riche en termes de biodiversité, ce que confirme la présence de huit zonages réglementaires du patrimoine naturel et de nombreux zonages d'inventaires. Ce Pays est concerné par deux zones nodales d'intérêt supra-régional : la forêt d'Orléans et la vallée de la Loire.

Les principaux secteurs à enjeux de préservation du patrimoine naturel sont les milieux associés aux vallées riveraines (zones humides et coteaux secs) et la zone de transition entre la plaine cultivée et les lisières de la forêt d'Orléans.

2.3.2 La trame verte et bleue à l'échelle de Bouzy-la-Forêt

A l'échelle de Bouzy-la-Forêt, la trame verte et bleue et les corridors écologiques peuvent être précisés. Les cartes présentées en pages suivantes ont été élaborées selon la méthodologie explicitée ci-dessous :

Les secteurs à enjeux sur le territoire de Bouzy-la-Forêt s'articulent notamment autour des corridors s'appuyant sur la trame des milieux boisés. Le second secteur à enjeux s'appuie sur la trame bleue du territoire, notamment représentée par la continuité des étangs présente au cœur du territoire communal.

Il est à noter également que la trame des milieux ouverts / semi-ouverts, principalement articulée sur les parcelles de cultures, constitue un vaste espace favorable au déplacement d'espèces. Bien

que non matérialisée sous-forme d'un corridor, cette trame recoupe de nombreuses continuités, difficilement identifiables mais néanmoins fonctionnelles.

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE RÉGIONAL

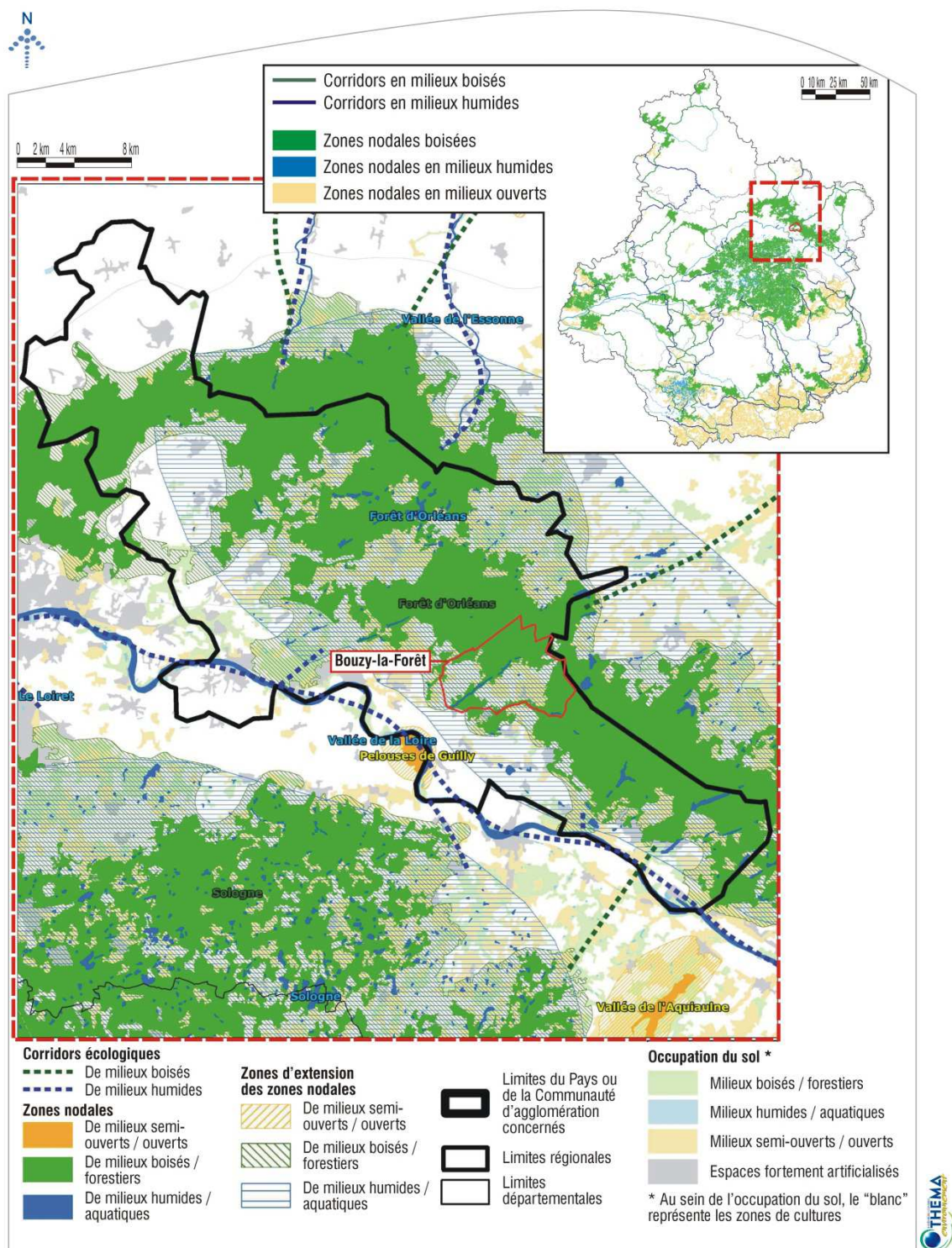
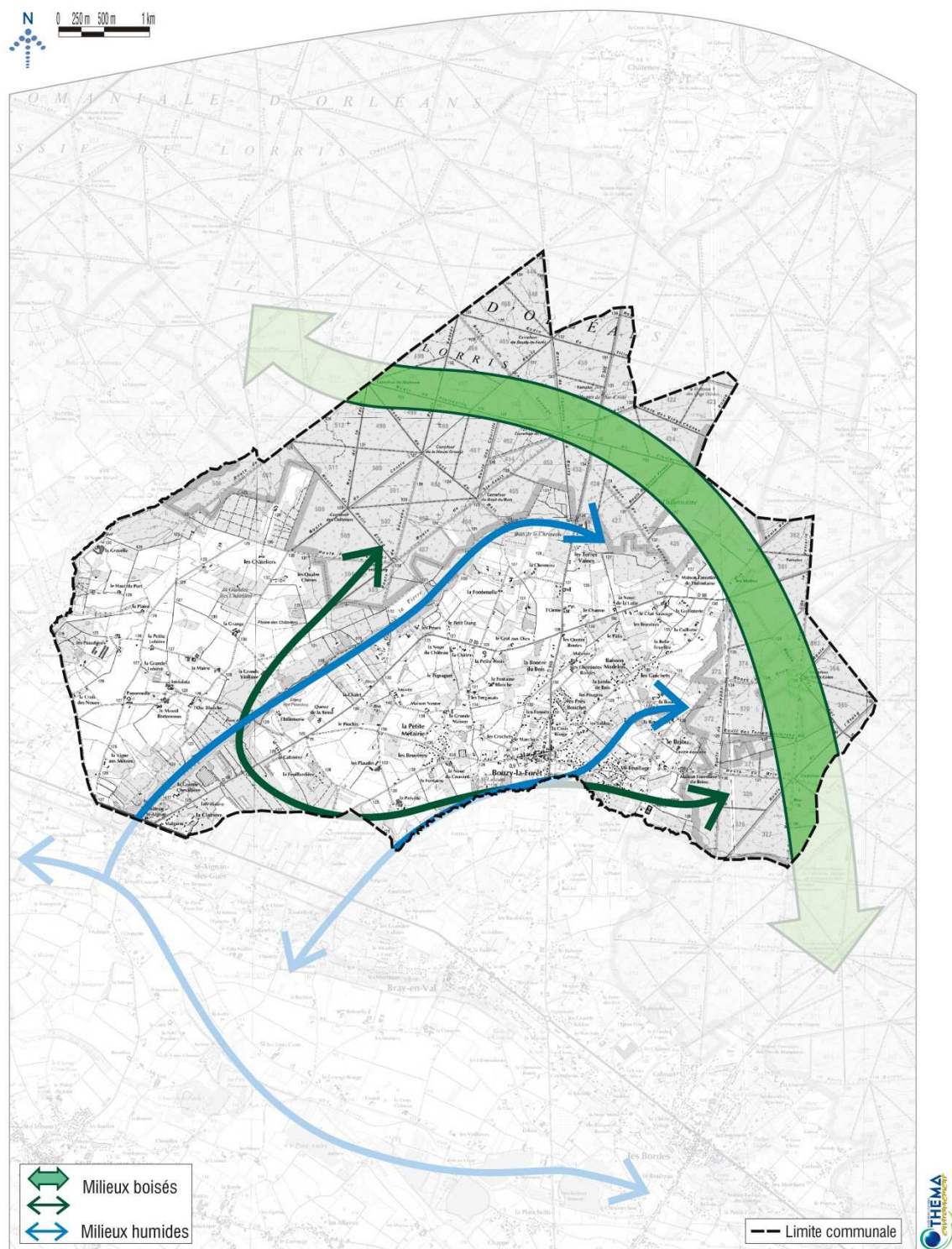


Figure 2 : Trame verte et bleue à Bouzy-la-Forêt

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES MAJEURS



Fond cartographique : Scan 25

Figure 3 : Corridors écologiques majeurs

2.4 Sites Natura 2000

Au droit du territoire communal de Bouzy-la-Forêt, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit :

- La Zone de Protection Spéciale FR2410018 « Forêt d'Orléans », établie au titre de la directive Oiseaux ;
- Le Site d'Intérêt Communautaire FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie », établi au titre de la directive Habitats, faune, flore.

2.4.1 Le réseau Natura 2000

2.4.1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

2.4.1.2 La notion d'habitat et d'espèces

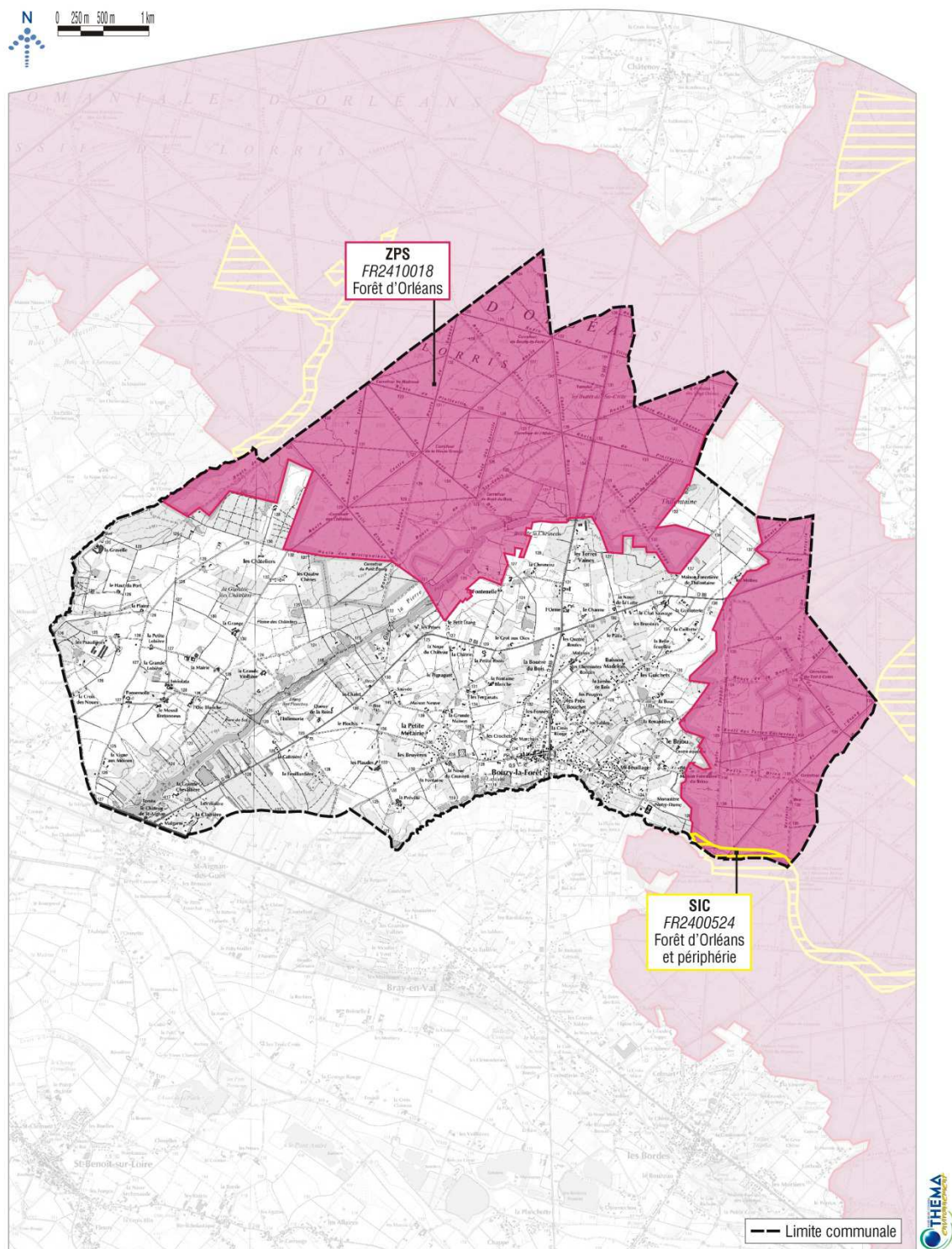
Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune - Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Centre

Figure 4 : Localisation de la commune par rapport à Natura 2000

2.4.2 Présentation des sites Natura 2000 de la commune

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Bouzy-la-Forêt sont les suivants :

Tableau 2 : Références des sites Natura 2000 concernés

Numéro	Type	Nom	Arrêté	Document d'objectifs
FR2410018	ZPS	Forêt d'Orléans	Arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Forêt d'Orléans	Validé le 10 juin 2005
FR2400524	SIC	Forêt d'Orléans et périphérie	-	Validé le 10 juin 2005

Ces deux sites Natura 2000 reposent quasiment sur des périmètres qui s'intersectent.

Il existe donc une forte interaction entre le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation et celui de la Zone de Protection Spéciale.

2.4.2.1 ZPS Forêt d'Orléans

Le site de la "forêt d'Orléans" s'étend du nord-est de l'agglomération orléanaise jusqu'aux portes de Gien, suivant un arc de cercle d'une soixantaine de kilomètres de long et d'une largeur variant de 2 à 15 km environ. Cet ensemble forestier quasi-continu est majoritairement domanial. La forêt domaniale est constituée de 3 massifs distincts, de l'ouest vers l'est, les massifs d'Orléans, Ingrannes et Lorris (communément considéré en deux sous-massifs : Lorris-Châteauneuf et Lorris-les Bordes), en périphérie desquels se trouvent d'autres parcelles forestières. La surface globale des trois massifs domaniaux est de 34 500 hectares. Le site n°FR2410018, d'une surface totale de 32 177 ha, est constitué de deux grandes entités couvrant la presque intégralité des massifs forestiers domaniaux d'Ingrannes et de Lorris. Ces deux grandes entités englobent également d'autres parcelles forestières, ainsi que des étangs, en périphérie, de même que la grande « clairière » de Sully-la-Chapelle, Ingrannes et Seichebrières incluse dans le massif d'Ingrannes.

Ce site présente un grand intérêt ornithologique notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté, du Circaète Jean-le-Blanc, de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe, des Pics noir, mar et cendré, de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou. Les étangs constituent par ailleurs des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces.

En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons. Outre l'avifaune, la zone présente un intérêt pour les chiroptères, amphibiens et insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme par exemple le Pic cendré.

Dans le cadre de la ZPS "Forêt d'Orléans", l'enjeu est de maintenir les espèces nicheuses présentes sur le site.

Pour répondre à cet enjeu, les objectifs sont les suivants :

- Préserver les oiseaux présents sur le site ;
- Maintenir les habitats d'espèces, en conciliation avec les activités économiques (sylviculture, agriculture) ;
- Développer des habitats d'espèces ;
- Pérenniser l'offre en habitats à l'échelle de la ZPS.

2.4.2.2 SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Le site, d'une surface totale de 2 226,40 ha, est morcelé en 38 entités. Celles-ci, de tailles variables (de 0,9 à 347 ha), sont disséminées sur les 3 massifs et leurs périphéries. Au cours de la réalisation du document d'objectifs, suite aux inventaires de terrain, l'absence d'habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire dans certaines entités a conduit à la proposition de leur suppression (13 entités concernées, pour une surface totale de 207,90 ha). Pour quelques autres entités, des ajustements de périmètres ont été proposés).

L'intérêt du site réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares), la grande richesse floristique, avec un intérêt élevé pour les bryophytes, les lichens et les champignons. 17 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur le site qui présente aussi un intérêt faunistique, notamment l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme le Sonneur à ventre jaune, l'Aigle botté, la Pie-grièche écorcheur.

Sur ce site, l'enjeu est de restaurer, maintenir, voire développer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents.

Les objectifs retenus sur le site :

- Maintenir l'ouverture et la qualité des milieux humides (mares, étangs, zones tourbeuses) ;
- Restaurer l'habitat de pelouses sèches sur calcaire ;
- Maintenir l'ouverture des habitats de pelouses ;
- Maintenir les espèces caractéristiques de tous les habitats.

2.4.3 Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000

Ce chapitre est ciblé sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés, à savoir :

- les habitats listés en annexe I de la directive « Habitats »,
- les espèces animales et végétales listées en annexe II de la directive « Habitats »,
- les oiseaux listés en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

2.4.3.1 Espèces du site « Forêt d'Orléans »

Le tableau ci-dessous recense les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, présentes dans la Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans ».

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux identifiées au sein de la ZPS Forêt d'Orléans

Espèces			Statut
Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Hivernant
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Nicheur possible
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Nicheur à proximité
A027	<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Nicheur
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Migrateur
A068	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	Hivernant
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Nicheur
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur
A074	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Hivernant
A075	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Migrateur
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Nicheur
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Nicheur
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Nicheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Migrateur Hivernant
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Migrateur
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Migrateur
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Nicheur
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	Migrateur
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Migrateur
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nicheur
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Nicheur
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Nicheur
A238	<i>Dendocopos medius</i>	Pic mar	Nicheur
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Hivernant
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheuse
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur (à proximité)
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Migratoire

Source : Office National des Forêts, Juin 2005. Document d'objectifs ZPS FR2410018 « Forêt d'Orléans ».

2.4.3.2 Habitats et espèces du site « Forêt d'Orléans et périphérie »

Le tableau ci-dessous recense les habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I et II de la Directive Habitats, faune, flore, présents dans le Site d'Intérêt Communautaire « Forêt d'Orléans et périphérie ».

Tableau 4 : Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats, recensés au sein du SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Communautaire	Cet habitat, souvent observé sur le site, est présent dans différentes entités, sur des rives de plans d'eau (mares ou étangs). Le nombre d'espèces le caractérisant est très variable d'une pièce d'eau à une autre, de même que la surface occupée.
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Communautaire	Cet habitat est peu représenté sur le site de la forêt d'Orléans.
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans quelques mares et étangs de la forêt d'Orléans.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Communautaire	Les deux types de cet habitat sont représentés dans plusieurs entités du site de la forêt d'Orléans, où ils sont dans un bon état de conservation.
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Communautaire	Sur le site de la forêt d'Orléans, cet habitat a été observé sur le fond d'un étang.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	Prioritaire	Bien qu'encore riche de la présence de plusieurs espèces d'orchidées, l'habitat, qui se développe sur une zone du site de la forêt d'Orléans de taille réduite, est dégradé. En effet, l'embuissonnement gagne d'année en année sur le milieu ouvert, et là où les arbustes ne se développent pas encore, des graminées, telles que la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) et le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>), dominant et concurrencent les espèces caractéristiques ainsi que les orchidées.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Prioritaire	Les pelouses à Nard sont présentes sur de larges accotements de routes forestières.
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Communautaire	Observé dans une seule entité du site, cet habitat se trouve en bordure d'un étang. Il se présente sous un faciès de prairie calcicole ouverte, avec un développement de bouquets d'arbustes.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Communautaire	Cet habitat est présent dans les ceintures végétales de rivages en pente douce d'un étang.
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Communautaire	Cet habitat est très peu représenté sur le site, sur de faibles superficies de quelques dizaines de m ² . Les espèces qui le caractérisent sont bien représentées.
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans 4 entités du site, sur des zones relativement réduites en superficie (de l'ordre de quelques m ² à quelques dizaines de m ²).
7210	Végétations à Marisque	Prioritaire	Seule une cladiaie est présente sur le site, en bordure d'un étang. Elle est particulièrement dynamique et a tendance à envahir la prairie à Molinie voisine. Sa densité est variable : par endroits, elle est relativement peu dense et non monospécifique.
9120	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Communautaire	Bien que présent en sylvo-faciès de chênaie, l'habitat est caractéristique sur les parcelles concernées : présence du Hêtre, en sous-étage et parfois à l'étage dominant, et du Houx, atteignant 3 à 6 m de hauteur.
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Communautaire	Cet habitat se rencontre seulement dans 2 entités, du fait d'une pluviométrie trop faible sur le reste du site. Le hêtre y est peu présent et se trouve uniquement en sous-étage. On observe plutôt des taillis sous futaie de chêne et charme.
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Communautaire	Cet habitat est représenté sur une très faible surface. Il est en contact direct avec des plantations de pin.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
91D0	Tourbières boisées	Prioritaire	Cet habitat est présent dans 7 entités du site, en bordure d'étang ou à l'intérieur de parcelles forestières.
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Prioritaire	Présentes sur l'ensemble du linéaire de la Loire mais dans les zones plus ouvertes ou anthropisées, l'habitat se réduit souvent à un mince cordon discontinu en bordure de cours d'eau.

Tableau 5 : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, recensées au sein du SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Communautaire	Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français. En Région Centre, ses effectifs sont faibles et sa répartition est lacunaire. Habitats fréquentés Cette espèce est inféodée aux prairies fraîches de fauche et de pâture où se développent les plantes nourricières de sa chenille (essentiellement la Succise des prés). Elle affectionne les zones en herbe occasionnellement humides, mais fleuries et souvent les marais tourbeux. Elle se rencontre facilement en bordure de route forestière sur les larges accotements en herbe.
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)	Communautaire	Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français, où elle est le plus souvent très commune. C'est le cas en Région Centre. Seule une sous-espèce serait menacée en Europe. Habitats fréquentés L'Ecaille chinée fréquente une grande variété de milieux, humides à secs, ainsi que des milieux anthropisés, à l'exception des zones de monoculture. Ce papillon affectionne les milieux à espèces végétales variées, comme les lisières forestières, les mosaïques d'habitats.
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Communautaire	Localisation En région Centre, l'espèce est fréquente ; on note cependant de fortes variations interannuelles. Habitats fréquentés Principalement dans les milieux forestiers feuillus avec vieux arbres et bois mort mais aussi dans des milieux non forestiers présentant les mêmes caractéristiques.
1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Communautaire	Localisation A l'échelle de la Forêt d'Orléans, il a été observé dans plusieurs mares, et le réseau de mares existant, dense, avec des interconnexions, associé aux formations arborées que l'espèce recherche en phase terrestre, est un facteur favorable au maintien de sa population. Habitats fréquentés

			Pas d'habitat spécifique, le triton est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.
Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1831	Fluteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)	Communautaire	Localisation Sur le site, le Flûteau nageant a été observé sur 3 étangs et une mare, avec de belles populations dans tous les cas. Habitats fréquentés Milieux aquatiques à amphibiens : eaux stagnantes, eaux courantes, milieu terrestre émergé. Il se développe sur des substrats de nature variée : fonds sablonneux, vaseux ... et préfère un bon ensoleillement et une eau claire (mais supporte l'ombrage et une eau turbide). L'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes, aussi bien en milieu acide que calcaire. Par contre, elle ne se rencontre pas en milieu très acide, ou très carbonaté, ni dans les eaux saumâtres.

2.5 Autres espaces d'intérêt écologique reconnu

Différents zonages d'identification de la richesse patrimoniale naturelle sont présents sur la commune de Bouzy-la-Forêt. Ces périmètres s'intersectent ou se superposent, et notamment vis-à-vis des sites Natura 2000, appuyant ainsi l'intérêt biologique, écologique ou encore paysagère des sites concernés. Les deux types de zonage sont les suivants :

ZNIEFF de type II n° 240003955 « Massif forestier d'Orléans »	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Superficie : 36 086 ha	Communes concernées : 37 communes dont Bouzy-la-Forêt
La forêt d'Orléans repose pour l'essentiel sur des terrains de nature comparable à celle des terrains de la Sologne (Burdigalien) épandus sur le coteau de Beauce. Les formations végétales sont donc plutôt acidoclines à acidiphiles avec des secteurs secs et d'autres très humides. L'intérêt dépasse les contours complexes du massif domanial et s'étend également aux lisières et enclaves privées qui le prolongent. Les espèces typiques de la flore se localisent surtout dans les espaces ouverts (allées, chemins forestiers) et les quelques enclaves non forestières (carrière du Grand Cas). Les étangs intraforestiers et périforestiers jouent par ailleurs un rôle important pour l'avifaune.	

ZNIEFF de type I n° 240030481 « Prairie humide du Marchais »	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Superficie : 1 ha	Commune concernée : Bouzy-la-Forêt
Cette zone se localise à l'est immédiat du bourg de Bouzy-la-Forêt. Il s'agit d'une petite prairie humide rattachée à l'habitat 37.31 de CORINE-biotopes (prairies à Molinie et communautés associées) du fait de la présence d'un certain nombre d'espèces caractéristiques de ce type de milieu. On observe également sur ce site des espèces des prairies humides eutrophes (37.21). L'intérêt de la zone est lié essentiellement à la présence de trois espèces d'Orchidées protégées. La station d' <i>Orchis laxiflora</i> était particulièrement dense en 2006.	

ZNIEFF de type I n° 240030520 « Etang de Chateaubriand »

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière.

ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Superficie : 9 ha

Communes concernées : Bouzy-la-Forêt, Bray-en-Val

L'étang de Chateaubriand se trouve entre les parcelles 227, 329 et 330 du massif de Lorris (en forêt d'Orléans), près du carrefour de Chateaubriand.

Il jouxte les vestiges de l'ancienne abbaye de Chappes-en-Bois, à 3 km au Nord du bourg des Bordes.

Cet étang abrite des communautés aquatiques et amphibiens, des magnocariçaies et une aulnaie marécageuse.

Cinq espèces déterminantes dont quatre protégées ont été observées sur le site. On remarquera tout particulièrement la présence d'une belle population de *Luronium natans*, espèce de l'annexe II de la directive Habitats.

ZICO 00042 : « Forêt d'Orléans : massif d'Ingrannes et de Lorris »

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : inventaire de référence pour la mise en œuvre des engagements internationaux - sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d'oiseaux.

Superficie : 39 550 ha

Communes concernées : 30 communes parmi lesquelles Bouzy-la-Forêt

Intérêt ornithologique du site : Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Aigle botté, Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir et Pic mar.



La présence de différents zonages relevant notamment l'intérêt écologique de la forêt orléanaise, partiellement inscrite sur le territoire de Bouzy-la-Forêt, met en évidence la richesse du patrimoine naturel de la commune.

SITES NATURELS SENSIBLES

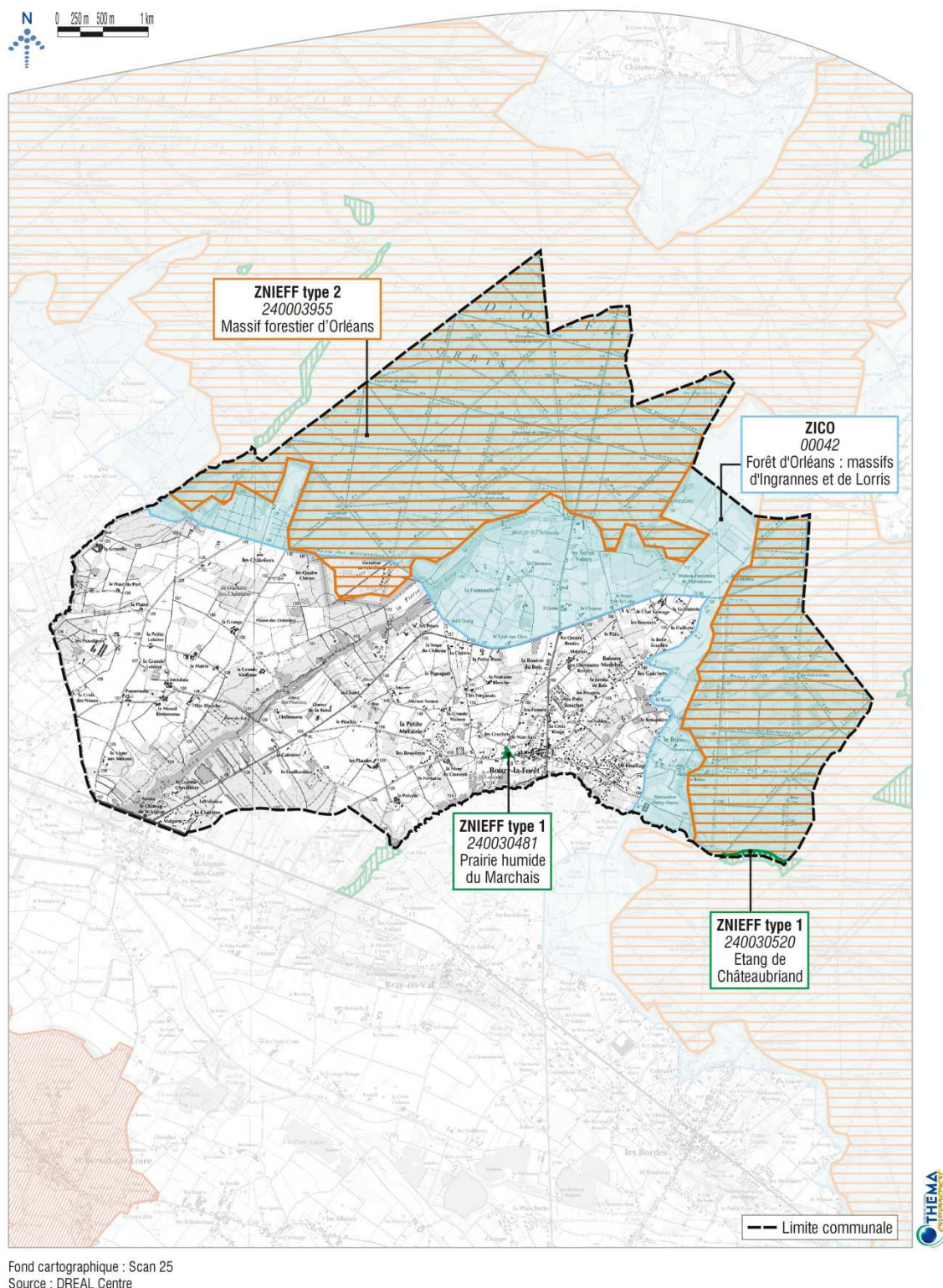


Figure 5 : Sites naturels sensibles

3. Les Risques

3.1 Nuisances olfactives

Aucune activité ou lieu engendrant des nuisances olfactives n'a été recensée.

3.2 Nuisances sonores

Le territoire accueille, en limite Sud/Ouest, la R.D.952 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. De catégorie 3, cela signifie que le niveau des nuisances sonores oscille entre 70 dB (A) et 76 dB (A). Ce classement permet d'indiquer que sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, un risque de fortes nuisances est à prendre en compte.

3.3 Routes classées à grande circulation

La RD 948 qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud et la RD 952 qui forme la limite Sud/Ouest sont des routes classées à grande circulation définies à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voirie, les constructions et installations sont interdites.

La RD 948 supporte un trafic de 2400 véhicules par jour dont 17% de poids lourds (données 2010).

La RD 952 supporte un trafic de 7100 véhicules par jour dont 16% de poids lourds (données 2010).

Ces deux voies sont classées au titre d'itinéraires de transports exceptionnels « super E ». Ces axes n'ont pas de caractéristiques limites en matière de tonnage, de largeur ou de longueur. Ces axes sont régulièrement empruntés par les convois EDF inter centrales nucléaires.

3.4 Sites et sols pollués

La base de données Basol ne recense aucun site pollué sur le territoire de Bouzy-la-Forêt.

3.5 Les installations classées

Il n'y a pas d'installation classée Seveso sur le territoire communal.

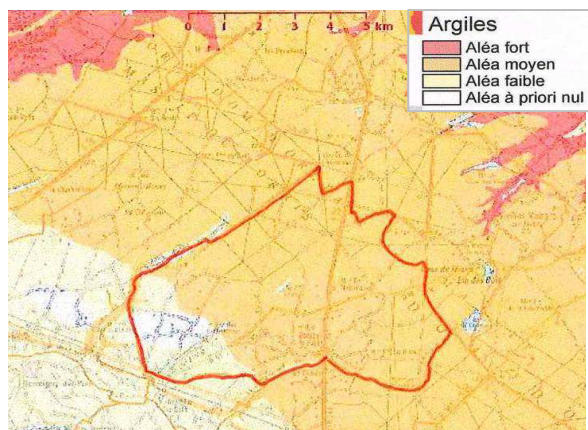
En revanche, il existe une carrière (société eurovia Centre Loire - volume de 35 000 t) et deux élevages de volailles (service d'inspection DDSV) soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

On notera également la présence de la décharge de Saint-Aignan-des-Gués en limite communale (nuisances liées aux odeurs et à la circulation des camions).

La commune est située dans la deuxième région française productrice d'énergie nucléaire. Elle se trouve à environ 15 km du centre de production de Dampierre-en-Burly qui est le centre le plus proche. Toutefois, cette localisation à plus de 10 km n'entraîne pas de mise œuvre de mesures particulières.

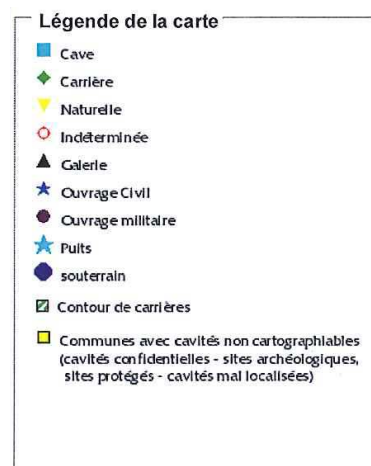
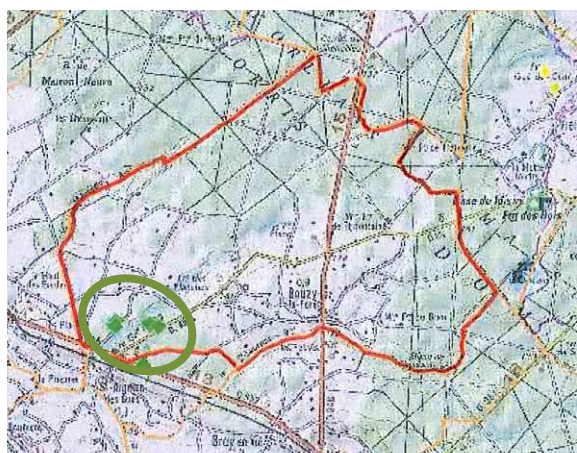
3.6 Risques naturels (cavités souterraines, risques argileux, zone inondable, remontée de nappe...)

Les risques de retrait et gonflement des argiles sur la majorité de la surface communale est en aléa moyen. Le reste du territoire est en aléa faible et à priori nul.

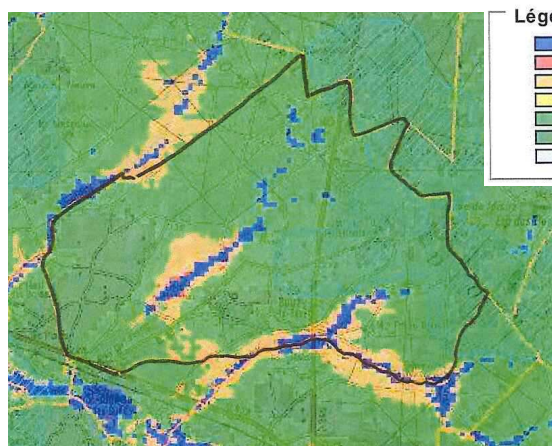


Des informations complémentaires liées aux mouvements de terrains sont à consulter en annexe du rapport de présentation

Selon les données du Brgm, 4 carrières sont connues au Sud/Ouest du territoire de Bouzy-la-Forêt :



Bouzy-la Forêt est située en dehors de la zone inondable de la Loire (voir chapitre hydrologie). Cependant, il existe des risques de remontées de nappes avec des nappes sub-affleurantes et des zones à sensibilité forte notamment aux abords du bourg.

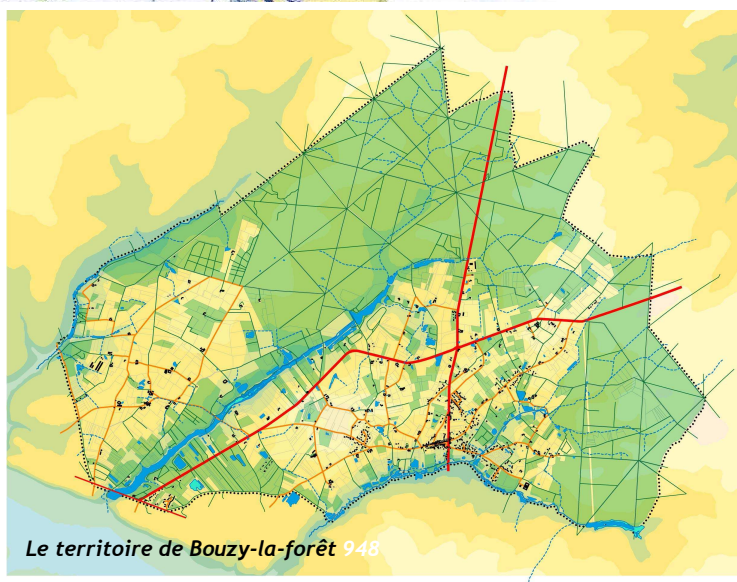
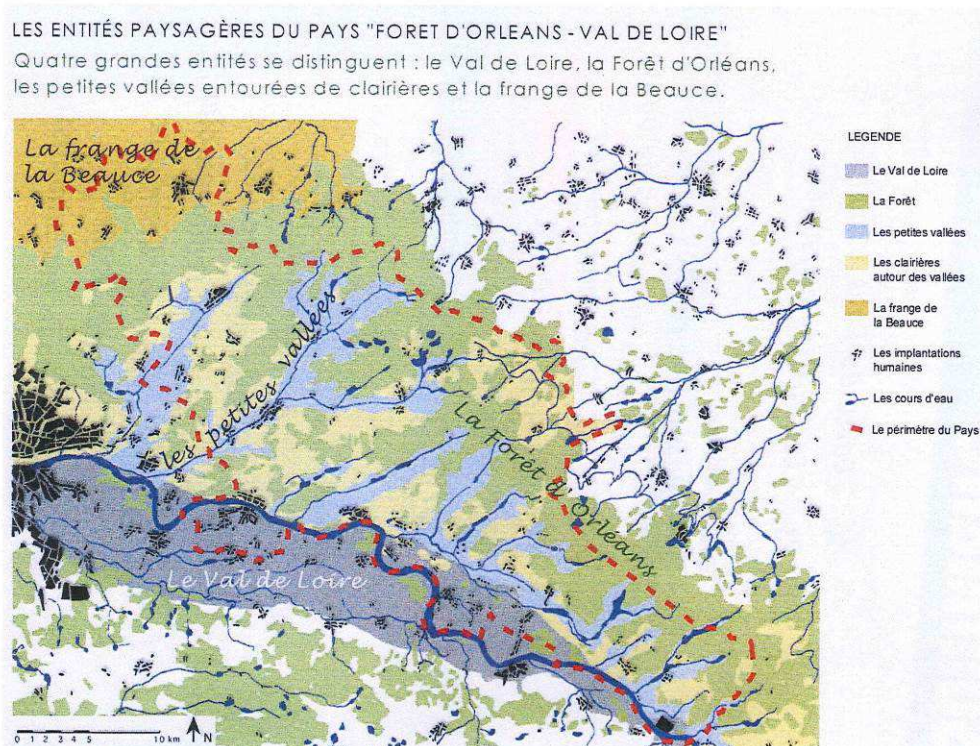


4. Les paysages

4.1 Le paysage naturel

La commune de Bouzy-la-Forêt est située en Pays « Forêt d'Orléans-Val de Loire » composé de grandes entités paysagères.

Deux entités concernent la commune : la forêt d'Orléans et les petites vallées entourées de clairières.



4.1.1 Paysage fermé de boisement

Une grande partie du territoire communal est occupée par la forêt domaniale d'Orléans (massif de Lorris).

Ce paysage fermé s'étend au-delà du massif forestier domanial. De nombreux massifs boisés ponctuent l'espace agricole avec notamment d'anciennes parcelles en friche qui retournent à l'état de boisement.

La végétation est liée à la nature des sols (formation de Sologne) peu propice à la culture. Les principaux groupements végétaux sont la chênaie acidiphile, la chênaie charmaie et la pineraie de pin sylvestre. Les feuillus représente 76 % et sont largement dominés par les chênes sessile et pédonculé.



La RD 948 traverse la forêt domaniale



Une ligne haute tension traverse la commune dans l'espace forestier à l'Est. Elle a donc assez peu d'impact dans le paysage



De nombreuses allées forestières facilitent la randonnée sur le territoire communal

Le paysage fermé occupe également les trois vallées qui traversent le territoire :

- la **vallée du St Laurent** forme la limite Sud de la commune.
- la **vallée des Planches** est une importante succession d'étangs qui divise le territoire en deux.
- la **vallée du Milourdin** forme la limite Ouest de la commune.

Ces milieux humides sont accompagnés d'une importante ripisylve et de boisements qui créent de véritables coupures vertes.



Le Grand Etang avec les tombes de Joseph Vion et sa compagne Emilie Gaigne



Ripisylve du Milourdin à la Gravelle



Le Petit Etang en limite de la forêt domaniale

Ce paysage de boisement associé aux milieux humides est un atout pour le tourisme local car il accueille de nombreuses possibilités de randonnées (+ de 400000 visiteurs parcourent chaque année cette forêt domaniale la plus vaste de France), de lieux de pêche et de chasse (des miradors témoignent de cette activité).

4.1.2 Paysage agricole semi-ouvert

Ce paysage s'étend entre les différentes vallées.

Il se compose de prairies, de cultures céréalières et maraîchères. La partie Ouest entre la vallée du Milourdin et la vallée des Planches semble plus propice à l'agriculture. On y observe plus de cultures céréalières que sur la partie Est du territoire.

Le boisement est souvent présent en fond de perspective.



De nombreuses fermes, anciennes fermes et également des écarts bâtis récents ponctuent ce paysage. Ils sont desservis par un important maillage de voies communales. Cet important découpage aboutit un morcellement des parcelles et une absence d'importantes cultures céréalières semblables à celle observées dans la partie Nord du département.

Potentialités paysagères selon les arrivées dans la commune

Bouzy, c'est la « Forêt », c'est aussi la « campagne » gérée par l'agriculture et « trois vallées ». C'est-à-dire des potentialités de rapports multiples à l'eau, mais qu'il faudrait actualiser, développer, rendre plus agréable et surtout partiellement publics. Il semble que l'identité patrimoniale de Bouzy-la-Forêt pourrait être renforcée en travaillant sur l'ensemble de ces trois registres naturels.

Depuis la RD88, au Nord, il est possible de repérer l'antenne de l'orme et le carrefour des «Quatres routes» dans une vaste étendue agricole cernée par la forêt et occupée par les premières maisons de Bouzy-la-Forêt.



L5V12 - (23/02/06 - 12:15HS) - RD 88 - Vers "Le crot aux oies".

En arrivant par l'Ouest, on a l'impression que la commune se déploie uniquement à l'Est du val occupé par la suite d'étangs. Cette première image de la commune est très rurale. On découvre un vaste plateau agricole, partiellement cloisonné par des bois ou des bandes boisées qui protègent des vents, fournissent du bois de chauffe et retiennent la faune locale. L'architecture de ses fermes et hameaux est à étudier de près afin d'en envisager leur évolution.



L4P4 - (07/02/06 - 16:05HS) - "La mairie".

L'arrivée sur Bouzy-la-Forêt par le plateau de la « Petite Métairie » donne l'impression que l'on est sur un des seuils d'entrée de la Commune d'où l'on ressent le val du Saint Laurent, plus qu'on ne le perçoit réellement.



L1P2 - (05/12/05 - 16:00HS) - L'arrivée sur Bouzy par le plateau de la petite métairie.

En arrivant par le Sud et la RD 948, depuis la côte de Bray-en-Val, se présente une vue lointaine de Bouzy-la-Forêt, sans que la commune soit annoncée. Une vue manque ici qui montrerait comment on peut accéder au Saint Laurent à partir du pont qui permet d'entrer dans le centre du village, qui montrerait surtout comment cet aménagement de l'espace public reste à faire.



L2V10 - (12/12/05 - 13:00HS)

Les trois vallées, leurs cours d'eau et suite d'étangs, constituent un potentiel très fort sur le plan des ambiances paysagères et du cadre de vie des habitants. Toutefois, la gestion de ce potentiel est essentiellement privée, en dehors des franchissements correspondants à des chemins communaux.



L2V21 - (12/12/05 - 14:45HS) - Le "petit étang" est aussi celui qui offre le plus vaste miroir.

« L'entrée à la Mare » présente un contraste encore très fort entre la densité du bâti et l'étendue des champs. L'extension urbaine que doit préparer le PLU devrait permettre une requalification de cette entrée et la confortation de la densité bâtie du bourg.



LSP4 - (23/02/06 - 13:55LS)

Dans le bas de la rue de la Bouère, on repère facilement l'extrémité de l'impasse « Madame de Sévigné ».



L7V3 - (23/02/06 - 14:50HS) - Dans le prolongement de l'impasse Madame de Sévigné.

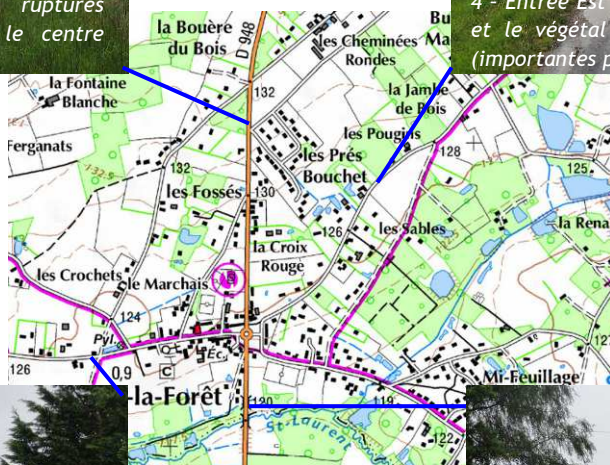
4.2 Le paysage urbain

La commune de Bouzy-la-Forêt est constituée :

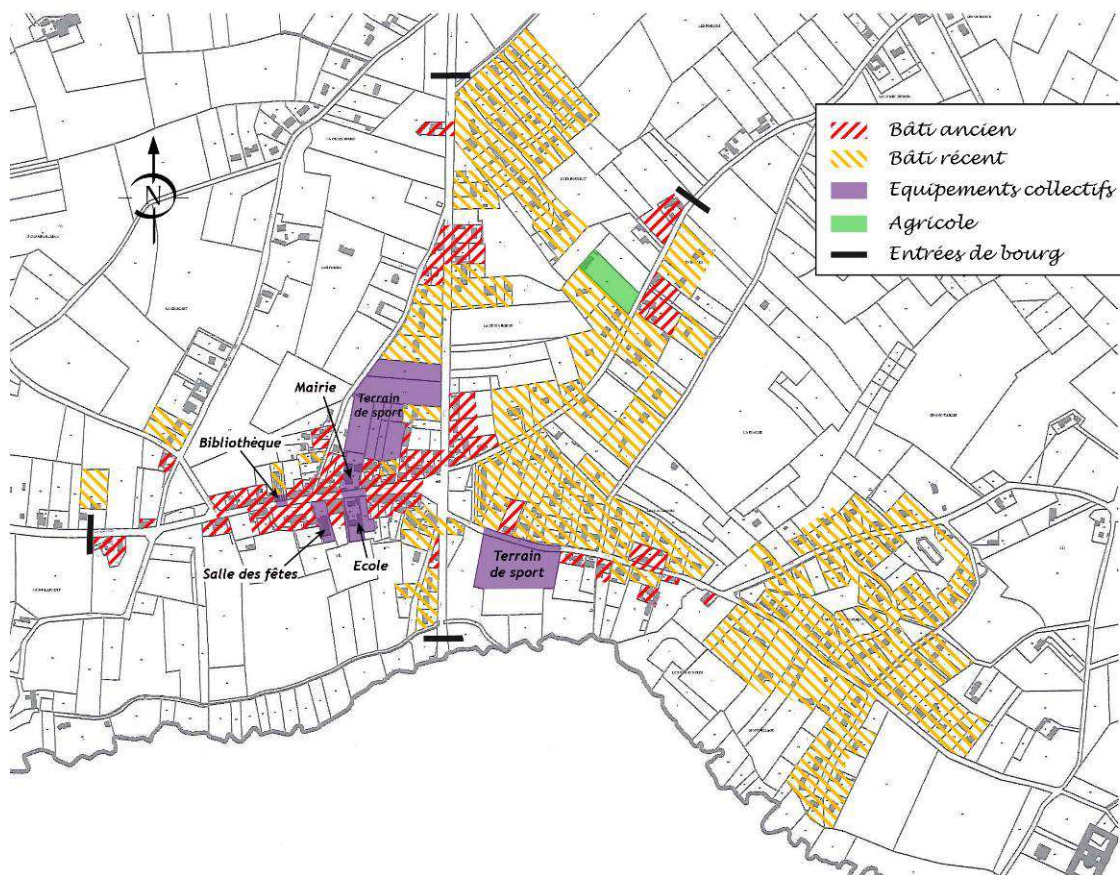
- D'une entité principale - le bourg implanté en rive de la R.D.948, en limite Sud de la commune.
- D'écarts et de secteurs bâtis récents (certains lotissements implantés en dehors du bourg) répartis sur l'ensemble du paysage agricole semi-ouvert.

4.2.1 Les entrées du bourg et les perceptions

Le végétal présent aux abords du bourg atténue les perceptions sur ce dernier et marque également les entrées.



4.2.2 Le bourg



Un bâti ancien à préserver

A l'origine, Bouzy-la-Forêt se compose d'un bourg avec des maisons contiguës construites le long de 2 routes et d'un semi de fermes parsemées sur tout le territoire.

Depuis les années 1970, plusieurs lotissements pavillonnaires ont été réalisés, en profitant d'une opportunité foncière. Puis, sont apparues des constructions dispersées sur des terrains de taille variable, sans lien direct de localisation avec la tradition du bâti ancien.

Entre 1982 et 1990, les constructions neuves ont été essentiellement des pavillons dont l'aspect a suivi les modes successives. Leur implantation s'est égrenée le long des rues en périphérie du bourg et dans divers hameaux.

Aujourd'hui, la commune est très sollicitée en matière de construction immobilière.

L'habitat s'inscrit dans le long terme, il fait partie intégrante du paysage. Il paraît nécessaire de le reconnaître et de l'analyser afin de respecter au mieux l'environnement, les paysages et les habitants qui ont façonné le territoire.

La typologie des architectures de Bouzy-la-Forêt se caractérise par les maisons rurales, les maisons anciennes de bourg, l'habitat contemporain et les bâtiments particuliers.

La ferme, la longère

Les fermes sont des constructions à vocation agricole. Elles sont plutôt situées en continuité de l'agglomération, en « sortie » de village. Destinées à l'origine aux petites exploitations agricoles, elles ne présentent qu'une, voire deux constructions sur la parcelle.

Leur implantation est perpendiculaire à la voie.

Les longères présentent des caractéristiques similaires aux fermes. Leur implantation les différencie. On les trouve souvent en entrée de bourg seule ou de façon répétitive. Leur implantation est parallèle à la voie, souvent en retrait d'alignement, elles sont presque toujours isolées. La clôture prend dans ce cas une importance particulière.

Il s'agit d'un volume simple, tout en longueur, parfois d'autres petits bâtiments lui sont accolés. On trouve parfois, à l'alignement une haie qui protège des regards extérieurs.

La toiture est à deux pentes symétriques et les tuiles viennent affleurer la rive en pignon.

La cheminée est en maçonnerie de briques appareillées à proximité du faîtage et souvent placée au nu du pignon. Traditionnellement, les combles ne sont pas aménagés : les lucarnes sont rares.

La construction est semblable à celle des fermes, mur de moellons calcaires recouverts d'un enduit de chaux ou ciment. La toiture est en tuiles plates et plus rarement en ardoises. Les encadrements, les corniches et les chaînes d'angles, sont traités en pierre de taille ou en briques.



Longères du bourg



Grande Longère sur la place du carrefour giratoire.

Ici on note la présence d'une longère particulièrement imposante (ancien restaurant).

Même construction et implantation qu'une longère mais dans des proportions différentes : rez-de-chaussée, étage et combles

Ce sont des ensembles qui étaient liées à l'activité agricole. Aujourd'hui, ces maisons sont très prisées par les familles car la surface habitable est assez importante. Ces nouvelles affectations ont permis de rénover et de remettre en état des constructions souvent en cours de dégradation. Il s'agit de constructions intermédiaires dans le style traditionnel rural.

Les maisons anciennes de bourg

La majorité des maisons de bourg de Bouzy-la-Forêt sont des anciennes habitations jadis occupées par des ouvriers agricoles. Quelques-unes sont un peu plus grandes, elles abritaient des artisans, commerces ou hôtels.

L'ancienne maison d'ouvrier agricole :

Généralement, ces maisons se caractérisent par une façade alignée sur la voie et sur les deux limites séparatives de propriété. A l'arrière de la maison, on trouve un jardin à usage de potager avec parfois des appentis.

Un petit volume simple servait d'élément de base de l'habitat. Aujourd'hui les maisons sont réaménagées et partagées en plusieurs pièces différentes ou associées à une autre construction.

La façade est percée d'une porte et d'une ou deux fenêtres qui donnent sur la rue.

Si son grenier est utilisé, il s'ouvre par une lucarne (les lucarnes sont en nombre limité) placée en façade soit alignée sur la porte ou les fenêtres soit au milieu de la façade.

La toiture est à deux pentes symétriques et ne dépasse pas en pignon, la cheminée en brique est placée au nu du pignon ou bien en retrait. Lorsque plusieurs maisons sont accolées, un même toit recouvre l'ensemble.

Ces maisons sont, en grande majorité, constituées de murs de moellons calcaires et/ou siliceux, recouverts d'un enduit de chaux ou ciment. La toiture est en tuile plate ou ardoise. L'encadrement des baies est à l'origine en pierre calcaire ou brique. Quand elles sont présentes, les corniches sont généralement en briques.



La maison de bourg de grande taille: la demeure bourgeoise

Deux implantations différentes pour ce type de maison: soit en retrait de la rue et isolée dans une parcelle de grande taille, alignement sur rue marqué par la présence d'une clôture avec un muret et portail, soit à l'alignement sur rue.



Présence de la demeure bourgeoise donnant sur la place et le carrefour giratoire

L'habitat récent

Le pavillon des années 1970, 1980 ou 2000

Il s'agit d'un habitat individuel situé aux extrémités du bourg sous forme isolée ou groupée (lotissement). Ces constructions sont marquées par une architecture ordinaire, basée sur des techniques constructives industrialisées qui tranchent avec les constructions traditionnelles du centre ancien.

Tous les pavillons ont en commun l'implantation en milieu de parcelle et leurs techniques constructives (à l'exception des maisons en bois). L'alignement sur rue est marqué par une clôture de traitement varié.

La volumétrie est simple, il s'agit de parallélépipèdes couverts d'une toiture à deux pentes, dans certains cas quatre pentes et/ou rez-de-chaussée surélevé selon les époques de constructions.



Plain-pied



Rez-de-chaussée surélevé ou rez-de-chaussée plus étage



Maison bois

Quelques lotissements de Bouzy:



Marchais Corpereau



Chemin de la Bouère du Bois



Près Bouchet

Habitat groupé : maisons jumelées



Bâtiments particuliers



L'église



Le presbytère



Couvent des bénédictines



La mairie

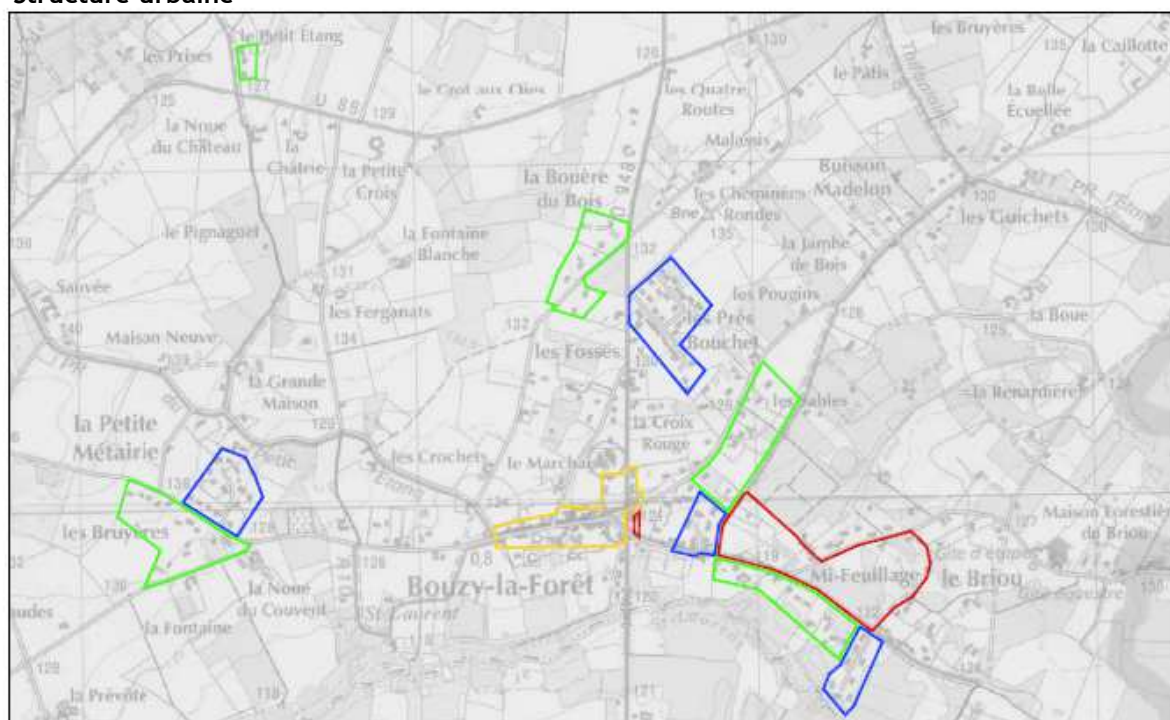


L'école



La salle des fêtes

Structure urbaine



0 250 500 m

Mal 2006

Jaune Tissu le plus ancien. L'ossature du village

Bleu Extensions pavillonnaires des années 1970/80

Vert Construction le long des voies existantes

Rouge Extensions récentes des années 1990/2000

Alain GAUTRON ARCHITECTE / Elaboration du PLU/AEU de Bouzy-la-Forêt

Bouzy-la-Forêt possède une forme urbaine "rayonnante" due à l'origine au croisement de deux voies : la RD948 et la rue de la Mairie sur laquelle s'étend le centre ancien. Si le réseau viaire communal est dense et très fonctionnel par rapport à la configuration du territoire communal, la RD948 est très fréquentée ce qui la rend particulièrement dangereuse aux intersections notamment avec le chemin de la Bouère du Bois et avec le chemin de la Croix Rouge. Afin d'éviter des nouveaux accidents, la commune a transformé l'ancien carrefour au croisement de la RD948 et de la rue de la

mairie, en un espace place avec giratoire permettant ainsi faire ralentir la circulation sur l'axe principal et de créer un espace public relativement ouvert au centre du bourg.

4.2.3 Les écarts bâtis

Bouzy-la-Forêt comprend de nombreux écarts implantés à faible distance les uns des autres mais toujours avec une rupture urbaine. Les hameaux anciens sont inexistant, seuls des secteurs bâtis récents ponctuent le paysage. Plusieurs lotissements sont implantés en dehors du bourg comme la Petite Métairie (à l'Ouest du bourg) ou la Clairière (en bordure de la R.D.952).



Les fermes ou exploitation agricole

On les trouve sous forme dispersée, isolée.

Les fermes de Bouzy-la-Forêt sont typiques des fermes du Val de Loire, petites et moyennes exploitations agricoles. Plusieurs bâtiments sont implantés sur la même parcelle (grange, écurie, étable, maison de ferme...) et constitués autour d'une cour. La plupart du temps, elle n'est pas fermée par une clôture et reste ouverte sur son environnement extérieur.

Le bâti est en général composé d'un rez-de-chaussée et d'un comble.

Les façades sont construites en murs de moellons de calcaire et/ou siliceux recouverte d'un enduit de chaux ou enduit ciment. La charpente en bois est recouverte de tuiles plates soit plus rarement d'ardoises. Les encadrements sont traités en pierre de taille ainsi que les chaînes d'angles. Les corniches sont en pierre ou en brique.



Certaines exploitations ne sont plus en activité aujourd'hui et sont investies par des familles n'ayant plus de rapport avec l'exploitation de la terre et l'élevage. Cette tendance permet de remettre ces bâtisses caractéristiques dans le dispositif du logement.

4.2.4 Activités

Une entreprise est implantée en rive de la R.D.948, en limite avec la forêt domaniale d'Orléans. Elle a peu d'impact dans le paysage car les abords fortement végétalisés masquent en grande partie les bâtiments.



4.3 Le patrimoine historique et culturel

4.3.1 Les bâtiments classés/inscrits

Aucun élément du patrimoine n'est classé ou inscrit Monument Historique sur la commune de Bouzy-la-Forêt.

4.3.2 Les sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre a recensé 21 sites archéologiques connus ou présumés sur le territoire de Bouzy-la-Forêt (sites protohistorique, gallo-romain, médiéval), dont la liste est annexée au présent PLU.

Il est rappelé que cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique est naturellement appelé à s'enrichir à l'occasion de nouveaux travaux sur le territoire communal.

A ce titre, la loi du 27.09.1941 portant sur la « régularisation des fouilles archéologiques » indique que les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient le service archéologique de la DRAC du Centre.

4.3.3 Les éléments remarquables

La commune possède quelques éléments du patrimoine avec une architectural de qualité.
On peut découvrir :

- ❖ Le Château de Saint-Aignan.
- ❖ Les tombes de Joseph Vion et d'Emilie Gaigne sur îlot du Grand Etang.



5. La desserte en réseaux

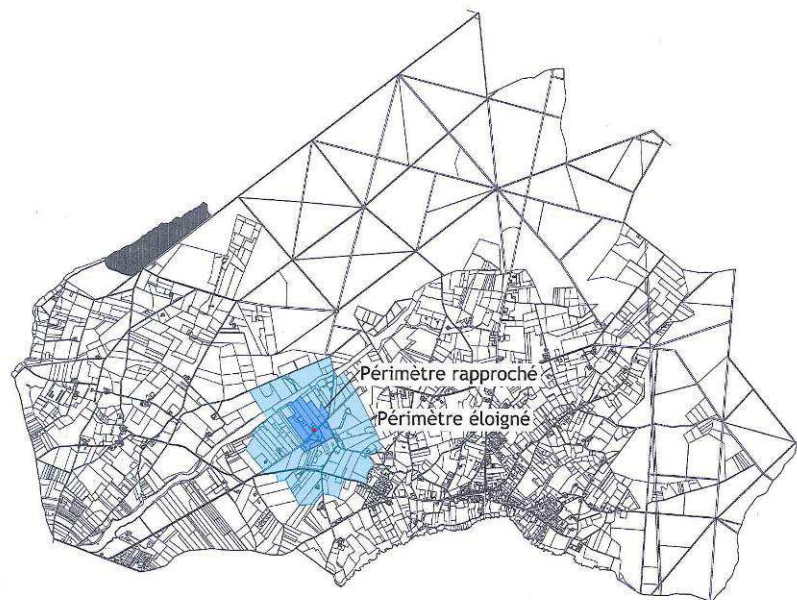
5.1 Adduction en eau potable

5.1.1 Le réseau

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray-en-Val - Bouzy-la-Forêt - Saint-Aignan-des-Gués gère la production et la distribution sur les trois communes. Le service est exploité en régie. Il dessert 2808 habitants (donnée 2011) soit 1347 abonnés avec une consommation annuelle moyenne de 144,58 m³ par abonné. Le linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) est de 100 kilomètres (pour les 3 communes).

5.1.2 Le prélèvement et le stockage

Trois points de prélèvement alimentent le réseau d'eau potable. Le forage « Queue de la Reine » est localisé sur le territoire de Bouzy-la-Forêt et a produit durant l'exercice 2011 - 101 579 m³. Les deux autres forages sont situés sur la commune de Bray-en-Val (forage du Haut du Moulin avec une production durant l'exercice 2011 de 61 976 m³ et le forage des Ajeaunières avec une production durant l'exercice 2011 de 69 230 m³).



5.1.3 La qualité des eaux

L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique dispose que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites, etc.)
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, etc.)
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

☞ Le bilan fourni par l'ARS, pour les 34 prélèvements effectués le 26 juin 2013, indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

5.2 Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

5.2.1 Réseaux

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Le service public d'assainissement collectif dessert 220 habitants (au 31/12/2012) soit 87 abonnés.
Le réseau séparatif a un linéaire de 1 km.

- ⇒ la distance est portée à 400 mètres, soit un risque situé à 200 m maximum par voies carrossables.

L'application dans le Loiret apporte quelques adaptations :

Risques faibles (habitat isolé = surface de plancher < SHON < 200 m² et distance habitation voisine de + de 5 mètres) :

Réseau de distribution : débit de 30 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles/artificielles : volume disponible de 60m³ et distance maximale au risque de 200m.

Risques courants :

Réseau de distribution : débit de 60 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles : volume disponible de 120 m³ et distance au risque de 200m.

Au vu des débits fournis :

Le centre bourg (rue de la Mairie et rue de Briou,...) est bien couvert (au-dessus de 60 m³/h). Les limites du bourg sont moyennement bien couvertes car le débit est généralement insuffisant (entre 30 et 60 m³/h).

Le lotissement de la Petite Métairie est également bien couvert (débit au-dessus de 60 m³/h). Le lotissement des Prés Bouchet possède trois hydrants proches mais dont le débit est compris entre 30 et 60 m³/h.

Plusieurs puisards d'un volume de 2 m³ servent de réserves incendie dans certains écarts. On observe également des réserves naturelles comme des mares et des étangs cependant de nombreux écarts ne possèdent pas de couverture incendie.

5.6 Electricité

Le territoire est parcouru par la ligne THT 400 Kv Gâtinais-Tabarderie ainsi que par des lignes de distribution. Elles sont gérées relativement par la RTE et ERDF.

5.5 Gestion des déchets

La commune fait partie de l'unité de collecte du SITCOM de Châteauneuf-sur-Loire (1500 km² pour 64 communes et 90 000 habitants).

Le tri sélectif pour les emballages légers, les magazines, le verre, ... doit se faire par apport volontaire aux conteneurs prévus à cet effet.

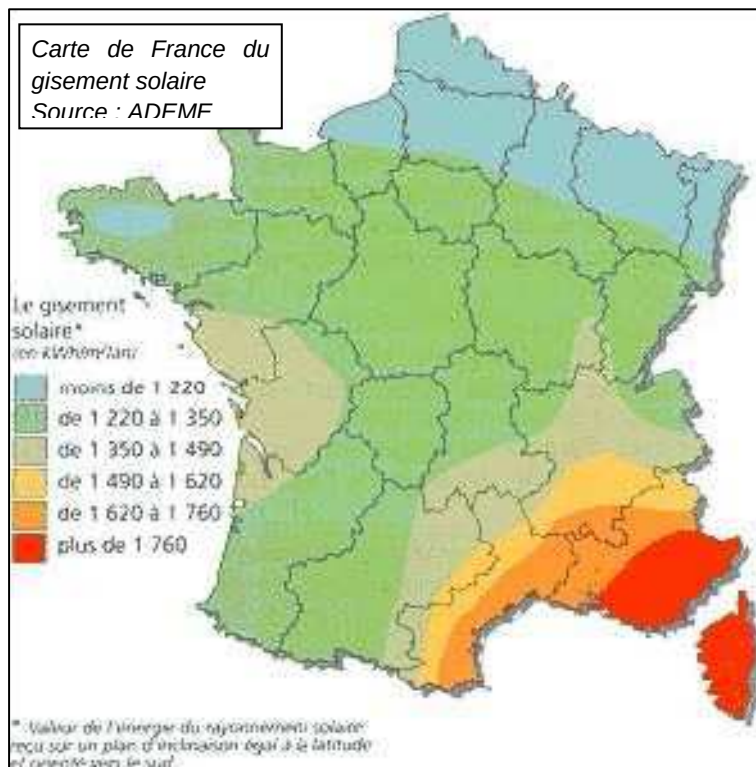
La déchetterie la plus proche est située à Saint-Aignan-des-Gués.

6. Les énergies renouvelables

6.1 L'énergie solaire

La région Centre se caractérise par un potentiel solaire intéressant qu'il est tout à fait possible de valoriser. Elle présente un potentiel moyen de l'ordre de 1 220 à 1 350 kWh/m² qui, même s'il ne la positionne pas au tout premier rang, ne doit pas être négligé. Il correspond en effet, à une couverture pour un foyer type de plus de 50% des besoins pour la production d'eau chaude sanitaire et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température).

Ce potentiel est largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Les exemples allemands et danois, bénéficiant d'un ensoleillement moindre, l'illustre bien.

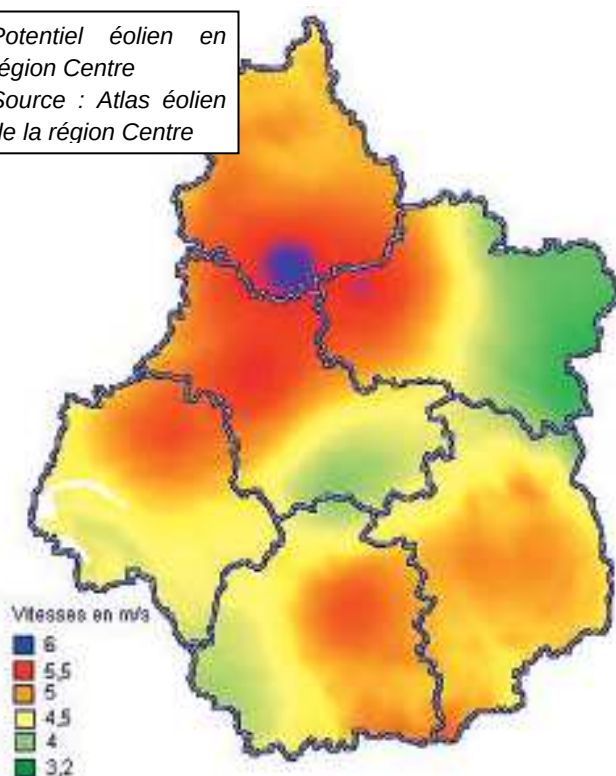


6.2 La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

La région présente un fort potentiel géothermique lié à la présence d'une anomalie thermique qui se dégage à environ 1 000 m de profondeur où des températures plus élevées que la moyenne sont relevées (plus de 60°C contre 45°C en moyenne). Ainsi, le potentiel géothermique est à priori tout à fait exploitable à l'échelle de la commune de Bouzy-la-Forêt.

Potentiel éolien en
région Centre
Source : Atlas éolien
de la région Centre



6.3 La biomasse

Les filières bois-énergies ont connu un développement technique important qui a rendu leur utilisation plus souple. Ainsi, l'alimentation de chaudières bois par des granulés ou copeaux ne présente pas plus d'inconvénients que celle d'une chaudière au fioul. Elles peuvent être utilisées dans le cadre du chauffage d'équipements publics ou collectifs (école, maison de retraite, piscine, bâtiments des collectivités, etc.).

6.4 L'énergie éolienne

Le principe de l'éolien consiste à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

La commune de Bouzy-la-Forêt ne se situe pas dans une zone identifiée comme favorable au développement de l'énergie éolienne (ZDE).

IV ENJEUX (CONCLUSION DES PARTIES I, II et III)

1. Démographiques

1.1 Une forte croissance démographique depuis 1999

- Rechercher un rythme de croissance équilibré pour la stabilité démographique et social de la commune
- Anticiper et adapter les besoins en matière d'habitat et d'équipements liés :
 - o A l'augmentation de la population projetée.
 - o Au renforcement de l'attractivité résidentielle
 - o Au vieillissement de la population

1.2 Une population locale jeune qui se renouvelle parfaitement

- Conforter la venue de jeunes actifs et de ménages avec enfants
- Accompagner la population âgée

1.3 Un parc de logement défini par les constructions individuelles

- Maintenir l'offre locative en la diversifiant
- Adapter l'offre des logements à la structure des ménages

2. Economiques

2.1 Une activité locale modérée

- Soutenir les entreprises existantes
- Conforter l'installation de nouvelles entreprises

2.2 Une activité touristique à développer

- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
- Faciliter l'accès des éléments remarquables
- Soutenir les infrastructures existantes

2.3 Une activité agricole à relancer

- Recenser les sièges d'exploitations et les parcelles cultivées afin de les protéger
- Eviter une urbanisation à proximité des exploitations agricoles (conflits d'usage, problème de circulation, nuisance liés aux traitements etc...)
- Prendre en compte les sièges identifiés comme ICPE

3. En termes d'équipements

3.1 Des équipements sportifs adaptés

- Maintenir les structures existantes
- Continuer à proposer des structures de qualité afin d'accueillir les nouveaux ménages avec enfants

3.2 Des équipements scolaires suffisants

- Conforter les établissements scolaires en place
- Adapter ceux qui présentent des dysfonctionnements

3.3 Développer les liaisons douces

- Permettre les déplacements doux au sein de la commune
- Favoriser les modes de transport collectifs

4. Sur le patrimoine naturel et le patrimoine architectural (dont trames vertes et bleues)

4.1 Une commune à fort aspect écologique et paysager

- Préserver le territoire à potentiel écologique mais aussi éviter les zones géologiques à risque
- Prendre en compte la variabilité des débits d'eau induite par une potentielle augmentation de la population et de la surface urbanisée
- Prendre en compte les ZNIEFF et le site NATURA 2000 « forêt d'Orléans »
- Préserver le couvert végétal de la commune qui est un des corridors écologiques les plus importants du département
- Protéger le Saint-Laurent et les milieux humides en règle générale

4.2 Un patrimoine historique et architectural à mettre en valeur

- Préserver les maisons rurales, les maisons anciennes de bourg, l'habitat contemporain et les bâtiments particuliers
- Mettre en valeur les éléments remarquables de la commune
- Prendre en compte les sites archéologiques

5. En termes de risques

- Prendre en compte les risques liés aux routes classées à grande circulation
- Prendre en compte les risques liés aux retraits et gonflements d'argile
- Prendre en compte les risques liés aux remontées de nappes

6. Sur le plan paysager et la consommation de l'espace

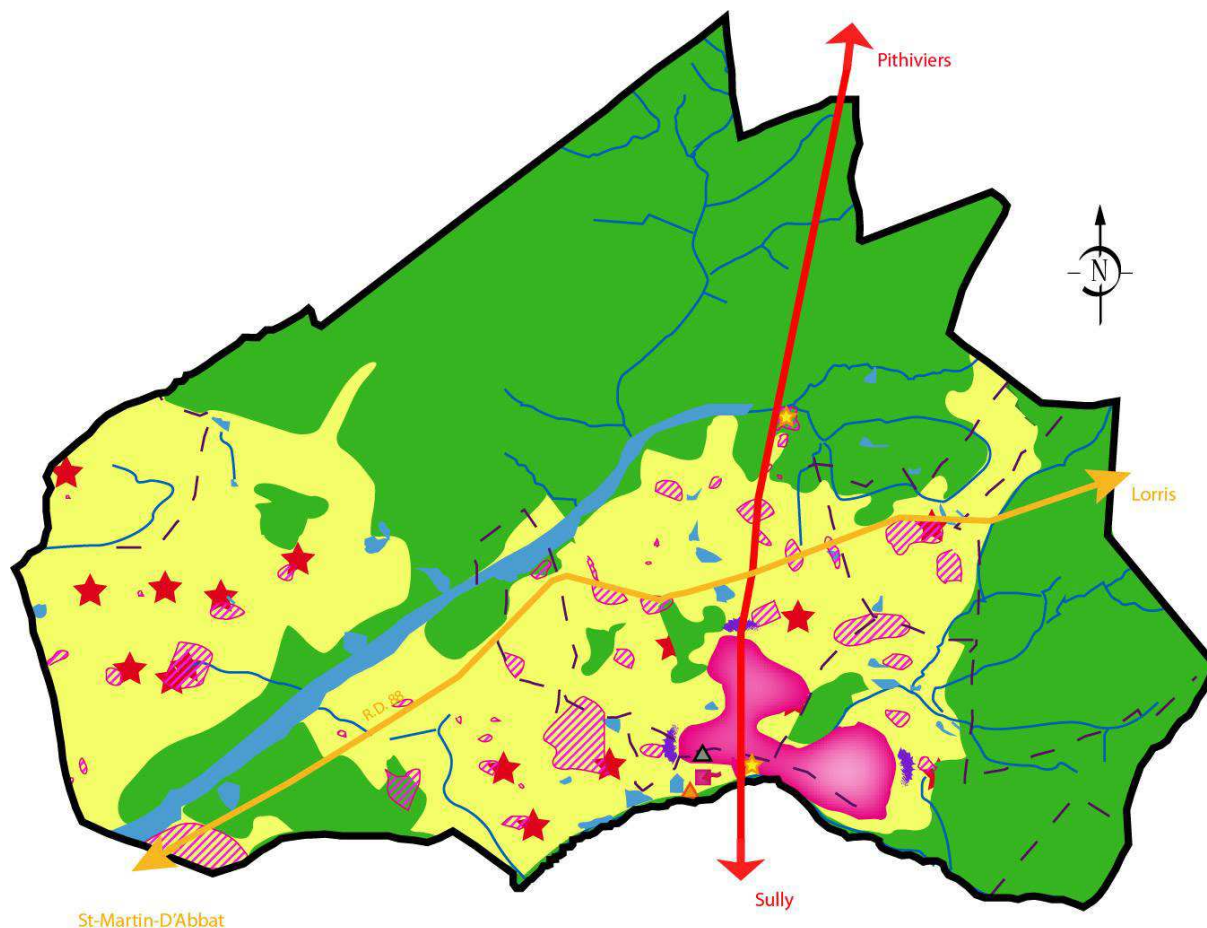
- Préserver des éléments du paysage naturel
- Préserver les vues lointaines et rapprochées du bourg par une urbanisation limitée et organisée
- Porter une attention particulière à la qualité des entrées de bourg
- Limiter le développement des écarts et des extensions nouvelles autour d'anciens écarts existants, trop éloignés du bourg aggloméré
- Privilégier la densification du bourg
- Préserver et mettre en valeur les éléments architecturaux relatifs au patrimoine et au passé de la commune
- Tenir compte des sites des vestiges archéologiques pour les perspectives de développement urbain
- Eviter le développement linéaire et le mitage du bâti

7. Sur la desserte en réseaux

- Prendre en compte la desserte en électricité et en télécommunication dans la définition des futurs secteurs d'urbanisation
- Mener une réflexion relative à la défense incendie avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation notamment en prévoyant de palier au sous dimensionnement du réseau
- Mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec les options communales et le zonage du PLU
- Rester attentif à la capacité de traitement de la station d'épuration et à la quantité de futurs foyers raccordés
- Développer la desserte des transports en commun afin de limiter l'utilisation systématique du véhicule personnel
- Développer les circulations douces au sein de la commune

8. En termes d'énergie renouvelable

- La commune peut très bien développer différents types d'énergies renouvelables telles que la géothermie ou encore l'énergie solaire



1. Maintenir un renouvellement de la population de façon raisonnée	
	Limiter le développement linéaire
	Développer l'urbanisation sous sa forme initiale
	Etendre les secteurs d'urbanisation
	Limiter le développement des hameaux et des écarts bâtis
2. Maintenir le tissu économique local	
	Maintenir le commerce de proximité
3. Préserver l'activité et les terres agricoles	
	Préserver les terres agricoles
	Sièges d'exploitation
4. Améliorer le cadre de vie	
	Chemin de Grande Randonnée
	Maintenir les équipements en place
	Développer de nouveaux équipements
	Limiter le développement le long de la route classée à grande circulation
5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural	
	Protéger les eaux superficielles
	Protéger les quelques boisements

DEUXIEME PARTIE : INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

1. Rappels des principales orientations du PADD

Les orientations générales du PADD retenues par la municipalité sont les suivantes :

- Maintenir un renouvellement de la population mais de façon raisonnée ;
 - Impulser un rythme de croissance estimé à 1,9 % par an (soit une dizaine de logements par an),
 - Réduire la consommation d'espace,
 - Densifier les dents creuses,
 - Focaliser le développement autour de pôles existants,
 - Encourager la diversification du parcours de l'habitat.
-
- Maintenir le tissu économique local et favoriser une politique intercommunale d'accueil,
 - Maintenir et encourager le développement des petits commerces de proximité,
 - S'assurer du maintien des activités économiques existantes,
 - Encourager la politique intercommunale en matière d'accueil de nouvelles activités.
-
- Préserver l'activité et les terres agricoles,
 - Veiller à la pérennité des exploitations agricoles en activité,
 - Identifier les limites de la zone agricole.
-
- Améliorer le cadre de vie,
 - Mener une réflexion sur les déplacements et le développement des circulations douces,
 - Prévoir la création de nouveaux équipements publics et maintenir ceux déjà en place,
 - Mener une réflexion sur le développement de la communication numérique,
 - Eviter le développement dans le périmètre de captage de l'eau potable,
 - Eviter le développement dans les zones à risques.
-
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural,
 - Tenir compte des vues remarquables sur le bourg et des entrées de bourg lors du développement de l'urbanisation,
 - Maintenir les éléments forts liés à l'image de la commune tant sur le plan paysager qu'environnemental.

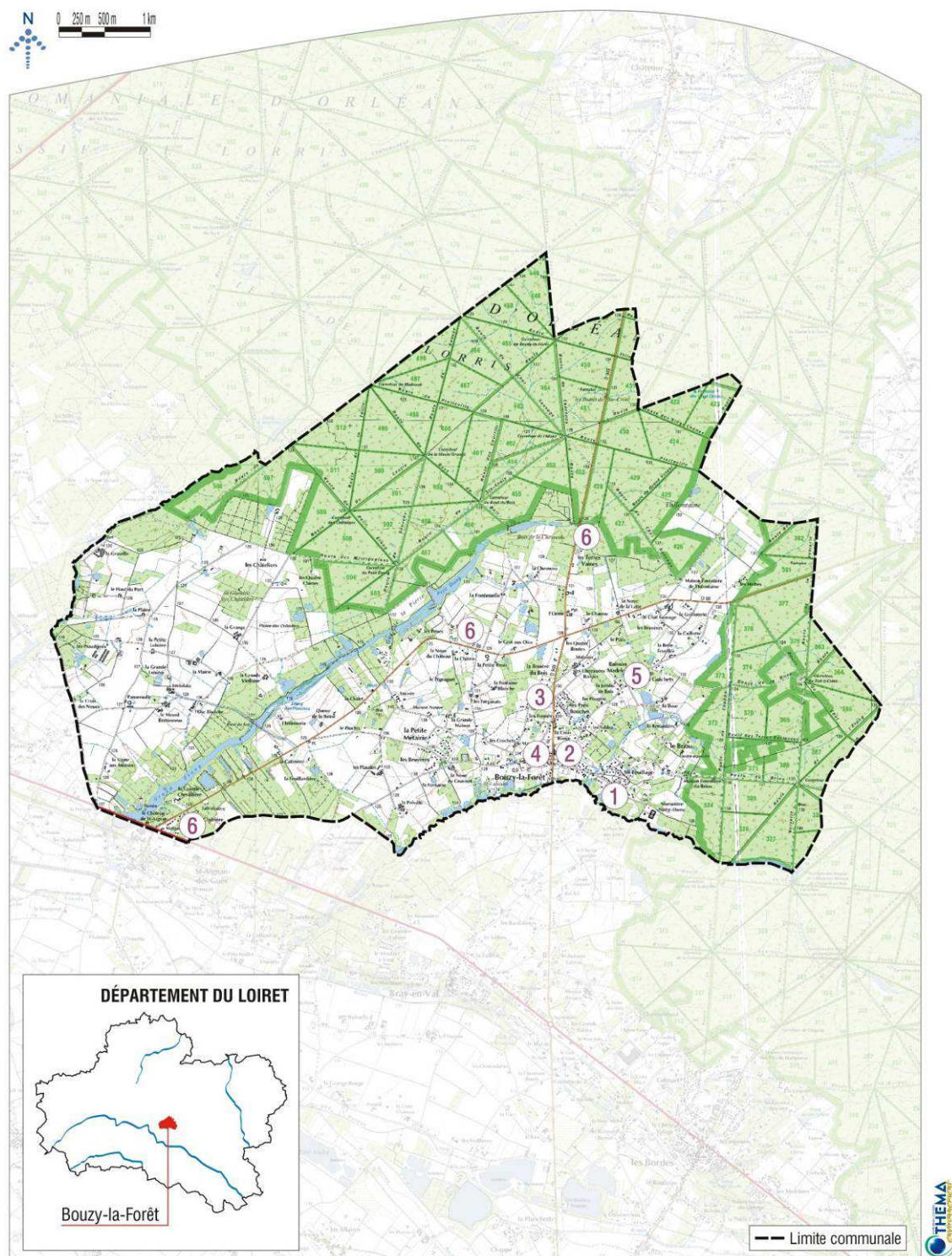
2. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

Cette partie constitue l'analyse, secteur par secteur, de l'impact potentiel de l'aménagement des zones AU et des dents creuses de l'urbanisation eu égard aux enjeux floristiques et faunistiques identifiés lors des prospections de terrain.

Les planches graphiques présentées ci-après mettent en évidence l'ensemble des secteurs étudiés dans le cadre de l'approche itérative de définition du plan de zonage et de l'évaluation environnementale. Au regard des sensibilités identifiées, tous les secteurs n'ont pas été retenus pour une ouverture à l'urbanisation ou de nouvelles potentialités d'aménagement.

Il est à noter qu'à chaque type de milieu est associé un inventaire floristique (réalisé dans le cadre des prospections de terrain de juin et septembre 2013) présenté en détail en annexe de ce document.

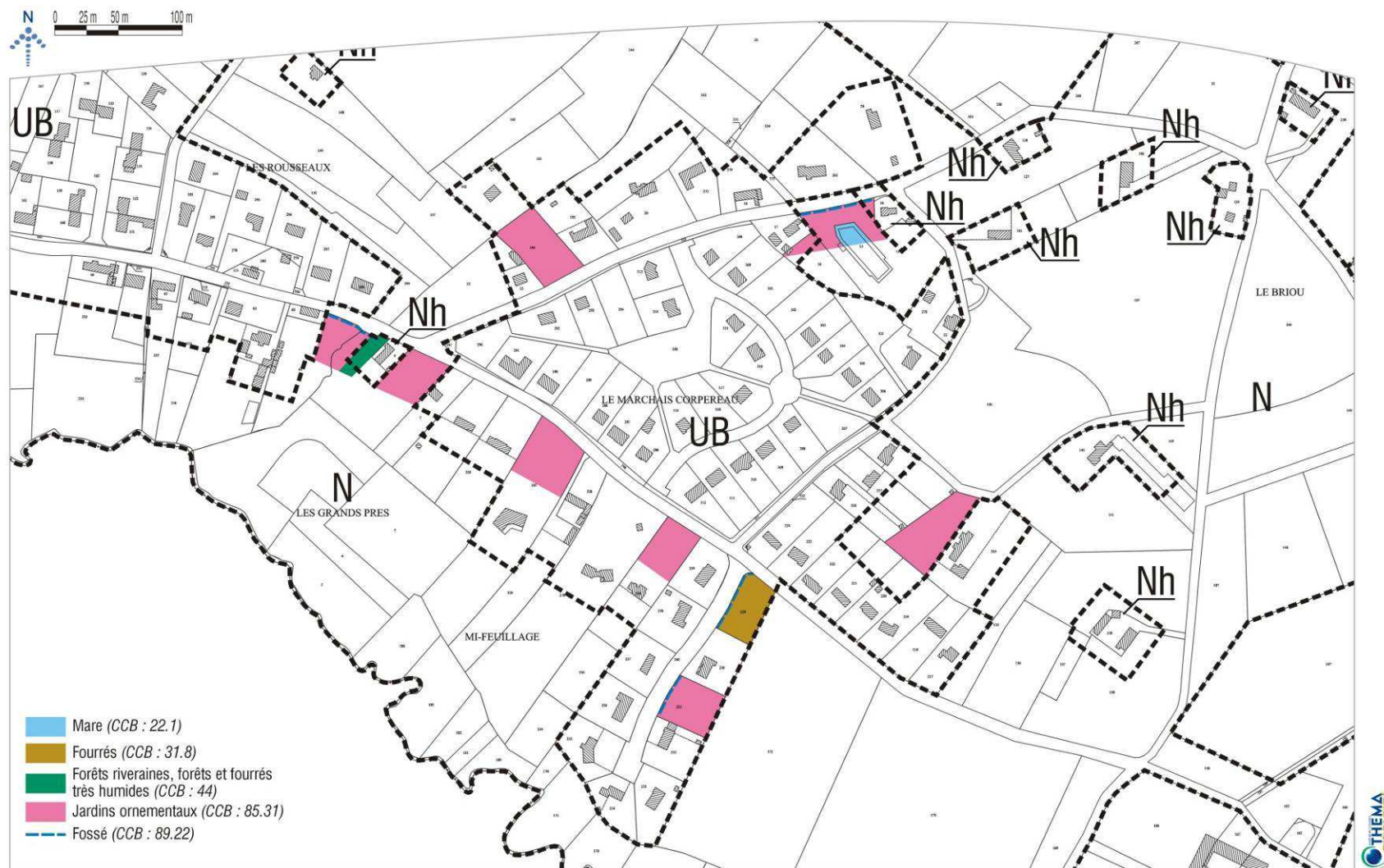
SECTEURS ÉTUDIÉS



Fond cartographique : Scan 25

Figure 6 : Localisation des secteurs étudiés

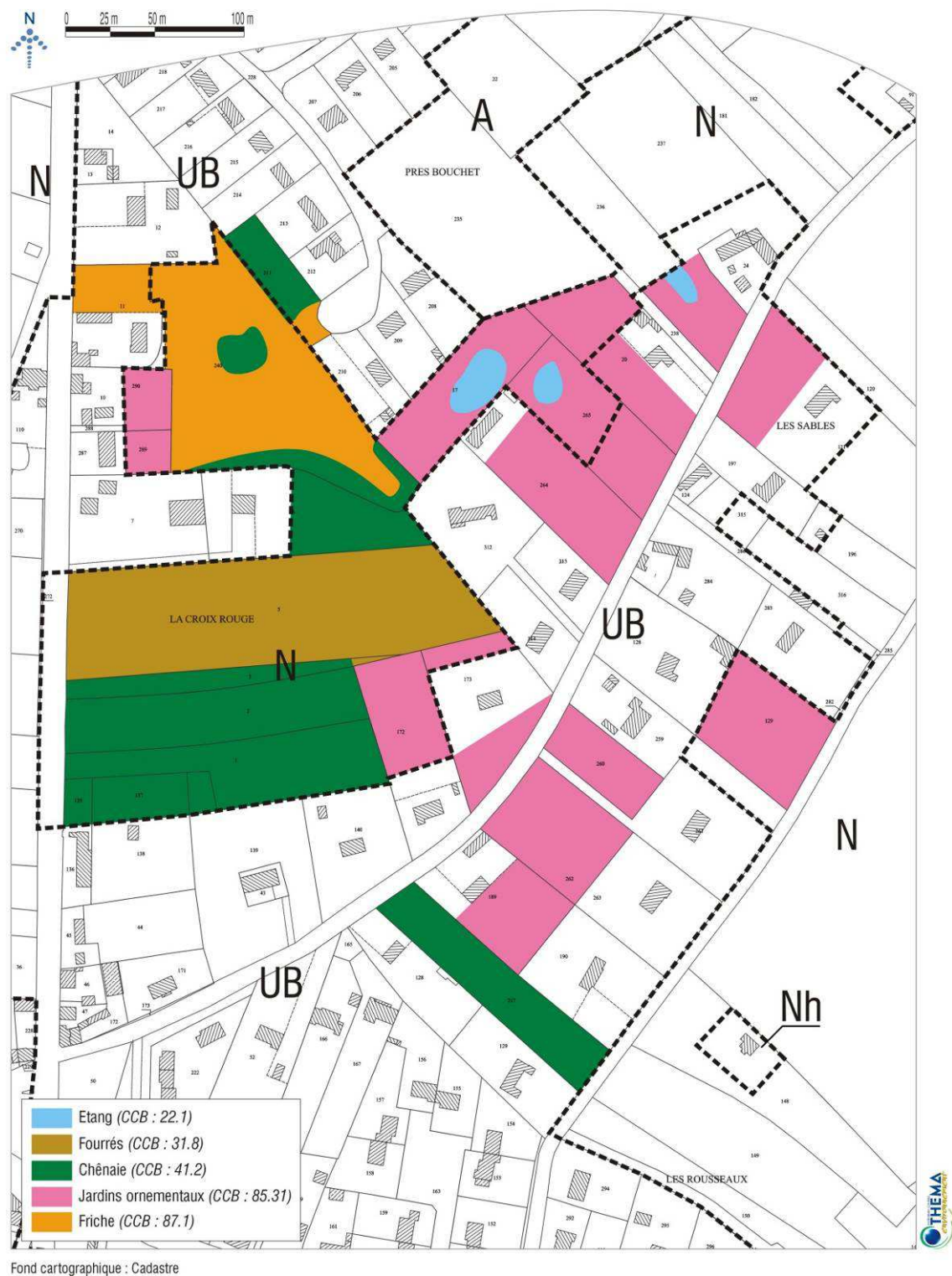
OCCUPATION DU SOL (1/6)



SECTEUR 1/6 : LE MARCHAI CORPEREAU

Zonage et règlement d'urbanisme concerné	UB	
Zonage d'intérêt écologique	ZPS située à près de 750 m au plus près, en direction de l'est SIC situé à près de 950 m au plus près, en direction du sud-est	
Occupation du sol	Fourrés (CCB : 31.8) Jardins ornementaux (85.31)  	
	Jardin	Fourrés
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	<u>Fourrés</u> : Prunellier, Ronce des bois, Pin sylvestre, Dactyle aggloméré, Fromental... <u>Jardins ornementaux</u> : Thuya, Noisetier, Cèdre, Saule pleureur, Trèfle blanc, Pâquerette, Plantain lancéolé, Lilas commun...	Jardins et fourrés favorables à la faune ordinaire, commensale de l'homme.
Espèces patrimoniales et/ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible. Absence de sensibilité significative.	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de l'occupation du sol	Dérangement limité de la faune locale et commune (insectes, oiseaux)
Mesures de préservation et de mise en valeur	Le règlement de zone UB précise que dans le cas d'un aménagement, « <i>les arbres existants doivent être préservés au maximum. Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les plus beaux sujets</i> » (art. UB13).	
Incidence résiduelle	Faible	

OCCUPATION DU SOL (2/6)

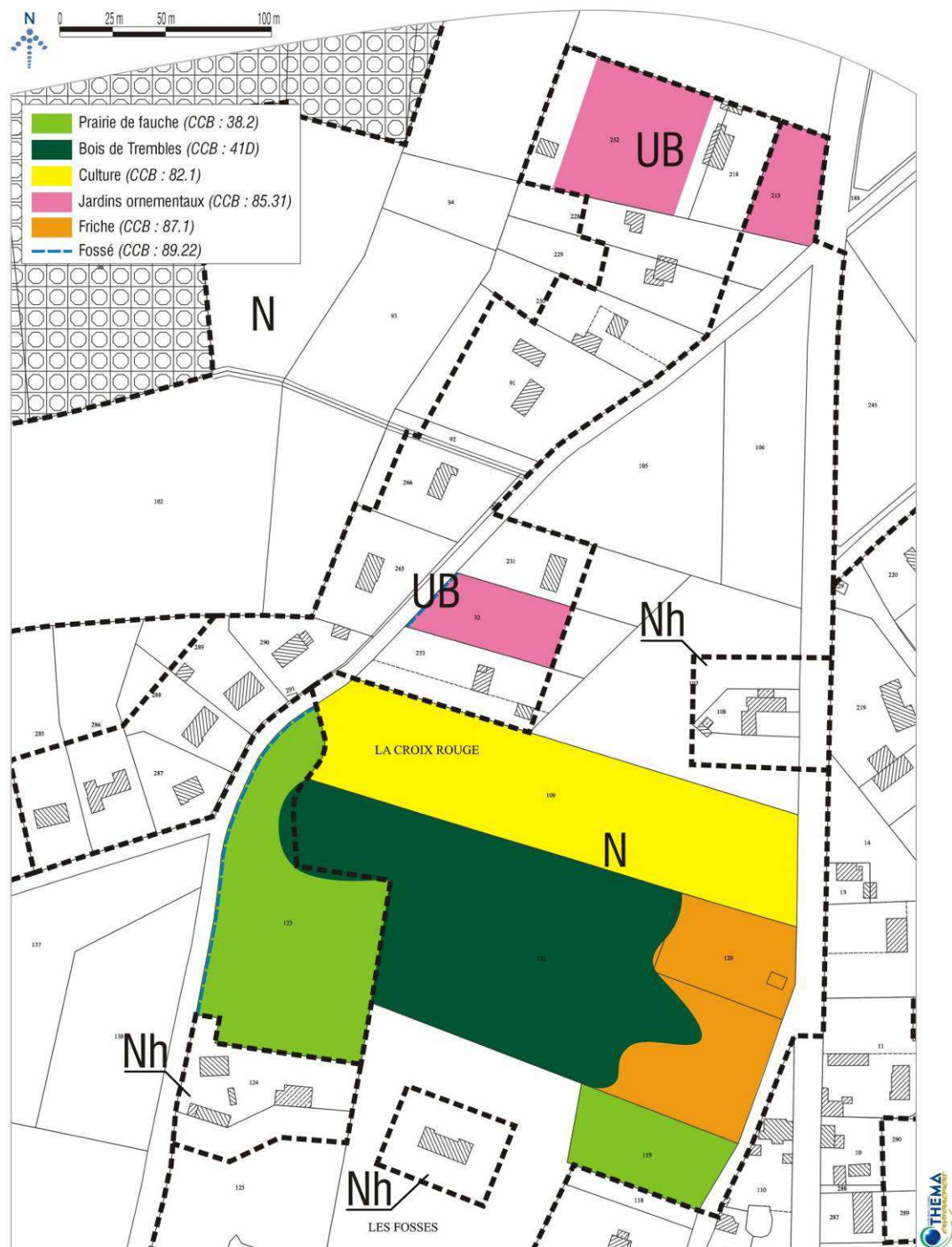


SECTEUR 2/6 : ROUTE DE LA CAILLOTTE

Zonage et règlement d'urbanisme concernés	UB	
Zonage d'intérêt écologique	ZPS située à près de 1,1 km au plus près, en direction de l'est SIC situé à près de 1,7 km au plus près, en direction du sud-est	
Occupation du sol	Jardins ornementaux (85.31) Friches (87.1) Chênaies (41.2) en association avec conifères   Jardins Conifères en association avec chênaie en fond de parcelle	
Espèces	Flore	Faune
<i>Espèces types</i>	<u>Fourrés</u> : Saule (sujets pionniers), Ronce des bois, Pin sylvestre, Dactyle aggloméré, Fromental... <u>Jardins ornementaux</u> : Thuya, Noisetier, Cèdre, Saule pleureur, Trèfle blanc, Pâquerette, Plantain lancéolé, Lilas commun... <u>Chênaie</u> : Chêne pédonculé, Pin sylvestre, Ronce des bois, Ortie, Saule marsault...	Jardins et fourrés favorables à la faune ordinaire, commensale de l'homme. Secteurs boisés essentiellement favorable à l'avifaune.
<i>Espèces patrimoniales et/ou protégées</i>	-	-
Enjeu écologique	Faible. Les secteurs les plus sensibles, à savoir la mosaïque d'habitats fourré / friche / chênaie, ont été exclus des secteurs d'aménagement potentiels par un zonage N.	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de l'occupation du sol	Dérangement modéré des populations animales

Mesures de préservation et de mise en valeur	Le règlement de zone UB précise que dans le cas d'un aménagement, « <i>les arbres existants doivent être préservés au maximum. Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les plus beaux sujets</i> » (art. UB13). Dans les bandes boisées identifiées, les sujets arborés les plus intéressants seront ainsi préservés. En outre, le vaste secteur boisé situé en zone N contigüe à la zone UB reste en outre strictement préservé (secteur exclu des secteurs potentiellement urbanisables). Les espèces potentiellement dérangées en zone UB pourront ainsi aisément se reporter sur le secteur N. Ci-contre, fourrés et espace boisé en zone N. 
Incidence résiduelle	Faible

OCCUPATION DU SOL (3/6)



Fond cartographique : Cadastre

SECTEUR 3/6 : SECTEUR DE LA CROIX ROUGE

Zonage et règlement d'urbanisme concernés	UB	
Zonage d'intérêt écologique	ZPS située à près de 1,2 km au plus près, en direction du nord-ouest SIC situé à près de 2,2 km au plus près, en direction du sud-est	
Occupation du sol	Jardins ornementaux (85.31)  	
Espèces	Flore	Faune
<i>Espèces types</i>	Jardins ornementaux : Thuya, Noisetier, Cèdre, Saule pleureur, Trèfle blanc, Pâquerette, Plantain lancéolé, Lilas commun...	Jardins favorables à la faune ordinaire, commensale de l'homme.
<i>Espèces patrimoniales et/ou protégées</i>	-	-
Enjeu écologique	Faible. Les secteurs les plus sensibles, à savoir le bois de peupliers tremble, inscrit au contact de prairies, cultures et friches, a été exclu des secteurs à aménager par un zonage N. Cette entité boisée, laissant présager la présence d'une zone humide, reste ainsi préservée.  Il est également à noter qu'au droit de ce boisement, un individu mort de Lucane cerf-volant, insecte d'intérêt communautaire, a été observé. 	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol au droit des secteurs UB	Dérangement limité de la faune locale et commune (insectes, oiseaux) Préservation de la sensibilité biologique au droit de l'espace boisé (zone N)
Mesures de préservation et de mise en	Absence de mesures spécifiques.	

valeur	
Incidence résiduelle	Faible

OCCUPATION DU SOL (4/6)



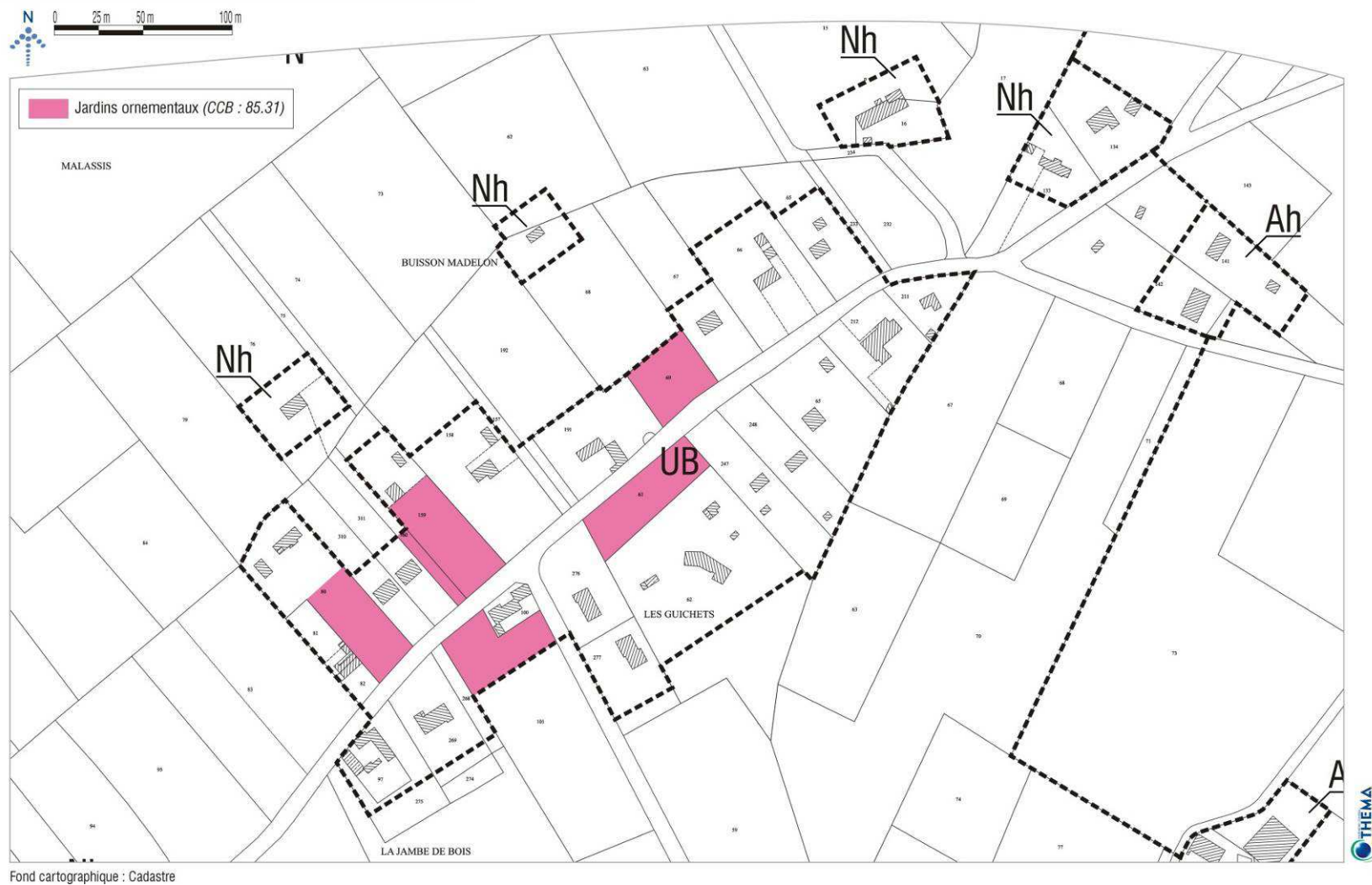
Fond cartographique : Cadastre

SECTEUR 4/6 : RUE DE LA MAIRIE, CHEMIN DE LA BOUERE DU BOIS

Zonage et règlement d'urbanisme concernés	UB, UA, Ube, AU	
Zonage d'intérêt écologique	ZPS située à près de 1,6 km au plus près, en direction de l'est SIC situé à près de 1,8 km au plus près, en direction du sud-est	
Occupation du sol	Prairies de fauche (CCB : 38.2) Prairies mésophiles (CCBN : 38.1) Chênaie acidiphiles (CCB : 41.5) Jardins ornementaux (CCB : 85.31)   Prairie de fauche (zone AU) Espace jardiné (zone UA)   Chênaie (zone Ube située au sud de la zone AU) Prairie mésophile (zone Ube)	
Espèces	Flore	Faune
<i>Espèces types</i>	<u>Prairie de fauche</u> : Dactyle aggloméré, Berce sphondylle, Campanule raiponce, Trèfle des prés, Pâturin annuel, Compagnon blanc... <u>Chênaie</u> : Chêne pédonculé, Frêne commun, Aubépine, Sureau noir... <u>Prairie mésophile</u> : Houlque laineuse, Pissenlit, Pâquerette, Trèfle champêtre... <u>Jardins ornementaux</u> : Thuya, Noisetier, Cèdre, Saule pleureur, Trèfle blanc, Pâquerette, Plantain lancéolé...	Prairies favorables aux insectes. Jardins favorables à la petite faune commune commensale de l'homme. Secteurs boisés essentiellement favorables à l'avifaune et aux mammifères.
<i>Espèces patrimoniales et/ou protégées</i>	-	-
Enjeu écologique	Faible sur les zones UA, UB et AU : absence de sensibilité significative. Au droit de la zone Ube située au sud de la zone AU, le boisement accueille des espèces de	

	contexte forestier (oiseaux, mammifères) qui devront se reporter sur des espaces de même nature en cas d'aménagement (dérangement d'espèces). Les espaces boisés riverains du cours d'eau du St Laurent pourront assurer ce rôle.	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol	Dérangement de la faune locale et commune (insectes, oiseaux), avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants
Mesures de préservation et de mise en valeur	Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies sur la zone AU : celles-ci mettent notamment en évidence la création d'un espace végétalisé planté, permettant de constituer une poche « verte » de transition (milieu type espace jardiné) avec les espaces urbanisés du bourg.	
Incidence résiduelle	Faible	

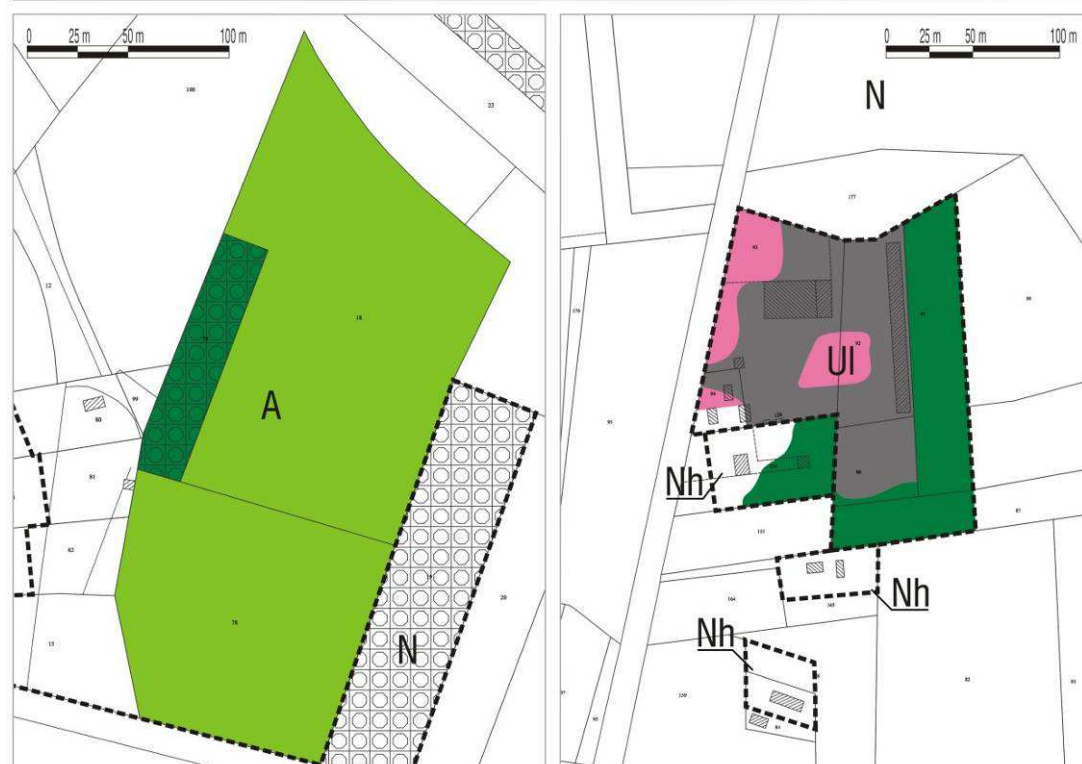
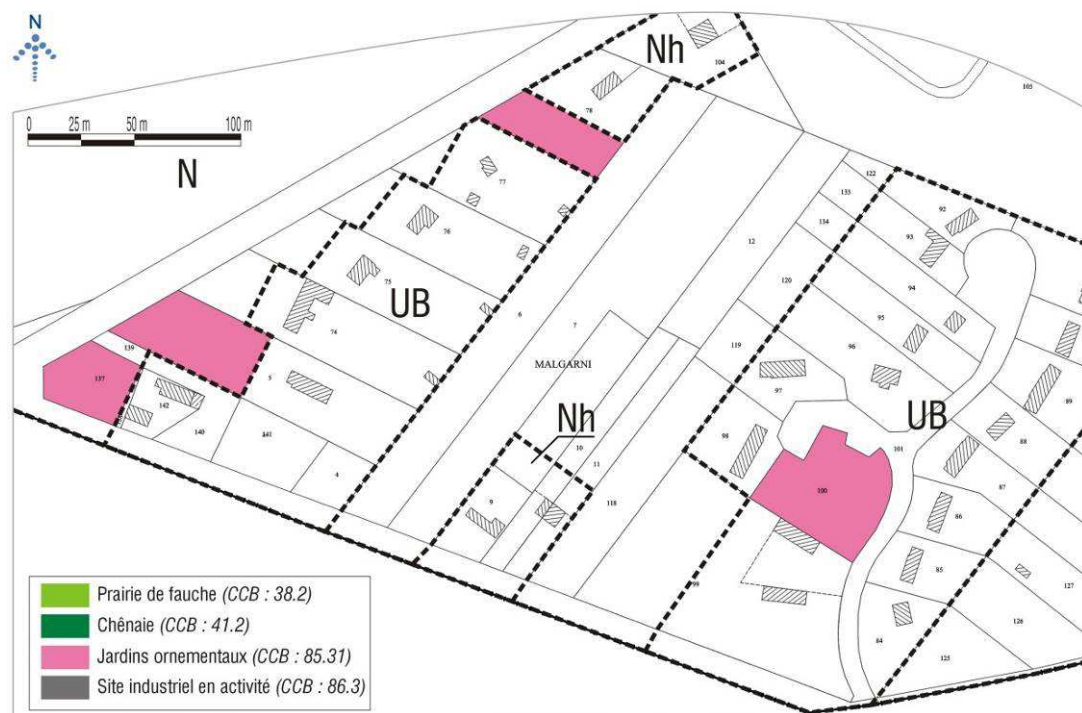
OCCUPATION DU SOL (5/6)



SECTEUR 5/6 : LES GUICHETS

Zonage et règlement d'urbanisme concernés	UB	
Zonage d'intérêt écologique	ZPS située à près de 560 m au plus près, en direction de l'est SIC situé à près de 1,8 km au plus près, en direction du sud-est	
Occupation du sol	Jardins ornementaux (CCB : 85.31) 	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Jardins ornementaux : Thuya, Noisetier, Cèdre, Saule pleureur, Trèfle blanc, Pâquerette, Plantain lancéolé, Lilas commun...	Jardins favorables à la petite faune commune commensale de l'homme
Espèces patrimoniales et/ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible. Absence de sensibilité écologique significative.	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol	Dérangement limité de la faune locale et commune (petits mammifères, insectes, oiseaux)
Mesures de préservation et de mise en valeur	Le règlement de zone UB précise que dans le cas d'un aménagement, « <i>les arbres existants doivent être préservés au maximum. Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les plus beaux sujets</i> » (art. UB13).	
Incidence résiduelle	Faible	

OCCUPATION DU SOL (6/6)



Fond cartographique : Cadastre

SECTEUR 6/6 : MALGARNI, PUIITS DES VENTES

Zonage et règlement d'urbanisme concernés	UB, UI	
Zonage d'intérêt écologique	<u>Secteur UB (Magarni)</u> ZPS située à près de 2,5m au plus près, en direction de l'est SIC situé à près de 3,5 km au plus près, en direction du nord-est <u>Secteur UI (Puits des Ventes)</u> ZPS située à près de 100 m au plus près, en direction du nord SIC situé à près de 3,5 km au plus près, en direction du sud-est	
Occupation du sol	Malgarni : Jardins ornementaux (CCB : 85.31)  Puits des Ventes : Site industriel (CCB : 86.3), Jardins ornementaux (CCB : 85.31), Chênaie   (41.2) Jardins En arrière-plan : bande boisée	
Espèces	Flore	Faune
<i>Espèces types</i>	<u>Jardins ornementaux</u> : Thuya, Noisetier, Cèdre, Saule pleureur, Trèfle blanc, Pâquerette, Plantain lancéolé, Lilas commun... <u>Chênaie</u> : Chêne pédonculé, Pin sylvestre, Ronce des bois, Ortie, Saule marsault...	Jardins favorables à la petite faune ordinaire, commensale de l'homme. Secteurs boisés essentiellement favorables à l'avifaune.
<i>Espèces patrimoniales et/ou protégées</i>	-	-
Enjeu écologique	Faible, notamment du fait de la proximité des vastes étendues forestières de la forêt d'Orléans présentant un intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, Natura 2000) plus favorable à l'accueil de la faune locale.	
Incidence du	Incidence directe	Incidence indirecte

projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol	Dérangement limité de la faune locale et commune (insectes, oiseaux)
Mesures de préservation et de mise en valeur	Absence de mesures spécifiques.	
Incidence résiduelle	Faible	

EMPLACEMENTS RESERVES	
Zonage et règlement d'urbanisme concernés	Emplacements réservés
Zonage d'intérêt écologique	-
Occupation du sol	ER 1 - Boisement type chênaie acidiphile (CCB : 41.5) ER 2 - Boisement type chênaie acidiphile (CCB : 41.5) ER 3 - Cultures (CCB : 82.1), Chênaie acidiphile (CCB : 41.5), Fossé (CCB : 89.22) ER 4 - Prairie de fauche (CCB : 38.2), Espace boisé (41.) ER 5 - Prairie mésophile (CCB : 38.1), Fossé (89.22) ER 6 - Mare (CCB : 22.1), Prairie mésophile (CCB : 38.1) ER 7 - Prairie mésophile (CCB : 38.1), Chênaie (CCB : 41.5)  ER 1  ER 2  ER 3  ER 4  ER 5  ER 6  ER 7

Espèces	Flore	Faune
<i>Espèces types</i>	<u>Chênaie</u> : Chêne pédonculé, Frêne commun, Aubépine, Sureau noir... <u>Cultures</u> : maïs... <u>Prairie de fauche</u> : Dactyle aggloméré, Berce sphondylle, Campanule raiponce, Trèfle des prés, Pâturin annuel, Compagnon blanc... <u>Prairie mésophile</u> : Houlque laineuse, Pissenlit, Pâquerette, Trèfle champêtre...	Secteurs boisés essentiellement favorables à l'avifaune et aux mammifères. Mare et fossés favorables aux amphibiens.
<i>Espèces patrimoniales et/ou protégées</i>	-	La mare située au droit de l'ER6 présente des potentialités d'accueil d'espèces d'amphibiens protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.
Enjeu écologique	Faible au droit des ER 3, ER 4, ER 5 et ER 7 Moyen au droit des ER 1 et 2: les espaces boisés type chênaie présents au droit de ces ER présentent une sensibilité zone humide et un intérêt écologique certain (espaces boisés riverains du ruisseau de Saint-Laurent). Moyen au droit de l'ER 6 : la mare (inscrite au sein d'une propriété privée) présente des potentialités d'accueil pour les amphibiens qui devront être vérifiés si l'aménagement d'un accès à la zone AU doit se concrétiser. Si cette sensibilité est avérée, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact sur ces espèces devront être envisagées.	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe Modification / Artificialisation de l'occupation du sol	Incidence indirecte Dérangement de la faune locale
Mesures de préservation et de mise en valeur	ER 1 et 2 : Afin de préserver la qualité et la sensibilité écologique des espaces boisés bordant le ruisseau, au droit desquels se dessinent d'ores et déjà des cheminements doux naturels, il sera veillé à poursuivre un entretien différencié de ces espaces, dans l'objectif de pérenniser le caractère naturel du site.	
Incidence résiduelle	Faible	

II. Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire

Note liminaire : de manière globale, les secteurs d'ouverture à l'urbanisation définis dans le projet de PLU répondent aux objectifs démographiques présentés dans le PADD, sans négliger les composantes environnementales. Ainsi, l'élaboration du projet de PLU s'est faite en étroite relation avec les résultats de l'analyse environnementale réalisée à l'échelle du territoire communal et en particulier sur les sites pressentis pour être ouverts à l'urbanisation.

1. Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles, naturels ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels, ces projets se positionnant sur des espaces dépourvus de sensibilités écologiques fortes et étant inscrits en continuité d'espaces urbanisés préexistants.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont également liées au fait que le PADD affiche une volonté forte de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel ou d'intérêt écologique. Les objectifs majeurs concernant le patrimoine naturel consistent ainsi à « Maintenir les éléments forts liés à l'image de la commune tant sur le plan paysager qu'environnemental ».

Concernant les imposants massifs forestiers de la forêt d'Orléans, ils s'inscrivent dans le cadre du régime de la forêt domaniale dont les dispositions permettent d'assurer la pérennité de ces espaces, ainsi qu'en zonage N, limitant les occupations du sol.

Différentes ponctualités forestières inscrites en Espaces Boisés Classés (45,3 ha, soit 1,21 % de la surface communale) constituent également des espaces refuges pour la faune au sein de la trame agricole et marquée par l'anthropisation du territoire. Ces EBC façonnent une trame forestière en pas japonais qui fait le lien avec la forêt domaniale d'Orléans (au nord et au sud-est du territoire) et les autres vastes étendues forestières connexes du chapelet d'étangs (continuité aquatique traversant le territoire communal selon une diagonale nord-est au sud-ouest) et inscrites en zone N.

Concernant la ZNIEFF « Prairie humide du Marchais », son intérêt, tel que défini par l'INPN, est lié essentiellement à la présence de trois espèces d'Orchidées protégées : *Dactylorhiza majalis*, *Neotinea ustulata* et *Anacamptis laxiflora* (dernière observation en date de 2006). Les investigations naturalistes menées dans le cadre de l'évaluation environnementale n'ont pas mis en évidence ces espèces (bien que leur présence ne puisse être exclue, les inventaires réalisés ne pouvant être considérés comme exhaustifs et en outre, non réalisés pendant la période favorable).

La constitution d'un emplacement réservé avec pour vocation « l'agrandissement de la mare pour la gestion des eaux pluviales » en superposition avec le périmètre de la ZNIEFF précédemment citée induit, dès lors que la réalisation de cet aménagement sera envisagée, la mise en œuvre de mesures spécifiques. Ainsi, dans le cadre de la procédure de travaux :

- il sera veillé à ce qu'un inventaire floristique soit réalisé en période favorable (entre avril et juin) afin d'identifier finement, voire localiser (cartographie géoréférencée), les pieds des trois espèces végétales protégées potentiellement présentes afin d'assurer leur préservation dans le cadre de l'extension de la mare (mesure d'évitement). en cas d'impossibilité d'éviter les stations d'espèces protégées, cette impossibilité devra être justifiée et implique par ailleurs une procédure de dérogation à la protection des espèces en vertu de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
- eu égard au projet envisagé, une analyse réglementaire sera également entreprise afin de se conformer à la loi sur l'eau codifiée à l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (la superficie de l'aménagement conditionnant le déclenchement éventuel

d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau). Dans ce cadre, l'aménagement devra respecter la réglementation sur les zones humides en procédant le cas échéant à l'identification de ces zones au sens des arrêtés 2008 et 2009,

- un intérêt particulier sera en outre porté à la qualité des berges de la nouvelle mare, dans un objectif d'amélioration de sa fonctionnalité écologique et paysagère.

La lutte contre l'étalement urbain (« Réduire de 56 % la consommation d'espace ») constitue également une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture (« Veiller à la pérennité des exploitations agricoles en activité » et « Identifier les limites de la zone agricole ») constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires ».

La répartition des différents zonages sur le territoire de Bouzy-la-Forêt illustre cette volonté exprimée dans le PADD :

Zone	Proportion du territoire
N (secteur et sous-secteurs confondus)	68,85 %
A (secteur et sous-secteurs confondus)	28,98 %
U (secteurs et sous-secteurs confondus)	2,11 %
AU	0,06 %

2. Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'une protection (au titre de Natura 2000) et/ou d'un zonage d'inventaire du milieu naturel (ZNIEFF) sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) englobant notamment la forêt d'Orléans, les espaces boisés présents au sud-ouest du territoire, les continuités aquatiques (cours d'eau et milieux connexes, chapelet d'étangs), induisant de fait une réglementation restrictive de l'occupation des sols.

En outre, le vaste ensemble boisé de la forêt domaniale d'Orléans est de gestion publique (Office National des Forêts), et est soumise à un cahier des charges permettant une exploitation durable et assurant la pérennité de ces espaces.

Les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune (notamment dans le cadre de l'aménagement de zone AU, pour laquelle une OAP prévoit la constitution d'un espace vert prédéfini).

Les espaces voués à l'urbanisation présentant une certaine sensibilité écologique (certains emplacements réservés, zone UBe au sud-ouest du bourg notamment) s'attacheront à préserver un caractère naturel sur le site afin d'assurer le maintien des espèces ou à minima leur report sur des espaces avoisinants.

D'une façon générale, le PLU de Bouzy-la-Forêt intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels et des corridors écologiques majeurs.

III Incidences du PLU sur Natura 2000 et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet

Pour rappel, la commune de Bouzy-la-Forêt est concernée par la présence des sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR2410018 « Forêt d'Orléans » ;
- SIC FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie ».

1. Prise en compte dans le document d'urbanisme des sites Natura 2000

Pour les sites Natura 2000, et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD et le zonage d'urbanisme affichent la volonté d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ou d'intérêt écologique : il s'agit de rendre compatible le développement de Bouzy-la-Forêt en respectant la qualité des paysages et des milieux naturels, reflets de l'image de la commune.

Au niveau du plan de zonage, les sites Natura 2000 FR2410018 « Forêt d'Orléans » (ZPS) et FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie » (SIC) présents au nord, à l'est et au sud-est du territoire communal sont classés en zones N, induisant une réglementation restrictive concernant l'occupation des sols. Quelques ponctualités Nh s'inscrivent en limite de ces sites Natura 2000.

En zone N sont ainsi admis, sous réserve que ces travaux ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- Les constructions et installations de faible emprise nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les aires de stockage divers sous réserve qu'elles soient liées à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone et qu'elles soient non visibles du domaine public.
- Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont rendus nécessaires pour la réalisation des occupations et des utilisations du sol admises dans la zone, ou s'ils sont directement liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En secteur Nh sont également admis :

- L'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes quelle que soit leur nature,
- Le changement de destination en habitation, à usage d'artisanat ou de bureaux, à condition d'une intégration satisfaisante du bâti existant,
- Les annexes aux constructions existantes.

Ainsi, la réglementation liée à ces zonages n'est pas définie vis-à-vis de Natura 2000, mais leur caractère très restrictif vis-à-vis des possibilités d'occupation et d'utilisation du sol permet d'assurer une bonne protection de ces sites.

SITES NATURA 2000 ET ZONAGE PLU

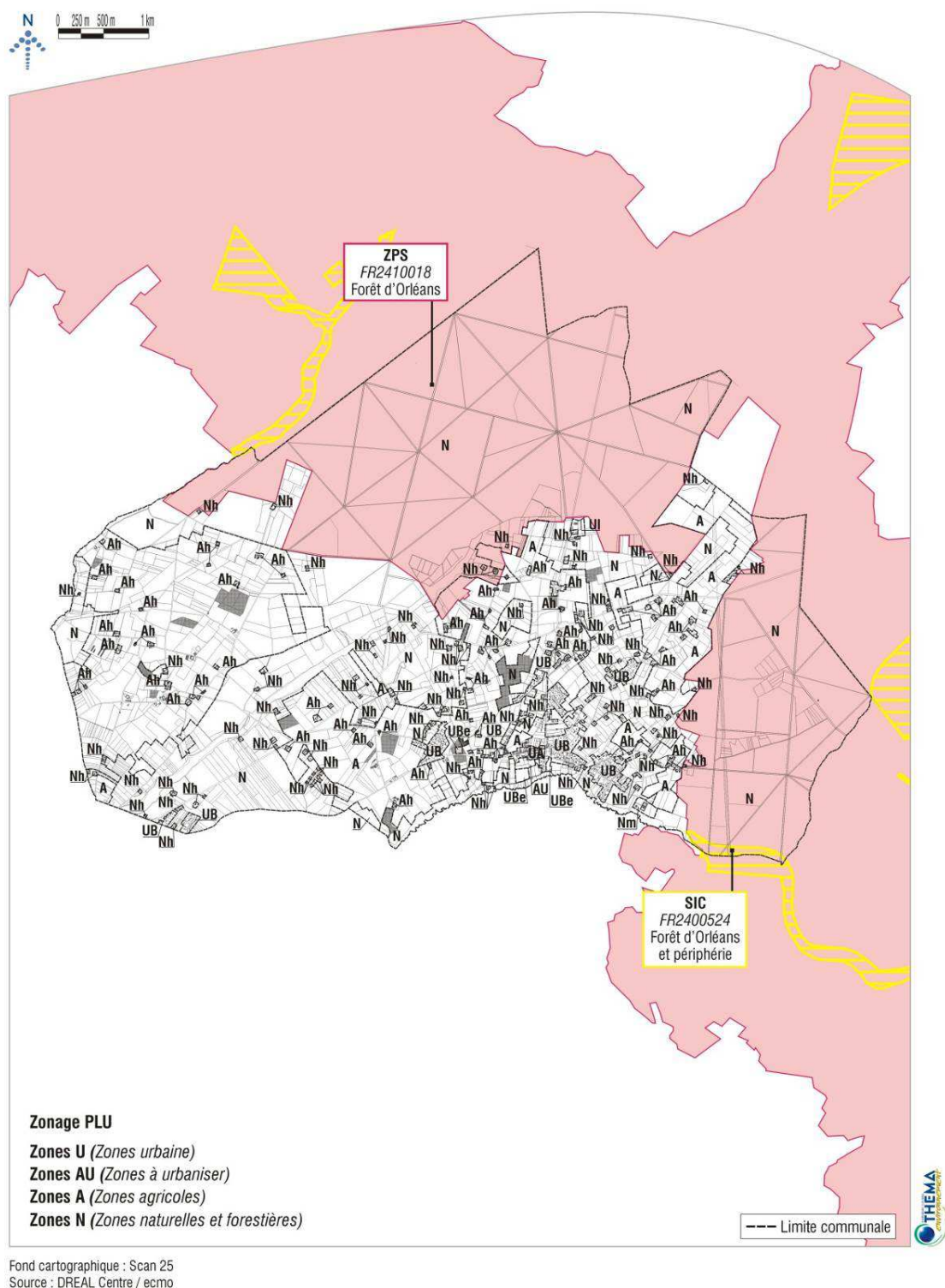


Figure 7 : Zonage du PLU et sites Natura 2000

2. Impacts directs sur les sites Natura 2000

Les impacts directs du PLU de Bouzy-la-Forêt sur les sites Natura 2000 présents sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur les sites Natura 2000 en eux-mêmes.

Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, aucun impact négatif direct du PLU sur les sites Natura 2000 FR2410018 « Forêt d'Orléans » et FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie » présents au nord, à l'est et au sud-est du territoire communal. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats d'espèces des sites considérés est ainsi assurée.

Concernant le site Natura 2000 FR2400518 « Forêt d'Orléans », les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site sont caractéristiques des habitats boisés. La partie de la ZPS établie sur la commune de Bouzy-la-Forêt inclut des parcelles notamment favorables pour la Bondee apivore, le Busard Saint-Martin, l'Engoulement d'Europe, le Pic cendré, le Pic noir, le Pic mar, la Fauvette pitchou et le Martin-pêcheur d'Europe. Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU ne constituent pas des sites particulièrement favorables à ces espèces, compte tenu des habitats en présence et de leur localisation en limite de l'urbanisation existante.

De ce fait, les territoires sur lesquels une urbanisation est envisagée dans le cadre du PLU de Bouzy-la-Forêt ne sont pas les milieux privilégiés accueillant ces espèces aviaires. De plus, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité du tissu urbain existant, limitant de fait d'ores et déjà les potentialités d'accueil de ces territoires pour des espèces d'intérêt communautaire.

Concernant le site Natura 2000 FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie » (SIC), les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site fréquentent essentiellement les formations forestières ou les milieux associés / attenants à ces formations forestières.

Ainsi, les espèces d'insectes (Damier de la Succise, Ecaille chinée, Lucane cerf-volant), d'amphibien (Triton crêté) ainsi qu'une espèce végétale des milieux aquatiques (Fluteau nageant) ne sont pas susceptibles d'être impactées directement par les dispositions du PLU de Bouzy-la-Forêt et plus particulièrement les ouvertures à l'urbanisation prévues.

Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces) du PLU sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune de Bouzy-la-Forêt n'est donc à attendre. Cet impact peut donc être considéré comme nul.

2.1 Impacts indirects sur les sites Natura 2000

Les impacts indirects du PLU de Bouzy-la-Forêt sur les sites Natura 2000 présents sur la commune sont liés :

- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000 ;
- à la destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

L'ensemble des zones urbaines (U) et des secteurs à urbaniser (AU) sur le territoire de Bouzy-la-Forêt est situé en aval du territoire de la forêt d'Orléans.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune de Bouzy-la-Forêt ne seront ainsi pas susceptibles de générer des écoulements d'eaux supplémentaires vers les sites Natura 2000. En outre, concernant la gestion des eaux usées et pluviales, il est à noter que le règlement des zones U et AU précise les modalités de gestion suivantes :

Zonage	Eaux usées	Eaux pluviales
UA	Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée.	Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain. Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et/ou différé. D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.
UB	Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée. Toutefois, en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur. Dans les zones prévues en assainissement collectif, ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsqu'il sera réalisé.	Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain. Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et/ou différé. D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.
UE	<u>Eaux usées domestiques</u> Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée. Toutefois, en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur. Dans les zones prévues en assainissement	Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain. Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et/ou différé. D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

	collectif, ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsqu'il sera réalisé. <u>Eaux usées non domestiques</u> Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement doit être compatible avec les caractéristiques du réseau. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement. A défaut de branchement sur le réseau collectif d'assainissement, les eaux usées non domestiques devront être traitées et évacuées conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu des caractéristiques du milieu récepteur.	
AU	Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée. Toutefois, en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur. Dans les zones prévues en assainissement collectif, ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsqu'il sera réalisé.	Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain. Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et/ou différé. D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

Aucun impact indirect significatif lié à l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et des dents creuses U et aux eaux rejetées n'est à ainsi attendre sur les habitats et habitats d'espèces des sites Natura 2000 FR2410018 « Forêt d'Orléans » et FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie ».

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire / Dérangement d'espèces

En outre, il est à noter que les prospections de terrain réalisées dans les secteurs à urbaniser, localisés à l'écart des sites Natura 2000, ont mis en évidence l'absence d'habitats d'intérêt communautaire.

Compte tenu de choix faits quant au zonage en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Bouzy-la-Forêt sur les sites Natura 2000 FR2410018 « Forêt d'Orléans » et FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie » apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation des sites Natura 2000 concernés par les espèces d'intérêt communautaire.

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, des superficies restreintes ajustées aux besoins locaux économiques et démographiques, les dispositions appliquées aux zones N définies sur l'emprise des sites du réseau Natura 2000 n'impliquent pas d'impact direct sur les sites en question.

De plus, l'impact indirect du PLU de Bouzy-la-Forêt sur ces mêmes sites apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation des sites.

1.Incidents sur la ressource en eau <i>a.L'eau potable</i> <i>b.L'assainissement des eaux usées</i>	Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Bray-en-Val - Bouzy-la-Forêt - Saint-Aignan-des-Gués gère la desserte en eau potable de la commune. D’après le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable 2011 (RPQS), le rendement du réseau est de 83%. Le syndicat peut donc satisfaire les besoins de la population à venir sans compromettre la ressource en eau. Le nouveau secteur de développement est prévu en assainissement collectif. La station d’épuration est dimensionnée pour 500 EH. Elle
--	--

<i>c. La protection des milieux humides</i> <i>d. La compatibilité avec le SDAGE</i>	reçoit aujourd'hui les EU de 220 EH présents à la fois sur Bouzy-La-Forêt, Bray-En-Val et Saint Aignan-Des-Gués, auxquels s'ajouteront les 240 EH de Bouzy-la-Forêt à venir soit 440 EH pour 500 EH. En effet, Bouzy-La-Forêt a prévu une augmentation de 93 logements neufs situés en assainissement collectif soit 241 équivalents-habitants pour les 15 ans à venir. A court terme la station est suffisante. En revanche, pour un développement supérieur, sa capacité devra être revue. Le réseau hydrographique est classé en zone N, limitant le développement de toute urbanisation et donc préservant au mieux la ressource en eau. Les différents cours d'eau de la commune de Bouzy-La-Forêt s'inscrivent dans le bassin Loire-Bretagne qui possède un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2010-2015. Les objectifs sont un bon état global, écologique et dynamique pour 2015. La masse d'eau concernée est qualifiée de « Naturelle ». Les enjeux définis au SDAGE sont : - améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique, industrielle, agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable. - restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés et la continuité écologique (ouvrages et plans d'eau). - adapter les prélèvements en nappe et cours d'eau aux besoins des milieux. Ils ont pour objectif de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'ensemble des dispositions du PLU vont dans le sens défini par ces objectifs. Par conséquent, il est compatible avec le SDAGE. Le zonage du PLU a classé les milieux humides en zone N inconstructible, le PADD reconnaît la nécessité de la protection de ce milieu. Ces outils permettent de répondre à la disposition n°8 « Préserver les zones humides et la biodiversité ».
2. Incidences sur les sols et les sous-sols	Le projet de PLU ne possède pas d'incidences sur les sous-sols : aucune activité d'exploitation des sous-sols n'est permise (ie : carrière). Concernant les incidences sur les sols, le projet d'aménagement du PLU ne bouleverse pas les

	occupations actuelles, par conséquent elles seront minimales.
3. Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine culturel	Le Plan Local d'Urbanisme a identifié au titre du L.123-1-5 7° un élément du patrimoine architectural. Les incidences du document d'urbanisme sont donc positives. Le PADD et les outils du PLU (OAP, zonage et règlement) permettent une densification du bourg et une maîtrise des hameaux. Plus particulièrement, la circonscription de la zone U aux constructions existantes et à une seule zone de développement ménage l'impact du document sur cette partie du paysage. Enfin, les sites NATURA 2000 ainsi que les quatre ZNIEFF, préservés au maximum de toute construction, permettent la préservation des grandes entités. Le PLU n'a donc pas d'incidence sur les paysages. Le renouvellement de la population escomptée permettra le maintien des classes de l'école et des équipements associés (centre de loisirs, restaurant scolaire etc...). La commune a inscrit dans son PADD sa volonté de mettre en corrélation et donc en adéquation l'offre en termes d'équipements avec l'accueil d'une nouvelle population. Les incidences sur le cadre de vie sont donc positives.
4. Incidences sur les risques	Le développement du territoire s'effectue en aléa faible ou moyen du retrait-gonflement des argiles. Les cavités souterraines répertoriées par le Brgm se trouvent en zone Naturelle limitant ainsi toute urbanisation. Le document d'urbanisme a donc des incidences positives sur les risques puisqu'il limite leurs impacts sur l'urbanisation.
5. Incidences sur les déchets	L'augmentation du nombre d'habitants induit une augmentation résiduelle de la production de déchets, minimisée par la politique de tri et de valorisation des déchets mise en œuvre par le SITCOM de Châteauneuf-Sur-Loire.
6. Incidences sur le bruit	La qualité de l'environnement sonore dépend principalement du bruit généré par le trafic routier et des potentielles activités économiques génératrices de bruit. La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment le décret n°95-21 pour l'application de l'article L.111-11-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

	relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements, prévoient des dispositions obligeant les entreprises à respecter certaines normes ainsi qu'à prendre des mesures pour limiter ce type de nuisances. Le PLU privilégie la concentration des habitations au niveau des zones déjà urbanisées et notamment des commerces ainsi que des équipements afin, entre autres d'encourager les modes de circulation douce (piétons et cycles). Ceci permettra de ne pas contribuer à l'augmentation des nuisances sonores produites par les véhicules à moteur.
7. Incidence sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques	La préservation de boisements et espaces végétalisés améliorent les conditions liées aux épisodes de fortes chaleurs et jouent également un rôle de puits de carbone. Le PLU promeut la compacité urbaine. En effet, en centralisant le développement urbain autour du centre-bourg ou mieux encore au sein des dents creuses restantes, les distances à parcourir pour répondre aux besoins des ménages sont minimisées, permettant de réduire les déplacements motorisés sources de pollution atmosphérique. L'augmentation du nombre d'habitants induit inévitablement une augmentation de la consommation d'énergie, de la production de polluants et de gaz à effet de serre, liés essentiellement aux déplacements automobiles et au chauffage.
8. Incidence sur le milieu agricole	Les sièges d'exploitation ont été identifiés et classés en zone A. L'ensemble des terres cultivées ou potentiellement cultivables a été classé en zone A où seule l'activité agricole est autorisée. Le projet de territoire consomme 4.1ha de terres agricoles ce qui représente 0.4% de la Surface Agricole Utilisée. 0.1% de ces secteurs bénéficient de la PAC. Par conséquent, les incidences du PLU sur le milieu agricole sont faibles.
9. Incidence sur l'activité anthropique	Le développement du territoire se concentre surtout dans le périmètre actuellement urbanisé par le comblement des dents creuses. Un secteur de développement a également été retenu au sud du bourg. Des OAP, comportant des prescriptions paysagères particulières,

	garantissent la bonne insertion de ce développement dans l'environnement urbain. Le développement linéaire a été circonscrit pour favoriser un développement endogène et cohérent. Par conséquent, le PLU n'a pas d'incidence sur les paysages, les vues lointaines, les co-visibilités et les entrées de bourg. L'identification d'un élément du paysage à préserver et la rédaction du règlement qui permet l'innovation architecturale tout en conservant les caractéristiques traditionnelles du bâti, garantissent une préservation de l'organisation du bâti, des particularités des hameaux, des écarts bâtis et du patrimoine communal. Enfin, le renouvellement de la population, tout en concentrant l'arrivée de nouveaux habitants au niveau du bourg, profitera aux petits commerces de proximité ainsi qu'aux équipements. Globalement, ce document de planification a donc des incidences positives sur l'activité anthropique.
--	--

TROISIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

I CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD prend en compte :

- Les constats et les contraintes du territoire identifiés dans le rapport de présentation (pièce n° 1),
- les servitudes d'utilité publique,
- les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le plan de zonage et le règlement.

Il doit tenir compte des contraintes.

L'analyse des données physiques et des équipements a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune.

Ce périmètre tient compte des atouts et des problèmes identifiés dans le diagnostic :

- La RD 948 classée à grande circulation.
- Les milieux sensibles tels que les boisements, milieux humides, zones NATURA 2000.
- La forte présence des activités agricoles sur le territoire.
- Le périmètre de captage d'eau potable.
- Le Programme Local de l'Habitat avec lequel le PLU doit être compatible.
- La structure de l'habitat caractérisé par une multiplication des écarts bâtis historiques.
- Des hameaux à la structure récente à l'écart des équipements.
- Une urbanisation en extension linéaire par rapport au cœur de bourg.

En conséquence, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

La prise en compte des objectifs retenus pour un développement équilibré et harmonieux de Bouzy-la-Forêt trouve sa concrétisation dans une série d'axes définis ci-après :

- MAINTENIR UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION MAIS DE FACON RAISONNEE
- MAINTENIR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET FAVORISER UNE POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL
- PRESERVER L'ACTIVITE ET LES TERRES AGRICOLES
- AMELIORER LE CADRE DE VIE
- PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

1. Maintenir un renouvellement de la population de façon raisonnée

1.1 Justification de la croissance

Le diagnostic a mis en évidence que la commune de Bouzy-la-Forêt a connu une croissance démographique régulière depuis 1975 avec un taux moyen de l'ordre de 1.6% par an entre 1975 et 2010, particulièrement accentué dans la dernière décennie (+3.4% par an entre 1999 et 2009).

La commune souhaite maintenir une croissance régulière mais plus raisonnée et profiter ainsi de son attractivité due à sa situation géographique (proximité du bassin d'emplois d'Orléans, Sully-sur-

Loire et Gien). La commune a donc retenu une croissance de **1.9% par an pour les 15 prochaines années.**

Cet objectif induit que la population communale accroîtra au total d'environ 396 habitants sur 15 ans soit 26 nouveaux habitants en moyenne par an. Le besoin en logements pour répondre à cette croissance démographique est de **152 logements** avec une moyenne de 2.6 habitants par logement.

Cette croissance est certes supérieure à celle envisagée en moyenne dans le Loiret mais s'inscrit parfaitement dans le contexte local dynamique de la Communauté de Communes des Loges.

1.2 Justification du desserrement des ménages et de la vacance

En plus de l'évolution démographique projetée, l'estimation des besoins tient compte :

- Du renouvellement du parc de logements.
- Du desserrement des ménages (décohabitation des jeunes, vieillissement...).
- De la variation des résidences secondaires et celle des logements vacants.

Le renouvellement du parc correspond à la part de logements neufs n'ayant pas servi à augmenter le stock global de logements (démolition de logements existants, changement de destination de bâtiment...).

L'estimation de ce besoin nécessite de faire la différence entre la variation de logements pour la période 1999/2009 (donnée INSEE), soit 71 logements et le nombre de nouvelles constructions pour cette même période (donnée communale), soit 70 logements. Dès lors, un logement a été créé par transformation ou changement de destination ce qui signifie que la variation du parc ne nécessite pas de disponibilité foncière supplémentaire.

Entre 1999 et 2009, le nombre de logements vacants a fortement augmenté tandis que le nombre de résidences secondaires a fortement diminué.

Finalement, le stock de logements « inoccupés » a fortement diminué : - 30 logements.

La moyenne de la taille des ménages ne diminue pas sur Bouzy-la-Forêt, contrairement à la moyenne nationale. A ce jour, la moyenne est de 2.6 personnes par ménages. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de libérer du foncier pour compenser ce phénomène.

Ainsi, pour les 15 ans à venir, on estime que le besoin en logements lié au point mort sera de -57 logements (1- -30 - 57). Par conséquent, dans le foncier qui doit être libéré pour assurer la croissance démographique, **57 logements seront retirés, ceci afin que la réalisation des constructions neuves ne se fasse pas au détriment de l'occupation du bâti existant.**

Par conséquent le besoin en logements est de 152 - 57 logements soit 95 logements pour les 15 ans à venir.

1.3 Justification de l'organisation du développement (développement du bourg, limitation du développement dans les hameaux etc...)

L'urbanisation de Bouzy-la-Forêt s'organise principalement au niveau du bourg, du hameau du Marchais Corpereau et du hameau de la Metairie.

Dès lors, tout en prenant en compte cette structure urbaine, les orientations de développement favorisent :

- **Une limitation de la consommation de l'espace.** La surface des zones développées a pris en compte le fait que des disponibilités existaient déjà dans le périmètre actuellement urbanisé et qu'il fallait encourager leur constructibilité (« dents creuses »).

- **Un développement maîtrisé du bourg.** Une seule zone est développée au Sud de l'Eglise.
- **Une limitation dans le développement des hameaux** afin :
 - o De limiter les surcoûts en termes d'équipements publics.
 - o De limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
 - o De limiter le mitage au sein de la zone A par la construction et l'accueil d'activités non compatibles avec l'agriculture.
 - o D'éviter de dénaturer les qualités architecturales et paysagères environnantes.
 - o De limiter les déplacements entre habitat et équipements / commerces.

1.4 Justification de la typologie

Les secteurs de développement favorisent la réalisation de logements individuels afin de répondre à la demande du marché. Cependant, la commune, consciente des besoins en termes de diversification du parcours de logements, a pour objectif de développer un secteur à destination de logements locatifs aidés. Ce secteur se situera dans la future zone de développement au Sud du Bourg, assurant ainsi le maintien de la mixité sociale.

1.5 Comptabilité avec les objectifs du Grenelle

Les surfaces constructibles dégagées par le zonage permettent à la commune, dans un souci de développement durable :

- De répondre à la croissance démographique projetée à l'axe 1 du PADD.
- De répondre au souhait d'encourager le développement économique envisagé à l'axe 2 du PADD.
- De définir des surfaces disponibles à la construction des équipements publics envisagés à l'axe 4 du PADD.

Densification :

- Des dents creuses en zones urbaines UA et UB : 6 ha qui subissent une rétention foncière moyenne de 50 % soit 3 ha de disponibles.

Ce taux de rétention foncière se justifie par la présence de jardins, parcs et d'éventuels problèmes de succession qui bloquent la libération du foncier.

Développement :

- 2 ha auxquels on applique un coefficient de VRD moyen de 30% soit 1.5 ha de disponibles.

Ce coefficient de VRD se justifie par la nécessité d'aménager des voiries et des équipements collectifs (bassin de gestion des eaux pluviales, parking...) qui, de fait, ne pourront constituer des surfaces à destination des habitations.

Les zones de développement à destination d'habitation de BOUZY-LA-FORET dégagent **donc au total 4.5 hectares de superficie urbanisable, taux de rétention foncière inclut.**

La commune dispose d'un besoin de 95 logements pour les 15 ans à venir (152 issus de la croissance -57 issus du point mort). A raison de 500 m² par terrain, le besoin en termes de surface est de 4.7 ha. Les surfaces développées sont donc en corrélation avec les hypothèses démographiques émises.

Par ailleurs, si la commune avait perpétué son développement tel qu'elle le connaît depuis 10 ans (11.2 ha) elle aurait envisagé de se développer sur près de 17 ha en 15 ans. Il est à noter que cette consommation a été à destination de l'habitat.

Par conséquent, elle a pris en compte les directives du Grenelle en validant un projet qui ralentit de 73% la consommation de l'espace connue.

1.6 Comptabilité avec les objectifs du PLH

Extrait du PLH

La ventilation retenue par commune pour six communes rurales

	Les indicateurs qui ont guidés la formulation des objectifs				Les objectifs du PLH déclinés par commune				
	Population municipale 2008		% de logt locatif social en 2009	rythme de construction annuel 2000- 2009	Objectifs globaux		Objectifs en locatifs aidés		
	nombre	% du total de la CC des Loges			Sur 6 ans	% du total de la CC des Loges	Sur 6 ans	% du total de la CC des Loges	% de locatif social à terme
Bouzy-la-Forêt	1 176	4,0%	4,1%	8	38	3%	8	31%	6,4%
Combreux	243	0,8%	0,0%	3	12	1%	2	1%	2,2%
Ingrannes	502	1,7%	2,9%	4	24	2%	2	1%	4,4%
Seichebrières	182	0,6%	0,0%	2	12	1%	0	0%	-
Sully-la-Chapelle	397	1,4%	2,3%	3	30	2%	12	5%	12,8%
Sury-aux-Bois	727	2,5%	1,8%	7	24	2%	2	1%	2,6%
Les 6 communes rurales	3 227	11,0%	2,7%	27	140	11%	26	11%	4,2%

Le PLH indiquait que la commune de Bouzy-la Forêt a pour objectif depuis avril 2012 et sur les 6 prochaines années, 38 logements « classiques » et 6 logements locatif aidés, soit un total de 46 logements. Extrapolé sur 15 ans, les objectifs en logements sont donc de 122 logements dont 21 en locatifs aidés.

Ces 122 logements sont supérieurs aux objectifs du PLU de 95 logements dont 8 en locatifs pour lesquels la commune a instauré une servitude spécifique.

On peut constater qu'il y a malgré tout compatibilité avec le PLH en cours puisque les objectifs fixés à 6 sont possible dans le PLU actuel. Quant à l'extrapolation, elle reste très théorique puisque le PLH devra être revu en 2018.

Un bilan du PLU devant être réalisé tous les 3 ans, il sera dans des échelles de temps intermédiaires au 15 ans de projection du document d'urbanisme de faire état de cette compatibilité avec les nouveaux objectifs et le cas échéant ouvrir de nouvelles zones par le biais d'une nouvelle procédure.

2. Maintenir le tissu économique local et favoriser une politique intercommunale d'accueil.

2.1 Justification du maintien du petit commerce

Bouzy-la-Forêt possède, en son centre-bourg, quelques commerces de proximité qui participent à l'attractivité du territoire. Un des enjeux territoriaux était son maintien. Ce dernier est assuré au travers de la politique de développement de l'habitat de la commune. En effet, Bouzy-la-Forêt a privilégié la densification et le développement du bourg qui favoriseront la fréquentation et donc la pérennisation des commerces existants.

2.2 Développement des zones d'activités

La commune fait partie de la Communauté de Communes des Loges qui possède la compétence économique. De ce fait, la **priorité de la communauté de communes n'est pas de développer des zones d'activités sur le territoire communal de Bouzy-la-Forêt**. Ainsi, aucune zone n'est définie. Cependant, la traduction réglementaire permettra d'accueillir des activités compatibles avec l'habitat dans les zones UA et UB et de permettre le maintien et l'évolution d'une activité existante en zone UI.

3. Préserver l'activité et les terres agricoles

3.1 Justification de la délimitation de la zone A

L'activité agricole est importante sur le territoire de Bouzy-la-Forêt tant sur le plan économique que paysager.

Par conséquent, la commune a été vigilante à préserver tant les exploitations que les terres liées à cette activité. Elle a essayé au maximum de concilier son développement tant sur le plan économique que sur celui du logement avec la prise en compte de l'agriculture.

3.2 Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (bilan des surfaces agricoles consommées)

Le projet de territoire consomme 4.1 ha actuellement cultivés ou potentiellement cultivables dont 1.3 bénéficiant de la PAC. Cette consommation représente 0.1% du territoire dont 0.03% bénéficiant de la PAC. Elle représente 0.4% de la surface agricole utilisée (919 ha en 2010) dont 0.1% bénéficiant de la PAC.

Cette consommation demeure donc faible surtout au regard du POS qui possédait près de 39 ha de disponibilité foncière ramenée à 8 ha sans rétention foncière.

4. Améliorer le cadre de vie

4.1 Les déplacements

La commune **a privilégié son développement au niveau du bourg et particulièrement derrière l'école et l'Eglise** ce qui permet d'encourager les modes piétons et cycles pour fréquenter les équipements et les commerces.

De même, une réflexion autour des voiries a été portée concernant le secteur de développement afin de le relier, tant en mode motorisé qu'en mode doux, au Bourg.

Enfin, **dans l'attente d'une politique intercommunale et d'un éventuel PDU**, la commune soutiendra toute initiative de la communauté de communes ou d'autres collectivités supra-communales.

4.2 Les équipements/projets

La commune **en renouvelant sa population** permet ainsi de maintenir les équipements scolaires en place. Par ailleurs, afin de **limiter le risque incendie pour tous**, la commune souhaite normaliser progressivement la desserte par le réseau incendie. Elle prévoit l'extension du cimetière lorsqu'il sera nécessaire.

Enfin, afin de répondre à une demande des associations sportives, la commune envisage la réalisation de nouveaux équipements sportifs : stade de foot, vestiaire etc...

4.3 Les télécommunications

La commune n'est pas la collectivité compétente pour développer les télécommunications. Par ailleurs, elle n'en a pas la capacité financière. Par conséquent, **volontaire malgré cela dans ce domaine**, elle soutiendra toute initiative du Conseil Général.

4.4 Les entrées de bourgs/hameaux

La commune en limitant l'extension de son développement préserve les entrées de bourgs et des hameaux, assurant ainsi la qualité des vues paysagères lorsqu'elles existent.

4.5 Comptabilité avec les objectifs du Grenelle

La commune est propriétaire d'un terrain au Sud du bourg qui a pour vocation d'accueillir un équipement collectif. Ce terrain représente 2 ha. Par ailleurs, elle a programmé son extension de cimetière sur 0.5 ha, soit au total une consommation de 2.5 ha. Cette superficie représente 0.06% de la superficie totale de la commune. La consommation est donc raisonnable et le projet compatible avec la loi Grenelle.

5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural

Patrimoine naturel

Le diagnostic a mis en évidence la richesse du patrimoine communal et notamment :

- Son patrimoine hydrographique et humide avec le Saint Laurent, le Milourdin et les milieux humides associés (succession d'étangs etc...).
- Son patrimoine écologique, faunistique et floristique protégé notamment à travers les Zones NATURA 2000 et les ZNIEFF».
- Son patrimoine végétal ou forestier. La commune de Bouzy-la-Forêt dispose sur son territoire de massifs forestiers qui jouent un rôle paysager et écologique important, ce qui renforce leur importance dans le cadre des **trames vertes**. En effet, ils jouent un rôle dans les corridors écologiques, servant de relais et d'habitat pour les moyens et grands animaux. La commune s'attache donc à les préserver et les maintenir en place.

Patrimoine architectural

La commune dispose sur son territoire d'un tombeau situé dans le domaine privé. Comme elle souhaite le protéger, il sera identifié au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Par ailleurs le règlement des zones aura pour objectif de maintenir la cohérence architecturale des bâtiments à venir avec l'existant.

II CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

📍 Zone AU « Le Bourg »

Ce secteur se situe au Sud/Ouest du bourg, en limite de l'urbanisation existante. D'une surface de 2,3 ha, ce site, actuellement occupé par des friches, permettra la création d'un nouveau quartier qui renforcera l'urbanisation du bourg.

La commune, au travers de cet aménagement a souhaité :

- Créer une véritable continuité du vieux bourg en assurant des liaisons piétonnes et motorisés.
- Se garantir des circulations qui fonctionnent en bouclage.
- Assurer une mixité sociale en réalisant des logements aidés en locatifs.
- Assurer le développement d'un quartier de qualité en réalisant un espace public végétalisé accompagnant le développement urbain.
- Assurer l'accessibilité des équipements (salle des fêtes, école) par le biais d'une aire de stationnement.

Il s'agit ici de la réalisation d'un véritable quartier, au tissu différencié, avec son fonctionnement propre mais en connexion avec les quartiers avoisinants.

III CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE

Le zonage a globalement été défini afin de limiter l'urbanisation et prioriser une densification dans l'enveloppe existante et le développement unique d'une seule zone. Ce zonage permet d'être conforme au PADD et à la loi Grenelle. Dans les grands principes évoqués, le zonage à l'arrière des lots a été limité afin d'éviter le développement en double rideau qui conforterait les extensions linéaires existantes. Cette limite se situe dans la continuité du POS qui limitait de fait les constructions non pas par le zonage mais par le règlement. Afin, tout de même, de pouvoir permettre des évolutions du bâti existant (annexe, extension etc...), cette limite de zone est portée en moyenne entre 15 à 20 mètre à l'arrière du bâtiment, ou est calée sur la limite parcellaire selon les cas.

1. Zones urbaines

Les zones U se subdivisent en plusieurs zones pour :

- o Corresponde à la vocation dominante de chacun des territoires, même s'il apparaît qu'elles se caractérisent pour la plupart par leur caractère mixte.
- o Marquer la volonté de respecter les spécificités des tissus urbains et de conforter les caractéristiques morphologiques existantes : natures, densités, caractère architectural de l'occupation du sol.

1.1 La zone UA

Cette zone englobe le périmètre du bourg ancien de Bouzy-La-Forêt.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les équipements collectifs ou d'intérêt général et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Elle est, en partie desservie par le réseau d'assainissement collectif.

1.2 La zone UB

Cette zone constitue le prolongement de la zone UA de Bouzy-La-Forêt et notamment toutes les extensions pavillonnaires relativement récentes. Elle correspond également à quelques hameaux (Les Guichets, Le Marchais Corpereau etc...). Les implantations des bâtis sont beaucoup moins denses avec le plus souvent un retrait par rapport à l'alignement et peu d'implantation sur limites séparatives. La volumétrie est moins importante qu'en zone UA puisque les hauteurs varient plutôt autour de 8 mètres (rez-de-chaussée + comble aménagé).

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les équipements collectifs ou d'intérêt général et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Une partie de la zone UB est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Elle comprend un secteur UBe qui regroupe les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (station d'épuration etc...).

1.3 La zone UI

Cette zone regroupe les secteurs à vocation d'activités : elle peut accueillir l'ensemble des activités industrielles, commerciales, artisanales, bureaux et entrepôts. Sur le plan volumétrique et architectural, des hauteurs plus grandes et des formes architecturales simplifiées sont autorisées. De même, afin d'éviter les nuisances avec la zone UB, des règles d'implantations différentes sont édictées afin de préserver une zone tampon entre les activités et l'habitat.

Les équipements collectifs ou d'intérêt général sont admis dans toute la zone.

Bouzy-La-Forêt ne possède qu'une seule zone UI qui se situe au Nord de la commune. Elle comprend une entreprise et l'objectif de cette zone est d'en permettre l'évolution pour assurer son maintien sur le territoire communal.

2. Zones à urbaniser

2.1 La zone AU

En vertu de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, peuvent être classés en zones à urbaniser, dites AU, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le code de l'urbanisme distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existants à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone :

- o les zones 1AU sont destinées à être urbanisées à court terme, dans la mesure où les conditions de réalisation de tous les équipements nécessaires sont assurées.
- o Les zones 2AU regroupant les secteurs non, ou insuffisamment, équipés, destinés à accueillir à moyen ou long terme les projets sous forme d'extensions futures de la commune. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones se fera dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

La commune de Bouzy-La-Forêt n'a défini qu'une zone à urbaniser dans son plan de zonage. Il s'agit de la zone dite « Le Bourg » qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Cette zone est située en dehors des sites NATURA 2000. Elle est destinée à l'urbanisation future, principalement l'habitat, ainsi que les activités artisanales, services, commerces et équipements publics qui en sont le complément normal.

L'aménagement et l'équipement de la zone doivent respecter les « orientations d'aménagement et de programmation » indiquées en pièce n°3 du présent PLU et se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

3. La zone agricole

Elle est constituée par les parties du territoire communal réservées aux activités agricoles qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte. Elle comporte un certain nombre de bâtiments, isolés ou groupés, destinés à l'exploitation agricole.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Elle comporte un secteur Ah, de taille et de capacité limitée, qui correspond aux secteurs bâtis de la zone agricole mais n'ayant pas cette vocation et dans lequel la constructibilité est encadrée afin de préserver les sols agricoles et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

4. Zones naturelles

La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel. Cette zone est par définition inconstructible. Elle comprend néanmoins plusieurs secteurs :

- Nh : de taille et de capacité limitée, ces secteurs correspondent aux secteurs bâtis de la zone naturelle et dans lequel la constructibilité est encadrée afin de préserver les sols agricoles et forestiers et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et de paysages.
- Nl : il correspond à un secteur où sont autorisées les activités commerciales à destination de loisir, les Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) et les extensions ainsi qu'annexe des constructions existantes.
- Nm : il correspond au monastère présent sur le territoire.
- Np : il correspond à la station de pompage pour la desserte en eau potable.

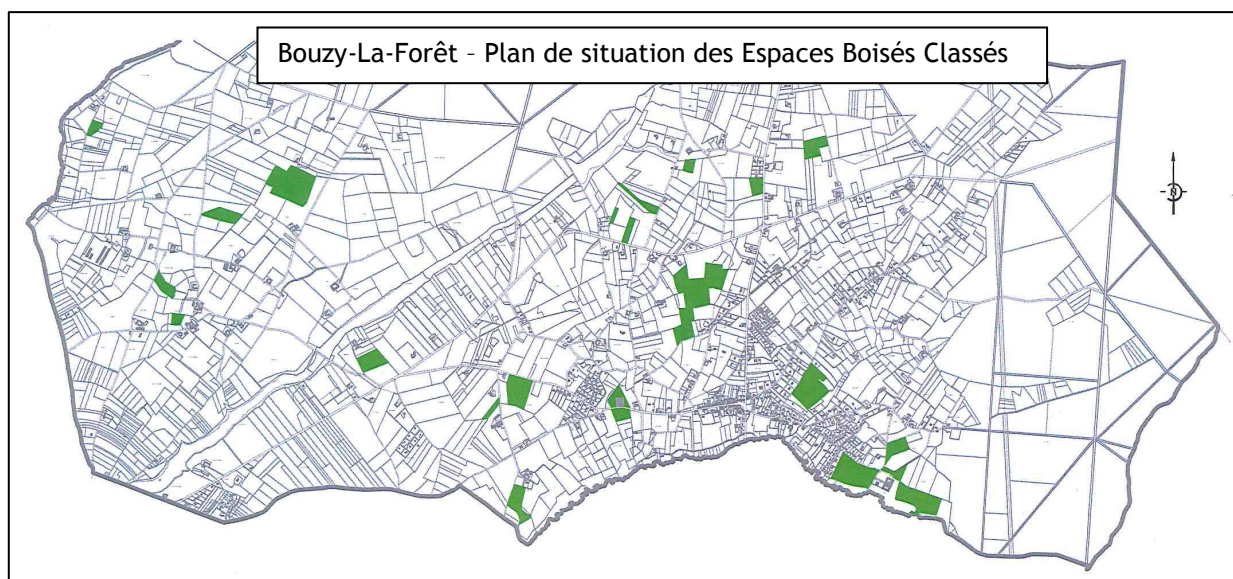
5. Les Espaces Boisés Classés

Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants jouant un rôle tant au niveau du paysage qu'au niveau du maintien de la biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le territoire communal comprend 57,7 hectares environ d'espaces boisés classés qui représentent environ 1.5% de la superficie totale du territoire. En effet, plusieurs petits massifs ont été classés soit parce qu'ils donnent un rythme dans le paysage du plateau agricole soit parce qu'ils jouent un rôle de « pas japonais » dans le déplacement de la faune (trame verte et corridors écologiques). Les grands massifs n'ont pas été classés car ils dépendent déjà du Code Forestier et il n'est pas utile d'ajouter les différentes contraintes réglementaires.

Aux vues des différents boisements existants sur le territoire de la commune, certains sites ont été classés en « Espaces Boisés Classés » : notamment aux lieux-dits « La Prairie », « Fontaine Blanche », « La Bouère du Bois », « Malassis » etc...



6. Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R123-11 c Code l'Urbanisme)

Conformément à l'article R123-11 c du Code de l'urbanisme, le PLU peut délimiter des secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. Cet outil a été mis en place pour la carrière en extension, exploitée par EUROVIA, au lieu-dit « La Catinière » à l'Ouest du territoire.

7. Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- o Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- o N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

Ces emplacements sont inscrits au plan afin de permettre un certain nombre de réalisations :

- L'extension du cimetière.
- La réalisation de circulations douces.

- L'agrandissement d'une mare jouant un rôle clef dans la gestion des eaux pluviales du bourg.
- L'accès à la zone AU.

8. Les éléments du paysage à conserver

Outre les protections générales affectant des zones étendues résultant du zonage et du règlement correspondant et du classement en espaces boisés à conserver, le PLU institue également des protections plus ponctuelles telle que l'identification des éléments naturels ou bâtis en tant qu'éléments du paysage à préserver (article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme).

Il s'agit d'un « droit de regard » de la collectivité destiné à coordonner les actions de leurs propriétaires et à exprimer la volonté de préservation d'une qualité paysagère et urbaine.

Ce classement instaure de nouveau le permis de démolir (article R.123-11h).



La commune de Bouzy-la-Forêt a choisi de préserver les tombes de Joseph Vion et d'Emilie Gaigne sur l'îlot du Grand Etang situé en limite communale Sud/Ouest (appellation T au plan de zonage).

Ce patrimoine religieux local visible depuis la R.D.952 marque le paysage par son originalité. Deux statues aux angles de cet îlot artificiel maçonné forment un signal qu'il conviendra de maintenir en l'état.

9. Synthèse des surfaces du zonage

Zones (dont les sous-secteurs)	Superficies (ha)	Synthèse par zone
A	1075,6	1098 ha soit 29,3 %
Ah	22,4	
N	2533,5	2563,4 ha soit 68,5 %
Nh	21,8	
NI	4,6	
Nm	3,4	
Np	0,1	
UA	4,8	4,8 ha soit 0,1 %
UB	68,3	72,2 soit 1,9 %
UBe	3,9	
AU	2,1	2,1 soit 0,1 %
UI	2,5	2,5 soit 0,1 %
EBC	57,8	57,7 soit 1,5 %

IV CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Plusieurs articles présentent dans les différentes zones du règlement une écriture commune. Il s'agit de dispositions qui de par leur nature doivent s'appliquer à l'ensemble des zones. Les articles concernés sont les suivants : articles 3, 4, 8, 12, 13, 14, 15 et 16. Toutefois pour l'article 13, des dispositions ponctuelles particulières sont retenues pour s'adapter aux caractéristiques de chaque zone.

Par ailleurs dans toutes les zones, des dispositions particulières sont prévues pour les équipements d'intérêt collectif et nécessaire aux services publics. Elles permettent la réalisation d'équipements publics nécessaires au fonctionnement de chaque commune.

1. Les dispositions communes

1.1 Article 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries publiques ou privées réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings.

Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état. Cela est indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics. Pour les mêmes raisons, sont fixées des règles de largeur minimum de voies privées réalisées par les constructeurs sur leurs propres terrains, cela permet de s'assurer qu'une fois les constructions réalisées, la sécurité des occupants sera garantie et l'accès aux bâtiments ou aux parkings pourra être assuré dans des conditions satisfaisantes pour les futurs occupants.

Toutefois, pour ne pas pénaliser les terrains qui supporteraient uniquement des constructions de faible emprise, la largeur minimale imposée ne s'applique pas aux constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

1.2 Article 4 - Desserte par les réseaux publics

Cet article fixe les obligations qui sont imposées aux constructeurs en matière de desserte des constructions par les différents réseaux.

Eau potable : pour des raisons de santé et dans la mesure où le réseau existe, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, et notamment les logements, doivent être raccordées au réseau public. En ce qui concerne les installations à usage d'activité, elles peuvent être raccordées au réseau public si ce dernier est susceptible de fournir les consommations prévisibles. Dans le cas contraire, les ressources en eaux devront être trouvées sur le terrain.

Assainissement : pour des raisons d'hygiène, de protection des eaux usées souterraines et des eaux pluviales, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées, doivent être raccordées au réseau lorsqu'un tel aménagement est possible.

1.3 Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'intérêt de réglementer ce chapitre n'a pas été jugé opportun.

1.4 Article 12 - Stationnement

Lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, il devra être réalisé des aires de stationnement dont les caractéristiques et les normes doivent correspondre à la destination des constructions présentes dans chaque zone.

1.5 Article 13 - Espaces libres et plantations

Le règlement traduit une des préoccupations du PLU. Celui-ci vise, en effet, la protection du cadre paysager de la commune et donc des espaces verts et boisés existants. Des obligations sont imposées aux constructeurs. Elles concernent principalement l'obligation de réaliser des plantations ou des aménagements paysagers.

1.6 Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

Il n'a pas été jugé opportun de réglementer cet article, les volumétries des bâtiments étant déjà gérées par les hauteurs et les emprises au sol.

1.7 Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performance énergétique et environnementale

La commune souhaite, certes, encourager la mise en place de techniques en rapport avec la performance énergétique, types panneaux solaires, **mais elle souhaite que cela se fasse dans un bon souci d'intégration des bâtiments pour ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales du bâti.** Ainsi, les panneaux solaires devront, par exemple, être intégrés à la toiture et non pas posés en sur-toiture, ou ils devront suivre la pente de la toiture et non pas comporter une pente différente etc...

1.8 Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux électroniques.

La commune souhaite faciliter la mise en place des communications numériques en anticipant les besoins techniques à mettre en place.

2. Les règles particulières

Pour les articles 1,2, 5, 6, 7, 9, 10, 11 des règles particulières sont prévues dans chaque zone. Elles tiennent compte de la forme urbaine de chaque secteur, de besoins liés à l'occupation des sols autorisée, et à la mise en œuvre de la volonté d'une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

2.1 Articles 1 et 2 « Destination générale des sols »

L'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites.

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations du sol qui ne peuvent être admises dans certaines zones.

L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs :

- risques,
- nuisances,
- préservation du Patrimoine,
- urbanistiques.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1, ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

2.1.1 En zone Urbaine

Le contenu des articles 1 et 2 du règlement de PLU permet de répondre en priorité aux objectifs du PADD d'une « plus grande diversité des fonctions urbaines dans les quartiers ».

Les zones UA et UB ont essentiellement vocation à accueillir de l'habitat, du commerce, des services et des équipements publics.

Dès lors, le règlement interdit les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement, risqueraient de porter atteinte au caractère urbain de la zone (dépôts de matériaux, carrières, activités agricoles...) et celles qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage.

Ces zones sont alors reconnues par le PLU comme étant l'espace privilégié pour développer les fonctions résidentielles tout en encourageant une diversification des fonctions économiques.

Les secteurs UBe sont plus restrictifs puisqu'ils n'autorisent respectivement que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En revanche, les activités incompatibles avec la vocation d'une zone résidentielle sont admises dans les zones à destination d'activités économiques (UI).

En contrepartie, la fonction d'habitat, dans la mesure où elle n'est pas liée à l'activité, est interdite dans les zones économiques afin de ne pas exposer de nouvelles populations à des nuisances ou à des risques industriels ou technologiques.

De même, sont interdites les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement risqueraient d'être incompatibles avec le caractère urbain et l'image que la commune souhaite donner à cette zone (dépôts de matériaux, carrières...).

2.1.2 En zones Naturelles et Agricoles

Le règlement a pour objectif de limiter fortement la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles.

Le règlement de la zone N pose le principe d'inconstructibilité afin de préserver et de sauvegarder le caractère naturel des sites et paysages.

Le PLU fait application des dispositions de l'article L.123-1-5 alinéa 15 du code de l'urbanisme qui permet d'autoriser des constructions en zones naturelles « *dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages* ». Il admet ainsi dans le secteur Nh des occupations et utilisations du sol en plus de celles admises dans l'ensemble de la zone N :

- En secteur Nh, le règlement admet l'extension des constructions existantes, les annexes à ces constructions ou leur changement de destination.

- En secteur NL, seuls sont admis les activités commerciales à destination de loisir, les Parcs Résidentiels de Loisir et les extensions ainsi que les annexes des constructions existantes.
- En secteur Np, seuls sont admis les installations et constructions liées au bon fonctionnement de la station de pompage.
- En secteur Nm, seuls sont admis les installations et constructions liés au bon fonctionnement du lieu de culte.

La vocation de la zone A est précisément définie par l'article R.123-7 du code de l'urbanisme qui précise que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A* »

Le PLU fait application des dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme qui permet « *dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, [...] délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.* » ». Il admet ainsi dans les secteurs Ah, des occupations et utilisations du sol en plus de celles admises dans l'ensemble de la zone A : l'extension des constructions existantes, les annexes à ces constructions ou leur changement de destination.

2.2 Article 5 « Superficie minimale des terrains »

En vertu de l'article L.123-1-5 alinéa 12 du code de l'urbanisme, la détermination d'une superficie minimale des terrains constructibles n'est possible que lorsque celle-ci est justifiée :

- par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

A Bouzy-La-Forêt, cette superficie minimale n'a été instaurée que dans le cas d'un assainissement individuel et elle est fixée à 800m².

2.3 Articles 6, 7, 9, 10, 11 et 14 « Les règles morphologiques »

☛ **Les articles 6 et 7 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle.**

Les dispositions de l'article 6 permettent de traduire le rapport du bâti à la rue et aux espaces publics, celles de l'article 7 ont des effets sur l'occupation, les caractéristiques et la configuration des espaces libres sur un terrain. L'harmonie, entre les nouvelles constructions et le tissu urbain, est recherchée, l'implantation des constructions doit être définie selon l'environnement bâti du projet.

En zone UA, le principe général consiste à implanter la construction à l'alignement et en continu, au même titre que l'existant. De même, l'implantation des constructions pourra être faite au moins sur une limite séparative comme le tissu traditionnel. Ces règles permettent de reproduire la morphologie existante.

Cependant, des adaptations sont autorisées exceptionnellement permettant de déroger à ce principe, notamment lorsque les constructions mitoyennes ne sont pas implantées suivant la règle, ou encore pour l'extension des constructions existantes, non implantées suivant le principe général.

Dans les tissus diversifiés, les tissus pavillonnaires (existant ou à venir, zone UB et AU), et les tissus traditionnels de hameaux (UB), les constructions peuvent s'implanter en ordre discontinu, permettant d'offrir une certaine souplesse d'implantation des constructions par rapport à la voie ou à l'emprise publique. Il s'agit ici de favoriser la transparence visuelle sur les jardins et une présence forte du végétal.

Les retraits par rapport aux limites séparatives y sont définis en fonction de la hauteur du bâtiment.

En zone UI, un retrait de 10 mètres par rapport à l'alignement et de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives afin de laisser des possibilités pour aménager des espaces verts. Il n'est pas possible de s'implanter en limite séparative, pour des raisons d'accès, de sécurité et d'entretien des bâtiments. Par ailleurs, les constructions devront s'implanter à plus de 15 mètres des limites séparatives lorsque celles-ci séparent la zone d'activités d'une zone d'habitat, afin de traiter un espace tampon paysager permettant d'atténuer les éventuelles nuisances engendrées par le fonctionnement de la zone d'activités.

En zones A et N, des marges de recul plus importantes sont imposées afin de préserver le caractère naturel des paysages traversés. Par ailleurs, dans la zone agricole, les constructions devront s'implanter à plus de 30 mètres des limites séparatives lorsque celles-ci séparent la zone agricole d'une zone d'habitat, afin de traiter un espace tampon paysager permettant d'atténuer les éventuelles nuisances engendrées par le fonctionnement de cette activité.

☛ Les articles 9 et 10 définissent respectivement l'emprise au sol et la hauteur des constructions. C'est à partir du cumul de ces règles (le COS n'était pas réglementé) qu'est défini le gabarit à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire.

En zones UA, UB et AU, l'emprise au sol (60%) et la hauteur maximale des constructions (fixée à 10 mètres au faîtage) ont été définies dans l'objectif d'encourager la densité tout en limitant en partie l'imperméabilisation des sols.

En zone UI, l'emprise au sol (60%) et la hauteur des constructions (fixée à 15 mètres maximum) ont été définies dans l'objectif d'encourager la densité tout en limitant en partie l'imperméabilisation des sols.

En zones N et A, la hauteur maximale des constructions à usage d'habitat est fixée à 10 mètres. Une plus grande souplesse est laissée pour les constructions à usage agricole pour lesquelles une hauteur pourra être imposée si elle porte atteinte au caractère avoisinant des lieux.

En secteurs Ah et Nh, l'emprise au sol est limité à 40%. En secteur Nl, l'emprise au sol est fixée à 5%, en secteur Nm à 20% et en secteur Np 30%.

En effet, ils correspondent à des secteurs dont la taille et la capacité doivent être limitées afin de ne pas porter atteinte au caractère des zones naturelles et agricoles. Les pourcentages ont été déterminés en fonction des possibilités que le zonage laisse et les emprises des constructions déjà existantes.

2.4 Article 11 « Règle qualitative »

☞ **L'article 11** régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

① Dans l'ensemble des zones, le PLU préserve la qualité architecturale et l'ambiance urbaine par une architecture respectueuse et compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Cela se traduit par :

- la nécessité d'adapter les constructions par leur type et leur conception à la topographie,
- l'attention portée aux matériaux utilisés pour réaliser des extensions, annexes et aménagements de bâtiments existants et qui doivent s'harmoniser avec ceux utilisés lors de la réalisation du bâtiment principal.
- L'attention portée à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration dans le tissu urbain environnant.

Dans les zones à vocation résidentielle, les dispositions du règlement visent à maintenir l'ambiance architecturale existante notamment à travers le traitement des façades, tant en termes de matériaux que de couleur, qui devra s'harmoniser avec son environnement immédiat. Les dispositions du règlement visent à préserver l'architecture traditionnelle en centre ancien tout en autorisant une diversité architecturale en zone pavillonnaire afin d'éviter un tissu urbain indifférencié.

En zone UI, une certaine flexibilité est laissée quant à l'aspect des constructions afin de permettre aux activités de se développer.

En zone N, et notamment en Nh, compte tenu de la vocation naturelle de la zone, le PLU n'impose qu'un nombre restreint de règles, permettant d'assurer la bonne insertion des constructions dans leur environnement. En revanche, il est indiqué que des dérogations aux règles de cet article peuvent être admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions, installations nécessaires au fonctionnement du lieu de culte que représente le monastère.

En zone A, une certaine flexibilité est laissée quant à l'aspect des constructions afin de permettre aux activités agricoles de se développer. En secteur Ah, le PLU n'impose qu'un nombre restreint de règles, permettant d'assurer la bonne insertion des constructions dans la zone agricole.

② Le PLU est également vigilant à l'aspect des clôtures et affirme la volonté de veiller à la qualité de l'aménagement des abords des constructions. Les clôtures sont essentielles dans le paysage urbain dans la mesure où elles sont susceptibles d'avoir un impact visuel important. Elles dessinent la limite entre domaine public et privé.

Pour les clôtures en milieu urbain, les éléments façonnés sont privilégiés, tandis qu'en milieu naturel, les haies vives sont favorisées.

QUATRIEME PARTIE : MESURES COMPENSATOIRES, D'EVITEMENT (s'il y a lieu) ET INDICATEURS (en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace)

I Mesures envisagées

1. Mesures pour la préservation de la flore et des habitats

Le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur les milieux et la flore, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

2. Mesures au bénéfice de la faune

2.1 Mesures pour les amphibiens

Afin de ne pas détruire les pontes, larves ou adultes d'amphibien, les phases de réaménagements devront être réalisées hors période de reproduction et de dissémination des jeunes individus, soit hors de la période allant de fin mars à fin août.

2.2 Mesures pour les reptiles

Afin de limiter le risque de destruction de reptiles protégés (Lézard des murailles, Lézard vert), les travaux devront être programmés en fin été, période correspondant à une plus forte mobilité des espèces (par temps froid, ces espèces à sang froid entrent en léthargie et sont ainsi très vulnérables car très peu mobiles face aux travaux).

2.3 Mesures pour l'avifaune

Afin ne pas détruire ou perturber la reproduction les oiseaux protégés liés aux parcelles de prairies et de boisement, les défrichements préalables aux travaux de terrassement devront être réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Les travaux ne devront pas être effectués entre la mi-avril et la fin-juillet.

De cette manière, aucun spécimen, que ce soit au stade œuf, juvénile ou adulte, ne sera détruit par les travaux.

Tableau 6 : Rythme biologique général de l'avifaune

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
H	H	H									H

 Reproduction  Migration  Hivernage

2.4 Mesures pour les mammifères

Aucun impact sur ce groupe faunistique n'a été identifié, par conséquent aucune mesure n'est nécessaire.

2.5 Mesures pour les invertébrés

Aucun impact sur ce groupe faunistique n'a été identifié, par conséquent aucune mesure n'est nécessaire.

II Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

Le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre d'une évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du document de planification, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard au bout de 6 ans (R124-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Trois types d'indicateurs environnementaux peuvent être mis en place (selon le modèle de l'OCDE) ; ils permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées...),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Bouzy-La-Forêt, il conviendra dans un premier temps de mettre en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.

Il conviendra par la suite de définir des indicateurs adaptés à chaque thématique environnementale. Des exemples sont proposés ci-dessous :

❖ La biodiversité et les milieux naturels

- Objectifs : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies/trame verte (indicateur de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (inventaire écologique complémentaire).

❖ Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectifs : minimiser les rejets dans l'environnement et les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi des installations d'assainissement (collectif et autonome), de la qualité des eaux de surface, de la quantité de déchets produits et de la performance de tri, de la surveillance des trafics routiers, du nombre de véhicules par ménage...

❖ Les ressources naturelles

- Objectifs : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, agriculture...).

- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de la surface agricole communale, nombre de terrains aménagés...

❖ Les risques naturels et technologiques

- Objectifs : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risque sur la commune, linéaire de voie exposé à un risque naturel, nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles.

❖ Le cadre de vie, les nuisances et les paysages

- Objectifs : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, niveaux de bruit supportés par les riverains à proximité d'axes routiers majeurs, nombre d'aménagements paysagers réalisés...

Concernant la consommation de l'espace, la démarche conduit à proposer un tableau de bord de synthèse d'une dizaine d'indicateurs qui permet :

- ✓ D'assurer un suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation.
- ✓ De qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours dans ces territoires.

Des indicateurs de suivi selon trois thématiques	Bases de données utilisées	Modalités d'accès
Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation ➤ Evolution annuelle des surfaces urbanisées à usage d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics ➤ Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la zone ➤ Surface urbanisée par habitant	FICHIERS FONCIERS → commune Etude des permis de construire délivrés en habitation. Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public.	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire.
Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés ➤ Densité nette de logements (état) ➤ Densité nette de logements neufs (< à 5 ans) ➤ Part des logements individuels dans la construction (neuve) de logements	FICHIERS FONCIERS → commune Nombre de logements et des locaux à usage d'activités (construction neuve depuis 2012) SITADEL DREAL région centre Variables : nombre de logements (collectifs, individuels) et locaux d'activité construction neuve, Surface de plancher des locaux et surfaces des terrains associés à la construction de logements	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire. Données disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre

Formes urbaines et densité d'occupation	FICHIERS FONCIERS → commune Etude des permis de construire délivrés Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public. STATISTIQUES → Insee	Données communales disponibles en mairie via les permis de construire et le site Internet de l'INSEE
➤ Surface de terrain (construction neuve) par logement et pour les activités et consommation totale annuelle		
➤ Répartition du parc de logement (collectifs et individuels- locatifs sociaux et accession)		

CINQUIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

I. Synthèse de l'analyse de l'état initial (cadre biologique et Natura 2000)

Thèmes	Contexte du site	Contraintes et enjeux
Contexte Climatique	Le climat océanique subit quelques influences continentales (printemps plus tardifs et humides, étés assez secs, gel prolongé).	<i>Aucune contrainte</i> Enjeu de la thématique : enjeu faible
Contexte topographique	Le relief de Bouzy-la-Forêt est peu prononcé. Il est entaillé par les trois vallons qui traversent le territoire et forment les limites communales. Par ailleurs, une carrière est en activité au Sud-Ouest du Bourg.	<i>La prise en compte des vallées et de 'l'activité de carrière dans la définition de la zone constructible</i> Enjeu de la thématique : enjeu moyen
Contexte hydrographique	La commune de Bouzy-la-Forêt se caractérise par 3 vallons : -Le St Laurent en limite Sud de la commune (affluent de la Bonnée). -Le Milourdin en limite Ouest de la commune (affluent de la Bonnée). -Le vallon occupé par une succession d'étang au centre du territoire communal. Ces ruisseaux et étangs sont alimentés par un important réseau de rus et de fossés.	<i>La prise en compte de ces milieux en tant que trame bleue.</i> Enjeu de la thématique : enjeu moyen
Paysages	Une grande partie du territoire communal est occupée par la forêt domaniale d'Orléans (massif de Lorris) . Ce paysage fermé occupe également les trois vallées qui traversent le territoire. Enfin, le paysage semi-agricole occupe une partie du territoire. Il se compose de prairies, de cultures céréalières et maraîchères.	<i>La préservation des paysages de la commune</i> Enjeu de la thématique : enjeu moyen
Le bruit	Dans chaque département, il a été procédé à un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Dans le Loiret, le classement des infrastructures de transports terrestres a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2009. Sur Bouzy-la-Forêt, le territoire accueille, en limite Sud/Ouest, la R.D.952 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. De catégorie 3, cela signifie que le niveau des nuisances sonores oscille entre 70 dB (A) et 76 dB (A). Ce classement permet d'indiquer que sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, un risque de fortes nuisances est à prendre en compte.	<i>La prise en compte de cette voie dans le développement du territoire.</i> Enjeu de la thématique : enjeu fort
L'air	En région Centre, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été adopté le 14 janvier 2002 par le Préfet de Région, pour une durée de 5 ans.	<i>La réduction des déplacements à l'échelle du territoire.</i>

	Il est difficile de dresser un bilan local de la pollution atmosphérique sur la commune, étant donné qu'il n'existe pas de station de mesure sur le territoire, ni à proximité immédiate.	Enjeu de la thématique : enjeu faible
Déplacements	Le réseau viaire communal s'articule autour de deux axes principaux : - la Route Départementale n°948 (Axe Nord-Sud : Bellegarde / Sully-sur-Loire / Argent-sur-Sauldre), - la Route Départementale n°88 (Axe Ouest-est : Saint-Aignan-des-Gués / Lorris). La RD 948 est classée à grande circulation et fait partie d'un itinéraire de transport exceptionnel. Par ailleurs, la Route Départementale n°952 traverse une petite partie du territoire communal à l'extrémité Sud-Ouest. Il s'agit également d'une voie classée à grande circulation (axe Orléans - Gien).	<i>La prise en compte de la RD 9148 dans le développement du bourg</i> Enjeu de la thématique : enjeu fort
Déchets	La commune fait partie de l'unité de collecte du SITCOM de Châteauneuf-sur-Loire (1500 km ² pour 64 communes et 90 000 habitants).	<i>La rationalisation des déplacements liés au ramassage des ordures ménagères</i> Enjeu de la thématique : enjeu faible
La ressource en eau	La commune est concernée par : – Le SDAGE Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009 pour une période de six ans (2010-2015). – Le SAGE « Nappe de Beauce ». Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray-en-Val - Bouzy-la-Forêt - Saint-Aignan-des-Gués gère la production et la distribution sur les trois communes. Le service est exploité en régie. Il dessert 2808 habitants (donnée 2011) soit 1347 abonnés avec une consommation annuelle moyenne de 144,58 m³ par abonné. Le linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) est de 100 kilomètres (pour les 3 communes). La commune exerce en régie directe la compétence assainissement concernant les eaux usées et les eaux pluviales. Concernant les eaux usées, le service gère la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites. Le service public d'assainissement collectif dessert 220 habitants (au 31/12/2012) soit 87 abonnés. Le réseau séparatif a un linéaire de 1 km. Le service gère la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) mise en service le 1er janvier 2009. Située dans le bourg, elle a une capacité nominale inférieure à 500 équivalent-habitant avec un	<i>La prise en compte de la capacité des réseaux dans la définition de la zone constructible</i> Enjeu de la thématique : enjeu faible

	débit de référence journalier admissible de 50 m3.	
Inventaires et zonages réglementaires (Natura 2000)	Au droit du territoire communal de Bouzy-la-Forêt, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit : ▪ La Zone de Protection Spéciale FR2410018 « Forêt d'Orléans », établie au titre de la directive Oiseaux ; ▪ Le Site d'Intérêt Communautaire FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie », établi au titre de la directive Habitats, faune, flore. Le territoire est également concerné par des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique : ▪ ZNIEFF de type II n° 240003955 « Massif forestier d'Orléans » ▪ ZNIEFF de type I n° 240030481 « Prairie humide du Marchais » ▪ ZNIEFF de type I n° 240030520 « Etang de Chateaubriand ».	<i>Préservation des milieux d'intérêt écologique reconnu et prise de l'intérêt faunistique et floristique identifié sur le territoire communal.</i> Enjeu de la thématique : moyen à fort
Cadre biologique	<u>Occupation du sol et corridors écologiques</u> La commune de Bouzy-la-Forêt s'inscrit pleinement sur le plateau nord de la vallée de la Loire, au droit de la forêt d'Orléans. Trois entités majeures façonnent le territoire : les espaces boisés, les espaces anthropisés et les espaces agricoles. Sur ce territoire, les entités boisées sont dominantes (elles représentent plus de la moitié du territoire). Les secteurs à enjeux sur le territoire de Bouzy-la-Forêt s'articulent notamment autour des corridors s'appuyant sur la trame des milieux boisés. Le second secteur à enjeux s'appuie sur la trame bleue du territoire, notamment représentée par la continuité des étangs présente au cœur du territoire communal. Il est à noter également que la trame des milieux ouverts / semi-ouverts, principalement articulée sur les parcelles de cultures, constitue un vaste espace favorable au déplacement d'espèces. Bien que non matérialisée sous-forme d'un corridor, cette trame recoupe de nombreuses continuités, difficilement identifiables mais néanmoins fonctionnelles.	<i>Pérennisation de l'activité agricole,</i> <i>Préservation des milieux d'intérêt écologique (boisements, boqueteaux, étang, cours d'eau...),</i> <i>Maintien des corridors écologiques identifiés,</i> <i>Limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace.</i> Enjeu de la thématique : moyen

II. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement (cadre biologique et Natura 2000)

Thèmes	Incidences	Mesures
Sols et sous-sols	Le projet de PLU ne possède pas d'incidences sur les sous-sols à l'exception de l'activité de carrière qui a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et dont l'extension fait également l'objet d'une étude d'impact. Cette étude a pour obligation de démontrer qu'il n'y a pas d'incidence sur l'environnement et si c'est le cas de prévoir des mesures compensatoires. Par ailleurs, aucune urbanisation n'a été prévue près de cette activité. Le développement du territoire s'effectue en aléas moyen/faible du retrait-gonflement des argiles. Les constructions devront respecter les modalités de construction sur sols argileux.	<i>Le zonage du PLU prend en compte la carrière existante et l'extension en cours d'autorisation. Les incidences dans le cadre du PLU ne sont pas avérées. En revanche, l'étude d'impact liée à cette étude d'impact permettra d'apporter le degré de précisions nécessaires et les mesures compensatoires adéquates également.</i>
La ressource en eau et le réseau d'assainissement	<u>Eau potable</u> La détermination des zones ouvertes à l'urbanisation prend en considération la proximité des réseaux d'alimentation en eau potable, afin d'optimiser l'existant et de limiter l'extension des réseaux. Certains écarts sont situés dans le périmètre de captage. Les nouvelles constructions devront être compatibles avec l'arrêté préfectoral concerné. Le reste des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en dehors du périmètre rapproché qui offre le plus de contraintes. <u>Assainissement</u> Le nouveau secteur d'habitat, au niveau du bourg est prévu en assainissement collectif. La station actuelle pourra satisfaire les besoins de la population et des futures entreprises à moyen terme. Le bon fonctionnement de la station permettra d'assurer un rejet de qualité dans les milieux naturels limitant ainsi toute incidence.	<u>Eau potable</u> <i>Aucune mesure particulière n'a été nécessaire compte tenu de la réduction importante des zones constructibles.</i> <u>Assainissement</u> <i>Le règlement des zones U, UI, AU, A et N précisent que tout rejet pluvial vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et différé et peut faire, si nécessaire, l'objet d'un traitement qualitatif. De plus, le PLU n'interdisant pas les toitures végétalisées, il permet de mettre en place un dispositif de temporisation indispensable dans la gestion des eaux pluviales.</i> <i>Enfin, le rejet des eaux usées à un réseau collectif est</i>

	Dans les autres zones, les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs autonomes conformes à la réglementation. A travers le règlement, le PLU veille à limiter la pollution des eaux.	<i>obligatoire en zones U et AU lorsque ce dernier existe.</i>
Paysages	Le PADD et les outils du PLU (OAP, zonage et règlement) permettent une densification du bourg et une maîtrise des hameaux. Plus particulièrement, la circonscription de la zone U aux constructions existantes, aux « dents creuses » et à un secteur de développement situé au niveau du bourg, ménage l'impact du document sur le paysage. La préservation des principaux cônes de vue et des boisements permettent d'intégrer au mieux les projets d'extension du bourg.	<i>Le classement en zone A du plateau agricole, en zone N des vallées et boisements, la suppression de certains secteurs de développement en faveur de la zone agricole ou naturelle ainsi que le classement en EBC de certains boisements permettent la préservation des grandes entités paysagères.</i>
Bruit	Le PLU privilégie la concentration des habitations au niveau des zones déjà urbanisées et notamment des commerces ainsi que des équipements afin, entre autre, d'encourager les modes de circulation douce (piétons et cycles). Ceci permettra de ne pas contribuer à l'augmentation des nuisances sonores produites par les véhicules à moteur. Aucun développement n'a été effectué le long de la RD 948, limitant ainsi également les nuisances sonores qu'elle engendre.	<i>Les mesures sont liées à la prise en compte des contraintes sonores dans la définition des zones constructibles.</i>
Déchets	Le comblement des dents creuses dans la zone U ne perturbera pas le ramassage déjà existant tout comme le développement de l'urbanisation qui concerne de petites poches dans le tissu existant ou à proximité immédiate de ce dernier. L'augmentation du nombre d'habitants induit une augmentation résiduelle de la production de déchets, minimisée par la politique de tri et de valorisation des déchets mise en œuvre par le SICTOM.	<i>Aucune mesure particulière si ce n'est la limitation des secteurs de développement.</i>
Air	La préservation de boisements et espaces végétalisés améliorent les conditions liées aux épisodes de fortes chaleurs et jouent également un rôle de puits de carbone. Le PLU promeut la compacité urbaine. En effet, en centralisant le développement urbain autour du centre bourg ou mieux encore au sein des dents creuses restantes, les distances à parcourir pour répondre aux besoins des ménages sont minimisées, permettant de réduire les déplacements motorisés sources de pollution atmosphérique.	<i>Aucune mesure particulière si ce n'est la limitation des secteurs de développement dans le bourg et dans les hameaux afin de réduire les déplacements.</i>
Natura 2000	Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, aucun impact négatif direct du PLU sur les sites Natura 2000 FR2410018 « Forêt d'Orléans » et FR2400524 « Forêt	<i>Pour les sites Natura 2000, et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur</i>

	d'Orléans et périphérie » présents au nord, à l'est et au sud-est du territoire communal. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats et habitats d'espèces des sites considérés est ainsi assurée. En outre, les secteurs sur lesquels une urbanisation est envisagée dans le cadre du PLU de Bouzy-la-Forêt sont situés en continuité du tissu urbain existant, limitant de fait d'ores et déjà les potentialités d'accueil de ces territoires pour des espèces d'intérêt communautaire. Aucun impact indirect significatif lié à l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et des dents creuses U et aux eaux rejetées n'est à ainsi attendre sur les habitats et habitats d'espèces des sites Natura 2000 FR2410018 « Forêt d'Orléans » et FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie » : celles-ci sont en effet situées en aval des sites Natura 2000. Compte tenu de choix faits quant au zonage en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Bouzy-la-Forêt sur les sites Natura 2000 apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation des sites Natura 2000 concernés par les espèces d'intérêt communautaire.	<i>intérêt écologique, les orientations générales du PADD et le zonage d'urbanisme affichent la volonté d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ou d'intérêt écologique : il s'agit de rendre compatible le développement de Bouzy-la-Forêt en respectant la qualité des paysages et des milieux naturels, reflets de l'image de la commune.</i> <i>Au niveau du plan de zonage, les sites Natura 2000 FR2410018 « Forêt d'Orléans » (ZPS) et FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie » (SIC) présents au nord, à l'est et au sud-est du territoire communal sont classés en zones N, induisant une réglementation restrictive concernant l'occupation des sols. Quelques ponctualités Nh s'inscrivent en limite de ces sites Natura 2000.</i> <i>Ainsi, la réglementation liée à ces zonages n'est pas définie vis-à-vis de Natura 2000, mais leur caractère très restrictif vis-à-vis des possibilités d'occupation et d'utilisation du sol permet d'assurer une bonne protection de ces sites.</i>
--	---	---

Thèmes	Incidences	Mesures
Cadre biologique	A l'échelle du territoire, les incidences positives sont liées au fait que le PADD affiche une volonté forte de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel ou d'intérêt écologique. Les objectifs majeurs concernant le patrimoine naturel consistent ainsi à « Maintenir les éléments forts liés à l'image de la commune tant sur le plan paysager qu'environnemental ». Concernant les imposants massifs forestiers de la forêt d'Orléans, ils s'inscrivent dans le cadre du régime de la forêt domaniale dont les dispositions permettent d'assurer la pérennité de ces espaces, ainsi qu'en zonage N, limitant les occupations du sol. Différentes ponctualités forestières inscrites en Espaces Boisés Classés (45,3 ha) constituent également des espaces refuges pour la faune au sein de la trame agricole et marquée par l'anthropisation du territoire. Ces EBC façonnent une trame forestière en pas japonais qui fait le lien avec la forêt domaniale d'Orléans (au nord du territoire) et les autres vastes étendues forestières inscrites en zone N (notamment au sud-ouest et sud-est du territoire).	<i>Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'une protection (au titre de Natura 2000) et/ou d'un zonage d'inventaire du milieu naturel (ZNIEFF) sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) englobant notamment la forêt d'Orléans, les espaces boisés présents au sud-ouest du territoire, les continuités aquatiques (cours d'eau et milieux connexes, chapelet d'étangs), induisant de fait une réglementation restrictive de l'occupation des sols.</i> <i>En outre, le vaste ensemble boisé de la forêt domaniale d'Orléans est de gestion publique (Office National des Forêts), et est soumise à un cahier des charges permettant une exploitation durable et assurant la pérennité de ces espaces.</i> <i>Les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune (notamment dans le cadre de l'aménagement de zone AU, pour laquelle une OAP prévoit la constitution d'un espace vert prédéfini).</i> <i>Les espaces voués à l'urbanisation présentant une certaine sensibilité écologique (certains emplacements réservés, zone Ube au sud-ouest du bourg notamment) s'attacheront à préserver un caractère naturel sur le site afin d'assurer le maintien des espèces ou à minima leur report sur des espaces avoisinants.</i>

SIXIEME PARTIE : ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Analyse des methodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

1. Généralités - notion d'effet ou d'impact du projet

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement biologique.
- Une description succincte du projet de PLU afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.
- Une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :
 - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part ;
 - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné.

- Si le projet montre des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

2. Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Généralités

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème *a priori*) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, acoustique, qualité de l'air...) ; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

3. Cas du PLU de Bouzy-La-Forêt

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement, et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, de la planification de l'urbanisation du territoire communal.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Bouzy-la-Forêt, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement, et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, de la planification de l'urbanisation du territoire communal.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Bouzy-la-Forêt, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

Département du Loiret

COMMUNE DE BOUZY-LA-FORET

Plan Local d'Urbanisme

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34
DU CODE DE L'URBANISME

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
5 mars 2020	Dossier approuvé par le Conseil Municipal



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06779

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. INTRODUCTION	2
II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	3
1. Situation géographique et administrative	3
2. Contexte réglementaire	4
OBJETS DE LA REVISION ALLEE	7
1. Création de secteurs Nh	7
2. Autorisation des constructions agricoles en zone N	7
3. Suppression d'un Espace Boisé Classé	7
4. Agrandissement d'un secteur Ah pour une activité	8
III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ANALYSE de l'ENVIRONNEMENT	10
1. Les milieux naturels	10
2. Les risques	32
3. Gestion des déplacements	33
4. Gestion de l'énergie	35
5. Gestion de la ressource en eau	36
6. Gestion des déchets	38
7. Le paysage	39
8. Le patrimoine architectural et historique	45
IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES	47
1. Les milieux naturels	47
2. La protection des biens et des personnes	48
3. Lutte contre les nuisances	48
4. Gestion des déplacements	48
5. Gestion de l'énergie	48
6. Gestion de la ressource en eau	48
7. Gestion des déchets	48
8. Le paysage	48
9. Le patrimoine architectural	48
V. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU	49

I. INTRODUCTION

➤ Objet de la révision allégée

Suite à un contentieux dont les conclusions de la Cours d'Appel Administrative de Nantes ont été défavorables pour la commune de Bouzy-la-Forêt, cette dernière souhaite créer des secteurs Nh pour des constructions qualifiées d'illégales.

Elle souhaite par ailleurs profiter de cette procédure de révision allégée venant répondre aux exigences du juge pour ouvrir la zone naturelle aux constructions agricoles, supprimer un espace boisé classé en face du cimetière et régulariser quelques erreurs matérielles liées au retard de mise à jour du cadastre.

La commune a souhaité donc engager une révision de son PLU selon une procédure allégée dans la mesure où le projet consiste en la réduction d'une protection ne remettant pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

➤ Rappel de la procédure

La procédure de révision allégée peut être engagée selon les conditions suivantes :

Article L.153-34 du Code de l'urbanisme

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de **réduire** un espace boisé classé, **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

La DREAL, en tant que service instructeur de l'Autorité Environnementale, sera consultée afin de recueillir son avis sur l'évaluation environnementale puisque la commune possède un site Natura 2000. Au regard du dimensionnement de la procédure de révision allégée, les éléments établis dans le PLU, approuvé en 2014, seront repris dans l'évaluation environnementale de la révision allégée.

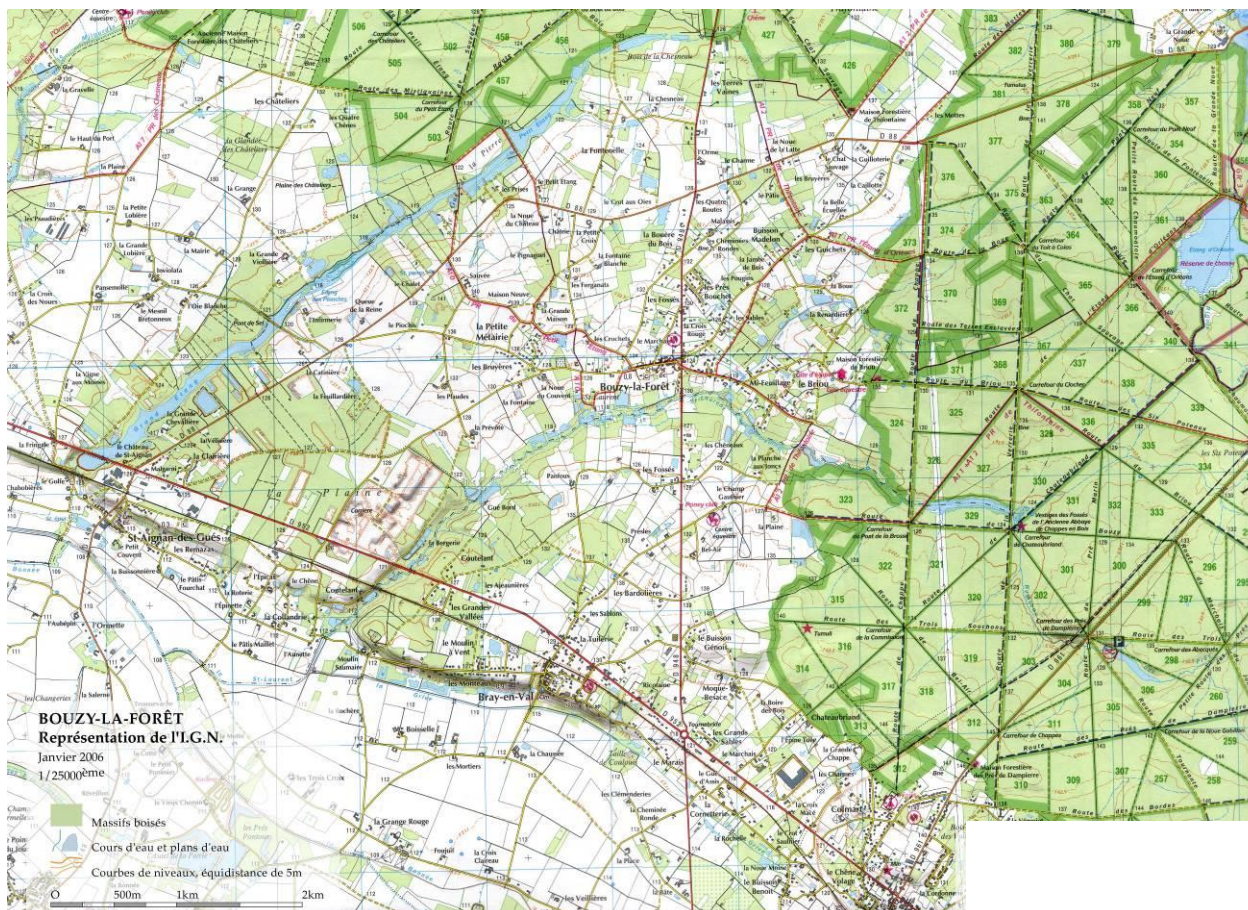
Le projet de révision allégée fera l'objet d'un arrêt en conseil municipal au cours duquel le bilan de la concertation sera établi. Puis, le dossier sera présenté lors d'un examen conjoint aux Personnes Publiques Associées (PPA) et ce conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Puis l'enquête pourra se dérouler. Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée du document d'urbanisme sera complété par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Situation géographique et administrative



La commune de Bouzy-la-Forêt est située sur la route de Bellegarde à Sully-sur-Loire (D948), et elle est contournée au Nord-Est par la D88 qui suit la direction d'Orléans - Montargis.

Bien desservie, Bouzy-la-Forêt est facilement accessible et donc relativement proche des villes alentours: 13 Kms de Châteauneuf-sur-Loire, 40 Kms d'Orléans, 12 Kms de Lorris, 10 Kms de Sully-sur-Loire.

Les communes limitrophes sont Châtenoy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Bray-en-Val, Saint-Aignan-des-Gués et Saint-Martin d'Abbat. Elle fait partie du canton de Châteauneuf-sur-Loire, de la Communauté de Communes des Loges et du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Ce dernier correspond à un périmètre de SCOT, arrêté par le préfet le 10 octobre 2013. Le PLU actuel aura trois ans après l'approbation du SCOT pour se mettre en compatibilité avec ce document supracommunal.

Elle est incluse dans le périmètre sensible « Val de Loire ».

Le bourg est situé en plaine, mais la forêt domaniale d'Orléans est proche au Nord et à l'Est (2 Km). Au Sud, Bouzy-la-Forêt est bordée par la petite rivière le Saint-Laurent qui se jette dans la Bonnée, et à l'Ouest par le ruisseau du Millourdin.



La commune couvre une superficie de 3 747 hectares dont 1 770 hectares de forêt domaniale et 590 hectares de bois particuliers.

Dans l'objectif de développement de la commune et de l'accroissement du nombre d'habitants, la commune souhaite garder son cadre naturel de qualité tout en valorisant les terrains constructibles par un aménagement durable.

2. Contexte réglementaire

La commune de BOUZY-LA-FORET est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme **approuvé le 26 juin 2014**.

Le Plan Local d'Urbanisme avait fait l'objet d'une Evaluation Environnementale avec notamment des prospections de terrain de 2013. Au regard du dimensionnement de la procédure de révision allégée, ces éléments sont repris pour la demande d'étude au cas par cas relative à l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, la commune de BOUZY-LA-FORET fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire en cours d'élaboration**. Son élaboration a été suspendu le temps d'absorber les changements de périmètre des intercommunalités engendré par la loi NoTRE du 7 août 2015. Le PADD a été débattu avant l'été 2018.

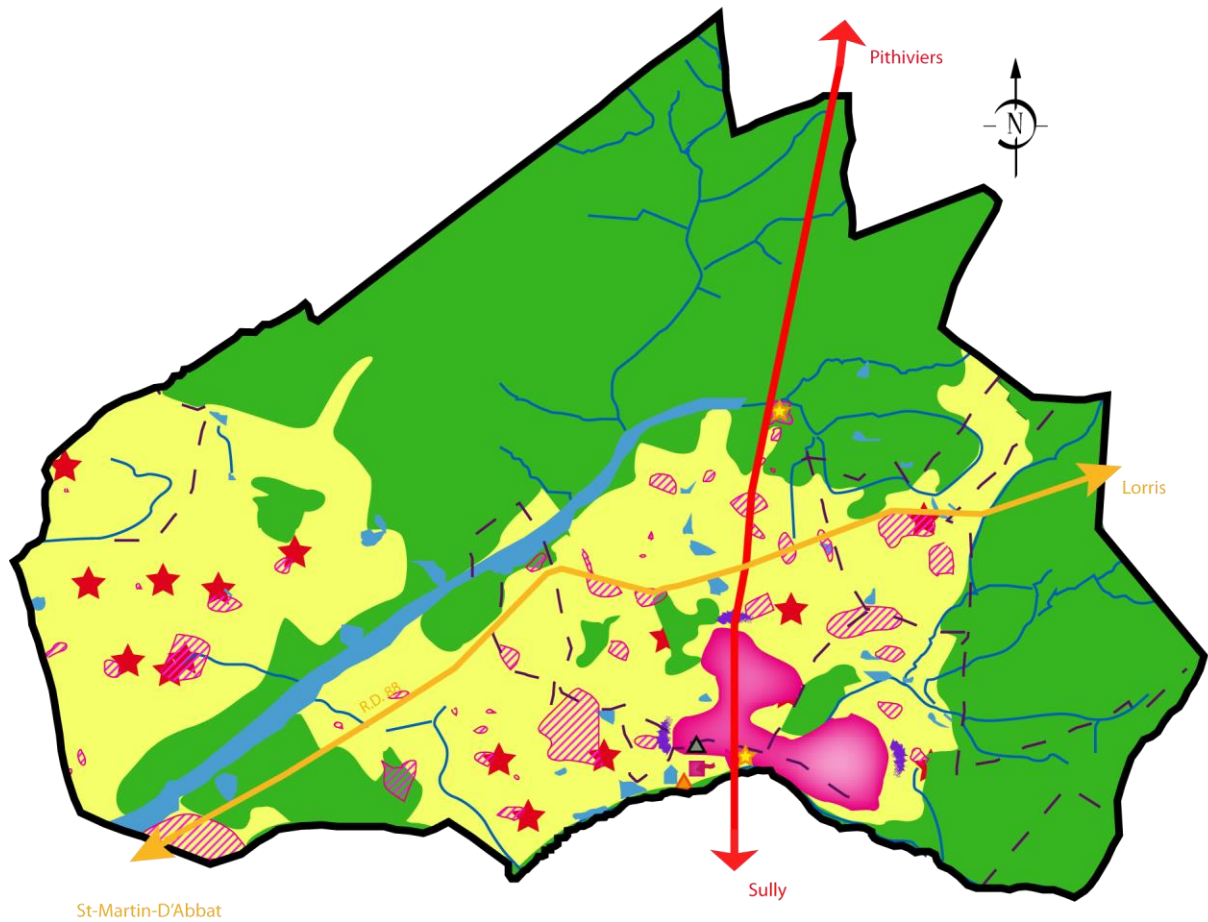
Pour rappel, le projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour des objectifs suivants (voir carte page suivante) :

- MAINTENIR UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION MAIS DE FACON RAISONNEE
- MAINTENIR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET FAVORISER UNE POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL
- PRESERVER L'ACTIVITE ET LES TERRES AGRICOLES
- AMELIORER LE CADRE DE VIE

- **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL**

Le projet de supprimer un EBC, créer des secteurs Nh (sous-secteurs déjà existants sur le territoire), ouvrir l'activité économique agricole en zone N et rectifier des erreurs matérielles liées au cadastre, ne remettent pas en cause, notamment, l'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'activité agricole.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE BOUZY-LA-FÔRET



St-Martin-D'Abbat

Sully

1. Maintenir un renouvellement de la population de façon raisonnée		4. Améliorer le cadre de vie	
	Limitier le développement linéaire		Chemin de Grande Randonnée
	Développer l'urbanisation sous sa forme initiale		Maintenir les équipements en place
	Etendre les secteurs d'urbanisation		Développer de nouveaux équipements
	Limitier le développement des hameaux et des écarts bâtis		Limitier le développement le long de la route classée à grande circulation
2. Maintenir le tissu économique local		5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural	
	Maintenir le commerce de proximité et les activités présentes sur le territoire		Protéger les eaux superficielles
3. Préserver l'activité et les terres agricoles			Protéger les quelques boisements
	Préserver les terres agricoles		
	Sièges d'exploitation		

OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE

1. Création de secteurs Nh

La commune, lors de l'élaboration de son PLU avait souhaité ne pas classer en secteur Nh certaines constructions réalisées illégalement (sans demande d'autorisation d'urbanisme) afin de ne pas entériner une situation non conforme au code de l'urbanisme. Le maintien en zone N stricte de ces constructions empêchait leur évolution.

Néanmoins, la Cours d'Appel Administrative de Nantes, bien qu'ayant reconnu l'illégalité de ces constructions a conclu que le PLU ne devait pas traiter de façon inégale les constructions isolées et donc a demandé à la commune de régulariser cette situation en reclassant en secteur Nh ces bâtiments.

Il est à noter que les secteurs Nh sont des secteurs de taille et de capacité limitées. Ils sont donc particulièrement circonscrits aux bâtiments (et ne correspondent pas à l'unité foncière) et les emprises au sol sont limitées à 30% de l'unité foncière.

Le zonage est modifié en conséquence.

2. Autorisation des constructions agricoles en zone N

La commune est classée en grande partie en zone Naturelle de par la présence des boisements mais également de prairies mixtes qui tendent parfois à s'enfricher et fermer les milieux.

La question de la valorisation économique de ces espaces a longuement été débattue lors de l'élaboration du PLU et ce d'autant que ces terres ne sont pas reconnues comme étant à fort potentiel agricole par la profession.

Néanmoins, la commune a connu un projet d'installation sur son territoire sur des terrains en zone Naturelle. Le règlement ne permet pas à ce jour la réalisation de bâtiments à destination agricole. Depuis, le projet d'installation est parti sur un autre territoire.

La commune souhaite donc pouvoir se réserver la possibilité d'installer un agriculteur en zone Naturelle (un éleveur par exemple qui aurait besoin de prairies). Depuis la loi ALUR de 2014, l'activité agricole est autorisée autant en zone Naturelle qu'en zone agricole.

Le règlement de la zone N est donc modifié : les activités agricoles sont autorisées et encadrées de la même manière qu'en zone agricole.

3. Suppression d'un Espace Boisé Classé

La commune de Bouzy-la-Forêt souhaite corriger un classement en Espace Boisé Classé (EBC) d'un espace qui ne l'était pas en partie lors de l'élaboration du PLU. En effet, en face du cimetière, subsiste un espace de stationnement non boisé qui n'a pas à être classé en EBC.

Le zonage est modifié en conséquence.



4. Agrandissement d'un secteur Ah pour une activité



Carte 1 : Implantation projetée du bâtiment industriel

La commune de Bouzy accueille une activité dans un écart : un paysagiste. Dans le cadre du développement de cette activité le propriétaire souhaite réaliser un nouveau bâtiment d'une plus grande emprise au sol que l'existant et d'un aspect plus esthétique. Cette construction aura pour fonction de stocker tant le matériel que les différents matériaux liés à cette activité. La commune souhaite répondre favorablement à cette demande en permettant l'agrandissement du secteur Ah concerné. L'objectif est de soutenir une activité économique existante et d'améliorer la tenue du site.



Photo 1: Photo aérienne et photographie du site - Source : Googlemap

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ANALYSE de l'ENVIRONNEMENT

1. Les milieux naturels

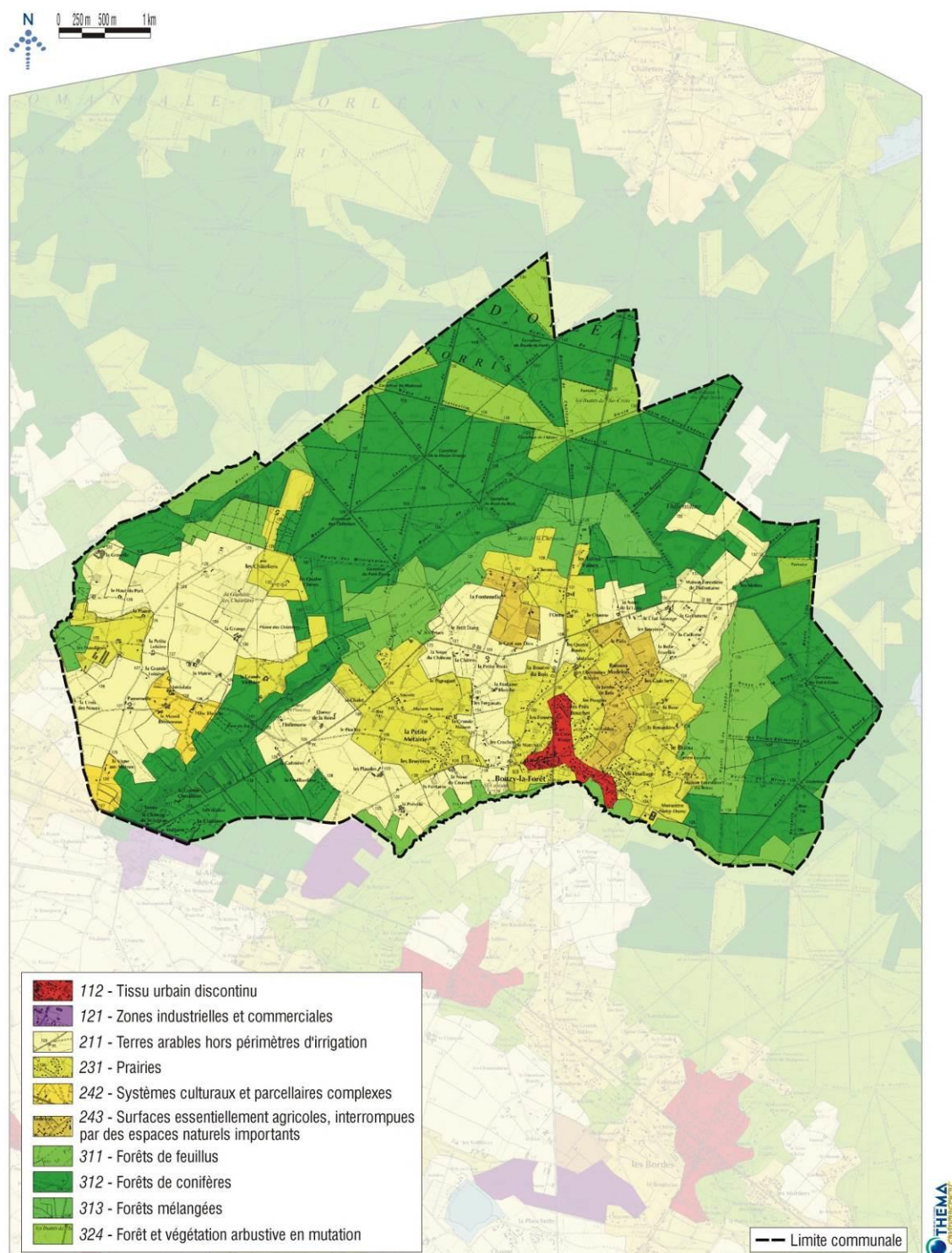
La diversité des milieux présents sur la commune de Bouzy-la-Forêt est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en page suivante. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Bouzy-la-Forêt. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le développement urbain, situé en limite sud de la commune (bourg et extension urbaine le long des axes viaires), représente une part peu importante à l'échelle du territoire communal. Le paysage local est en revanche fortement marqué par les espaces agricoles (terres arables plus ou moins entrecoupées d'éléments naturels, systèmes culturels et complexes parcellaires prairies). Les espaces forestiers, également très présents en partie nord, sud-ouest et sud-est du territoire, viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » présentes sur le territoire communal.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats) rencontrés sur le terrain lors des investigations menées par les chargés d'études de THEMA Environnement (juin 2013). Ils dressent les espèces végétales caractéristiques de ces milieux et les espèces animales observées ou susceptibles de les fréquenter au vu des potentialités mises en évidence.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Corine Land Cover 2006

Figure 1 : Occupation du sol – typologie Corine Land Cover

Tableau 1 : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Bouzy-la-Forêt (source : Corine Land Cover)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	33,59 ha
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	830,71 ha
	231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	546,21 ha
	242	Systèmes cultureux et complexes parcellaires	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes	50,26 ha
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières.	99,36 ha

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Forêts et milieux semi- naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.	347,57 ha
	312	Forêt de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.	1518,74 ha
	313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominant.	136,6 ha
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	324	Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt	153,92 ha

1.1 Caractérisation des milieux

La commune de Bouzy-la-Forêt s'inscrit pleinement sur le plateau nord de la vallée de la Loire, au droit de la forêt d'Orléans. Trois entités majeures façonnent le territoire : les espaces boisés, les espaces anthropisés et les espaces agricoles. Sur ce territoire, les entités boisées sont dominantes (elles représentent plus de la moitié du territoire).

1.1.1 Les boisements

Les boisements du territoire communal sont massivement localisés en parties nord, sud-ouest et sud-est du territoire.

Les boisements de la forêt domaniale d'Orléans constituent un ample massif s'étendant bien au-delà des limites communales de Bouzy-la-Forêt. Ces derniers présentent une réelle richesse floristique et faunistique dont l'intérêt est notamment mis en évidence par les zonages ZNIEFF et Natura 2000 identifiés sur ces secteurs.



D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.

1.1.2 Terres cultivées et plaines artificielles

Hormis en partie centre-sud du territoire qui est occupé par le tissu urbain discontinu, et en parties nord et est dominées par les espaces boisés, les cultures sont amplement représentées sur le territoire communal. Il s'agit de grandes parcelles cultivées essentiellement orientées vers les céréales (blé, orge...).

Ces espaces cultivés constituent des milieux à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...).



La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes ») et messicoles (coquelicot, bleuet, centaurée...). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs de déplacement, d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, oiseaux et mammifères notamment. A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.

1.1.3 Les prairies

A Bouzy-la-Forêt, les prairies sont principalement présentes au contact des espaces forestiers sous forme de prairies de fauche ou de prairies enfrichées.

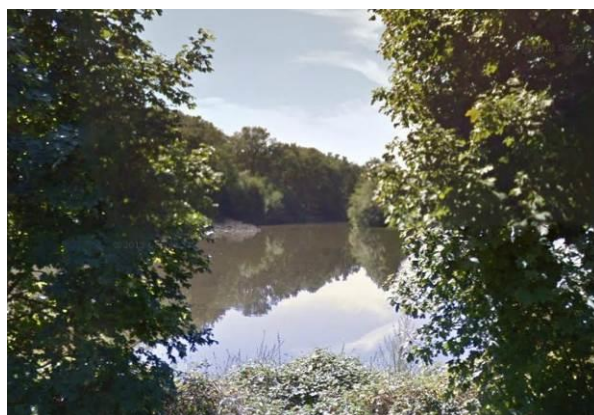
Ces prairies sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlique laineuse, Dactyle...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Elles constituent des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux, les insectes et les petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).



1.1.4 Les cours d'eau, plan d'eau et végétation riveraine

Le réseau hydrographique est particulièrement riche, principalement articulé autour d'un ensemble d'étangs formant une vaste continuité aquatique (Petit Etang, Etang des Planches, Grand Etang).

De nombreuses autres pièces d'eau, rus et fossés sont présents sur l'ensemble du territoire à la faveur du contexte géologique local, tantôt en milieu ouvert, tantôt en contexte boisé ou au fil de l'eau.



En fonction de la pente des berges et de la présence ou non de végétation rivulaire, les entités du réseau hydrographique ne présentent pas toutes un intérêt floristique et faunistique certain. La plupart permet néanmoins la reproduction d'un certain nombre d'espèces protégées d'amphibiens (tritons, Grenouille agile, Rainette verte, Grenouille verte). Des insectes (libellules) sont susceptibles d'y trouver les conditions nécessaires à leur développement et de nombreux oiseaux fréquentent ces milieux (canards, hérons). Ces étangs constituent alors des puits de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

D'une façon générale, l'ensemble de ce réseau joue un rôle de corridor écologique dans le déplacement de la faune et de la flore locale.

1.1.5 Les espaces anthropisés

Le noyau de l'urbanisation se situe au niveau du bourg de Bouzy-la-Forêt qui s'étend le long de la RD 948 et de la rue de la Mairie. De nombreux hameaux viennent ponctuer l'ensemble du territoire communal, principalement aux abords de la RD 88 et de la route de la Caillotte.



Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et de jardins particuliers.

1.2 Trame verte et bleue et corridors écologiques

1.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional.

Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre, Bouzy-la-Forêt s'insère dans le territoire du « Pays de la Forêt d'Orléans - Val de Loire ». Ce Pays est caractérisé par la prédominance de la forêt d'Orléans et des milieux associés, en particulier des prairies et des zones humides sur substrats acidiphiles à calcicoles. La vallée de la Loire borde toute la partie sud de ce territoire.

Ce territoire est très riche en termes de biodiversité, ce que confirme la présence de huit zonages réglementaires du patrimoine naturel et de nombreux zonages d'inventaires. Ce Pays est concerné par deux zones nodales d'intérêt supra-régional : la forêt d'Orléans et la vallée de la Loire.

Les principaux secteurs à enjeux de préservation du patrimoine naturel sont les milieux associés aux vallées riveraines (zones humides et coteaux secs) et la zone de transition entre la plaine cultivée et les lisières de la forêt d'Orléans.

1.2.2 La trame verte et bleue à l'échelle de Bouzy-la-Forêt

A l'échelle de Bouzy-la-Forêt, la trame verte et bleue et les corridors écologiques peuvent être précisés. Les cartes présentées en pages suivantes ont été élaborées selon la méthodologie explicitée ci-dessous :

Les secteurs à enjeux sur le territoire de Bouzy-la-Forêt s'articulent notamment autour des corridors s'appuyant sur la trame des milieux boisés. Le second secteur à enjeux s'appuie sur la trame bleue du territoire, notamment représentée par la continuité des étangs présente au cœur du territoire communal.

Il est à noter également que la trame des milieux ouverts / semi-ouverts, principalement articulée sur les parcelles de cultures, constitue un vaste espace favorable au déplacement d'espèces. Bien

que non matérialisée sous-forme d'un corridor, cette trame recoupe de nombreuses continuités, difficilement identifiables mais néanmoins fonctionnelles.

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE RÉGIONAL

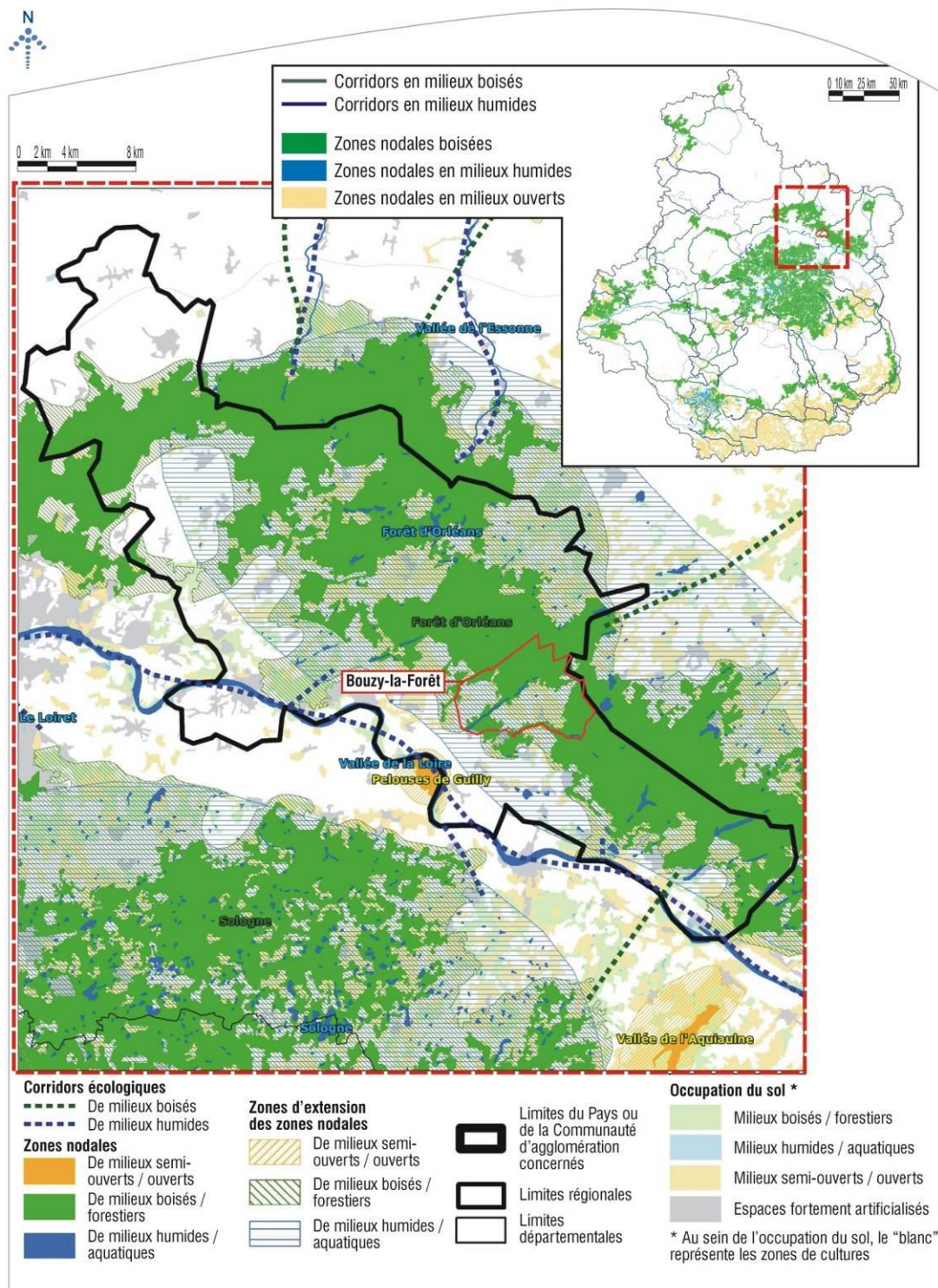


Figure 2 : Trame verte et bleue à Bouzy-la-Forêt

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES MAJEURS

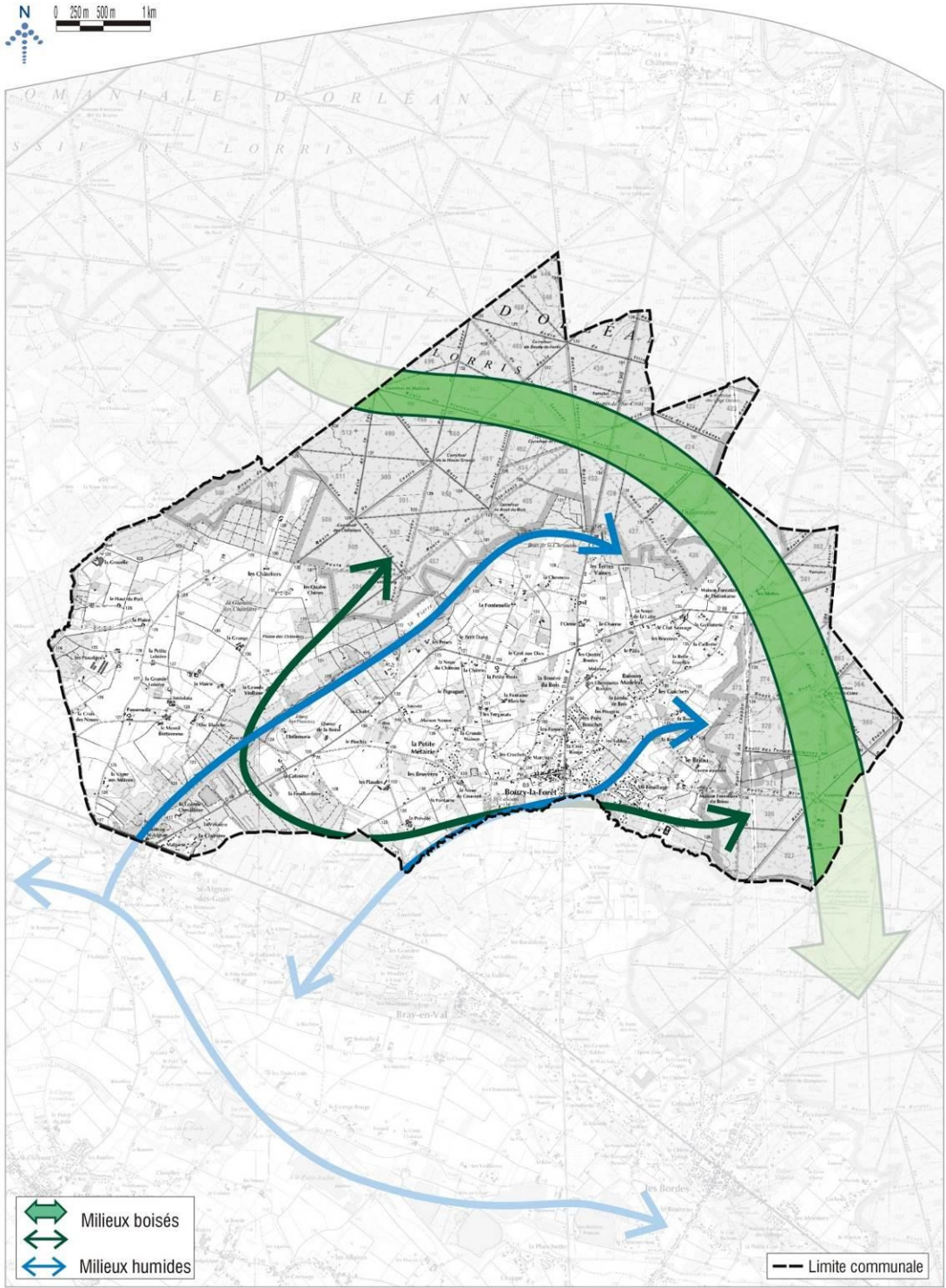


Figure 3 : Corridors écologiques majeurs

1.3 Sites Natura 2000

Au droit du territoire communal de Bouzy-la-Forêt, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit :

- La Zone de Protection Spéciale FR2410018 « Forêt d'Orléans », établie au titre de la directive Oiseaux ;
- Le Site d'Intérêt Communautaire FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie », établi au titre de la directive Habitats, faune, flore.

1.3.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

2.4.1.2 La notion d'habitat et d'espèces

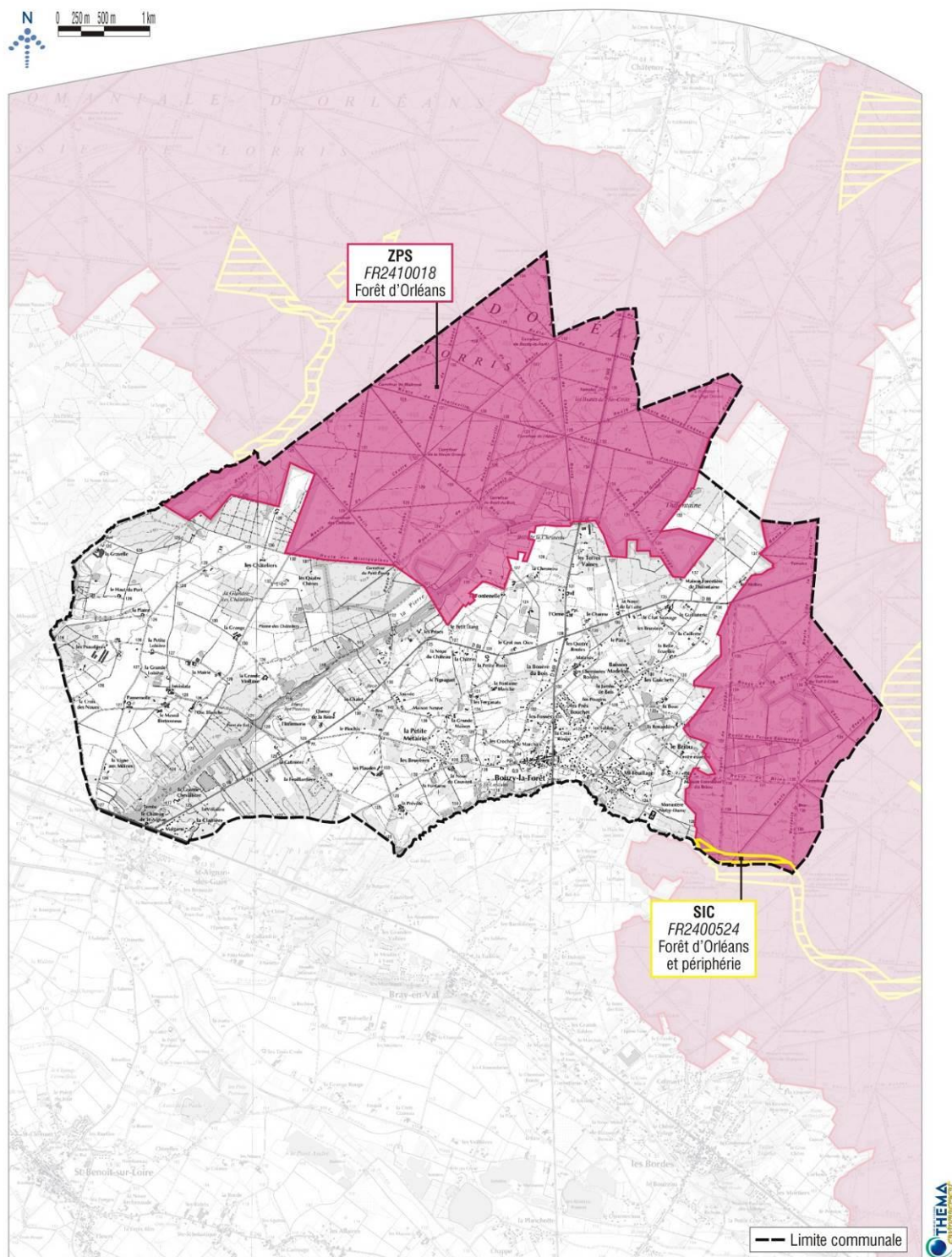
Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune - Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Centre

Figure 4 : Localisation de la commune par rapport à Natura 2000

1.3.2 Présentation des sites Natura 2000 de la commune

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Bouzy-la-Forêt sont les suivants :

Tableau 2 : Références des sites Natura 2000 concernés

Numéro	Type	Nom	Arrêté	Document d'objectifs
FR2410018	ZPS	Forêt d'Orléans	Arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Forêt d'Orléans	Validé le 10 juin 2005
FR2400524	SIC	Forêt d'Orléans et périphérie	-	Validé le 10 juin 2005

Ces deux sites Natura 2000 reposent quasiment sur des périmètres qui s'intersectent.

Il existe donc une forte interaction entre le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation et celui de la Zone de Protection Spéciale.

1.3.3 ZPS Forêt d'Orléans

Le site de la "forêt d'Orléans" s'étend du nord-est de l'agglomération orléanaise jusqu'aux portes de Gien, suivant un arc de cercle d'une soixantaine de kilomètres de long et d'une largeur variant de 2 à 15 km environ. Cet ensemble forestier quasi-continu est majoritairement domanial. La forêt domaniale est constituée de 3 massifs distincts, de l'ouest vers l'est, les massifs d'Orléans, Ingrannes et Lorris (communément considéré en deux sous-massifs : Lorris-Châteauneuf et Lorris-les Bordes), en périphérie desquels se trouvent d'autres parcelles forestières. La surface globale des trois massifs domaniaux est de 34 500 hectares. Le site n°FR2410018, d'une surface totale de 32 177 ha, est constitué de deux grandes entités couvrant la presque intégralité des massifs forestiers domaniaux d'Ingrannes et de Lorris. Ces deux grandes entités englobent également d'autres parcelles forestières, ainsi que des étangs, en périphérie, de même que la grande « clairière » de Sully-la-Chapelle, Ingrannes et Seichebrières incluse dans le massif d'Ingrannes.

Ce site présente un grand intérêt ornithologique notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté, du Circaète Jean-le-Blanc, de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe, des Pics noir, mar et cendré, de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou. Les étangs constituent par ailleurs des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces.

En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons. Outre l'avifaune, la zone présente un intérêt pour les chiroptères, amphibiens et insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme par exemple le Pic cendré.

Dans le cadre de la ZPS "Forêt d'Orléans", l'enjeu est de maintenir les espèces nicheuses présentes sur le site.

Pour répondre à cet enjeu, les objectifs sont les suivants :

- Préserver les oiseaux présents sur le site ;

- Maintenir les habitats d'espèces, en conciliation avec les activités économiques (sylviculture, agriculture) ;
- Développer des habitats d'espèces ;
- Pérenniser l'offre en habitats à l'échelle de la ZPS.

1.3.4 SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Le site, d'une surface totale de 2 226,40 ha, est morcelé en 38 entités. Celles-ci, de tailles variables (de 0,9 à 347 ha), sont disséminées sur les 3 massifs et leurs périphéries. Au cours de la réalisation du document d'objectifs, suite aux inventaires de terrain, l'absence d'habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire dans certaines entités a conduit à la proposition de leur suppression (13 entités concernées, pour une surface totale de 207,90 ha). Pour quelques autres entités, des ajustements de périmètres ont été proposés).

L'intérêt du site réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares), la grande richesse floristique, avec un intérêt élevé pour les bryophytes, les lichens et les champignons. 17 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur le site qui présente aussi un intérêt faunistique, notamment l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme le Sonneur à ventre jaune, l'Aigle botté, la Pie-grièche écorcheur.

Sur ce site, l'enjeu est de restaurer, maintenir, voire développer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents.

Les objectifs retenus sur le site :

- Maintenir l'ouverture et la qualité des milieux humides (mares, étangs, zones tourbeuses) ;
- Restaurer l'habitat de pelouses sèches sur calcaire ;
- Maintenir l'ouverture des habitats de pelouses ;
- Maintenir les espèces caractéristiques de tous les habitats.

1.3.5 Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000

Ce chapitre est ciblé sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés, à savoir :

- les habitats listés en annexe I de la directive « Habitats »,
- les espèces animales et végétales listées en annexe II de la directive « Habitats »,
- les oiseaux listés en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

1.3.6 Espèces du site « Forêt d'Orléans »

Le tableau ci-dessous recense les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, présentes dans la Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans ».

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux identifiées au sein de la ZPS Forêt d'Orléans

Espèces			Statut
Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Hivernant
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Nicheur possible
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Nicheur à proximité
A027	<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Nicheur
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Migrateur
A068	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	Hivernant
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Nicheur
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur
A074	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Hivernant
A075	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Migrateur
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Nicheur
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Nicheur
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Nicheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Migrateur Hivernant
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Migrateur
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Migrateur
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Nicheur
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	Migrateur
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Migrateur
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nicheur
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Nicheur
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Nicheur
A238	<i>Dendocopus medius</i>	Pic mar	Nicheur
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Hivernant
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheuse
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur (à proximité)
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Migratoire

Source : Office National des Forêts, Juin 2005. Document d'objectifs ZPS FR2410018 « Forêt d'Orléans ».

1.3.7 Habitats et espèces du site « Forêt d'Orléans et périphérie »

Le tableau ci-dessous recense les habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I et II de la Directive Habitats, faune, flore, présents dans le Site d'Intérêt Communautaire « Forêt d'Orléans et périphérie ».

Tableau 4 : Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats, recensés au sein du SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Communautaire	Cet habitat, souvent observé sur le site, est présent dans différentes entités, sur des rives de plans d'eau (mares ou étangs). Le nombre d'espèces le caractérisant est très variable d'une pièce d'eau à une autre, de même que la surface occupée.

3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Communautaire	Cet habitat est peu représenté sur le site de la forêt d'Orléans.
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans quelques mares et étangs de la forêt d'Orléans.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Communautaire	Les deux types de cet habitat sont représentés dans plusieurs entités du site de la forêt d'Orléans, où ils sont dans un bon état de conservation.
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Communautaire	Sur le site de la forêt d'Orléans, cet habitat a été observé sur le fond d'un étang.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	Prioritaire	Bien qu'encore riche de la présence de plusieurs espèces d'orchidées, l'habitat, qui se développe sur une zone du site de la forêt d'Orléans de taille réduite, est dégradé. En effet, l'embuissonnement gagne d'année en année sur le milieu ouvert, et là où les arbustes ne se développent pas encore, des graminées, telles que la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) et le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>), dominent et concurrencent les espèces caractéristiques ainsi que les orchidées.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
6230	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Prioritaire	Les pelouses à Nard sont présentes sur de larges accotements de routes forestières.
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Communautaire	Observé dans une seule entité du site, cet habitat se trouve en bordure d'un étang. Il se présente sous un faciès de prairie calcicole ouverte, avec un développement de bouquets d'arbustes.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Communautaire	Cet habitat est présent dans les ceintures végétales de rivages en pente douce d'un étang.
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Communautaire	Cet habitat est très peu représenté sur le site, sur de faibles superficies de quelques dizaines de m ² . Les espèces qui le caractérisent sont bien représentées.
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans 4 entités du site, sur des zones relativement réduites en superficie (de l'ordre de quelques m ² à quelques dizaines de m ²).
7210	Végétations à Marisque	Prioritaire	Seule une cladiaie est présente sur le site, en bordure d'un étang. Elle est particulièrement dynamique et a tendance à envahir la prairie à Molinie voisine. Sa densité est variable : par endroits, elle est relativement peu dense et non monospécifique.
9120	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	Communautaire	Bien que présent en sylvo-faciès de chênaie, l'habitat est caractéristique sur les parcelles concernées : présence du Hêtre, en sous-étage et parfois à l'étage dominant, et du Houx, atteignant 3 à 6 m de hauteur.
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Communautaire	Cet habitat se rencontre seulement dans 2 entités, du fait d'une pluviométrie trop faible sur le reste du site. Le hêtre y est peu présent et se trouve uniquement en sous-étage. On observe plutôt des taillis sous futaie de chêne et charme.
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Communautaire	Cet habitat est représenté sur une très faible surface. Il est en contact direct avec des plantations de pin.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
91D0	Tourbières boisées	Prioritaire	Cet habitat est présent dans 7 entités du site, en bordure d'étang ou à l'intérieur de parcelles forestières.
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Prioritaire	Présentes sur l'ensemble du linéaire de la Loire mais dans les zones plus ouvertes ou anthropisées, l'habitat se réduit souvent à un mince cordon discontinu en bordure de cours d'eau.

Tableau 5 : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, recensées au sein du SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Communautaire	Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français. En Région Centre, ses effectifs sont faibles et sa répartition est lacunaire. Habitats fréquentés Cette espèce est inféodée aux prairies fraîches de fauche et de pâture où se développent les plantes nourricières de sa chenille (essentiellement la Succise des prés). Elle affectionne les zones en herbe occasionnellement humides, mais fleuries et souvent les marais tourbeux. Elle se rencontre facilement en bordure de route forestière sur les larges accotements en herbe.
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)	Communautaire	Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français, où elle est le plus souvent très commune. C'est le cas en Région Centre. Seule une sous-espèce serait menacée en Europe. Habitats fréquentés L'Ecaille chinée fréquente une grande variété de milieux, humides à secs, ainsi que des milieux anthropisés, à l'exception des zones de monoculture. Ce papillon affectionne les milieux à espèces végétales variées, comme les lisières forestières, les mosaïques d'habitats.
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Communautaire	Localisation En région Centre, l'espèce est fréquente ; on note cependant de fortes variations interannuelles. Habitats fréquentés Principalement dans les milieux forestiers feuillus avec vieux arbres et bois mort mais aussi dans des milieux non forestiers présentant les mêmes caractéristiques.
1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Communautaire	Localisation A l'échelle de la Forêt d'Orléans, il a été observé dans plusieurs mares, et le réseau de mares existant, dense, avec des interconnections, associé aux formations arborées que l'espèce recherche en phase terrestre, est un facteur favorable au maintien de sa population. Habitats fréquentés Pas d'habitat spécifique, le triton est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.
Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1831	Fluteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)	Communautaire	Localisation Sur le site, le Fluteau nageant a été observé sur 3 étangs et une mare, avec de belles populations dans tous les cas.

			Habitats fréquentés Milieus aquatiques à amphibiens : eaux stagnantes, eaux courantes, milieu terrestre émergé. Il se développe sur des substrats de nature variée : fonds sablonneux, vaseux ... et préfère un bon ensoleillement et une eau claire (mais supporte l'ombrage et une eau turbide). L'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes, aussi bien en milieu acide que calcaire. Par contre, elle ne se rencontre pas en milieu très acide, ou très carbonaté, ni dans les eaux saumâtres.
--	--	--	---

1.4 Autres espaces d'intérêt écologique reconnu

Différents zonages d'identification de la richesse patrimoniale naturelle sont présents sur la commune de Bouzy-la-Forêt. Ces périmètres s'intersectent ou se superposent, et notamment vis-à-vis des sites Natura 2000, appuyant ainsi l'intérêt biologique, écologique ou encore paysagère des sites concernés. Les deux types de zonage sont les suivants :

ZNIEFF de type II n° 240003955 « Massif forestier d'Orléans »	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Superficie : 36 086 ha	Communes concernées : 37 communes dont Bouzy-la-Forêt
La forêt d'Orléans repose pour l'essentiel sur des terrains de nature comparable à celle des terrains de la Sologne (Burdigalien) épandus sur le coteau de Beauce. Les formations végétales sont donc plutôt acidoclines à acidiphiles avec des secteurs secs et d'autres très humides. L'intérêt dépasse les contours complexes du massif domanial et s'étend également aux lisières et enclaves privées qui le prolongent. Les espèces typiques de la flore se localisent surtout dans les espaces ouverts (allées, chemins forestiers) et les quelques enclaves non forestières (carrière du Grand Cas). Les étangs intraforestiers et périforestiers jouent par ailleurs un rôle important pour l'avifaune.	

ZNIEFF de type I n° 240030481 « Prairie humide du Marchais »	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Superficie : 1 ha	Commune concernée : Bouzy-la-Forêt
Cette zone se localise à l'est immédiat du bourg de Bouzy-la-Forêt. Il s'agit d'une petite prairie humide rattachée à l'habitat 37.31 de CORINE-biotopes (prairies à Molinie et communautés associées) du fait de la présence d'un certain nombre d'espèces caractéristiques de ce type de milieu. On observe également sur ce site des espèces des prairies humides eutrophes (37.21). L'intérêt de la zone est lié essentiellement à la présence de trois espèces d'Orchidées protégées. La station d' <i>Orchis laxiflora</i> était particulièrement dense en 2006.	

ZNIEFF de type I n° 240030520 « Etang de Chateaubriand »

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière.

ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Superficie : 9 ha

Communes concernées : Bouzy-la-Forêt, Bray-en-Val

L'étang de Chateaubriand se trouve entre les parcelles 227, 329 et 330 du massif de Lorris (en forêt d'Orléans), près du carrefour de Chateaubriand.

Il jouxte les vestiges de l'ancienne abbaye de Chappes-en-Bois, à 3 km au Nord du bourg des Bordes.

Cet étang abrite des communautés aquatiques et amphibiens, des magnocariçaies et une aulnaie marécageuse.

Cinq espèces déterminantes dont quatre protégées ont été observées sur le site. On remarquera tout particulièrement la présence d'une belle population de *Luronium natans*, espèce de l'annexe II de la directive Habitats.

ZICO 00042 : « Forêt d'Orléans : massif d'Ingrannes et de Lorris »

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : inventaire de référence pour la mise en œuvre des engagements internationaux - sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d'oiseaux.

Superficie : 39 550 ha

Communes concernées : 30 communes parmi lesquelles Bouzy-la-Forêt

Intérêt ornithologique du site : Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Aigle botté, Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir et Pic mar.



La présence de différents zonages relevant notamment l'intérêt écologique de la forêt orléanaise, partiellement inscrite sur le territoire de Bouzy-la-Forêt, met en évidence la richesse du patrimoine naturel de la commune.

SITES NATURELS SENSIBLES

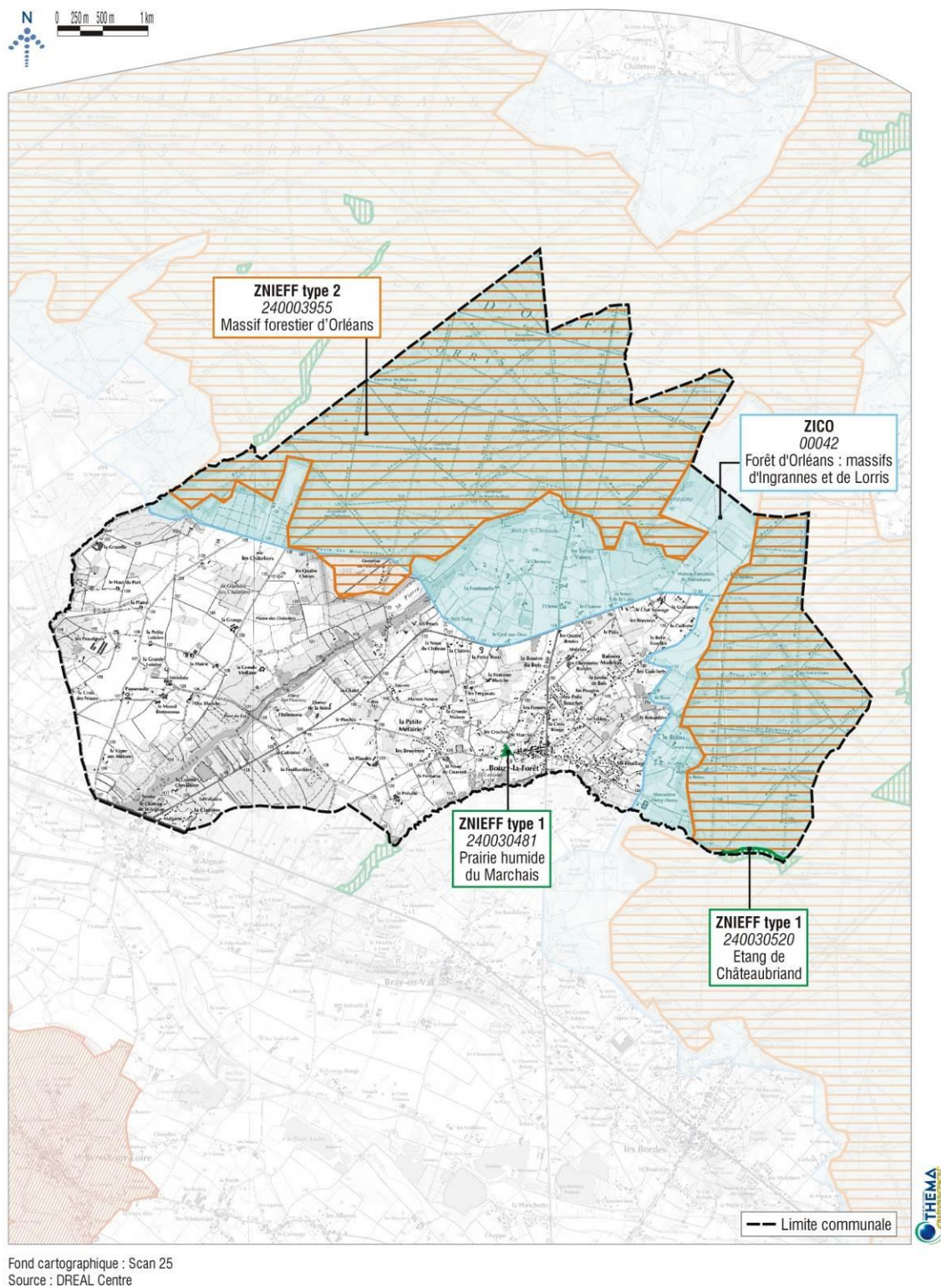


Figure 5 : Sites naturels sensibles

2. Les risques

2.1 Nuisances olfactives

Aucune activité ou lieu engendrant des nuisances olfactives n'a été recensée.

3.2 Nuisances sonores

Le territoire accueille, en limite Sud/Ouest, la R.D.952 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. De catégorie 3, cela signifie que le niveau des nuisances sonores oscille entre 70 dB (A) et 76 dB (A). Ce classement permet d'indiquer que sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, un risque de fortes nuisances est à prendre en compte.

3.3 Routes classées à grande circulation

La RD 948 qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud et la RD 952 qui forme la limite Sud/Ouest sont des routes classées à grande circulation définies à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voirie, les constructions et installations sont interdites.

La RD 948 supporte un trafic de 2400 véhicules par jour dont 17% de poids lourds (données 2010).

La RD 952 supporte un trafic de 7100 véhicules par jour dont 16% de poids lourds (données 2010).

Ces deux voies sont classées au titre d'itinéraires de transports exceptionnels « super E ». Ces axes n'ont pas de caractéristiques limites en matière de tonnage, de largeur ou de longueur. Ces axes sont régulièrement empruntés par les convois EDF inter centrales nucléaires.

3.4 Sites et sols pollués

La base de données Basol ne recense aucun site pollué sur le territoire de Bouzy-la-Forêt.

3.5 Les installations classées

Il n'y a pas d'installation classée Seveso sur le territoire communal.

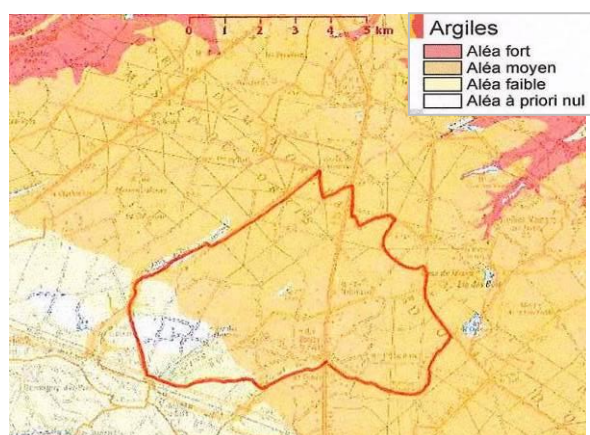
En revanche, il existe une carrière (société eurovia Centre Loire - volume de 35 000 t) et deux élevages de volailles (service d'inspection DDSV) soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

On notera également la présence de la décharge de Saint-Aignan-des-Gués en limite communale (nuisances liées aux odeurs et à la circulation des camions).

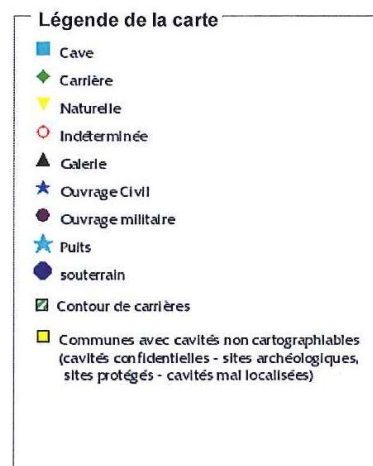
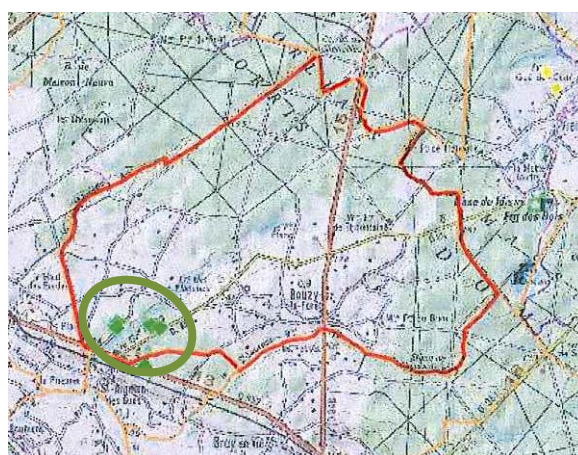
La commune est située dans la deuxième région française productrice d'énergie nucléaire. Elle se trouve à environ 15 km du centre de production de Dampierre-en-Burly qui est le centre le plus proche. Toutefois, cette localisation à plus de 10 km n'entraîne pas de mise œuvre de mesures particulières.

3.6 Risques naturels (cavités souterraines, risques argileux, zone inondable, remontée de nappe...)

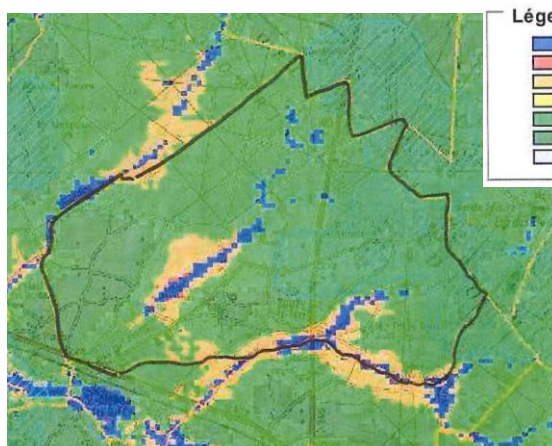
Les risques de retrait et gonflement des argiles sur la majorité de la surface communale est en aléa moyen. Le reste du territoire est en aléa faible et à priori nul.



Selon les données du Brgm, 4 carrières sont connues au Sud/Ouest du territoire de Bouzy-la-Forêt :

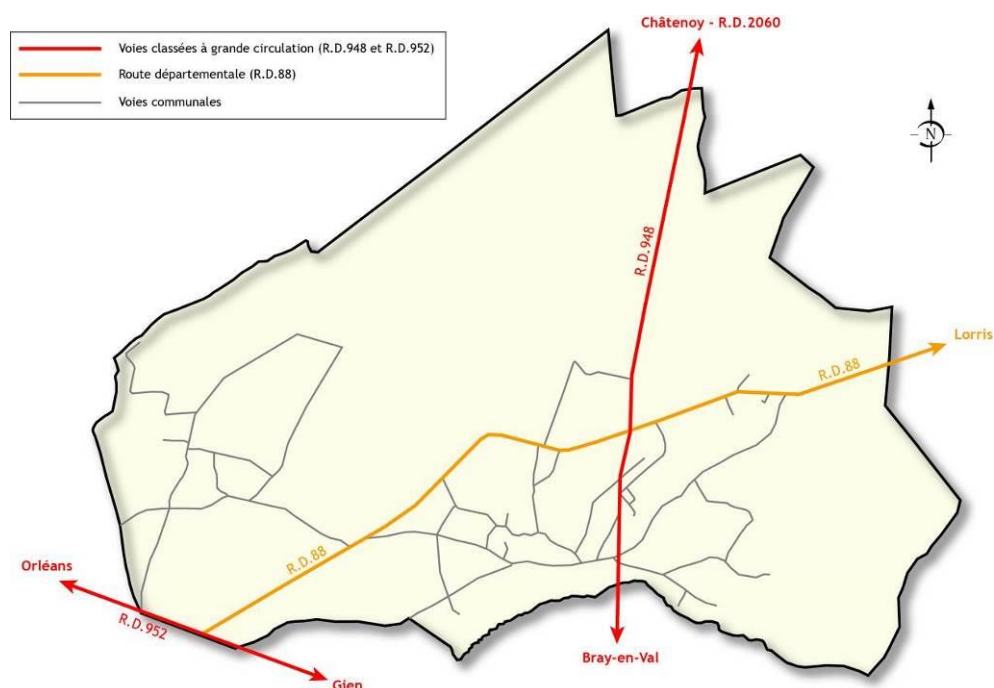


Bouzy-la Forêt est située en dehors de la zone inondable de la Loire (voir chapitre hydrologie). Cependant, il existe des risques de remontées de nappes avec des nappes sub-affleurantes et des zones à sensibilité forte notamment aux abords du bourg.



3. Gestion des déplacements

3.1 Voies de circulation



Le réseau viaire communal s'articule autour de deux axes principaux :

- la Route Départementale n° 948 (Axe Nord-Sud : Bellegarde / Sully-sur-Loire / Argent-sur-Sauldre),
- la Route Départementale n° 88 (Axe Ouest-est : Saint-Aignan-des-Gués / Lorris).

A noter :

- la RD 948 est classée à grande circulation et fait partie d'un itinéraire de transport exceptionnel,
- la Route Départementale n° 952 traverse une petite partie du territoire communal à l'extrémité Sud-Ouest. Il s'agit d'une voie classée à grande circulation (axe Orléans - Gien).

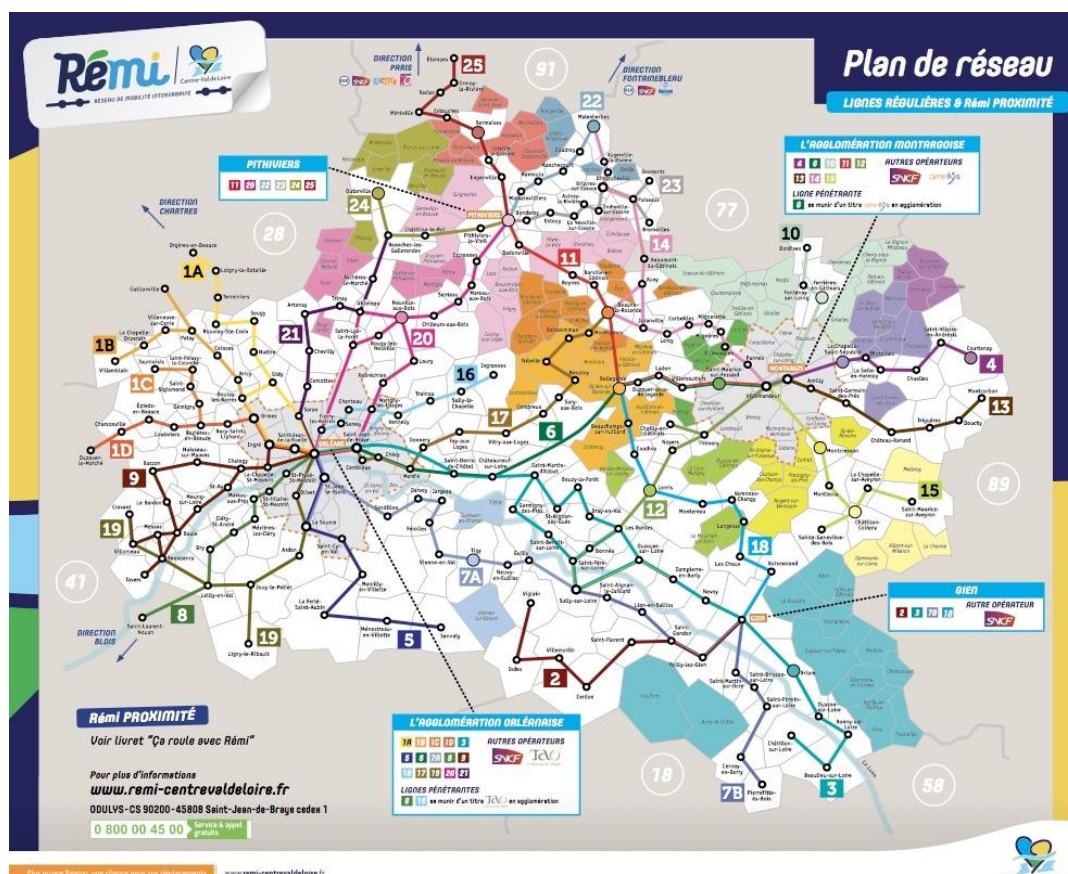
Des voies communales maillent le reste du territoire pour desservir les différents hameaux et écarts bâtis.

Plusieurs circuits pédestres (PR du Petit étang de 7km - PR de l'Etang d'Orléans de 15 km - PR de Thifontaine de 21 km) sillonnent le territoire de Bouzy-la-Forêt. Les nombreuses allées forestières augmentent également les possibilités de promenade pour découvrir la commune.

La promenade et la randonnée à cheval sont également possibles grâce au gîte d'étape du centre équestre de Briou implanté en limite de la forêt d'Orléans.

3.2 Transports en commun

La Commune de Bouzy-la-Forêt est desservie par le réseau de bus départemental Rémi (ligne 3).



Le mode voiture reste le mode de déplacement privilégié traduisant certainement une insuffisance des transports en commun.

3.3 Circulation douces

Il existe deux liaisons douces :

- Route de la Caillote, du rond-point jusqu'à la limite de l'agglomération.
- Route du Briou, du rond-point jusqu'au Monastère.

4. Gestion de l'énergie

4.1 L'énergie solaire

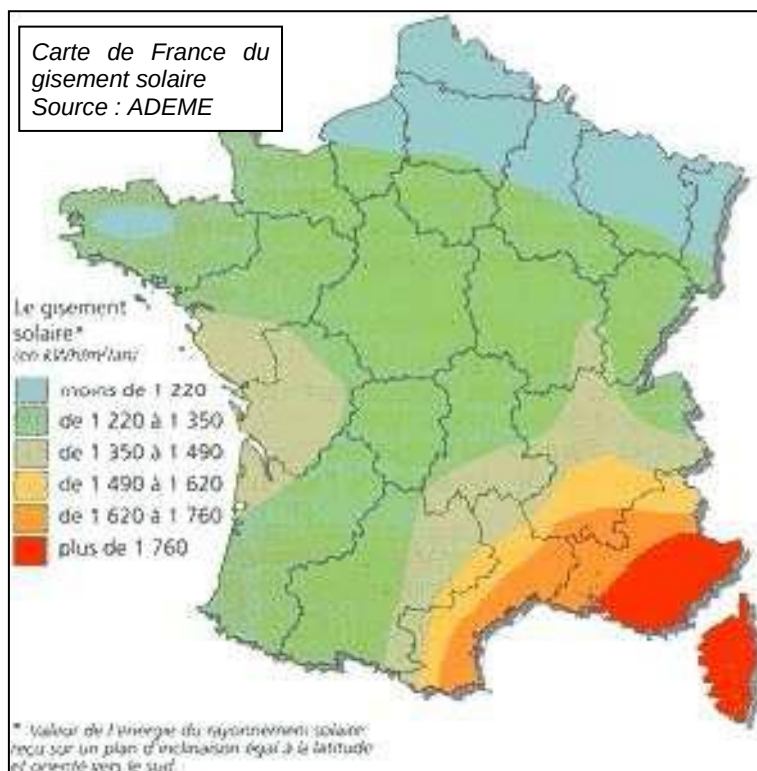
La région Centre se caractérise par un potentiel solaire intéressant qu'il est tout à fait possible de valoriser. Elle présente un potentiel moyen de l'ordre de 1 220 à 1 350 kWh/m² qui, même s'il ne la positionne pas au tout premier rang, ne doit pas être négligé. Il correspond en effet, à une couverture pour un foyer type de plus de 50% des besoins pour la production d'eau chaude sanitaire et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température).

Ce potentiel est largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Les exemples allemands et danois, bénéficiant d'un ensoleillement moindre, l'illustre bien.

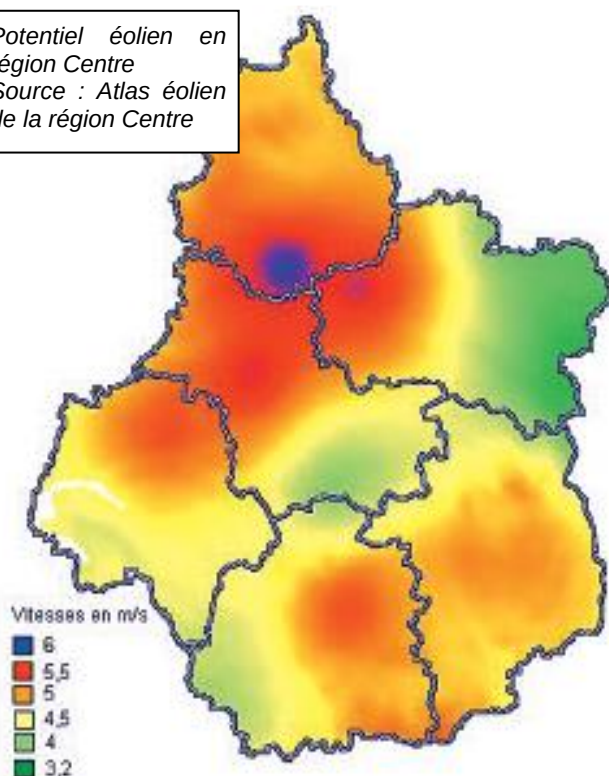
4.2 La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

La région présente un fort potentiel géothermique lié à la présence d'une anomalie thermique qui se dégage à environ 1 000 m de profondeur où des températures plus élevées que la moyenne sont relevées (plus de 60°C contre 45°C en moyenne). Ainsi, le potentiel géothermique est à priori tout à fait exploitable à l'échelle de la commune de Bouzy-la-Forêt.



Potentiel éolien en région Centre
Source : Atlas éolien de la région Centre



4.3 La biomasse

Les filières bois-énergies ont connu un développement technique important qui a rendu leur utilisation plus souple. Ainsi, l'alimentation de chaudières bois par des granulés ou copeaux ne présente pas plus d'inconvénients que celle d'une chaudière au fioul. Elles peuvent être utilisées dans le cadre du chauffage d'équipements publics ou collectifs (école, maison de retraite, piscine, bâtiments des collectivités, etc.).

4.4 L'énergie éolienne

Le principe de l'éolien consiste à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

La commune de Bouzy-la-Forêt ne se situe pas dans une zone identifiée comme favorable au développement de l'énergie éolienne (ZDE).

5. Gestion de la ressource en eau

Bouzy-La-Forêt s'inscrit dans le territoire du bassin Loire-Bretagne dont l'outil de planification est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE constitue un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne pour lequel il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour la période 2010-2015. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (art. L.212-3 du code de l'environnement, art. L.122-1, L.123-1 et L.124.1 du code de l'urbanisme).

Le SAGE qui s'applique sur le territoire de Bouzy-La-Forêt est le SAGE Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013.

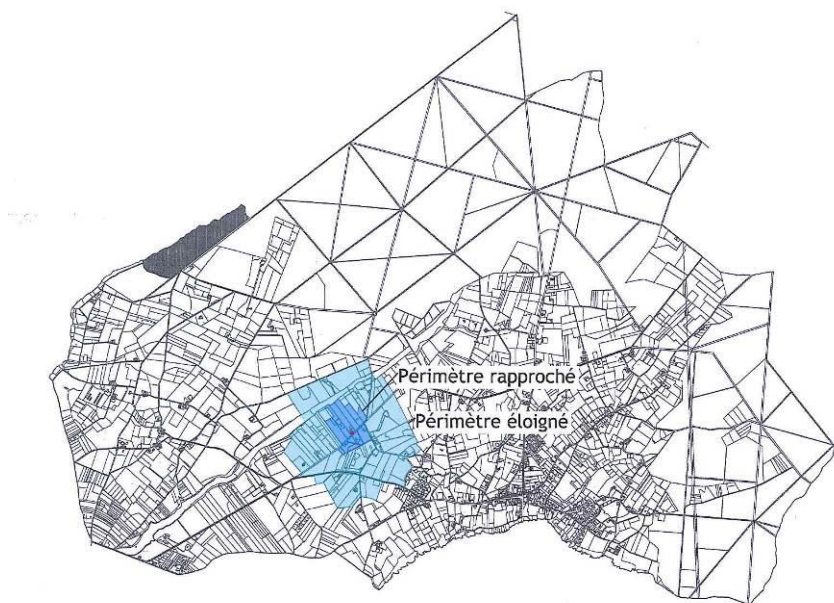
Ce projet définit 4 enjeux majeurs pour son territoire :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau. Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise. Le système de gestion volumétrique pour l'irrigation est un premier pas dans ce sens.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : hormis dans sa partie sud couverte par la forêt d'Orléans, la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe.

L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, afin de protéger l'alimentation en eau potable.

- Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques : Une mauvaise qualité de l'eau et une dégradation des habitats gênent, voire empêchent, le bon déroulement du cycle biologique de la faune aquatique (poissons, insectes, crustacés, mollusques,...). La diversité des organismes est médiocre et les espèces sensibles à la pollution moyennement représentées. Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des actions de réhabilitation et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

[illegible]



5.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Bray-Saint-Aignan - Bouzy-la-Forêt gère la production et la distribution sur les deux communes. Le service est exploité en régie. Il dessert 2954 habitants (au 31/12/2017) soit 1398 abonnés avec une consommation annuelle moyenne de 144,58 m³ par abonné. Le linéaire de

réseaux de desserte (hors branchements) est de 86.2 kilomètres (pour les 2 communes).

Trois points de prélèvement alimentent le réseau d’eau potable. Le forage « Queue de la Reine » est localisé sur le territoire de Bouzy-la-Forêt et a produit durant l’exercice 2011 - 101 579 m³. Les deux autres forages sont situés sur la commune de Bray-en-Val (forage du Haut du Moulin avec une production durant l’exercice 2011 de 61 976 m³ et le forage des Ajeaunières avec une production durant l’exercice 2011 de 69 230 m³)

5.2 Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Concernant les eaux usées, le service gère la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l’élimination des boues produites.

Le service public d’assainissement collectif dessert 344 habitants (au 31/12/2018) soit 136 abonnés.

Le réseau séparatif a un linéaire de 1 km.

Seul le bourg est desservi par un réseau d’assainissement des eaux usées.

Il n’existe pas encore de zonage d’assainissement des eaux pluviales.

Le service gère la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) mise en service le 1er janvier 2009. Située dans le bourg, elle a une capacité nominale inférieure à 500 équivalent-habitant avec un débit de référence journalier admissible de 50 m³.

6. Gestion des déchets

La commune fait partie de l’unité de collecte du SITCOM de Châteauneuf-sur-Loire (1500 km² pour 64 communes et 90 000 habitants).

Le tri sélectif pour les emballages légers, les magazines, le verre, ... doit se faire par apport volontaire aux conteneurs prévus à cet effet.

La déchetterie la plus proche est située à Bray-Saint-Aignan.

7. Le paysage

La commune de Bouzy-la-Forêt est constituée :

- D'une entité principale - le bourg implanté en rive de la R.D.948, en limite Sud de la commune.
- D'écarts et de secteurs bâtis récents (certains lotissements implantés en dehors du bourg) répartis sur l'ensemble du paysage agricole semi-ouvert.

7.1 Paysage fermé de boisement

Une grande partie du territoire communal est occupée par la **forêt domaniale d'Orléans (massif de Lorris)**.

Ce paysage fermé s'étend au-delà du massif forestier domanial. De nombreux massifs boisés ponctuent l'espace agricole avec notamment d'anciennes parcelles en friche qui retournent à l'état de boisement.

La végétation est liée à la nature des sols (formation de Sologne) peu propice à la culture. Les principaux groupements végétaux sont la chênaie acidiphile, la chênaie charmaie et la pineraie de pin sylvestre. Les feuillus représente 76 % et sont largement dominés par les chênes sessile et pédonculé.



La RD 948 traverse la forêt domaniale



Une ligne haute tension traverse la commune dans l'espace forestier à l'Est. Elle a donc assez peu d'impact dans le paysage



De nombreuses allées forestières facilitent la randonnée sur le territoire communal

Le paysage fermé occupe également les trois vallées qui traversent le territoire :

- la **vallée du St Laurent** forme la limite Sud de la commune.
- la **vallée des Planches** est une importante succession d'étangs qui divise le territoire en deux.
- la **vallée du Milourdin** forme la limite Ouest de la commune.

Ces milieux humides sont accompagnés d'une importante ripisylve et de boisements qui créent de véritables coupures vertes.



Le Grand Etang avec les tombes de Joseph Vion et sa compagne Emilie Gaigne



Ripisylve du Milourdin à la Gravelle



Le Petit Etang en limite de la forêt domaniale

Ce paysage de boisement associé aux milieux humides est un atout pour le tourisme local car il accueille de nombreuses possibilités de randonnées (+ de 400000 visiteurs parcourent chaque année cette forêt domaniale la plus vaste de France), de lieux de pêche et de chasse (des miradors témoignent de cette activité).

7.2 Paysage agricole semi-ouvert

Ce paysage s'étend entre les différentes vallées.

Il se compose de prairies, de cultures céréalières et maraîchères. La partie Ouest entre la vallée du Milourdin et la vallée des Planches semble plus propice à l'agriculture. On y observe plus de cultures céréalières que sur la partie Est du territoire.

Le boisement est souvent présent en fond de perspective.



Ferme de la Petite Lobière sur la partie Ouest de la commune



Ecart bâti récent qui ponctue le paysage au Chalet



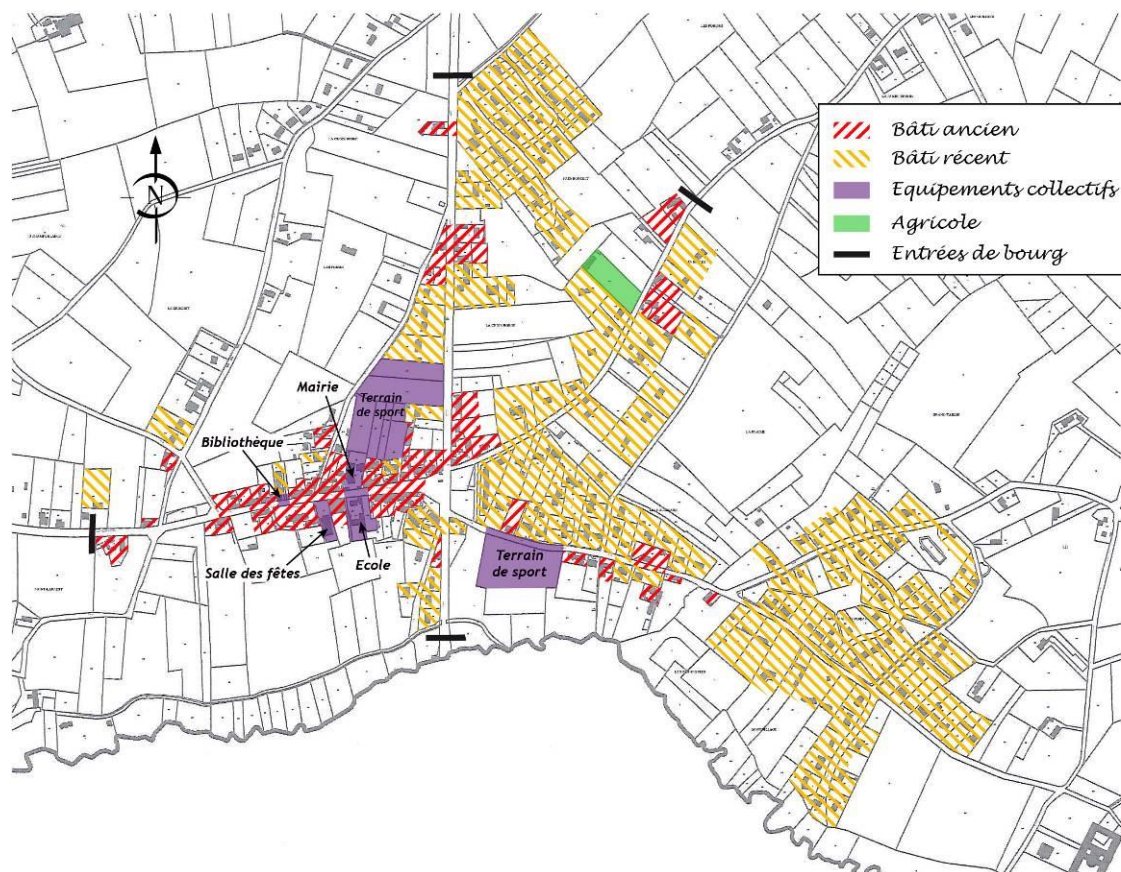
Ferme de Terre Vaine en rive de la RD 948



Elevage à la ferme de la Gravelle aux abords du Milourdin

De nombreuses fermes, anciennes fermes et également des écarts bâtis récents ponctuent ce paysage. Ils sont desservis par un important maillage de voies communales. Cet important découpage aboutit un morcellement des parcelles et une absence d'importantes cultures

7.3 Le bourg



7.2 Un bâti ancien à préserver

A l'origine, Bouzy-la-Forêt se compose d'un bourg avec des maisons contiguës construites le long de 2 routes et d'un semi de fermes parsemées sur tout le territoire.

Depuis les années 1970, plusieurs lotissements pavillonnaires ont été réalisés, en profitant d'une opportunité foncière. Puis, sont apparues des constructions dispersées sur des terrains de taille variable, sans lien direct de localisation avec la tradition du bâti ancien.

Entre 1982 et 1990, les constructions neuves ont été essentiellement des pavillons dont l'aspect a suivi les modes successives. Leur implantation s'est égrenée le long des rues en périphérie du bourg et dans divers hameaux.

Aujourd'hui, la commune est très sollicitée en matière de construction immobilière.

L'habitat s'inscrit dans le long terme, il fait partie intégrante du paysage. Il paraît nécessaire de le reconnaître et de l'analyser afin de respecter au mieux l'environnement, les paysages et les habitants qui ont façonné le territoire.

La typologie des architectures de Bouzy-la-Forêt se caractérise par les maisons rurales, les maisons anciennes de bourg, l'habitat contemporain et les bâtiments particuliers.

7.3 La fermette, la longère

Les fermettes sont des constructions à vocation agricole. Elles sont plutôt situées en continuité de l'agglomération, en « sortie » de village. Destinées à l'origine aux petites exploitations agricoles, elles ne présentent qu'une, voire deux constructions sur la parcelle.

Leur implantation est perpendiculaire à la voie.

Les longères présentent des caractéristiques similaires aux fermettes. Leur implantation les différencie. On les trouve souvent en entrée de bourg seule ou de façon répétitive. Leur implantation est parallèle à la voie, souvent en retrait d'alignement, elles sont presque toujours isolées. La clôture prend dans ce cas une importance particulière.

Il s'agit d'un volume simple, tout en longueur, parfois d'autres petits bâtiments lui sont accolés. On trouve parfois, à l'alignement une haie qui protège des regards extérieurs.

La toiture est à deux pentes symétriques et les tuiles viennent affleurer la rive en pignon.

La cheminée est en maçonnerie de briques appareillées à proximité du faîtage et souvent placée au nu du pignon. Traditionnellement, les combles ne sont pas aménagés : les lucarnes sont rares.

La construction est semblable à celle des fermes, mur de moellons calcaires recouverts d'un enduit de chaux ou ciment. La toiture est en tuiles plates et plus rarement en ardoises. Les encadrements, les corniches et les chaînes d'angles, sont traités en pierre de taille ou en briques.



Longères du bourg



Grande Longère sur la place du carrefour giratoire.

Ici on note la présence d'une longère particulièrement imposante (ancien restaurant).

Même construction et implantation qu'une longère mais dans des proportions différentes : rez-de-chaussée, étage et combles.

Ce sont des ensembles qui étaient liées à l'activité agricole. Aujourd'hui, ces maisons sont très prisées par les familles car la surface habitable est assez importante. Ces nouvelles affectations ont permis de rénover et de remettre en état des constructions souvent en cours de dégradation. Il s'agit de constructions intermédiaires dans le style traditionnel rural.

7.4 Les maisons anciennes de bourg

La majorité des maisons de bourg de Bouzy-la-Forêt sont des anciennes habitations jadis occupées par des ouvriers agricoles. Quelques-unes sont un peu plus grandes, elles abritaient des artisans, commerces ou hôtels.

7.5 L'ancienne maison d'ouvrier agricole :

Généralement, ces maisons se caractérisent par une façade alignée sur la voie et sur les deux limites séparatives de propriété. A l'arrière de la maison, on trouve un jardin à usage de potager avec parfois des appartements.

Un petit volume simple servait d'élément de base de l'habitat. Aujourd'hui les maisons sont réaménagées et partagées en plusieurs pièces différentes ou associées à une autre construction.

La façade est percée d'une porte et d'une ou deux fenêtres qui donnent sur la rue.

Si son grenier est utilisé, il s'ouvre par une lucarne (les lucarnes sont en nombre limité) placée en façade soit alignée sur la porte ou les fenêtres soit au milieu de la façade.

La toiture est à deux pentes symétriques et ne dépasse pas en pignon, la cheminée en brique est placée au nu du pignon ou bien en retrait. Lorsque plusieurs maisons sont accolées, un même toit recouvre l'ensemble.

Ces maisons sont, en grande majorité, constituées de murs de moellons calcaires et/ou siliceux, recouverts d'un enduit de chaux ou ciment. La toiture est en tuile plate ou ardoise. L'encadrement des baies est à l'origine en pierre calcaire ou brique. Quand elles sont présentes, les corniches sont généralement en briques.



7.6 La maison de bourg de grande taille: la demeure bourgeoise

Deux implantations différentes pour ce type de maison: soit en retrait de la rue et isolée dans une parcelle de grande taille, alignement sur rue marqué par la présence d'une clôture avec un muret et portail, soit à l'alignement sur rue.



Présence de la demeure bourgeoise donnant sur la place et le carrefour giratoire

7.7 L'habitat récent

Il s'agit d'un habitat individuel situé aux extrémités du bourg sous forme isolée ou groupée (lotissement). Ces constructions sont marquées par une architecture ordinaire, basée sur des techniques constructives industrialisées qui tranchent avec les constructions traditionnelles du centre ancien.

Tous les pavillons ont en commun l'implantation en milieu de parcelle et leurs techniques constructives (à l'exception des maisons en bois). L'alignement sur rue est marqué par une clôture de traitement varié.

La volumétrie est simple, il s'agit de parallélépipèdes couverts d'une toiture à deux pentes, dans certains cas quatre pentes et/ou rez-de-chaussée surélevé selon les époques de constructions.



Plain-pied



Rez-de-chaussée surélevé ou rez-de-chaussée plus étage



Maison bois

Quelques lotissements de Bouzy:



Marchais Cordereau



Près Bouchet

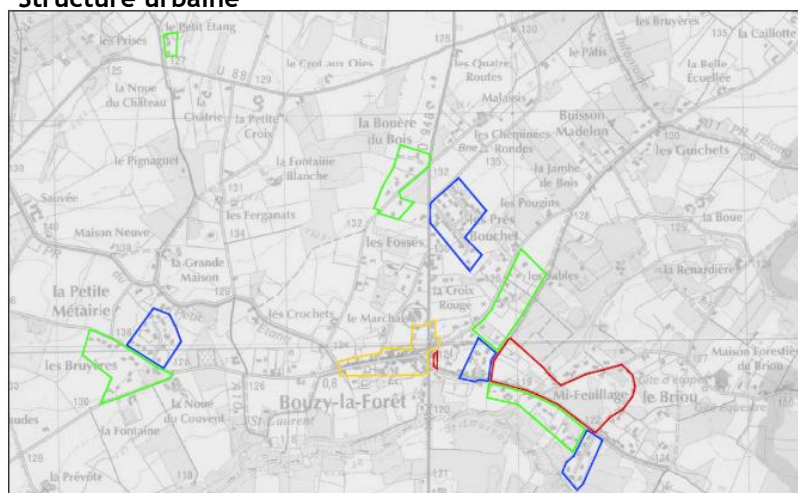


Chemin de la Bouère du Bois

Habitat groupé : maisons jumelées



Structure urbaine



Bouzy-la-Forêt possède une forme urbaine "rayonnante" due à l'origine au croisement de deux voies: la RD948 et la rue de la Mairie sur laquelle s'étend le centre ancien. Si le réseau viaire communal est dense et très fonctionnel par rapport à la configuration du territoire communal, la RD948 est très fréquentée ce qui la rend particulièrement dangereuse aux intersections notamment avec le chemin de la Bouère du Bois et avec le chemin de la Croix Rouge. Afin d'éviter des nouveaux accidents, la commune a transformé l'ancien carrefour au croisement de la RD948 et de la rue de la mairie, en un espace place avec giratoire permettant ainsi faire ralentir la circulation sur l'axe principal et de créer un espace public relativement ouvert au centre du bourg.

7.8 Les écarts bâtis

Bouzy-la-Forêt comprend de nombreux écarts implantés à faible distance les uns des autres mais toujours avec une rupture urbaine. Les hameaux anciens sont inexistant, seuls des secteurs bâtis récents ponctuent le paysage. Plusieurs lotissements sont implantés en dehors du bourg comme la Petite Métairie (à l'Ouest du bourg) ou la Clairière (en bordure de la R.D.952).



Lotissement de la Petite Métairie

7.9 Les fermes ou exploitation agricole

On les trouve sous forme dispersée, isolée.

Les fermes de Bouzy-la-Forêt sont typiques des fermes du Val de Loire, petites et moyennes exploitations agricoles. Plusieurs bâtiments sont implantés sur la même parcelle (grange, écurie, étable, maison de ferme...) et constitués autour d'une cour. La plupart du temps, elle n'est pas fermée par une clôture et reste ouverte sur son environnement extérieur.

Le bâti est en général composé d'un rez-de-chaussée et d'un comble.

Les façades sont construites en murs de moellons de calcaire et/ou siliceux recouverte d'un enduit de chaux ou enduit ciment. La charpente en bois est recouverte de tuiles plates soit plus rarement d'ardoises. Les encadrements sont traités en pierre de taille ainsi que les chaînes d'angles. Les corniches sont en pierre ou en brique.



Sauvée



Route de la Bouère du Bois



Les Ferganats

Certaines exploitations ne sont plus en activité aujourd'hui et sont investies par des familles n'ayant plus de rapport avec l'exploitation de la terre et l'élevage. Cette tendance permet de remettre ces bâtisses caractéristiques dans le dispositif du logement.

8. Le patrimoine architectural et historique

4.3.1 Les bâtiments classés/inscrits

Aucun élément du patrimoine n'est classé ou inscrit Monument Historique sur la commune de Bouzy-la-Forêt.

4.3.2 Les sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre a recensé 21 sites archéologiques connus ou présumés sur le territoire de Bouzy-la-Forêt (sites protohistorique, gallo-romain, médiéval), dont la liste est annexée au présent PLU.

Il est rappelé que cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique est naturellement appelé à s'enrichir à l'occasion de nouveaux travaux sur le territoire communal.

A ce titre, la loi du 27.09.1941 portant sur la « régularisation des fouilles archéologiques » indique que les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient le service archéologique de la DRAC du Centre.

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES

1. Les milieux naturels

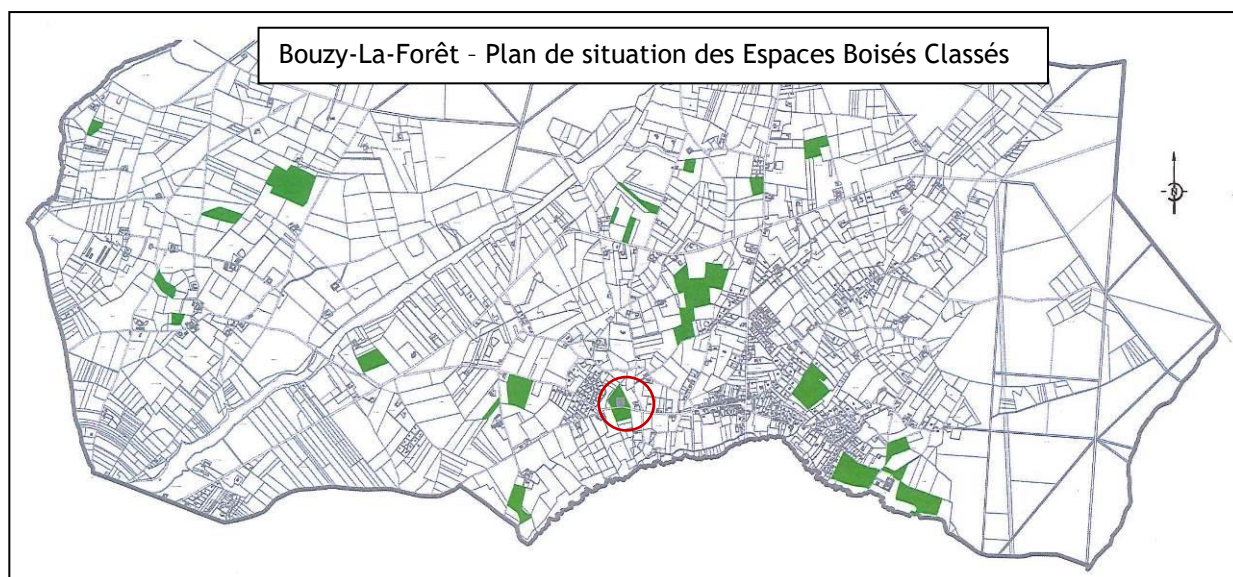
La prise en compte des constructions existantes mais bien qu'illégales ne remettent pas en cause les milieux naturels. Il en va de même pour l'extension du secteur Ah.

Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants jouant un rôle tant au niveau du paysage qu'au niveau du maintien de la biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le territoire communal comprenait 57,7 hectares environ d'espaces boisés classés qui représentent environ 1.5% de la superficie totale du territoire. En effet, plusieurs petits massifs ont été classés soit parce qu'ils donnent un rythme dans le paysage du plateau agricole soit parce qu'ils jouent un rôle de « pas japonais » dans le déplacement de la faune (trame verte et corridors écologiques). Les grands massifs n'ont pas été classés car ils dépendent déjà du Code Forestier et il n'est pas utile d'additionner les différentes contraintes réglementaires.

Aux vues des différents boisements existants sur le territoire de la commune, certains sites ont été classés en « Espaces Boisés Classés » : notamment aux lieux-dits « La Prairie », « Fontaine Blanche », « La Bouère du Bois », « Malassis » etc...



La suppression d'1.1 ha d'espaces boisés classés induisant donc 56.6 ha d'EBC après la révision allégée n'affecte que peu la surface totale des EBC classés initialement. Concernant le fonctionnement à proprement dit, on constate que le boisement autour du cimetière est quant à lui maintenu en EBC permettant le maintien partiel de cet habitat potentiel dans un système de pas japonais identifiés dans la TVB.

Enfin l'élargissement de la zone Naturelle aux constructions agricoles se fait de façon encadrée : regroupement architectural souhaité, bonne insertion dans le paysage des bâtiments notamment de grande hauteur, blanc et couleurs criardes interdits etc... L'agrandissement du secteur Ah est limitée au regard du territoire dans sa globalité et comprend un lieu déjà anthropisé par une activité économique.

Ainsi, l'évolution du règlement écrit et graphique n'offre pas d'incidences sur les milieux naturels et en particuliers les sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, réservoir de biodiversité).

2. La protection des biens et des personnes

L'évolution du règlement graphique et écrit ne présente aucune incidence sur la protection des biens et des personnes.

3. Lutte contre les nuisances

L'évolution du règlement graphique et écrit ne présente aucune incidence sur les nuisances existantes et les luttes mises en place.

4. Gestion des déplacements

L'évolution du règlement graphique et écrit ne présente aucune incidence sur les déplacements.

5. Gestion de l'énergie

L'évolution du règlement graphique et écrit ne présente aucune incidence sur la gestion de l'énergie.

6. Gestion de la ressource en eau

L'évolution du règlement ne présente aucune incidence sur la ressource en eau.

7. Gestion des déchets

L'évolution du règlement graphique et écrit ne présente aucune incidence sur la gestion des déchets.

8. Le paysage

La création des secteurs Nh n'entraîne pas d'impact sur le territoire puisqu'ils sont circonscrits aux bâtiments existants avec une emprise au sol limitée. Concernant les constructions agricoles situées en zone Naturelle, elles sont assujetties au règlement qui préconise le regroupement architectural et une bonne insertion dans le paysage. Enfin l'élargissement du secteur Ah pour la réalisation d'un bâtiment d'activité permet l'amélioration du site qui comprend des dépôts épars sur la parcelle. L'existence d'arbres vient dissimuler la nouvelle construction depuis la route. Par ailleurs, la hauteur maximale ne dépasse pas les 7 mètres garantissant une hauteur semblable aux constructions principales environnantes.

Par conséquent, l'évolution du règlement graphique et écrit ne devrait avoir que des incidences limitées sur le paysage.

9. Le patrimoine architectural

L'évolution du règlement graphique et écrit ne présente pas d'incidence sur les sites archéologiques recensés.

V. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU

Le projet de modification concerne

- le règlement : zone Naturelle.
- Les plans de zonage : pièces n° 4.2 et 4.3 :
 - EBC : -1.1 ha
 - N : - 0.4 ha
 - Nh : +0.4 ha
 - A : -0.15 ha
 - Ah : +0.15 ha

Département du Loiret

COMMUNE DE BOUZY-LA-FORET

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Evolution du règlement et modification de la zone AU

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
5 mars 2020	Dossier approuvé par le Conseil Municipal



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06778

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. INTRODUCTION	2
II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	3
1. Situation géographique et administrative	3
2. Contexte réglementaire	4
III. OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	5
1. Evolution du règlement.....	5
2. Nouvelle délimitation de la zone AU (et donc modification des OAP)	5
IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ANALYSE de l'ENVIRONNEMENT.....	5
3. Les milieux naturels.....	5
4. Les risques.....	28
5. Gestion des déplacements	29
6. Gestion de l'énergie	31
7. Gestion de la ressource en eau.....	32
8. Gestion des déchets.....	34
9. Le paysage urbain (seul concerné par la modification simplifiée)	34
10. Le patrimoine architectural et historique	39
V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES	41
1. Les milieux naturels.....	41
2. La protection des biens et des personnes.....	41
3. Lutte contre les nuisances	41
4. Gestion des déplacements	41
5. Gestion de l'énergie	41
6. Gestion de la ressource en eau.....	41
7. Gestion des déchets.....	41
8. Le paysage urbain	41
9. Le patrimoine architectural	41
VI. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU	42
1. Modifications apportées.....	42
2. Procédure	42

I. INTRODUCTION

➤ Objet de la modification simplifiée

La commune de BOUZY-LA-FORET a lancé la modification du PLU afin de faire évoluer des règles relatives aux aspects extérieurs des annexes.

Les critères d'une modification simplifiée, définis aux articles L.153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, sont respectés, dans la mesure où elle n'entre pas dans le champ de la modification normale précisé à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

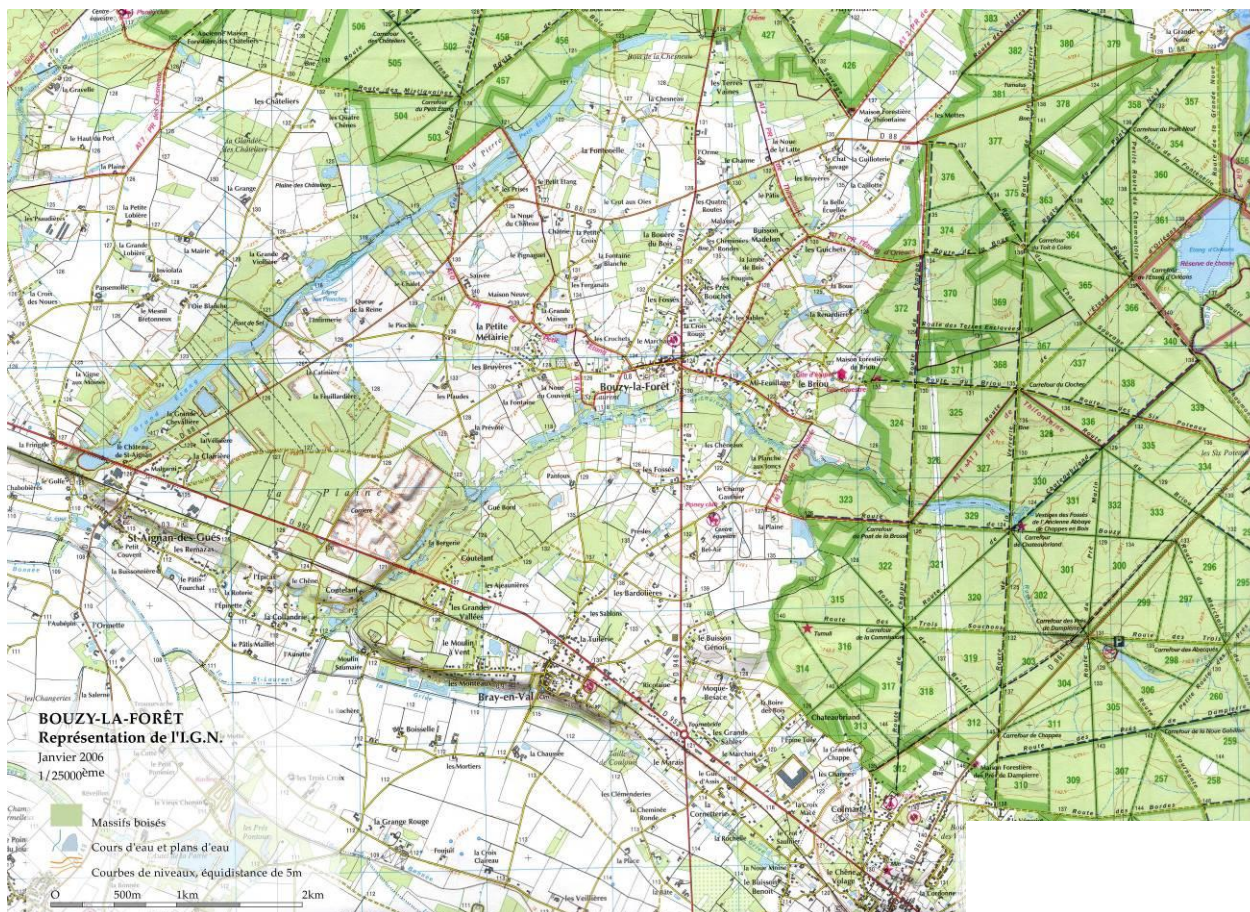
➤ Rappel de la procédure

La procédure de modification simplifiée est dispensée de concertation préalable et d'enquête publique.

Toutefois, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, et être accompagnés d'un registre destiné à recueillir ses observations pendant une durée d'un mois. Il doit également être notifié aux personnes publiques associées (article L.153-47 du Code de l'Urbanisme).

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Situation géographique et administrative



La commune de Bouzy-la-Forêt est située sur la route de Bellegarde à Sully-sur-Loire (D948), et elle est contournée au Nord-Est par la D88 qui suit la direction d'Orléans - Montargis.

Bien desservie, Bouzy-la-Forêt est facilement accessible et donc relativement proche des villes alentours: 13 Kms de Châteauneuf-sur-Loire, 40 Kms d'Orléans, 12 Kms de Lorris, 10 Kms de Sully-sur-Loire.

Les communes limitrophes sont Châtenoy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Bray-en-Val, Saint-Aignan-des-Gués et Saint-Martin d'Abbat. Elle fait partie du canton de Châteauneuf-sur-Loire, de la Communauté de Communes des Loges et du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Ce dernier correspond à un périmètre de SCOT, arrêté par le préfet le 10 octobre 2013. Le PLU actuel aura trois ans après l'approbation du SCOT pour se mettre en compatibilité avec ce document supracommunal.

Elle est incluse dans le périmètre sensible « Val de Loire ».

Le bourg est situé en plaine, mais la forêt domaniale d'Orléans est proche au Nord et à l'Est (2 Km). Au Sud, Bouzy-la-Forêt est bordée par la petite rivière le Saint-Laurent qui se jette dans la Bonnée, et à l'Ouest par le ruisseau du Millourdin.



La commune couvre une superficie de 3 747 hectares dont 1 770 hectares de forêt domaniale et 590 hectares de bois particuliers.

Dans l'objectif de développement de la commune et de l'accroissement du nombre d'habitants, la commune souhaite garder son cadre naturel de qualité tout en valorisant les terrains constructibles par un aménagement durable.

2. Contexte réglementaire

La commune de BOUZY-LA-FORET est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme **approuvé le 26 juin 2014**.

Le Plan Local d'Urbanisme avait fait l'objet d'une **Evaluation Environnementale** avec notamment des prospections de terrain de 2013. Au regard du dimensionnement de la procédure de modification simplifiée, ces éléments sont repris pour la demande d'étude au cas par cas relative à l'évaluation environnementale, devenue obligatoire depuis l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017.

Par ailleurs, la commune de BOUZY-LA-FORET fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire en cours d'élaboration**. Son élaboration a été suspendu le temps d'absorber les changements de périmètre des intercommunalités engendré par la loi NoTRE du 7 août 2015. Le PADD a été débattu avant l'été 2018.

III. OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

1. Evolution du règlement

La commune souhaite fluidifier les délivrances d'autorisation d'urbanisme relative aux annexes qui ne représentent pas pour les élus un enjeu majeur en termes de cadre de vie et de paysage.

Ainsi, il a été décidé de relever le seuil en deçà duquel il n'est rien imposé en matière d'aspect extérieur afin d'être en cohérence avec la majeure partie des demandes et les produits vendus dans le commerce. Ce seuil passe donc de 10 m² à 15 m². Il s'agit notamment d'être plus souple avec les cabanons de jardin.

Afin également de limiter les interprétations de la règle de façon restrictive, les élus souhaitent conserver au-delà des 15 m² uniquement une notion d'harmonie laissant ainsi, à chaque dossier, une appréciation individuelle du projet. Cette notion d'harmonie induit donc une bonne insertion dans l'environnement, un bon équilibre des volumétries par exemple. Les matériaux et les aspects pourront donc être différents de la construction principale.

L'objectif des élus est de pouvoir interdire un projet ne s'insérant vraiment pas dans le tissu environnant tout en ouvrant un peu plus largement les possibilités des pétitionnaires en la matière (car-port etc...).

Cette notion d'harmonie laisse une possibilité d'interprétation qu'ils souhaitent pouvoir assumer au regard de chaque projet.

2. Nouvelle délimitation de la zone AU (et donc modification des OAP)

La commune dans la mise en œuvre de son PLU porte un projet de réalisation de logements pour l'aménagement de son cœur de bourg et sa revitalisation. Ce programme de logements inclut des logements aidés. Il fera l'objet d'un permis d'aménager ou d'un permis groupé portant sur l'ensemble de l'unité foncière. Néanmoins le zonage n'est lui, pas calé sur les limites de l'unité foncière, engendrant des règles différentes en matière d'implantation et de volumétrie. Ces différenciations empêchent d'obtenir une cohérence d'ensemble. La commune souhaite donc que la zone AU soit calée sur les limites du projet. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont modifiées en conséquence.

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ANALYSE de l'ENVIRONNEMENT

3. Les milieux naturels

La diversité des milieux présents sur la commune de Bouzy-la-Forêt est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en page suivante. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

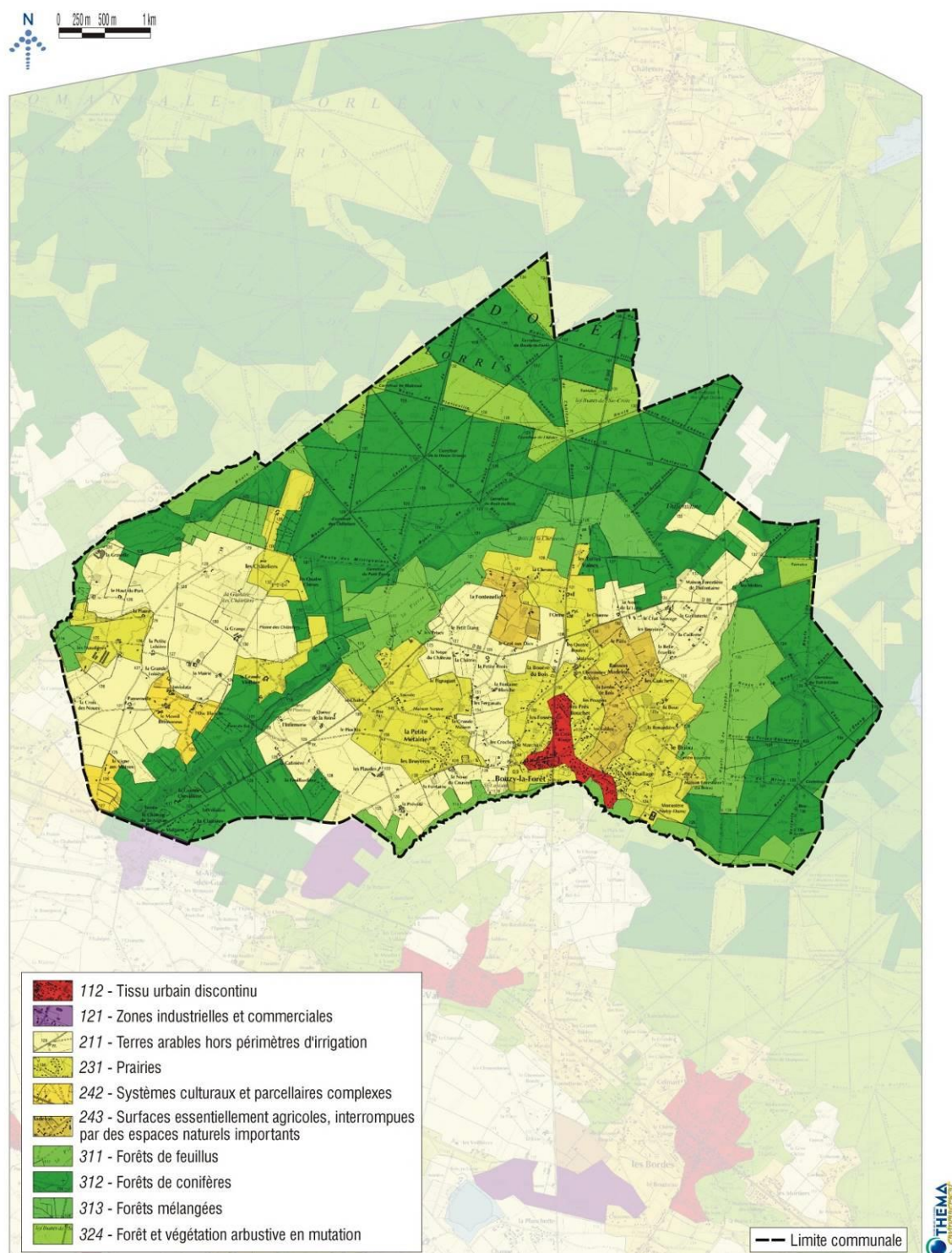
Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Bouzy-la-Forêt. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le développement urbain, situé en limite sud de la commune (bourg et extension urbaine le long des axes viaires), représente une part peu importante à l'échelle du territoire communal. Le

paysage local est en revanche fortement marqué par les espaces agricoles (terres arables plus ou moins entrecoupées d'éléments naturels, systèmes culturaux et complexes parcellaires prairies). Les espaces forestiers, également très présents en partie nord, sud-ouest et sud-est du territoire, viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » présentes sur le territoire communal.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats) rencontrés sur le terrain lors des investigations menés par les chargés d'études de THEMA Environnement (juin 2013). Ils dressent les espèces végétales caractéristiques de ces milieux et les espèces animales observées ou susceptibles de les fréquenter au vu des potentialités mises en évidence.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Scan 25
Source : Corine Land Cover 2006

Figure 1 : Occupation du sol – typologie Corine Land Cover

Tableau 1 : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Bouzy-la-Forêt (source : Corine Land Cover)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	33,59 ha
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	830,71 ha
	231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	546,21 ha
	242	Systèmes culturaux et complexes parcellaires	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes	50,26 ha
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières.	99,36 ha

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Forêts et milieux semi- naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.	347,57 ha
	312	Forêt de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.	1518,74 ha
	313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominant.	136,6 ha
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	324	Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt	153,92 ha

1.1 Caractérisation des milieux

La commune de Bouzy-la-Forêt s'inscrit pleinement sur le plateau nord de la vallée de la Loire, au droit de la forêt d'Orléans. Trois entités majeures façonnent le territoire : les espaces boisés, les espaces anthropisés et les espaces agricoles. Sur ce territoire, les entités boisées sont dominantes (elles représentent plus de la moitié du territoire).

1.1.1 *Les boisements*

Les boisements du territoire communal sont massivement localisés en parties nord, sud-ouest et sud-est du territoire.

Les boisements de la forêt domaniale d'Orléans constituent un ample massif s'étendant bien au-delà des limites communales de Bouzy-la-Forêt. Ces derniers présentent une réelle richesse floristique et faunistique dont l'intérêt est notamment mis en évidence par les zonages ZNIEFF et Natura 2000 identifiés sur ces secteurs.



D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.

1.1.2 *Terres cultivées et plaines artificielles*

Hormis en partie centre-sud du territoire qui est occupé par le tissu urbain discontinu, et en parties nord et est dominées par les espaces boisés, les cultures sont amplement représentées sur le territoire communal. Il s'agit de grandes parcelles cultivées essentiellement orientées vers les céréales (blé, orge...).

Ces espaces cultivés constituent des milieux à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...).



La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes ») et messicoles (coquelicot, bleuet, centaurée...). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs de déplacement, d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, oiseaux et mammifères notamment. A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.

1.1.3 *Les prairies*

A Bouzy-la-Forêt, les prairies sont principalement présentes au contact des espaces forestiers sous forme de prairies de fauche ou de prairies enfrichées.

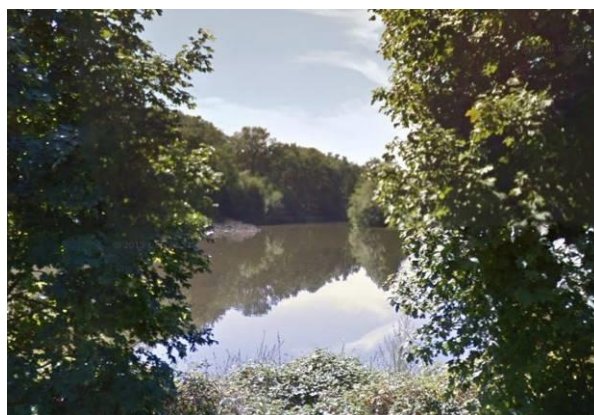
Ces prairies sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlique laineuse, Dactyle...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Elles constituent des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux, les insectes et les petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).



1.1.4 Les cours d'eau, plan d'eau et végétation riveraine

Le réseau hydrographique est particulièrement riche, principalement articulé autour d'un ensemble d'étangs formant une vaste continuité aquatique (Petit Etang, Etang des Planches, Grand Etang).

De nombreuses autres pièces d'eau, rus et fossés sont présents sur l'ensemble du territoire à la faveur du contexte géologique local, tantôt en milieu ouvert, tantôt en contexte boisé ou au fil de l'eau.



En fonction de la pente des berges et de la présence ou non de végétation rivulaire, les entités du réseau hydrographique ne présentent pas toutes un intérêt floristique et faunistique certain. La plupart permet néanmoins la reproduction d'un certain nombre d'espèces protégées d'amphibiens (tritons, Grenouille agile, Rainette verte, Grenouille verte). Des insectes (libellules) sont susceptibles d'y trouver les conditions nécessaires à leur développement et de nombreux oiseaux fréquentent ces milieux (canards, hérons). Ces étangs constituent alors des puits de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

D'une façon générale, l'ensemble de ce réseau joue un rôle de corridor écologique dans le déplacement de la faune et de la flore locale.

1.1.5 Les espaces anthropisés

Le noyau de l'urbanisation se situe au niveau du bourg de Bouzy-la-Forêt qui s'étend le long de la RD 948 et de la rue de la Mairie. De nombreux hameaux viennent ponctuer l'ensemble du territoire communal, principalement aux abords de la RD 88 et de la route de la Caillotte.



Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et de jardins particuliers.

1.2 Trame verte et bleue et corridors écologiques

1.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional.

Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre, Bouzy-la-Forêt s'insère dans le territoire du « Pays de la Forêt d'Orléans - Val de Loire ». Ce Pays est caractérisé par la prédominance de la forêt d'Orléans et des milieux associés, en particulier des prairies et des zones humides sur substrats acidiphiles à calcicoles. La vallée de la Loire borde toute la partie sud de ce territoire.

Ce territoire est très riche en termes de biodiversité, ce que confirme la présence de huit zonages réglementaires du patrimoine naturel et de nombreux zonages d'inventaires. Ce Pays est concerné par deux zones nodales d'intérêt supra-régional : la forêt d'Orléans et la vallée de la Loire.

Les principaux secteurs à enjeux de préservation du patrimoine naturel sont les milieux associés aux vallées riveraines (zones humides et coteaux secs) et la zone de transition entre la plaine cultivée et les lisières de la forêt d'Orléans.

1.2.2 La trame verte et bleue à l'échelle de Bouzy-la-Forêt

A l'échelle de Bouzy-la-Forêt, la trame verte et bleue et les corridors écologiques peuvent être précisés. Les cartes présentées en pages suivantes ont été élaborées selon la méthodologie explicitée ci-dessous :

Les secteurs à enjeux sur le territoire de Bouzy-la-Forêt s'articulent notamment autour des corridors s'appuyant sur la trame des milieux boisés. Le second secteur à enjeux s'appuie sur la trame bleue du territoire, notamment représentée par la continuité des étangs présente au cœur du territoire communal.

Il est à noter également que la trame des milieux ouverts / semi-ouverts, principalement articulée sur les parcelles de cultures, constitue un vaste espace favorable au déplacement d'espèces. Bien

que non matérialisée sous-forme d'un corridor, cette trame recoupe de nombreuses continuités, difficilement identifiables mais néanmoins fonctionnelles.

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE RÉGIONAL

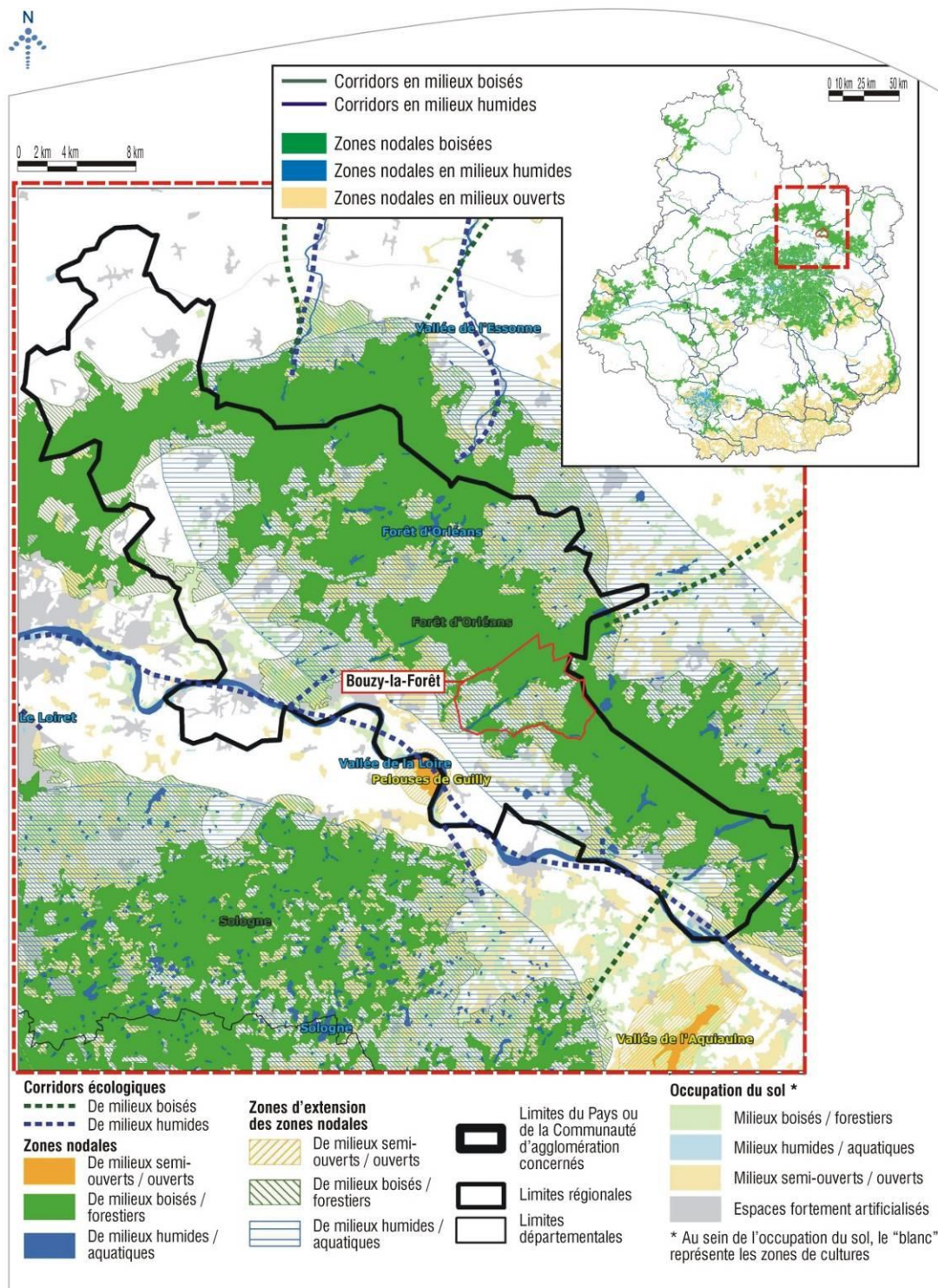
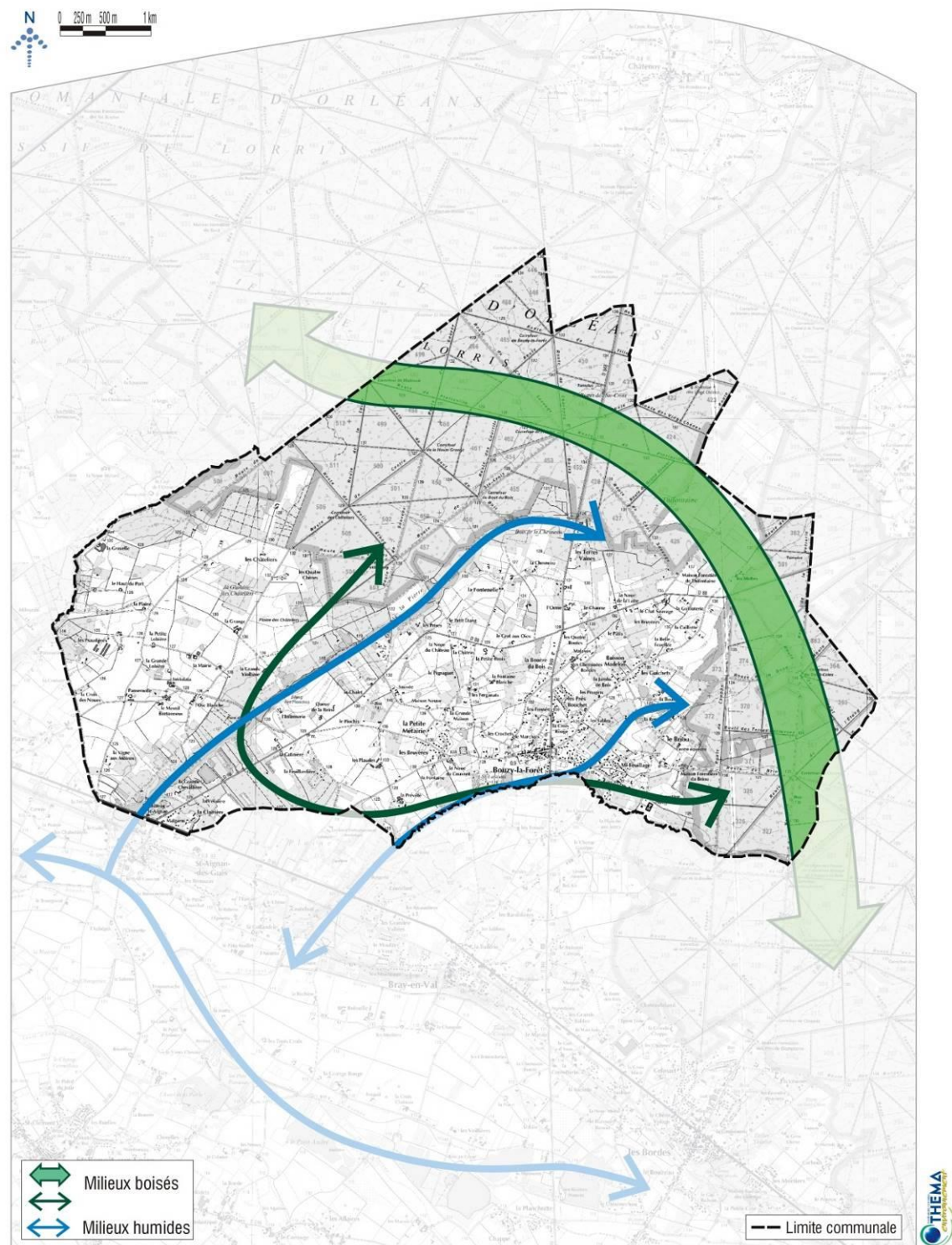


Figure 2 : Trame verte et bleue à Bouzy-la-Forêt

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES MAJEURS



Fond cartographique : Scan 25

Figure 3 : Corridors écologiques majeurs

1.3 Sites Natura 2000

Au droit du territoire communal de Bouzy-la-Forêt, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit :

- La Zone de Protection Spéciale FR2410018 « Forêt d'Orléans », établie au titre de la directive Oiseaux ;
- Le Site d'Intérêt Communautaire FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie », établi au titre de la directive Habitats, faune, flore.

1.3.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

2.4.1.2 La notion d'habitat et d'espèces

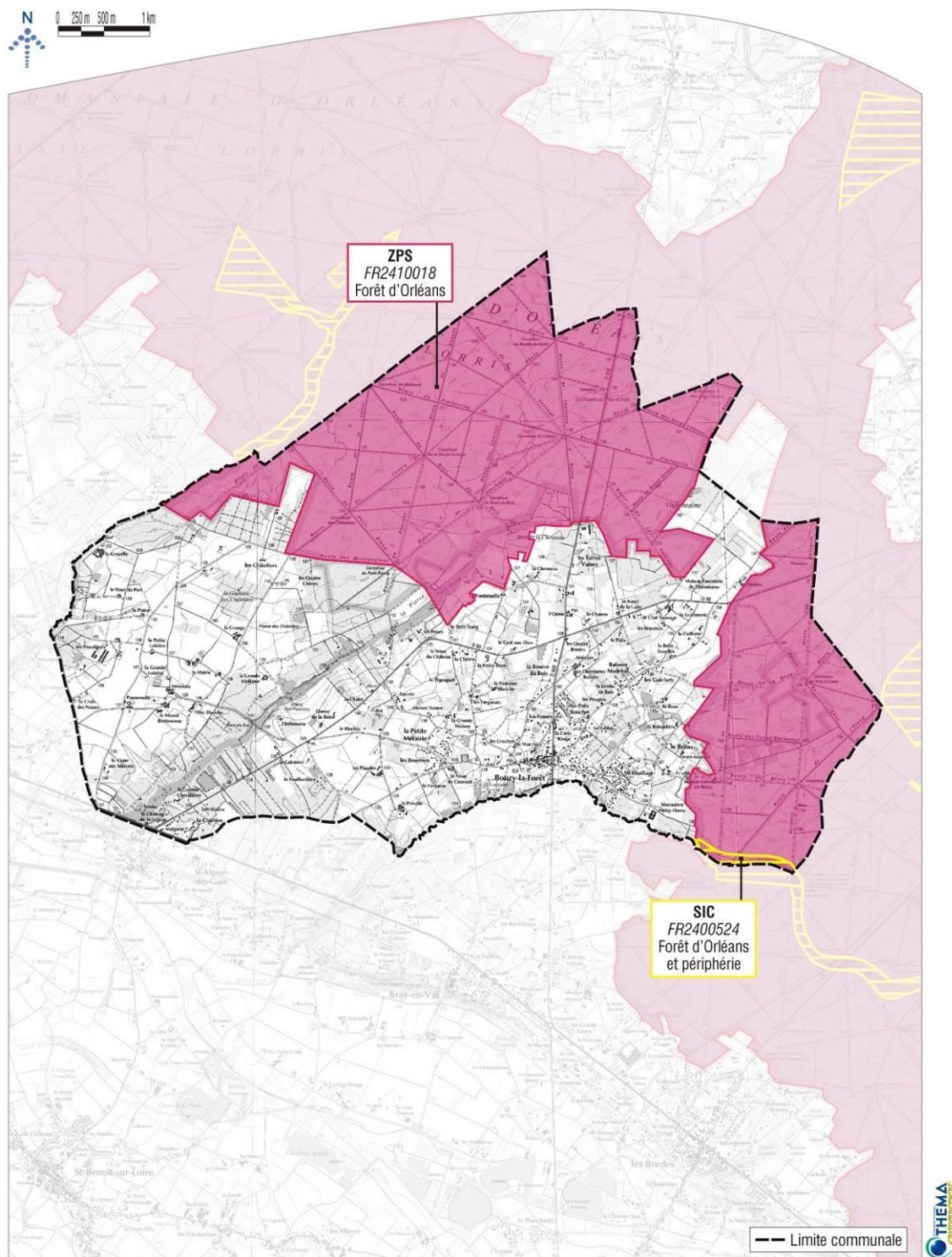
Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune - Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Centre

Figure 4 : Localisation de la commune par rapport à Natura 2000

1.3.2 Présentation des sites Natura 2000 de la commune

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Bouzy-la-Forêt sont les suivants :

Tableau 2 : Références des sites Natura 2000 concernés

Numéro	Type	Nom	Arrêté	Document d'objectifs
FR2410018	ZPS	Forêt d'Orléans	Arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Forêt d'Orléans	Validé le 10 juin 2005
FR2400524	SIC	Forêt d'Orléans et périphérie	-	Validé le 10 juin 2005

Ces deux sites Natura 2000 reposent quasiment sur des périmètres qui s'intersectent.

Il existe donc une forte interaction entre le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation et celui de la Zone de Protection Spéciale.

1.3.3 ZPS Forêt d'Orléans

Le site de la "forêt d'Orléans" s'étend du nord-est de l'agglomération orléanaise jusqu'aux portes de Gien, suivant un arc de cercle d'une soixantaine de kilomètres de long et d'une largeur variant de 2 à 15 km environ. Cet ensemble forestier quasi-continu est majoritairement domanial. La forêt domaniale est constituée de 3 massifs distincts, de l'ouest vers l'est, les massifs d'Orléans, Ingrannes et Lorris (communément considéré en deux sous-massifs : Lorris-Châteauneuf et Lorris-les Bordes), en périphérie desquels se trouvent d'autres parcelles forestières. La surface globale des trois massifs domaniaux est de 34 500 hectares. Le site n°FR2410018, d'une surface totale de 32 177 ha, est constitué de deux grandes entités couvrant la presque intégralité des massifs forestiers domaniaux d'Ingrannes et de Lorris. Ces deux grandes entités englobent également d'autres parcelles forestières, ainsi que des étangs, en périphérie, de même que la grande « clairière » de Sully-la-Chapelle, Ingrannes et Seichebrières incluse dans le massif d'Ingrannes.

Ce site présente un grand intérêt ornithologique notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté, du Circaète Jean-le-Blanc, de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe, des Pics noir, mar et cendré, de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou. Les étangs constituent par ailleurs des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces.

En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons. Outre l'avifaune, la zone présente un intérêt pour les chiroptères, amphibiens et insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme par exemple le Pic cendré.

Dans le cadre de la ZPS "Forêt d'Orléans", l'enjeu est de maintenir les espèces nicheuses présentes sur le site.

Pour répondre à cet enjeu, les objectifs sont les suivants :

- Préserver les oiseaux présents sur le site ;

- Maintenir les habitats d'espèces, en conciliation avec les activités économiques (sylviculture, agriculture) ;
- Développer des habitats d'espèces ;
- Pérenniser l'offre en habitats à l'échelle de la ZPS.

1.3.4 SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Le site, d'une surface totale de 2 226,40 ha, est morcelé en 38 entités. Celles-ci, de tailles variables (de 0,9 à 347 ha), sont disséminées sur les 3 massifs et leurs périphéries. Au cours de la réalisation du document d'objectifs, suite aux inventaires de terrain, l'absence d'habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire dans certaines entités a conduit à la proposition de leur suppression (13 entités concernées, pour une surface totale de 207,90 ha). Pour quelques autres entités, des ajustements de périmètres ont été proposés).

L'intérêt du site réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares), la grande richesse floristique, avec un intérêt élevé pour les bryophytes, les lichens et les champignons. 17 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur le site qui présente aussi un intérêt faunistique, notamment l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme le Sonneur à ventre jaune, l'Aigle botté, la Pie-grièche écorcheur.

Sur ce site, l'enjeu est de restaurer, maintenir, voire développer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents.

Les objectifs retenus sur le site :

- Maintenir l'ouverture et la qualité des milieux humides (mares, étangs, zones tourbeuses) ;
- Restaurer l'habitat de pelouses sèches sur calcaire ;
- Maintenir l'ouverture des habitats de pelouses ;
- Maintenir les espèces caractéristiques de tous les habitats.

1.3.5 Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000

Ce chapitre est ciblé sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés, à savoir :

- les habitats listés en annexe I de la directive « Habitats »,
- les espèces animales et végétales listées en annexe II de la directive « Habitats »,
- les oiseaux listés en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

1.3.6 Espèces du site « Forêt d'Orléans »

Le tableau ci-dessous recense les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, présentes dans la Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans ».

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux identifiées au sein de la ZPS Forêt d'Orléans

Espèces			Statut
Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Hivernant
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Nicheur possible
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Nicheur à proximité
A027	<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Nicheur
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Migrateur
A068	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	Hivernant
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Nicheur
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur
A074	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Hivernant
A075	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Migrateur
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Nicheur
A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Nicheur
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Nicheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Migrateur Hivernant
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Migrateur
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Migrateur
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Nicheur
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	Migrateur
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Migrateur
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nicheur
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Nicheur
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Nicheur
A238	<i>Dendocopus medius</i>	Pic mar	Nicheur
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Hivernant
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheuse
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur (à proximité)
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Migratoire

Source : Office National des Forêts, Juin 2005. Document d'objectifs ZPS FR2410018 « Forêt d'Orléans ».

1.3.7 Habitats et espèces du site « Forêt d'Orléans et périphérie »

Le tableau ci-dessous recense les habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I et II de la Directive Habitats, faune, flore, présents dans le Site d'Intérêt Communautaire « Forêt d'Orléans et périphérie ».

Tableau 4 : Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats, recensés au sein du SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Communautaire	Cet habitat, souvent observé sur le site, est présent dans différentes entités, sur des rives de plans d'eau (mares ou étangs). Le nombre d'espèces le caractérisant est très variable d'une pièce d'eau à une autre, de même que la surface occupée.

3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Communautaire	Cet habitat est peu représenté sur le site de la forêt d'Orléans.
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans quelques mares et étangs de la forêt d'Orléans.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Communautaire	Les deux types de cet habitat sont représentés dans plusieurs entités du site de la forêt d'Orléans, où ils sont dans un bon état de conservation.
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Communautaire	Sur le site de la forêt d'Orléans, cet habitat a été observé sur le fond d'un étang.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	Prioritaire	Bien qu'encore riche de la présence de plusieurs espèces d'orchidées, l'habitat, qui se développe sur une zone du site de la forêt d'Orléans de taille réduite, est dégradé. En effet, l'embuissonnement gagne d'année en année sur le milieu ouvert, et là où les arbustes ne se développent pas encore, des graminées, telles que la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) et le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>), dominent et concurrencent les espèces caractéristiques ainsi que les orchidées.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
6230	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Prioritaire	Les pelouses à Nard sont présentes sur de larges accotements de routes forestières.
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Communautaire	Observé dans une seule entité du site, cet habitat se trouve en bordure d'un étang. Il se présente sous un faciès de prairie calcicole ouverte, avec un développement de bouquets d'arbustes.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Communautaire	Cet habitat est présent dans les ceintures végétales de rivages en pente douce d'un étang.
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Communautaire	Cet habitat est très peu représenté sur le site, sur de faibles superficies de quelques dizaines de m ² . Les espèces qui le caractérisent sont bien représentées.
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans 4 entités du site, sur des zones relativement réduites en superficie (de l'ordre de quelques m ² à quelques dizaines de m ²).
7210	Végétations à Marisque	Prioritaire	Seule une cladiaie est présente sur le site, en bordure d'un étang. Elle est particulièrement dynamique et a tendance à envahir la prairie à Molinie voisine. Sa densité est variable : par endroits, elle est relativement peu dense et non monospécifique.
9120	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	Communautaire	Bien que présent en sylvo-faciès de chênaie, l'habitat est caractéristique sur les parcelles concernées : présence du Hêtre, en sous-étage et parfois à l'étage dominant, et du Houx, atteignant 3 à 6 m de hauteur.
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Communautaire	Cet habitat se rencontre seulement dans 2 entités, du fait d'une pluviométrie trop faible sur le reste du site. Le hêtre y est peu présent et se trouve uniquement en sous-étage. On observe plutôt des taillis sous futaie de chêne et charme.
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Communautaire	Cet habitat est représenté sur une très faible surface. Il est en contact direct avec des plantations de pin.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
91D0	Tourbières boisées	Prioritaire	Cet habitat est présent dans 7 entités du site, en bordure d'étang ou à l'intérieur de parcelles forestières.
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Prioritaire	Présentes sur l'ensemble du linéaire de la Loire mais dans les zones plus ouvertes ou anthropisées, l'habitat se réduit souvent à un mince cordon discontinu en bordure de cours d'eau.

Tableau 5 : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, recensées au sein du SIC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Communautaire	Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français. En Région Centre, ses effectifs sont faibles et sa répartition est lacunaire. Habitats fréquentés Cette espèce est inféodée aux prairies fraîches de fauche et de pâture où se développent les plantes nourricières de sa chenille (essentiellement la Succise des prés). Elle affectionne les zones en herbe occasionnellement humides, mais fleuries et souvent les marais tourbeux. Elle se rencontre facilement en bordure de route forestière sur les larges accotements en herbe.
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)	Communautaire	Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français, où elle est le plus souvent très commune. C'est le cas en Région Centre. Seule une sous-espèce serait menacée en Europe. Habitats fréquentés L'Ecaille chinée fréquente une grande variété de milieux, humides à secs, ainsi que des milieux anthropisés, à l'exception des zones de monoculture. Ce papillon affectionne les milieux à espèces végétales variées, comme les lisières forestières, les mosaïques d'habitats.
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Communautaire	Localisation En région Centre, l'espèce est fréquente ; on note cependant de fortes variations interannuelles. Habitats fréquentés Principalement dans les milieux forestiers feuillus avec vieux arbres et bois mort mais aussi dans des milieux non forestiers présentant les mêmes caractéristiques.
1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Communautaire	Localisation A l'échelle de la Forêt d'Orléans, il a été observé dans plusieurs mares, et le réseau de mares existant, dense, avec des interconnexions, associé aux formations arborées que l'espèce recherche en phase terrestre, est un facteur favorable au maintien de sa population. Habitats fréquentés Pas d'habitat spécifique, le triton est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.
Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1831	Fluteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)	Communautaire	Localisation Sur le site, le Flûteau nageant a été observé sur 3 étangs et une mare, avec de belles populations dans tous les cas.

			Habitats fréquentés Milieus aquatiques à amphibiens : eaux stagnantes, eaux courantes, milieu terrestre émergé. Il se développe sur des substrats de nature variée : fonds sablonneux, vaseux ... et préfère un bon ensoleillement et une eau claire (mais supporte l'ombrage et une eau turbide). L'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes, aussi bien en milieu acide que calcaire. Par contre, elle ne se rencontre pas en milieu très acide, ou très carbonaté, ni dans les eaux saumâtres.
--	--	--	---

1.4 Autres espaces d'intérêt écologique reconnu

Différents zonages d'identification de la richesse patrimoniale naturelle sont présents sur la commune de Bouzy-la-Forêt. Ces périmètres s'intersectent ou se superposent, et notamment vis-à-vis des sites Natura 2000, appuyant ainsi l'intérêt biologique, écologique ou encore paysagère des sites concernés. Les deux types de zonage sont les suivants :

ZNIEFF de type II n° 240003955 « Massif forestier d'Orléans »	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Superficie : 36 086 ha	Communes concernées : 37 communes dont Bouzy-la-Forêt
La forêt d'Orléans repose pour l'essentiel sur des terrains de nature comparable à celle des terrains de la Sologne (Burdigalien) épandus sur le coteau de Beauce. Les formations végétales sont donc plutôt acidoclines à acidiphiles avec des secteurs secs et d'autres très humides. L'intérêt dépasse les contours complexes du massif domanial et s'étend également aux lisières et enclaves privées qui le prolongent. Les espèces typiques de la flore se localisent surtout dans les espaces ouverts (allées, chemins forestiers) et les quelques enclaves non forestières (carrière du Grand Cas). Les étangs intraforestiers et périforestiers jouent par ailleurs un rôle important pour l'avifaune.	

ZNIEFF de type I n° 240030481 « Prairie humide du Marchais »	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Superficie : 1 ha	Commune concernée : Bouzy-la-Forêt
Cette zone se localise à l'est immédiat du bourg de Bouzy-la-Forêt. Il s'agit d'une petite prairie humide rattachée à l'habitat 37.31 de CORINE-biotopes (prairies à Molinie et communautés associées) du fait de la présence d'un certain nombre d'espèces caractéristiques de ce type de milieu. On observe également sur ce site des espèces des prairies humides eutrophes (37.21). L'intérêt de la zone est lié essentiellement à la présence de trois espèces d'Orchidées protégées. La station d' <i>Orchis laxiflora</i> était particulièrement dense en 2006.	

ZNIEFF de type I n° 240030520 « Etang de Chateaubriand »

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière.

ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Superficie : 9 ha

Communes concernées : Bouzy-la-Forêt, Bray-en-Val

L'étang de Chateaubriand se trouve entre les parcelles 227, 329 et 330 du massif de Lorris (en forêt d'Orléans), près du carrefour de Chateaubriand.

Il jouxte les vestiges de l'ancienne abbaye de Chappes-en-Bois, à 3 km au Nord du bourg des Bordes.

Cet étang abrite des communautés aquatiques et amphibies, des magnocariçaies et une aulnaie marécageuse.

Cinq espèces déterminantes dont quatre protégées ont été observées sur le site. On remarquera tout particulièrement la présence d'une belle population de *Luronium natans*, espèce de l'annexe II de la directive Habitats.

ZICO 00042 : « Forêt d'Orléans : massif d'Ingrannes et de Lorris »

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : inventaire de référence pour la mise en œuvre des engagements internationaux - sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d'oiseaux.

Superficie : 39 550 ha

Communes concernées : 30 communes parmi lesquelles Bouzy-la-Forêt

Intérêt ornithologique du site : Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Aigle botté, Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir et Pic mar.



La présence de différents zonages relevant notamment l'intérêt écologique de la forêt orléanaise, partiellement inscrite sur le territoire de Bouzy-la-Forêt, met en évidence la richesse du patrimoine naturel de la commune.

SITES NATURELS SENSIBLES

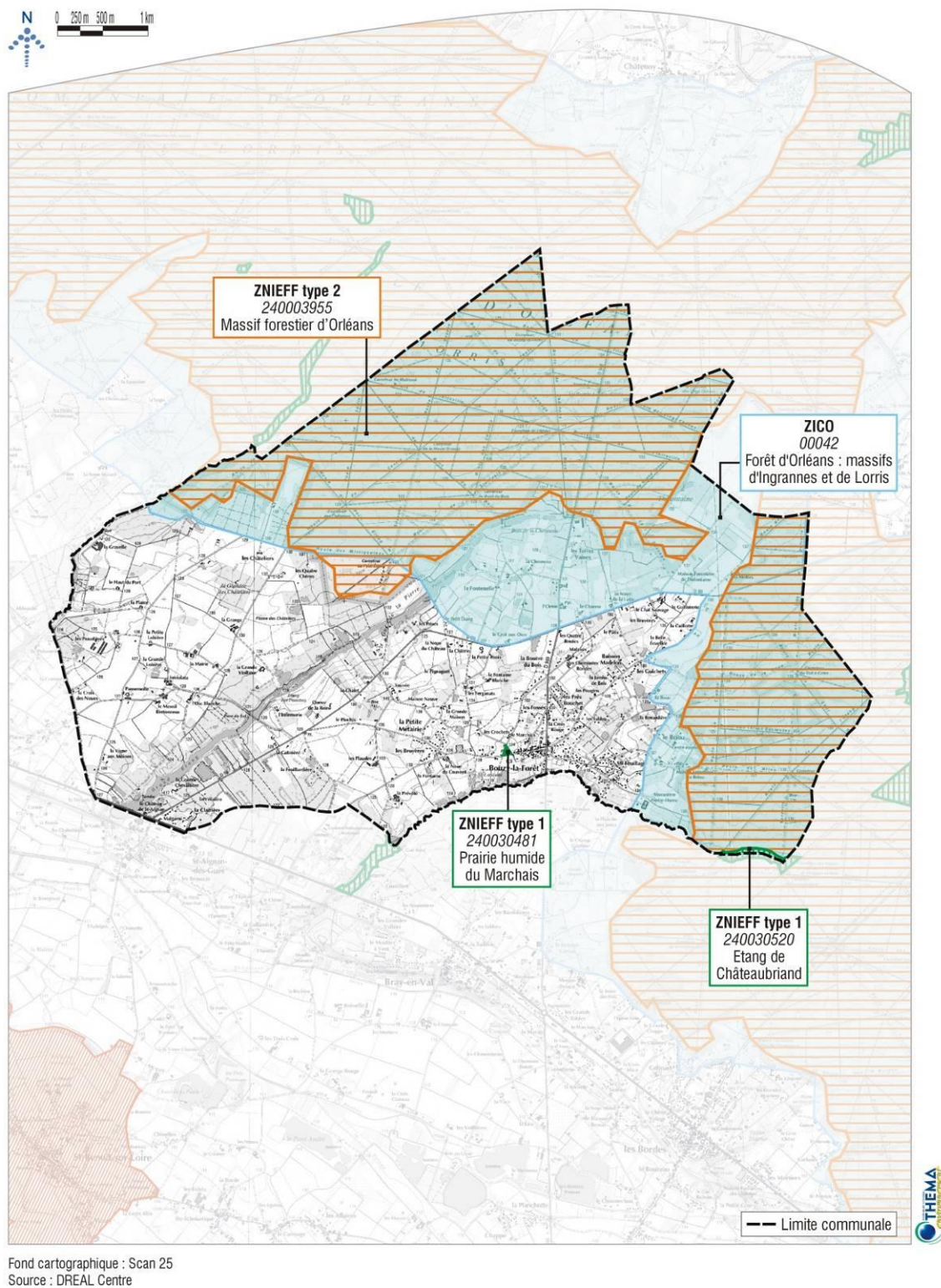


Figure 5 : Sites naturels sensibles

4. Les risques

2.1 Nuisances olfactives

Aucune activité ou lieu engendrant des nuisances olfactives n'a été recensée.

3.2 Nuisances sonores

Le territoire accueille, en limite Sud/Ouest, la R.D.952 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. De catégorie 3, cela signifie que le niveau des nuisances sonores oscille entre 70 dB (A) et 76 dB (A). Ce classement permet d'indiquer que sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, un risque de fortes nuisances est à prendre en compte.

3.3 Routes classées à grande circulation

La RD 948 qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud et la RD 952 qui forme la limite Sud/Ouest sont des routes classées à grande circulation définies à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voirie, les constructions et installations sont interdites.

La RD 948 supporte un trafic de 2400 véhicules par jour dont 17% de poids lourds (données 2010).

La RD 952 supporte un trafic de 7100 véhicules par jour dont 16% de poids lourds (données 2010).

Ces deux voies sont classées au titre d'itinéraires de transports exceptionnels « super E ». Ces axes n'ont pas de caractéristiques limites en matière de tonnage, de largeur ou de longueur. Ces axes sont régulièrement empruntés par les convois EDF inter centrales nucléaires.

3.4 Sites et sols pollués

La base de données Basol ne recense aucun site pollué sur le territoire de Bouzy-la-Forêt.

3.5 Les installations classées

Il n'y a pas d'installation classée Seveso sur le territoire communal.

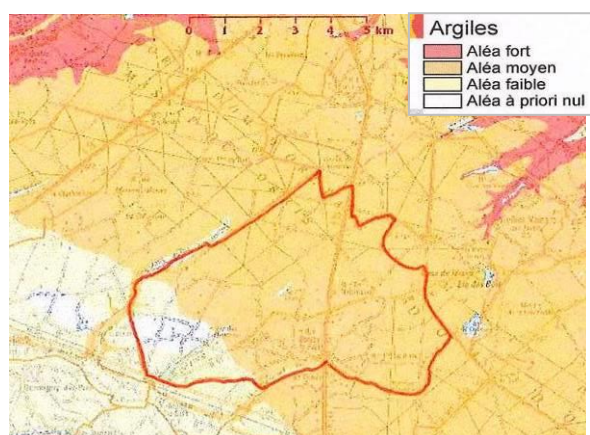
En revanche, il existe une carrière (société eurovia Centre Loire - volume de 35 000 t) et deux élevages de volailles (service d'inspection DDSV) soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

On notera également la présence de la décharge de Saint-Aignan-des-Gués en limite communale (nuisances liées aux odeurs et à la circulation des camions).

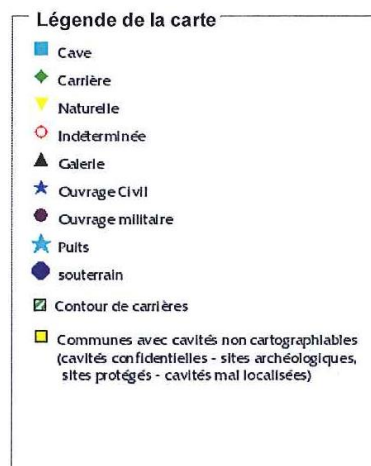
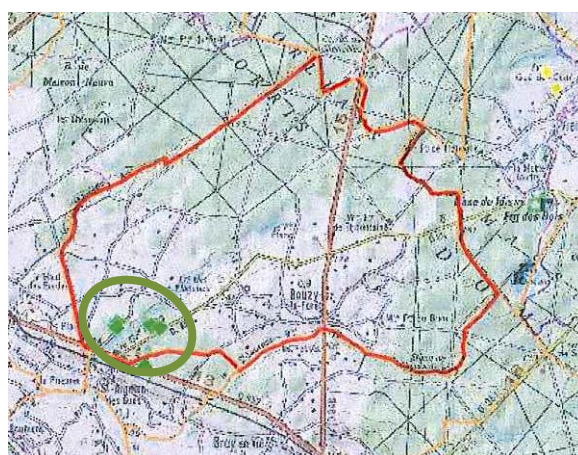
La commune est située dans la deuxième région française productrice d'énergie nucléaire. Elle se trouve à environ 15 km du centre de production de Dampierre-en-Burly qui est le centre le plus proche. Toutefois, cette localisation à plus de 10 km n'entraîne pas de mise œuvre de mesures particulières.

3.6 Risques naturels (cavités souterraines, risques argileux, zone inondable, remontée de nappe...)

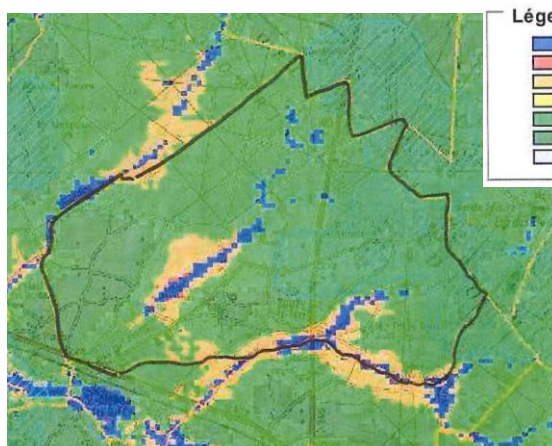
Les risques de retrait et gonflement des argiles sur la majorité de la surface communale est en aléa moyen. Le reste du territoire est en aléa faible et à priori nul.



Selon les données du Brgm, 4 carrières sont connues au Sud/Ouest du territoire de Bouzy-la-Forêt :

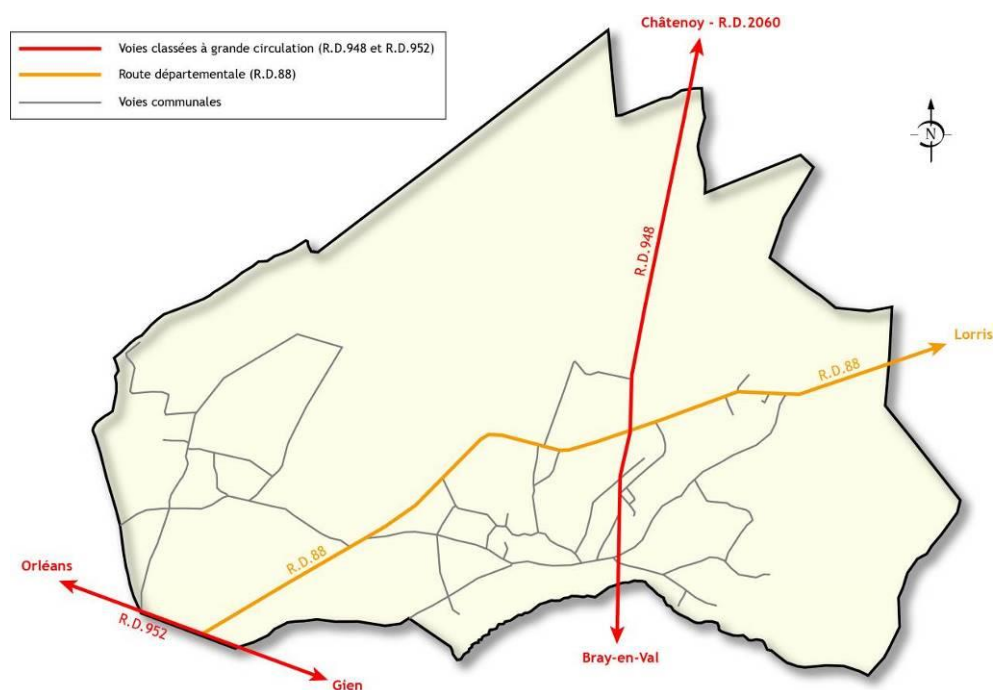


Bouzy-la Forêt est située en dehors de la zone inondable de la Loire (voir chapitre hydrologie). Cependant, il existe des risques de remontées de nappes avec des nappes sub-affleurantes et des zones à sensibilité forte notamment aux abords du bourg.



5. Gestion des déplacements

3.1 Voies de circulation



Le réseau viaire communal s'articule autour de deux axes principaux :

- la Route Départementale n° 948 (Axe Nord-Sud : Bellegarde / Sully-sur-Loire / Argent-sur-Sauldre),
- la Route Départementale n° 88 (Axe Ouest-est : Saint-Aignan-des-Gués / Lorris).

A noter :

- la RD 948 est classée à grande circulation et fait partie d'un itinéraire de transport exceptionnel,
- la Route Départementale n° 952 traverse une petite partie du territoire communal à l'extrémité Sud-Ouest. Il s'agit d'une voie classée à grande circulation (axe Orléans - Gien).

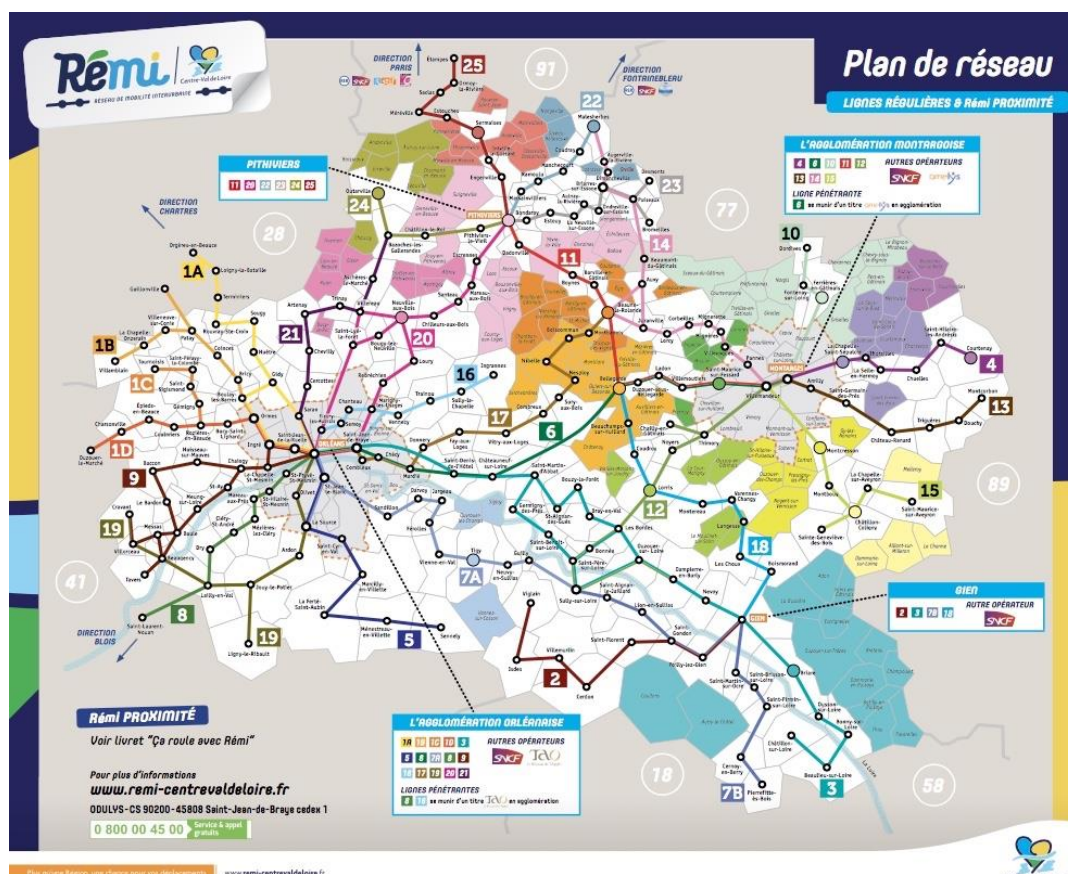
Des voies communales maillent le reste du territoire pour desservir les différents hameaux et écarts bâtis.

Plusieurs circuits pédestres (PR du Petit étang de 7km - PR de l'Etang d'Orléans de 15 km - PR de Thifontaine de 21 km) sillonnent le territoire de Bouzy-la-Forêt. Les nombreuses allées forestières augmentent également les possibilités de promenade pour découvrir la commune.

La promenade et la randonnée à cheval sont également possibles grâce au gîte d'étape du centre équestre de Briou implanté en limite de la forêt d'Orléans.

3.2 Transports en commun

La Commune de Bouzy-la-Forêt est desservie par le réseau de bus départemental Rémi (ligne 3).



3.3 Circulation douces

Il existe deux liaisons douces :

- Route de la Caillote, du rond-point jusqu'à la limite de l'agglomération.
- Route du Briou, du rond-point jusqu'au Monastère.

6. Gestion de l'énergie

4.1 L'énergie solaire

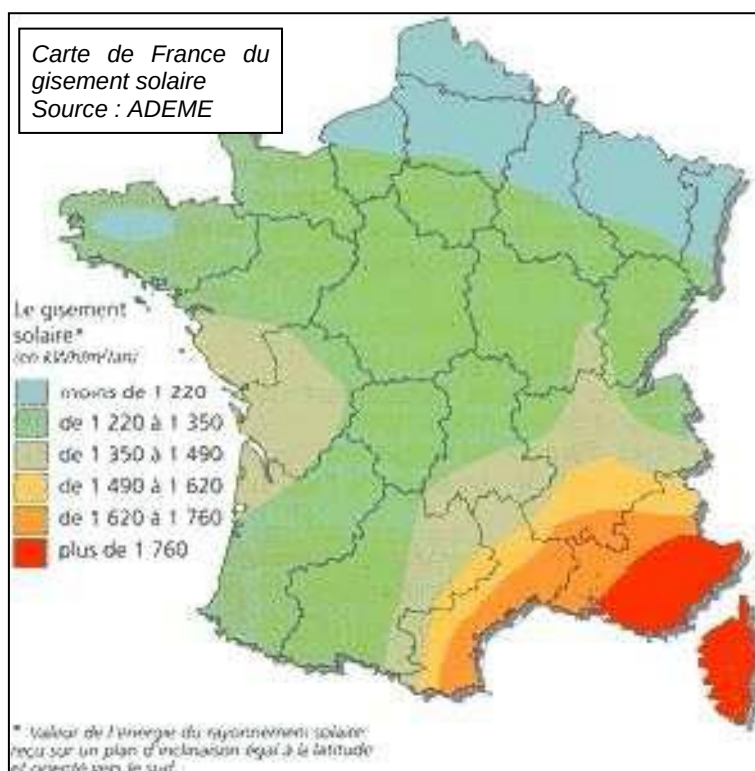
La région Centre se caractérise par un potentiel solaire intéressant qu'il est tout à fait possible de valoriser. Elle présente un potentiel moyen de l'ordre de 1 220 à 1 350 kWh/m² qui, même s'il ne la positionne pas au tout premier rang, ne doit pas être négligé. Il correspond en effet, à une couverture pour un foyer type de plus de 50% des besoins pour la production d'eau chaude sanitaire et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température).

Ce potentiel est largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Les exemples allemands et danois, bénéficiant d'un ensoleillement moindre, l'illustre bien.

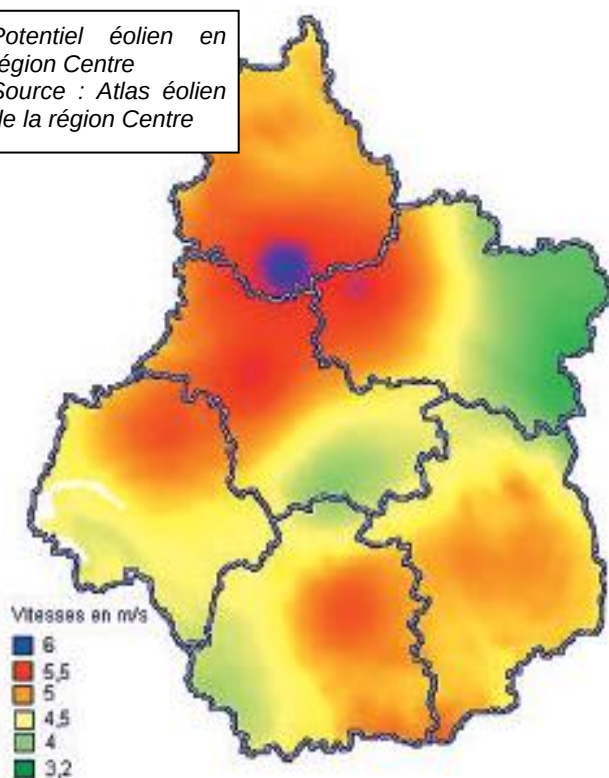
4.2 La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

La région présente un fort potentiel géothermique lié à la présence d'une anomalie thermique qui se dégage à environ 1 000 m de profondeur où des températures plus élevées que la moyenne sont relevées (plus de 60°C contre 45°C en moyenne). Ainsi, le potentiel géothermique est à priori tout à fait exploitable à l'échelle de la commune de Bouzy-la-Forêt.



Potentiel éolien en région Centre
Source : Atlas éolien de la région Centre



4.3 La biomasse

Les filières bois-énergies ont connu un développement technique important qui a rendu leur utilisation plus souple. Ainsi, l'alimentation de chaudières bois par des granulés ou copeaux ne présente pas plus d'inconvénients que celle d'une chaudière au fioul. Elles peuvent être utilisées dans le cadre du chauffage d'équipements publics ou collectifs (école, maison de retraite, piscine, bâtiments des collectivités, etc.).

4.4 L'énergie éolienne

Le principe de l'éolien consiste à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

La commune de Bouzy-la-Forêt ne se situe pas dans une zone identifiée comme favorable au développement de l'énergie éolienne (ZDE).

7. Gestion de la ressource en eau

Bouzy-La-Forêt s'inscrit dans le territoire du bassin Loire-Bretagne dont l'outil de planification est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE constitue un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne pour lequel il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour la période 2010-2015. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (art. L.212-3 du code de l'environnement, art. L.122-1, L.123-1 et L.124.1 du code de l'urbanisme).

Le SAGE qui s'applique sur le territoire de Bouzy-La-Forêt est le SAGE Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013.

Ce projet définit 4 enjeux majeurs pour son territoire :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau. Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise. Le système de gestion volumétrique pour l'irrigation est un premier pas dans ce sens.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : hormis dans sa partie sud couverte par la forêt d'Orléans, la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe.

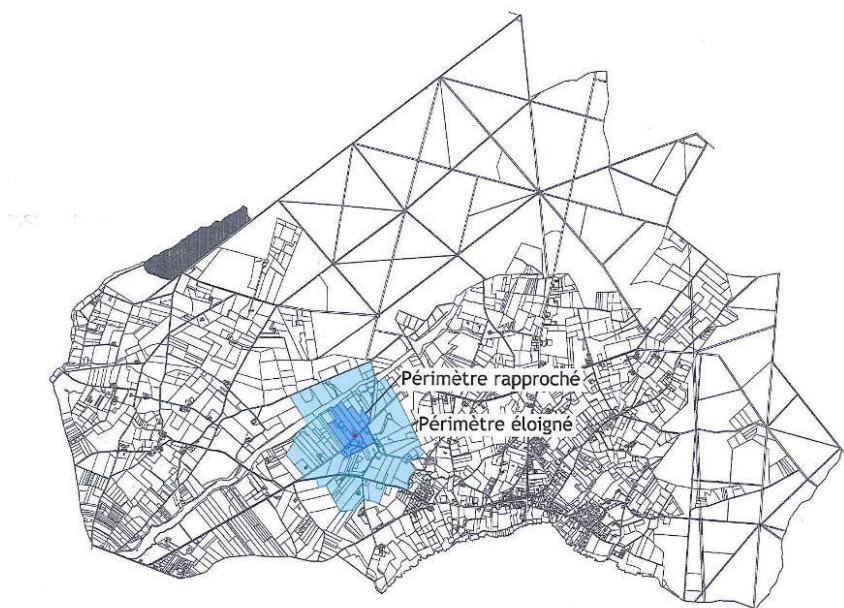
L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, afin de protéger l'alimentation en eau potable.

- Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques : Une mauvaise qualité de l'eau et une dégradation des habitats gênent, voire empêchent, le bon déroulement du cycle biologique de la faune aquatique (poissons, insectes, crustacés, mollusques,...). La diversité des organismes est médiocre et les espèces sensibles à la pollution moyennement représentées. Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des actions de réhabilitation et d'entretien peuvent aider à améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux naturels mais elles n'auront de réel impact que si elles sont décidées dans le cadre d'une gestion collective et concertée à l'échelle des bassins versants eaux superficielles.

——— périmètre du SAGE
 ——— limites du territoire des Agences de l'Eau
 ——— limites régionales
 ——— limites départementales

0 5 10 20 Kilomètres





5.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bray-Saint-Aignan - Bouzy-la-Forêt gère la production et la distribution sur les deux communes. Le service est exploité en régie. Il dessert 2954 habitants (au 31/12/2017) soit 1398 abonnés avec une consommation annuelle moyenne de 144,58 m³ par abonné. Le linéaire de

réseaux de desserte (hors branchements) est de 86.2 kilomètres (pour les 2 communes).

Trois points de prélèvement alimentent le réseau d'eau potable. Le forage « Queue de la Reine » est localisé sur le territoire de Bouzy-la-Forêt et a produit durant l'exercice 2011 - 101 579 m³. Les deux autres forages sont situés sur la commune de Bray-en-Val (forage du Haut du Moulin avec une production durant l'exercice 2011 de 61 976 m³ et le forage des Ajeaunières avec une production durant l'exercice 2011 de 69 230 m³)

5.2 Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Concernant les eaux usées, le service gère la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites.

Le service public d'assainissement collectif dessert 344 habitants (au 31/12/2018) soit 136 abonnés.

Le réseau séparatif a un linéaire de 1 km.

Seul le bourg est desservi par un réseau d'assainissement des eaux usées.

Il n'existe pas encore de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le service gère la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) mise en service le 1er janvier 2009. Située dans le bourg, elle a une capacité nominale inférieure à 500 équivalent-habitant avec un débit de référence journalier admissible de 50 m³.

8. Gestion des déchets

La commune fait partie de l'unité de collecte du SITCOM de Châteauneuf-sur-Loire (1500 km² pour 64 communes et 90 000 habitants).

Le tri sélectif pour les emballages légers, les magazines, le verre, ... doit se faire par apport volontaire aux conteneurs prévus à cet effet.

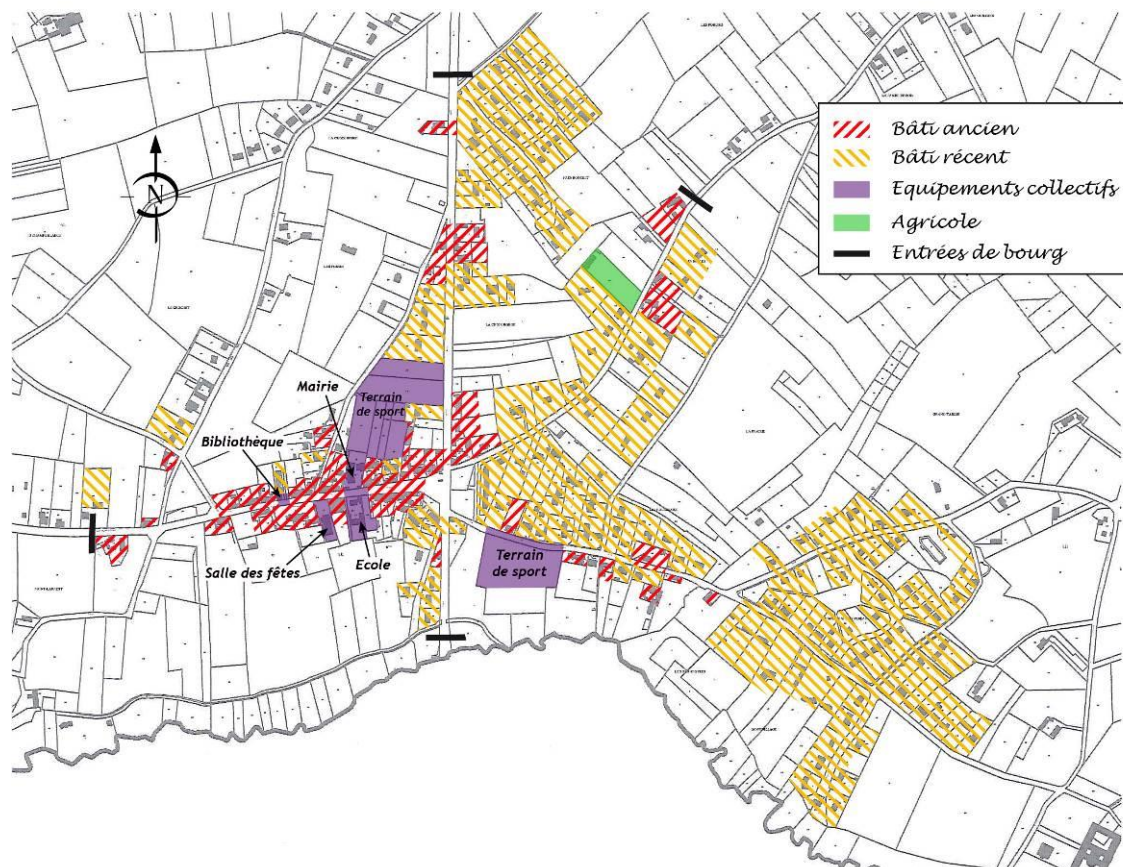
La déchetterie la plus proche est située à Bray-Saint-Aignan.

9. Le paysage urbain (seul concerné par la modification simplifiée)

La commune de Bouzy-la-Forêt est constituée :

- D'une entité principale - le bourg implanté en rive de la R.D.948, en limite Sud de la commune.
- D'écarts et de secteurs bâtis récents (certains lotissements implantés en dehors du bourg) répartis sur l'ensemble du paysage agricole semi-ouvert.

7.1 Le bourg



7.2 Un bâti ancien à préserver

A l'origine, Bouzy-la-Forêt se compose d'un bourg avec des maisons contiguës construites le long de 2 routes et d'un semi de fermes parsemées sur tout le territoire.

Depuis les années 1970, plusieurs lotissements pavillonnaires ont été réalisés, en profitant d'une opportunité foncière. Puis, sont apparues des constructions dispersées sur des terrains de taille variable, sans lien direct de localisation avec la tradition du bâti ancien.

Entre 1982 et 1990, les constructions neuves ont été essentiellement des pavillons dont l'aspect a suivi les modes successives. Leur implantation s'est égrenée le long des rues en périphérie du bourg et dans divers hameaux.

Aujourd'hui, la commune est très sollicitée en matière de construction immobilière.

L'habitat s'inscrit dans le long terme, il fait partie intégrante du paysage. Il paraît nécessaire de le reconnaître et de l'analyser afin de respecter au mieux l'environnement, les paysages et les habitants qui ont façonné le territoire.

La typologie des architectures de Bouzy-la-Forêt se caractérise par les maisons rurales, les maisons anciennes de bourg, l'habitat contemporain et les bâtiments particuliers.

7.3 La fermette, la longère

Les fermettes sont des constructions à vocation agricole. Elles sont plutôt situées en continuité de l'agglomération, en « sortie » de village. Destinées à l'origine aux petites exploitations agricoles, elles ne présentent qu'une, voire deux constructions sur la parcelle.

Leur implantation est perpendiculaire à la voie.

Les longères présentent des caractéristiques similaires aux fermettes. Leur implantation les différencie. On les trouve souvent en entrée de bourg seule ou de façon répétitive. Leur implantation est parallèle à la voie, souvent en retrait d'alignement, elles sont presque toujours isolées. La clôture prend dans ce cas une importance particulière.

Il s'agit d'un volume simple, tout en longueur, parfois d'autres petits bâtiments lui sont accolés. On trouve parfois, à l'alignement une haie qui protège des regards extérieurs.

La toiture est à deux pentes symétriques et les tuiles viennent affleurer la rive en pignon.

La cheminée est en maçonnerie de briques appareillées à proximité du faîtage et souvent placée au nu du pignon. Traditionnellement, les combles ne sont pas aménagés : les lucarnes sont rares.

La construction est semblable à celle des fermes, mur de moellons calcaires recouverts d'un enduit de chaux ou ciment. La toiture est en tuiles plates et plus rarement en ardoises. Les encadrements, les corniches et les chaînes d'angles, sont traités en pierre de taille ou en briques.



Longères du bourg



Grande Longère sur la place du carrefour giratoire.

Ici on note la présence d'une longère particulièrement imposante (ancien restaurant).

Même construction et implantation qu'une longère mais dans des proportions différentes : rez-de-chaussée, étage et combles.

Ce sont des ensembles qui étaient liées à l'activité agricole. Aujourd'hui, ces maisons sont très prisées par les familles car la surface habitable est assez importante. Ces nouvelles affectations ont permis de rénover et de remettre en état des constructions souvent en cours de dégradation. Il s'agit de constructions intermédiaires dans le style traditionnel rural.

7.4 Les maisons anciennes de bourg

La majorité des maisons de bourg de Bouzy-la-Forêt sont des anciennes habitations jadis occupées par des ouvriers agricoles. Quelques-unes sont un peu plus grandes, elles abritaient des artisans, commerces ou hôtels.

7.5 L'ancienne maison d'ouvrier agricole :

Généralement, ces maisons se caractérisent par une façade alignée sur la voie et sur les deux limites séparatives de propriété. A l'arrière de la maison, on trouve un jardin à usage de potager avec parfois des appentis.

Un petit volume simple servait d'élément de base de l'habitat. Aujourd'hui les maisons sont réaménagées et partagées en plusieurs pièces différentes ou associées à une autre construction.

La façade est percée d'une porte et d'une ou deux fenêtres qui donnent sur la rue.

Si son grenier est utilisé, il s'ouvre par une lucarne (les lucarnes sont en nombre limité) placée en façade soit alignée sur la porte ou les fenêtres soit au milieu de la façade.

La toiture est à deux pentes symétriques et ne dépasse pas en pignon, la cheminée en brique est placée au nu du pignon ou bien en retrait. Lorsque plusieurs maisons sont accolées, un même toit recouvre l'ensemble.

Ces maisons sont, en grande majorité, constituées de murs de moellons calcaires et/ou siliceux, recouverts d'un enduit de chaux ou ciment. La toiture est en tuile plate ou ardoise. L'encadrement des baies est à l'origine en pierre calcaire ou brique. Quand elles sont présentes, les corniches sont généralement en briques.



7.6 La maison de bourg de grande taille: la demeure bourgeoise

Deux implantations différentes pour ce type de maison: soit en retrait de la rue et isolée dans une parcelle de grande taille, alignement sur rue marqué par la présence d'une clôture avec un muret et portail, soit à l'alignement sur rue.



Présence de la demeure bourgeoise donnant sur la place et le carrefour giratoire

7.7 L'habitat récent

Il s'agit d'un habitat individuel situé aux extrémités du bourg sous forme isolée ou groupée (lotissement). Ces constructions sont marquées par une architecture ordinaire, basée sur des techniques constructives industrialisées qui tranchent avec les constructions traditionnelles du centre ancien.

Tous les pavillons ont en commun l'implantation en milieu de parcelle et leurs techniques constructives (à l'exception des maisons en bois). L'alignement sur rue est marqué par une clôture de traitement varié.

La volumétrie est simple, il s'agit de parallélépipèdes couverts d'une toiture à deux pentes, dans certains cas quatre pentes et/ou rez-de-chaussée surélevé selon les époques de constructions.



Plain-pied



Rez-de-chaussée surélevé ou rez-de-chaussée plus étage



Maison bois

Quelques lotissements de Bouzy:



Marchais Cordereau



Près Bouchet

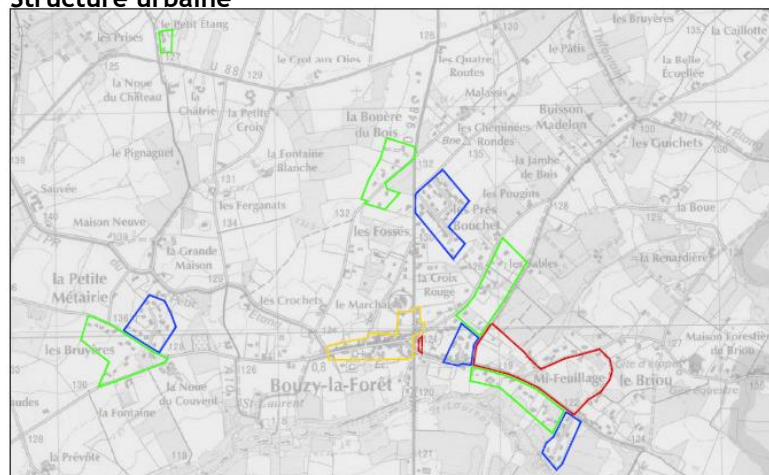


Chemin de la Bouère du Bois

Habitat groupé : maisons jumelées



Structure urbaine



Alain GAUTRON ARCHITECTE / Elaboration du PLUAEU de Bouzy-la-Forêt

Bouzy-la-Forêt possède une forme urbaine "rayonnante" due à l'origine au croisement de deux voies: la RD948 et la rue de la Mairie sur laquelle s'étend le centre ancien. Si le réseau viaire communal est dense et très fonctionnel par rapport à la configuration du territoire communal, la RD948 est très fréquentée ce qui la rend particulièrement dangereuse aux intersections notamment avec le chemin de la Bouère du Bois et avec le chemin de la Croix Rouge. Afin d'éviter des nouveaux accidents, la commune a transformé l'ancien carrefour au croisement de la RD948 et de la rue de la mairie, en un espace place avec giratoire permettant ainsi faire ralentir la circulation sur l'axe principal et de créer un espace public relativement ouvert au centre du bourg.

7.8 Les écarts bâtis

Bouzy-la-Forêt comprend de nombreux écarts implantés à faible distance les uns des autres mais toujours avec une rupture urbaine. Les hameaux anciens sont inexistant, seuls des secteurs bâtis récents ponctuent le paysage. Plusieurs lotissements sont implantés en dehors du bourg comme la Petite Métairie (à l'Ouest du bourg) ou la Clairière (en bordure de la R.D.952).



Lotissement de la Petite Métairie

7.9 Les fermes ou exploitation agricole

On les trouve sous forme dispersée, isolée.

Les fermes de Bouzy-la-Forêt sont typiques des fermes du Val de Loire, petites et moyennes exploitations agricoles. Plusieurs bâtiments sont implantés sur la même parcelle (grange, écurie, étable, maison de ferme...) et constitués autour d'une cour. La plupart du temps, elle n'est pas fermée par une clôture et reste ouverte sur son environnement extérieur.

Le bâti est en général composé d'un rez-de-chaussée et d'un comble.

Les façades sont construites en murs de moellons de calcaire et/ou siliceux recouverte d'un enduit de chaux ou enduit ciment. La charpente en bois est recouverte de tuiles plates soit plus rarement d'ardoises. Les encadrements sont traités en pierre de taille ainsi que les chaînes d'angles. Les corniches sont en pierre ou en brique.



Sauvée



Route de la Bouère du Bois



Les Ferganats

Certaines exploitations ne sont plus en activité aujourd'hui et sont investies par des familles n'ayant plus de rapport avec l'exploitation de la terre et l'élevage. Cette tendance permet de remettre ces bâtisses caractéristiques dans le dispositif du logement.

10. Le patrimoine architectural et historique

4.3.1 Les bâtiments classés/inscrits

Aucun élément du patrimoine n'est classé ou inscrit Monument Historique sur la commune de Bouzy-la-Forêt.

4.3.2 Les sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre a recensé 21 sites archéologiques connus ou présumés sur le territoire de Bouzy-la-Forêt (sites protohistorique, gallo-romain, médiéval), dont la liste est annexée au présent PLU.

Il est rappelé que cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique est naturellement appelé à s'enrichir à l'occasion de nouveaux travaux sur le territoire communal.

A ce titre, la loi du 27.09.1941 portant sur la « régularisation des fouilles archéologiques » indique que les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient le service archéologique de la DRAC du Centre.

V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES

1. Les milieux naturels

L'évolution du règlement n'offre pas d'incidences sur les milieux naturels et en particuliers les sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, réservoir de biodiversité).

2. La protection des biens et des personnes

L'évolution du règlement ne présente aucune incidence sur la protection des biens et des personnes.

3. Lutte contre les nuisances

L'évolution du règlement ne présente aucune incidence sur les nuisances existantes et les luttés mises en place.

4. Gestion des déplacements

L'évolution du règlement ne présente aucune incidence sur les déplacements.

5. Gestion de l'énergie

L'évolution du règlement ne présente aucune incidence sur la gestion de l'énergie.

6. Gestion de la ressource en eau

L'évolution du règlement ne présente aucune incidence sur la ressource en eau.

7. Gestion des déchets

L'évolution du règlement ne présente aucune incidence sur la gestion des déchets.

8. Le paysage urbain

L'évolution du règlement relatif sur les aspects extérieurs des annexes peut avoir des incidences sur le paysage avec une augmentation du nombre de cabanons de jardin sur le territoire au détriment d'annexes maçonnées.

9. Le patrimoine architectural

L'évolution du règlement ne présente pas d'incidence sur les sites archéologiques recensés.

VI. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU

1. Modifications apportées

Le projet de modification concerne

- le règlement aux pages 7, 8, 15, 16, 30, 31, 38, 39, 46 et 47
- le zonage (pièces n° 4.2 et 4.3) :
 - AU : + 0.1 ha
 - UA : -0.1 ha

2. Procédure

Le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes publiques associées (PPA), pour avis, avant le début de la mise à disposition de la population, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 et L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de mise à disposition du projet de modification simplifiée du document d'urbanisme sera complété par les avis des personnes publiques associées.

À l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.